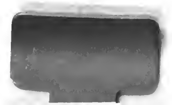

Digitized by Google


· BIBLIOTECA ·
· LVCCHESI · PALLI ·
Grande Sala D.S.
20 III 1(10


HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

PERSÉCUTIONS

DE L'ÉGLISE

X



HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

PERSÉCUTIONS

DE L'ÉGLISE

PAR P. BELOUINO

DIXIÈME VOLUME.





PERISSE FRÈRES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

LYON	PARIS
ancienne maison	nouvelle maison
RUE MERCIÈRE, 49,	RUE SAINT-SULPICE, 38,
ET RUE CENTRALE, 60.	ANGLE DE LA PLACE.

1856.

Roanne, Imp. SAUZON.

SIXIÈME ÉPOQUE.

PERSÉCUTIONS DE L'ÉGLISE DEPUIS 89 JUSQU'A NOS JOURS.

CHAPITRE I.

Persécutions de l'Église depuis le commencement de la révolution française jusqu'au commencement de la discussion sur la constitution civile du clergé. (29 mai 1790.)

Nous voici arrivé à une époque bien importante de l'histoire que nous écrivons. Depuis le pied du Calvaire jusqu'ici, nous avons pas à pas assisté aux luttes, aux victoires, aux conquêtes du christianisme ; nous avons vu l'innombrable armée des martyrs de Jésus-Christ constamment au poste de combat, verser son sang, prodiguer sa

vie avec un admirable courage. Le spectacle qui va se dérouler devant nous dans ce récit que nous allons commencer ne sera pas au-dessous de ce que nous avons vu de plus grand, de plus merveilleux. Nous allons assister à la lutte engagée entre l'Eglise de France et l'irréligion ; nous allons voir le clergé de notre pays sous la hache de 93, se montrer digne des martyrs de Lyon, ses premiers modèles dans la patrie des apôtres de Jésus-Christ, ses premiers modèles dans le christianisme.

Pour bien apprécier les grands événements qui se sont accomplis en 89, époque à laquelle nous sommes arrivé, il faut en quelques mots dire quelle était la situation du pays tout entier.

Depuis 1614, il n'y avait pas eu d'états généraux. Depuis lors, rois et ministres avaient gouverné à leur gré et presque sans contrôle. Nous comptons pour rien les parlements dont l'autorité n'était pas un contre-poids, et qui d'ailleurs ne pouvaient en aucune façon remplacer les états généraux pour exprimer les besoins de la nation, ceux que les époques diverses faisaient surgir, et pour réaliser peu à peu les progrès et les améliorations nécessaires, sans secousse et sans révolution.

Tandis que la société française marchait à grands pas dans la voie du progrès moral et intellectuel qui, s'il crée des devoirs, confère aussi des droits, le pouvoir tendait par son despotisme à comprimer cet élan, et à immobiliser la nation dans les vieux abus. Le régime féodal pesait encore de tout son poids sur le peuple. A la noblesse et au clergé tous les avantages, tous les priviléges ; au tiers-état toutes les charges. Ceux qui ne voient dans la révolution française que l'explosion des doctrines philosophiques et le triomphe de l'irréligion, que le jeu des passions et des con-

voitises populaires, sont dans une erreur profonde. La révolution était nécessaire; elle était dans les entrailles même de la situation. Elle était dans la lutte d'un peuple entier, voulant conquérir ses droits naturels et légitimes contre un pouvoir égoïste qui les lui refusait. Elle était dans les prétentions de la noblesse à garder ses priviléges, dans celles du clergé, cependant plus libéral, à ne céder qu'une partie des siens. Elle était avant tout, par-dessus tout dans la volonté du peuple de reconquérir ses droits, et dans les desseins de Dieu (1). Il est bien entendu qu'ici

(1) A l'appui de ce que nous avançons ici, nous citerons ce passage de Droysen, auteur allemand, traduit par Schouffelberg (ouvrage actuellement sous presse.) « En voulant ramener l'ordre dans l'administration financière, Turgot s'attira la haine des employés des Finances. Tous ceux qui vivaient de rapines conspiraient contre lui pour le faire périr. Il ôta l'impôt sur le blé, à l'instant éclatèrent les émeutes; il voulait alléger le sort des protestants; le clergé français en faisant le don gratuit du 24 septembre 1775 remit un rescrit important : « Que le roi devait achever l'œuvre commencée par Louis-le-Grand, et continué par Louis le Bien-Aimé; que c'était à lui qu'appartenait la gloire de frapper le dernier coup contre les calvinistes, et d'introduire le culte catholique dans toute l'étendue de son royaume.» Le ministre ayant fait enregistrer ses grands édits relatifs à la suppression des corvées et des corporations, ces réformes furent déclarées contraires à l'ordre public et à la constitution, « car la noblesse doit servir le roi par ses talents et son épée, le clergé par ses prières, le pauvre peuple taillable par ses corvées et par ses impôts; on a tort de dire à l'égard du clergé et de la noblesse, que ces deux classes ne font rien pour le bien public : car ces gens-là payent indirectement par les tailles de leurs fermiers. »

Le prince de Condé faisait cette prière : « Laissez-moi mourir avec mon titre de gentilhomme, laissez-moi maître de mon bien. » Et lorsque le roi lui ayant juré qu'il ne pensait pas du tout à abaisser son antique origine, il répondit : « Le roi ne peut pas nous dépouiller de ces avantages incorporés à l'existence de la monarchie, aussi an-

nous ne justifions en aucune sorte ni les violences ni les horreurs qui ont déshonoré la plus belle des révolutions sociales, et que nous repoussons de toutes nos forces et de toute notre indignation, au nom du vrai peuple de 89, les scélérats de la terreur. Il faut être juste, car enfin, en présence des événements qui tant de fois ont bouleversé la France, on est obligé d'avouer que tous les partis ont eu leurs fanatiques, leurs terroristes, et qu'il serait souverainement inique de juger les partis tout entiers par ces hommes. Ce qui fut l'occasion de la révolution, en quelque sorte l'étincelle qui alluma l'incendie, ce fut la question des finances.

Nous entrerons peu dans ces questions pour arriver bien vite au cœur de notre sujet. Après la guerre d'Amérique, la dette publique se trouva énorme (pour ce temps là.) Elle était de 56 millions en 1781. Cet abîme financier ne put être comblé. Turgot fut impuissant, Necker proposa un plan rationnel, qui ne fut pas adopté; Calonne agrandit encore l'abîme en augmentant la dette, et Loménie de Brienne, qui fut appelé comme un sauveur, montra dans son ministère une incapacité incroyable et compliqua énormément la situation. On sait les luttes qui intervinrent entre le pouvoir royal et les parlements. De toutes parts on demandait les états généraux, comme le seul moyen de remédier à la situation. L'impopularité du ministre était à

ciens qu'elle; et même encore plus anciens. Le premier Capet a reçu son sceptre des mains de la noblesse. » — « La France, disaient de plus certaines personnes, est une aristocratie composée de la noblesse, du clergé et de la magistrature; et le peuple doit être esclave, parce qu'il descend des anciens Gaulois jadis subjugués. » Ces passages prouvent clairement quel était l'esprit des classes privilégiées. Les réformes ne pouvaient donc arriver que de vive force.

son comble, il fut forcé de se retirer devant elle, et Necker lui succéda. Les parlements furent rappelés. Huit avaient été exilés. Celui de Paris fut réuni le 24 septembre 1788, et dans cette séance, fut apportée l'ordonnance royale, qui convoquait les états généraux pour le courant de janvier 1789. Il fut décidé que le tiers-état serait représenté par autant de députés que le clergé et la noblesse réunis. On affecta de regarder cette concession, qu'on nomma le *doublement du tiers*, comme une grande faveur accordée à la bourgeoisie. Pourtant, en prenant pour base la population, le tiers-état était encore loin d'être proportionnellement représenté; mais à cette époque on ne comptait pas encore les hommes, on comptait les classes, les castes. La noblesse d'une part, le clergé de l'autre, ces deux fractions minimes de la nation, comptaient pour deux des trois unités dont se composait fictivement la France. Le tiers-état, c'est-à-dire tout ce qui n'était pas noble ou dans les ordres, ne comptait que pour une unité et c'était la dernière. Depuis 175 ans, on n'avait pas fait d'élections en France. Elles eurent lieu et donnèrent au tiers-état un immense avantage. Dans les deux autres ordres les électeurs choisirent des noms, dans le tiers-état on choisit des hommes. Les capacités furent de ce côté. L'abbé Jager, dans son *Histoire de l'Eglise de France pendant la révolution*, dit que ce furent des exaltés, capables et turbulents (1er vol., p, 69). Leur tâche était immense : exaltés, ils devaient l'être, car ils avaient à entreprendre une œuvre gigantesque; capables, ils le furent; turbulents nécessairement, ils avaient pour mission et pour but de renverser l'ordre de choses établi et d'en créer un autre. Ils venaient refaire un monde, les hommes de l'ancien régime durent en effet les trouver turbulents. Le roi voulut que chaque ordre traçât

à ses députés les bornes de leurs pouvoirs, et leur indiquât ses vœux et conséquemment leurs votes; on nomma *cahier des électeurs* les mémoires qui furent rédigés dans ce but. Ces cahiers contiennent les vœux de chacun des trois ordres, et forment sur la révolution française un trésor de documents extrêmement importants. Voici en substance ce qu'ils contenaient d'après Gabourd (*Histoire de la révolution et de l'empire*, Assemb. const., Introd., p. 107 et suiv.)

La personne du roi était inviolable et sacrée, la royauté héréditaire de mâle en mâle, suivant l'ordre de primogéniture, dans la race régnante; en cas de vacance du trône, par le décès de tous les princes issus de Henri IV, la nation devait rentrer dans le droit d'élire son souverain. La religion catholique devait être dominante et avoir seule un culte public. Les états généraux ne pouvaient seuls régler les conditions et les pouvoirs de la régence. La puissance législative devait être exercée par les députés de la nation, conjointement avec le roi. Au roi seul, comme administrateur suprême, devait appartenir la puissance exécutive. Le pouvoir judiciaire devait être exercé, au nom du roi, par des juges dont les fonctions seraient indépendantes du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Les limites des divers pouvoirs devaient être clairement définies et posées. La liberté individuelle devait être mise à l'abri de tout ordre arbitraire et obtenir de la loi de justes garanties. Les asservissements personnels devaient être abolis. La liberté de la presse devait être établie, sauf la répression des abus. Le secret des lettres était inviolable. Les ministres seraient responsables. Le droit de propriété devait être sacré; nul ne pouvait être dépossédé de sa chose que pour des motifs d'intérêt public et moyennant une

suffisante et préalable indemnité. Le consentement de la nation était nécessaire pour le prélèvement de l'impôt. Les états généraux devaient désormais être convoqués à des intervalles rapprochés et périodiques; des assemblées provinciales et des municipalités électives seraient établies dans tout le royaume. Tous les citoyens devaient être déclarés égaux devant la loi et soumis à l'impôt, tous admissibles aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires. La noblesse ne pouvait être accordée à l'avenir que pour récompenser des services importants, aucune profession utile n'y pourrait faire déroger. La justice sera gratuitement rendue, les juges, nommés par le roi, déclarés inamovibles; on abolira la vénalité des charges; nul ne sera enlevé à ses juges naturels; la loi interdirait l'établissement de commissions judiciaires. Le chiffre de l'impôt serait arrêté par les états généraux, la répartition en sera faite par les états provinciaux; chaque année, il serait rendu compte de l'emploi des finances. La dette publique, vérifiée et reconnue par les états généraux, serait déclarée nationale et intégralement remboursée; il ne serait point créé de papier monnaie. Le roi serait le chef suprême, ayant droit de paix et de guerre, nommant seul aux grades militaires, et demeurant principalement chargé de la défense du royaume.

L'abbé Rohrbacher dit que le clergé, mu par un sentiment généreux de patriotisme, renonçait à l'exemption de l'impôt et consentait à contribuer pour sa part aux charges publiques. Nous ne voyons là qu'un sentiment conforme à la plus stricte justice, aux principes les plus élémentaires du droit commun, surtout quand le clergé, enrichi par une longue suite d'acquisitions, de dons reçus, se trouvait être le plus riche propriétaire de France.

L'ouverture des états généraux eut lieu le 5 mai 1789. La veille avait eu lieu une procession solennelle et une messe du Saint-Esprit. Le discours du roi qui promettait de nombreuses réformes fut admirablement accueilli ; mais dès le lendemain, 6 mai, de graves difficultés surgirent. Mirabeau, député du tiers-état, profitant de la liberté de la presse qu'avait accordée Loménie de Brienne, avait fondé un journal sous le titre des *Etats généraux* ; le premier numéro déplut à la cour qui par un édit révoqua la liberté de la presse, et supprima le journal. La commune de Paris, par un arrêté du 7, se prononça contre l'édit, qu'elle déféra aux chambres de la noblesse et du clergé, comme attentatoire à la liberté publique. L'édit ne fut pas exécuté et la presse n'eut pas d'entraves. Ce fut une belle et noble conquête. Tout a son mauvais côté, la liberté de la presse comme tout le reste ; mais jamais nous n'admettrons qu'on doive supprimer un bien, à cause de l'abus qu'on en peut faire. Frappez l'abus, respectez le bien ; l'existence du bien est un droit auquel vous ne pouvez porter atteinte sans créer des précédents déplorables et sans justifier tous les despotismes au profit de qui que ce soit. Il y a toujours, à toutes les époques, des hommes prêts à ramasser les violences des pouvoirs pour les tourner contre eux ; et toujours les pouvoirs tombent du côté où les inclinent les violences qu'ils ont commises.

Une autre question grave se présenta dès l'ouverture des Etats. Anciennement il y avait trois chambres, chacune comprenait un des trois ordres. Les apologistes de l'ancien régime trouvent dans leurs écrits cela parfaitement juste. Le tiers-état lui ne le trouvait pas, et avec juste raison ; il était de l'avis de l'abbé Sieyès qui avait ainsi admirablement résumé la question : « Qu'est-ce que le tiers-état ? Tout.

— Qu'a-t-il étéjusqu'à présent? Rien. — Que demande-t-il? A être quelque chose. » Les députés du tiers demandaient que les états généraux ne formassent qu'une assemblée où on voterait par tête. Leurs adversaires demandaient que les états formassent trois chambres comme il y avait trois ordres, et qu'on votât par ordre, ce qui faisait trois voix sur lesquelles le tiers n'en avait qu'une. Or, pour voir combien ce système était inique, il suffit de poser la question en ces termes : Le clergé et la noblesse réunis ne formaient pas un million de citoyens, le tiers-état en formait vingt-quatre millions. Or, d'après le système proposé, vingt-quatre individus, ne devaient compter que pour une voix, tandis qu'un seul devait compter pour deux. Cela pouvait très bien faire les affaires des privilégiés et des vieux abus féodaux; mais cela ne pouvait pas faire celles d'hommes qui demandaient le droit naturel et la justice. Car alors les horreurs qui plus tard furent commises, n'étaient ni dans les prévisions ni dans les désirs de la majorité de cette assemblée. Nous ne croyons pas aller trop loin en disant qu'elles n'étaient dans l'esprit de personne alors.

Malheureusement le clergé et la noblesse surtout résistèrent longtemps à la réunion des trois ordres dans une seule assemblée. Ce ne fut qu'après plus de cinquante jours de luttes que cette réunion s'effectua. Mais dans ces luttes, l'autorité royale perdit de son prestige en ne montrant pas le caractère et l'énergie qui convenait à la situation. Les masses prirent, à Versailles, à Paris et dans un grand nombre de villes, parti pour le tiers-état et commirent de déplorables violences. Il n'y avait pas de milieu, il fallait pour le bien de l'ordre public que le roi ordonnât immédiatement la réunion des trois ordres, ou bien qu'il prît des mesures

énergiques et fit un coup-d'état. Dans le premier cas il accordait ce qui était juste en droit; dans l'autre il continuait par la force en dissolvant les états généraux, le régime féodal, le règne du despotisme qui régissait la France, mais il sauvait l'ordre public qui est la vie d'une nation, qui est la garantie la plus nécessaire aux citoyens ; car avant tout il faut vivre, et quand règne l'anarchie, quand le peuple est déchaîné, tout est en question, il n'y a de sûreté pour rien, ni pour les fortunes ni pour les personnes.

Sans aucun doute, le droit était du côté de l'assemblée et des opinions soutenues par le tiers-état ; mais il aurait fallu, pour le bien du pays, que ce droit fût reconnu, spontanément et qu'il ne devînt pas une conquête après résistance opposée et bataille livrée. Ces opinions sont peut-être nouvelles, elles nous paraissent vraies. Aujourd'hui personne ne conteste la souveraineté nationale. Tous les partis au contraire prétendent y puiser leur origine. Si la souveraineté nationale est un fait, ce fait était de droit alors comme aujourd'hui. En vain les auteurs qui soutiennent des opinions contraires aux nôtres, allèguent-ils que la coutume, que les lois existantes, que ce qui s'était fait jusqu'alors étaient en faveur des prétentions de la noblesse, du clergé et de la cour. C'est une pauvre raison. Depuis plus d'un siècle, comme nous l'avons dit, les privilégiés et les pouvoirs n'avaient pas rassemblé les états généraux, la nation n'avait pas été appelée à décider de ses intérêts, de ses destinées. Il y avait là tort grave. Il y avait à combler un abîme immense. Puisqu'on se décidait enfin à convoquer la nation, on devait se décider aussi à entrer dans les réformes, dans les améliorations, dans les transformations sociales qui étaient devenues nécessaires. Pour cela, c'était moins le passé qu'il fallait voir que le présent et que

l'avenir. Il ne fallait pas vouloir ce qui était parce que cela avait été jusqu'alors : il fallait vouloir ce qui devait être.

A notre sens ce fut donc un très grand malheur que cette résistance des privilégiés à des demandes si justes. Ce qui fut très malheureux aussi, ce furent l'indécision, les hésitations du monarque et de son entourage. Ce qui fut malheureux par-dessus tout, ce fut l'intervention populaire. L'assemblée quand elle fut constituée, eut un tort immense; ce fut d'accepter la coopération des efforts de la populace parisienne, qui n'était pas plus le peuple, le vrai peuple que les privilégiés ne pouvaient être les représentants de la nation. L'assemblée devait immédiatement, quand elle fut dans la plénitude de ses pouvoirs, employer son autorité et au besoin la force pour contenir les émeutes, pour empêcher les réunions populaires, pour punir les violences commises. Qu'il eût été beau, qu'il eût été grand le spectacle qu'eussent donné au monde les représentants d'une grande nation discutant dans le calme de leur sagesse et dans l'indépendance de leurs pouvoirs souverains des destins du présent et de l'avenir! Mais malheureusement il n'en fut pas ainsi. A peine en possession de ses droits, l'assemblée fraternisa avec les émeutiers de Paris, s'enivra de leurs acclamations, mendia la popularité et se fit esclave au lieu de rester souveraine. D'horribles assassinats furent commis dans Paris et dans les provinces. Des dévastations dignes des Vandales déshonorèrent le pays le plus civilisé du globe, et l'assemblée resta spectatrice paisible, elle n'osa pas sévir. Le roi fut obligé de venir fraterniser dans Paris avec la révolte. D'horribles paroles retentirent à la tribune nationale quand une généreuse indignation vint y dénoncer les assassinats commis dans Paris.

Lally-Tolendal ayant proposé une proclamation au peuple français pour le rappeler à l'ordre et pour blâmer sévèrement les excès qu'il venait de commettre, Robespierre qui parlait pour la première fois, s'exprima ainsi : « Hier nous applaudissions à l'héroïsme des Parisiens, les punirons-nous d'avoir sauvé la patrie. » Ce langage allait à l'adresse des vainqueurs de la Bastille. Quand on parla d'assassinats commis, Mirabeau s'écria : « Qu'il fallait des victimes aux nations. » Et Barnave prononça ces affreuses paroles : « Le sang qui coule est-il donc si pur qu'on ne puisse en répandre quelques gouttes ? » Il fallait que déjà la terreur fût dans l'âme de chacun des membres de cette assemblée, pour qu'elle ne bondit pas tout entière, indignée par cet atroce langage.

Bientôt le désordre fut porté à son comble. En province, des bandes s'organisèrent pour incendier les châteaux, piller les monastères et commettre toutes sortes d'horreurs. L'assemblée s'émut enfin, au récit que le premier ministre vint lui faire de cette anarchie effrayante, et pour rétablir l'ordre, elle décréta, chose bien malheureuse, la toute-puissance des municipalités, enlevant ainsi à la nation la garantie d'une autorité supérieure, directrice et unitaire. Pour calmer le peuple, elle accomplit de grands actes : dans une séance mémorable, elle abolit d'enthousiasme tous les droits féodaux, dans les suivantes les dîmes ecclésiastiques. Enfin elle en vint à la fameuse déclaration des droits de l'homme. Nous ne sommes pas de ceux qui improuvent ces grands résultats, au contraire; mais nous en prenons acte pour avoir le droit de censurer, de blâmer bientôt plus énergiquement les abus de pouvoir que commit cette même assemblée en prétendant imposer une constitution civile au clergé. Dans

la déclaration des droits de l'homme, article dixième, elle reconnut la liberté entière des cultes. Les raisons qui motivèrent la détermination de l'assemblée, furent les suivantes. Cela ressort des discours prononcés, principalement par le comte de Mirabeau. « C'est que chacun est libre de professer le culte qui lui convient et que cette liberté dérive de l'égalité des droits ; c'est que l'Etat n'a aucun droit de se mêler du culte et de lui imposer des règlements : autrement la religion cesserait d'être une institution divine, et serait une affaire purement civile. L'Etat doit veiller autour du temple, protéger les personnes qui s'y trouvent, mais ne point régler ce qu'on y fait. » Il y a loin de là à la déportation et au massacre des Carmes. (*Moniteur*, séance des 22 et 23 août.)

Ce fut au commencement de la discussion des droits de l'homme, le 20 août, que l'assemblée établit dans son sein un comité ecclésiastique. Il eût été naturel de le composer d'évêques ou de curés, qui seuls entendaient les affaires de l'Eglise; mais il n'en fut pas ainsi : les deux tiers du comité étaient des laïques, et ennemis de l'Eglise. Les principaux membres étaient : Lanjuinais, avocat et professeur de droit canon à Rennes, attaché aux doctrines de Jansénius ; Martineau, avocat de Paris, très hostile au clergé ; Durand de Maillane, canoniste assez célèbre, mais chaud partisan de toutes les idées parlementaires ; Treillard, avocat au parlement de Paris, grand ennemi des institutions de l'Eglise et de la religion elle-même ; Despatys de Courteille, ardent parlementaire. Sur quinze membres on ne comptait que cinq ecclésiastiques : C'étaient MM. les évêques de Clermont et de Luçon ; Grandin, curé d'Ernée ; Vaneau, curé d'Orgères, diocèse de Rennes ; de Lalande, curé d'Iliers-l'Evêque, diocèse d'Evreux. Ce comité, qui

dans les commencements semblait avoir peu d'importance, va exercer une influence immense dans les premiers mois de l'année 1790, où il sera augmenté de quinze nouveaux membres, choisis parmi les ennemis de l'Eglise. Nous nous contentons aujourd'hui d'en marquer l'origine. (Tresvaux; *Hist. de la perséc. rév. en Bretagne*, t. 1, p. 35.)

Nous n'avons pas à raconter les événements politiques qui s'accomplirent, nous ne voulons que les indiquer en masse, pour ne pas couper notre récit. On sait comment les empiètements du pouvoir populaire en vinrent jusqu'à faire du roi Louis XVI, un prisonnier forcé de suivre, à Paris, les ignobles vainqueurs qui étaient venus, le 6 octobre, envahir à Versailles la demeure royale, et assassiner ses défenseurs. Le roi s'étant résigné à venir demeurer à Paris, l'assemblée dut l'y suivre. Avant de quitter Versailles, le 10 octobre, sur la motion de l'évêque Talleyrand, elle avait commencé la fameuse discussion sur les biens ecclésiastiques. D'après cet évêque, la nation avait le droit de s'en emparer. Notre rôle ici n'est point d'entrer dans cette discussion et de nous en faire juge. Pour ou contre cette prétention de faire l'Etat propriétaire des biens du clergé, on apporta des raisons de droit qui eurent plus ou moins de force suivant qu'on les soutint avec plus ou moins de talent. Quant à nous qui voyons, dans le prêtre, l'apôtre bien plus que le propriétaire foncier, nous n'hésiterons pas à dire, que là nous ne voyons pas de persécution proprement dite. Nous en verrions une réelle et abominable si l'Etat s'immisçait dans les affaires de conscience, prétendait se faire le juge et l'arbitre des choses religieuses, et s'il ne laissait pas aux ministres de la religion ce qui est convenable pour leur existence et pour

l'exercice décent, honorable, convenable du culte. Quant aux biens du clergé, il faut envisager la question sous un aspect qu'on ne fit pas valoir à cette époque. La décision que prit l'assemblée en s'emparant de ces biens et en garantissant un traitement aux membres du clergé, était une nécessité révolutionnaire. Cette nécessité reviendra dans un temps donné, toutes les fois que les mêmes causes produiront les mêmes effets. La propriété est une partie du fonds commun sur lequel chaque homme venant en ce monde, a le droit de vivre, à charge de travail et de coopération active. Le travail devient pour chacun la source première et la plus naturelle de la propriété particulière. Mais tout propriétaire, dans l'organisation sociale, ne jouit que de son vivant de ce qu'il a pu acquérir ; après lui, sa fortune se divise, passe à ses enfants, à ses héritiers ; l'usage qu'ils en font la divise encore, c'est un trésor qui retombe en pluie sur la société entière. Pourquoi ? parce que le propriétaire est une personne qui meurt, qui aliène, qui spécule, qui gère avec plus ou moins d'habileté, et qui contribue à toutes les charges de l'Etat. Immanquablement la fortune d'un propriétaire quelconque, pour ces raisons et à cause du jeu des institutions sociales, rentre dans le fond commun, passe en d'autres mains et devient un des éléments sans cesse renaissants de la prospérité publique. Pour le clergé il n'en est pas ainsi. Le clergé est une personne civile qui ne meurt pas, c'est un corps vivace dans lequel l'extinction des personnes n'apporte aucun changement sous le rapport de la succession. Acquérant toujours et ne rendant pour ainsi dire jamais, le clergé fait au milieu de la propriété sociale, ce que fait la boule de neige. Il grossit sans cesse son avoir. Le clergé n'a pas d'enfants, pas d'héritiers collatéraux. Il possède comme

corps, comme institution. Pour lui point de droits de mutation la plupart du temps. Evidemment la possession d'une personne civile qui ne meurt pas, qui reste toujours debout quand tout change autour d'elle, qui acquiert ou reçoit sans cesse et ne rend jamais au fonds commun, tend à devenir un fait d'accaparement universel. Dans un temps donné, ce propriétaire inextinguible, deviendra l'unique, le seul propriétaire. Il est donc dans des conditions anormales. Il faut ou qu'il devienne maître de tout, ou bien qu'il rende à la société ce qu'il a reçu d'elle, quand sa possession devient une gêne, un embarras dans l'existence de la société. Puis, d'un autre côté, la famille est la base de toute société, c'est par elle et pour elle, que toutes les institutions sont faites. Dans le clergé y a-t-il famille? Evidemment non. Est-ce le sang qui hérite du sang? Le nouveau venu, dans cette possession invariable, inaliénable, a-t-il les mêmes droits que les enfants, que les descendants du premier possesseur? Evidemment non. Il faut bien enfin que cette fortune dont on fait un étang, tandis que toutes les fortunes privées sont des ruisseaux, qui coulent, retourne au courant général de la propriété publique, fait pour abreuver tour à tour toutes les existences individuelles, pour rémunérer tous les travaux, pour devenir incessamment le patrimoine du travail, de l'industrie, de l'intelligence. Le clergé n'était pas dans les mêmes conditions que les autres propriétaires; ce qui arriva en 89 par rapport à ses biens, serait arrivé 100 ans, 200 ans plus tard, peu importe. C'était une nécessité sociale. Ce n'était plus qu'une question de date. Il fallait que la boule de neige cessât de rouler, de grossir et retournât à la rivière. Oh! le clergé, nous le savons bien, presque partout, presque toujours, usait

apostoliquement de ses biens. Il donnait immensément. Mais il ne peut pas convenir à un peuple de vivre d'aumônes, ou de devenir tout entier, dans un temps plus ou moins long, le fermier travaillant sur les terres d'un propriétaire unique, le clergé. Et qu'on ne dise pas que nous allons trop loin. Le clergé serait devenu petit à petit propriétaire de toute la France. Le champ qui tous les ans avancerait ses limites de 10 centimètres, finirait par comprendre tout le globe.

Puis, hâtons-nous de le dire, si le clergé tenait à ses biens, il y tenait surtout comme corps, se croyant obligé de garder ce qu'il avait reçu, de le transmettre; mais, individuellement, il faut le proclamer bien haut, le clergé n'y tenait pas et il ne cessa d'en donner les preuves les plus magnifiques. Le clergé de France qui donna, dans la persécution que nous allons décrire, un si admirable spectacle au monde, n'était certes pas attaché aux biens périssables de la terre. Tous ces martyrs, tous ces confesseurs que l'Eglise de France compta par milliers, ce n'était ni d'or, ni d'argent qu'ils étaient envieux, c'était des richesses célestes, c'était des palmes et des couronnes, précieux joyaux d'éternité que Dieu donne à ceux qui combattent et qui meurent pour lui.

L'assemblée décréta ce qui suit :

1° Que tous les biens ecclésiastiques sont A LA DISPOSITION de la Nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, *sous la surveillance et d'après les instructions des provinces.*

2° Que, dans les dispositions à faire pour l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure, moins de douze cents livres par année,

non compris le logement et les jardins en dépendant.

Dans le cours de la discussion l'assemblée commit son premier attentat réel envers la religion. Là commence la persécution. Le succès de la lutte (par rapport aux biens du clergé) paraissait encore incertain. Mirabeau, malgré les efforts et les éclats de son éloquence, n'avait point convaincu tout son auditoire. Target, député et avocat de Paris, qui avait flatté le clergé, lorsqu'il s'était agi de le réunir au tiers-états, et qui était aussi contre les biens ecclésiastiques, fit diversion par un coup d'adresse dont le succès devait influencer les votes de l'assemblée. Il proposa à la fin d'une séance, où les députés du clergé étaient peu nombreux (28 octobre) la suspension des vœux monastiques. Le but était de condamner les communautés religieuses à une extinction plus ou moins prochaine, pour pouvoir s'emparer de leurs biens. Les membres présents du clergé, quoique en petit nombre, s'élevèrent contre cette proposition. Mais l'assemblée décréta, tout en violant le règlement qui prescrivait trois jours de discussion, que l'émission des vœux monastiques serait suspendue; et le 1er novembre, le roi fut obligé d'accepter ce décret. C'est le premier empiètement de l'Assemblée sur la liberté de conscience. Elle pouvait sans doute retirer aux communautés la sanction civile, les déclarer libres, mais elle n'avait pas le droit d'empêcher ou de suspendre les vœux approuvés par l'Eglise, et qui sont une affaire de conscience et de liberté individuelle. L'abbé Maury avait le droit de s'écrier avec une sorte de désespoir (1) :

« Le talent de régénérer ne sera-t-il donc que l'art malheureux de détruire? « Vous l'avez dit vous-même avec

(1) Moniteur, séance des 28 et 30 octobre.

» amertume. Vous êtes environnés de ruines, et vous » voulez augmenter les décombres, qui couvrent le sol où » vous deviez bâtir. Tout est en fermentation dans le » royaume, est-ce en faisant de nouvelles victimes que » vous croyez opérer le bien public ! le plus terrible des- » potisme est celui qui prend le masque de la liberté. » (Jager, *Histoire de l'Egl.* etc., p. 323.)

L'assemblée établissait ainsi un précédent qui plus tard, bientôt devait porter ses fruits. On voulait détruire complètement les Ordres monastiques. Dans ce but, on avait fortifié le comité ecclésiastique établi depuis le 20 août 1789, en l'augmentant du double, c'est-à-dire en ajoutant quinze nouveaux membres aux quinze qui le composaient déjà. C'étaient autant d'ennemis de l'Eglise, car parmi les nouveaux membres on distinguait Expilly, premier évêque constitutionnel ; dom Gerle, chartreux, qui se fit bientôt remarquer par ses extravagances ; Massieu, curé de Sergy, nommé plus tard, intrus de Beauvais ; Lebreton, bénédictin, plus tard curé intrus de Loudéac, et qui finit par abandonner entièrement son état ; Thibaut, curé de Souppe, évêque intrus de Clermont l'année suivante. C'étaient tous des ecclésiastiques que nous avons vu trahir l'Eglise lorsqu'il s'agissait de ses plus chers intérêts. Les nouveaux membres laïques étaient : Guillaume, avocat de Paris, grand partisan de la spoliation du clergé ; Boislandry, négociant de Versailles, qui fera la nouvelle division des siéges épiscopaux ; Chasset, avocat de Villefranche, très zélé pour la constitution civile ; Defermont, commissaire des états à Rennes ; Lapoule, avocat de Besançon, grand ennemi du clergé. Des projets infernaux vont sortir du sein de ce comité. Les membres honnêtes qui s'y trouvaient, tels que les évêques de Clermont et de Luçon ; MM. Van-

neau, Grandin et Delalande, curés, l'abbé de Montesquieu, le prince de Robecq, le marquis de Bouthillier et M. Sallé de Choux, voyant l'impossibilité d'y faire le bien ou d'arrêter le mal, résolurent de s'en retirer; et, s'ils ne le firent pas, c'est qu'on leur en contesta le droit. (Tresvaux, *Hist. de la perséc. rév. en Bretagne*, t, 1, p. 46.)

Déjà le 17 décembre, Treilhard avait présenté un rapport sur l'abolition des Ordres monastiques, et ce rapport n'avait pas été pris en considération après la protestation de l'évêque de Clermont. Le 11 février, Treilhard appuyé par la majorité du nouveau comité, fit une nouvelle lecture de son rapport. Nous prenons dans Jager les passages suivants de ce rapport : (*Hist. de l'Egl. de France pendant la rév.*, t. 1, p. 364.)

« Votre comité, dit-il, a cru entrer dans vos intentions en fixant vos premiers regards sur l'état actuel de cette partie immense du clergé qui se glorifie de devoir sa première existence à l'amour de la perfection, dont les annales présentent tant de personnages illustres et vertueux, et qui compte de si grands services rendus à la religion, à l'agriculture et aux lettres, je veux parler du clergé régulier. Tel est le sort de toutes les institutions humaines, qu'elles portent toujours avec elles le germe de leur destruction. Les campagnes, fécondées par de laborieux solitaires, ont vu s'élever dans leur sein de vastes cités, dont le commerce a insensiblement altéré l'esprit des fondateurs. L'humilité et le détachement des choses terrestres ont presque partout dégénéré en une habitude de paresse et d'oisiveté qui rendent actuellement onéreux des établissements fort édifiants dans leur principe. Partout a pénétré l'esprit de tiédeur et de découragement qui finit par tout corrompre : la vénération des peuples pour ses insti-

tutions s'est donc convertie, pour ne rien dire de plus, en un sentiment de froideur et d'indifférence; l'opinion publique, fortement prononcée, a produit le dégoût dans le cloître, et les soupirs des pieux cénobites, embrasés de l'amour divin, n'y sont que trop souvent étouffés par les gémissements de religieux qui regrettent une liberté dont aucune jouissance ne compense aujourd'hui la perte. Le moment de la réforme est donc arrivé; car il doit toujours suivre celui où des établissements cessent d'être utiles. »

» Après plusieurs autres considérations analogues, Treilhard fit connaître son projet de décret, qui retirait la sanction civile aux vœux monastiques, déclarait libres ceux qui voulaient sortir de leur cloître et réduisait le nombre des maisons pour ceux qui aimeraient mieux y rester.

« Votre comité a pensé, dit-il, que vous donneriez un grand exemple de sagesse et de justice lorsque, dans le même instant où vous vous abstiendrez d'employer l'autorité civile pour maintenir l'effet des vœux, vous conserverez cependant l'asile du cloître aux religieux jaloux de mourir sous leur règle, c'est pour remplir ce double objet que nous vous proposons de laisser à tous les religieux une liberté entière de quitter le cloître ou de s'y ensevelir. Sans doute vous ne refuserez pas à ces maisons le droit et le moyen de se régénérer.

» Les religieux qui voudront continuer de vivre dans leur règle, seront placés de préférence à la campagne dans des maisons du même Ordre, et subsidiairement dans celles des petites villes. On ne laissera dans les grandes villes que ceux qui se voueront au soulagement des malades ou à l'éducation publique, s'ils en sont jugés dignes, ou enfin au progrès de la science. » Le projet déclarait que désormais la loi ne reconnaîtrait plus de vœux solennels, et

que les postulants qui seront admis demeureront libres de quitter leur Ordre, et capables de successions entre vifs et testamentaires. (*Moniteur*, séance du 11 février.)

»Après une discussion excessivement vive et animée, l'assemblée adopta « que les ordres et les congrégations de l'un et de l'autre sexe, étaient et demeureraient supprimés en France, sans qu'on pût en établir d'autres à l'avenir. » Il fut permis par un second article à tous les religieux qui le voudraient de quitter le cloître, après déclaration préalablement faite à la municipalité. On leur promettait une pension raisonnable. Quant à ceux qui ne voudraient pas quitter leur profession, ils seraient obligés de se retirer provisoirement dans les maisons qui leur seraient désignées. On permettait, jusqu'à décision contraire, aux maisons d'éducation, aux établissements de bienfaisance et de charité, de demeurer dans le *statu quo*. On permettait aux religieuses de rester, si elles le voulaient, dans leurs maisons, telles qu'elles étaient. « Lorsque l'assemblée constituante supprime les vœux monastiques, dit Rohrbacher, ce n'est que pour les effets civils, son pouvoir ne s'étend pas au-delà et ne saurait dégager les consciences. Les vœux ont été faits non pas à la nation française, mais à Dieu. Il y a plus, comme d'après la constitution même, tous les cultes sont libres, tout les Français égaux devant la loi, et la propriété inviolable, il sera toujours constitutionnellement libre à tout Français de faire des vœux, de les garder, et de demeurer ensemble dans une maison à eux appartenant ; prétendre les en empêcher, c'est violer la constitution et donner droit aux communistes de la violer de leur côté, en abolissant tout à la fois la propriété et la famille, pour ne faire de tous les Français qu'un troupeau de bétail.

» Dès-lors on vit commencer la grande purification de

l'Eglise de France, la séparation du bon grain d'avec la paille. Des moines, déjà séduits par les attraits du monde, se jetèrent avec ardeur hors de leurs cloîtres pour servir d'instruments au schisme, quelques-uns même au régicide. Il en resta cependant un grand nombre qui demeurèrent fidèles à leur vocation et qui ne se crurent pas détachés de leurs vœux, parce que des ordonnances séculières n'en voulaient plus reconnaître. Ils continuèrent d'observer leur règle tant qu'ils purent, et se réunirent à cet effet dans des maisons qui furent momentanément conservées ; les religieuses surtout offrirent l'exemple d'un attachement sincère à leur état, et ces filles pieuses, dont les écrivains irréligieux ou frivoles avaient affecté de déplorer le sort, qu'ils avaient peintes comme victimes des préjugés, comme gémissant sous la tyrannie la plus dure, donnèrent le démenti le plus formel à leurs détracteurs. Elles convainquirent de calomnie et de la manière la plus solennelle, ces fables débitées sur leurs comptes par la malignité, et ces fictions théâtrales où on les livrait à une pitié insultante ou à un ridicule injuste et amer. Très peu, parmi elles, profitèrent des nouveaux décrets. Les autres persévérèrent dans leur sainte vocation, et par leur généreuse fermeté, rendirent à la religion un témoignage qui l'honorait ainsi qu'elles. Nous en verrons plusieurs remporter la couronne du martyre.

» Il semblait que l'assemblée nationale eût dû au moins faire une exception en faveur de quelques monastères qui ne représentaient ni de grandes richesses à l'avarice, ni l'oubli des règles à la malignité ; de monastères que les vertus de leurs fondateurs et l'austérité de leurs religieux avaient rendus célèbres, et qui, situés dans des retraites profondes, ne demandaient qu'à être oubliés du monde, qui y

était oublié lui-même. La Trappe et Sept-Fonds étaient depuis plus d'un siècle l'asile de ceux qui, fatigués du monde ou dégoûtés de leurs erreurs, cherchaient dans la solitude un abri pour leur faiblesse, et dans la pratique des austérités et de la pénitence une expiation de leurs fautes. Ces maisons furent supprimées comme toutes les autres et leurs religieux dispersés. La Providence procura cependant un asile à quelques Trapistes qui désiraient persévérer dans leur vocation. Ils sortirent de France et se retirèrent à la Valsainte, au canton de Fribourg en Suisse. Ils s'y reformèrent en communauté, et furent joints par un grand nombre de religieux que les désastres de l'Eglise et leur vocation appelaient dans cette retraite austère. Ils s'y multiplièrent au point d'être obligés d'envoyer ailleurs des colonies. Ils en établirent en Piémont, en Espagne, en Italie, en Westphalie, en Angleterre même, et jusqu'en Amérique. C'était une semence de bénédiction que la Providence jetait vers les quatre vents de l'univers; aujourd'hui nous en voyons germer et en Algérie et près de Constantinople. » (Rohrbacher, vol. 2, *Dic. des perséc.*, encycl. Migne, p. 559.)

Nous partageons entièrement la manière de voir de l'auteur que nous venons de citer, et nous ne saurions voir dans le décret de l'assemblée sur les vœux monastiques, autre chose que ce qui s'y trouve. C'est à Dieu que sont faits les vœux monastiques. L'esprit religieux qui les a dictés doit avoir assez de force pour les maintenir. Nous n'admettons qu'avec regret l'idée de voir l'Etat intervenir dans les choses religieuses. L'appui que les puissances du monde donnent à la religion, elle l'achète toujours au dépens de sa liberté. Or, la liberté pour la religion, c'est l'air, c'est la vie, c'est l'élément qu'il lui faut pour s'accroitre et pour

prospérer. L'assemblée en ouvrant légalement les portes des maisons conventuelles à ceux qui voudraient les quitter, ne faisaient rien de vraiment attentatoire à la religion, elle ne persécutait pas. La persécution sous ce rapport ne commença que quand elle franchit la limite que nous venons d'indiquer, et qu'elle déclara qu'elle fermait les couvents existants, et défendait qu'on en ouvrit d'autres. Dès-lors, c'était la liberté individuelle qui était violée. Chaque citoyen était tyrannisé, persécuté dans ce qu'il a de plus précieux et de plus cher, le droit de disposer de ses croyances, et de régler sa conduite sur sa foi religieuse.

Nous avons vu plus haut comment, par un décret, l'assemblée avait mis les biens du clergé à la disposition de la nation ; dans les séances des 16 et 17 mars 1790, Bailly proposa d'aliéner les biens de l'Eglise aux municipalités, qui se chargeraient de les vendre. Les principaux membres du clergé prétendirent que ces mots, *mis à la disposition*, conféraient le droit d'administrer, mais non pas celui d'aliéner.

L'évêque de Nancy s'éleva en ces termes contre cette mesure. « Elle a pour objet, dit-il, d'enlever à toutes les églises, à tous les bénéfices, légitimes possesseurs, la jouissance et l'administration de leurs biens, proposition révoltante !... Vouloir que l'Assemblée Nationale porte l'abus du pouvoir jusqu'à dépouiller arbitrairement, par l'acte absolu de sa volonté, des possesseurs légitimes, c'est lui conseiller le crime contre la faiblesse, une lâcheté que vous ne pourrez jamais commettre. Violer la foi jurée, anéantir les fondations et le respect inaltérable qui leur est dû, se jouer des conventions humaines, et ravir par la force ce dont on serait repoussé par la justice, voilà l'esprit de cette opération. Le droit exhorbitant de faire une pa-

reille révolution dans le culte ; vous ne l'avez pas. Mes commettants m'ont formellement prescrit de m'opposer à toute opération de ce genre. Tous les cahiers se bornent à vouloir que vous opériez la réforme des abus dans la répartition des biens ecclésiastiques ; mais là finit l'exercice des pouvoirs qu'ils vous attribuent... En Angleterre il existe une taxe annuelle au profit des pauvres, d'environ 80 millions. Cette taxe dut son origine à la suppression des monastères et des établissements ecclésiastiques. Ces suppressions desséchèrent, dans les campagnes, les sources de la circulation locale du travail et de l'industrie. La misère et la pauvreté les remplacèrent. Il fallut imposer à la nation pour subvenir à l'indigence. Les mêmes causes produiront en France les mêmes effets. »

Le discours le plus remarquable en faveur du clergé, fut prononcé par M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. « Voilà donc, dit-il, l'abîme dans lequel nous avons été conduits, l'abîme où l'on veut nous précipiter ! Que sont devenues les assurances qu'on nous avait solennellement données, de conserver nos droits et nos possessions ? Que sont devenues les promesses que vous nous avez faites, au nom d'un Dieu de paix, que nos propriétés seraient inviolables et sacrées ? N'avez-vous donc pris ces engagements que pour nous ravir jusqu'aux restes de ces propriétés ? N'avez-vous juré de les maintenir que pour les détruire sans ressource ? Vous avez d'abord aboli les dîmes avec rachat, puis avec remplacement, puis vous avez prononcé un remplacement sans équivalent ; vous avez proposé ensuite cette question : *Les biens du clergé appartiennent-ils à la nation ?* Et, sur cette dernière question, vous avez entendu nos raisons, vous les avez senties. Nous disions que les propriétés des églises n'avaient d'autres

titres que ceux des églises ; que ces biens n'avaient été donnés ni à la nation, ni par la nation. La motion fut alors abandonnée; le mot *disposition* fut substitué au mot *propriété ;* la discussion ne fut pas permise, et vous prononçâtes que la disposition des biens du clergé appartenait à la nation, sous la surveillance des provinces; cette *disposition* n'est donc pas la *propriété*. Sans cela vous auriez décrété, comme principe, que la propriété appartenait à la nation. Vous avez rejeté cette décision; vous ne pouvez donc pas user des droits de propriétaire; vous ne pouvez aliéner des biens dont vous n'avez pas la propriété : les ventes seront nulles. Si vous ne recourez pas aux formes civiles et canoniques, vous ne pouvez pas prendre l'administration de ces biens, que les lois donnent aux titulaires de ces bénéfices, et cependant on ose vous proposer aujourd'hui l'invasion de tous les biens ecclésiastiques. On ne peut pas nous faire un crime de réclamer ici l'authenticité de vos propres décrets; et certes nous serions bien tranquilles si vous n'aviez pas changé de sentiments.

» Quelle confiance voudriez-vous que le peuple prît dans une législation qui prend à tâche de se contredire ? Nous réclamons donc l'exécution du décret par lequel vous avez prononcé que la nation aurait simplement la disposition des biens du clergé. Un rapport a précédé les quatre articles que vous avez été invités à décréter, et ce rapport, on ne l'imprime que le jour même qu'on vous presse de délibérer... Le jour même ! Ce rapport est cependant digne de la plus sévère attention; il tient à tous les intérêts de la religion. Vous ne pouvez pas nier que nous sommes ici les représentants du clergé, que nous avons eu le clergé pour commettant; vous ne pouvez pas nier qu'il s'agit de

la jouissance d'un bien qui appartient au clergé. Il s'agit de l'intérêt de la religion, et l'on compte sur le succès des assignats, sur une opération qui ne présente la religion aux peuples que comme un impôt onéreux.

» Voilà les changements sur lesquels on propose de délibérer en ce moment. Il s'agit d'une décision qui entraîne la plus étonnante révolution, si vous délibérez aujourd'hui. Vous ne nous avez pas entendus, et vous ne pouvez pas délibérer sans nous avoir entendus. Les assignats qu'on vous propose n'ont pour objet que les 400 millions dont vous avez décrété la vente nécessaire. C'était d'abord une grande question, de savoir si vous aviez le droit de décréter une vente des biens du clergé jusqu'à la concurrence de 400 millions.

» Si vous avez le droit d'anéantir ainsi les hypothèques des créanciers du clergé, la propriété des citoyens créanciers est-elle donc une chimère, que les législateurs ont le droit de faire évanouir? Mais si vous voulez envahir les biens du clergé, vous n'envahirez pas les titres. Vous verrez alors les parties intéressées à la conservations des titres, réclamer contre les acquéreurs. Vous ne pouvez enlever aux citoyens, aux pauvres, ce qui fut donné au clergé pour ces pauvres et par les pères des pauvres. Il n'y a pas de meilleurs moyens, je le dis, pour détruire le crédit des assignats, que de les livrer aux réclamations que doit suggérer à tous les citoyens l'invasion des biens du clergé. Lorsqu'il fut prouvé pour nous que le département des finances était à son comble, et que vous étiez déterminés à sacrifier le clergé, nous crûmes que le clergé ne devait pas moins faire toutes les offres possibles pour venir au secours de l'Etat. Nous proposâmes alors un emprunt. En adoptant notre offre, les assignats auraient

obtenu ce que ne peut leur donner toute votre autorité ; vous auriez fait cet emprunt par parties successives : ainsi, il aurait été successivement rempli ; ainsi, vos besoins auraient été satisfaits, et les propriétés respectées. Quelle est la fatale pensée qui vous a fait perdre tous vos avantages ? Vous avez rejeté nos propositions ; cependant les besoins extraordinaires se sont accrus ; les barrières ont été renversées, les commis repoussés, votre décret sur la contribution patriotique presque méconnu, et il est impossible d'observer ici que la gabelle pouvait être supprimée, mais qu'elle aurait dû l'être avant que le peuple se fût accoutumé à ne pas payer. Le peuple n'a pas payé la gabelle ; il n'a pas payé les autres impôts. Encore une fois, les besoins se sont accrus avec l'impossibilité de les faire évanouir. Vous avez tout perdu : voilà ce qui arrive. Que doit-il en arriver ? Le voici :

» Le peuple ne peut supporter 133 millions d'impôts ; il est impossible d'augmenter l'imposition ; il faut penser que tous les contribuables ne payent pas la dîme. On a dit qu'on vendrait les biens du clergé ; le peuple a cru que quelques besoins seraient éteints ; les espérances seront trompées : la dette publique sera la même, ou plutôt elle sera accrue, et vous mettrez sur le peuple une imposition de 133 millions. Vous ne mettrez pas cet impôt, parce qu'en réfléchissant, vous en sentirez toute l'impossibilité ; l'Assemblée nationale ne sera pas plus dure que ne l'avait été le gouvernement : elle sentira qu'il faut faire aimer l'autorité nationale, et vous savez que l'impôt est la véritable mesure du mécontentement ou de la satisfaction du peuple. La perception de cet impôt sera d'ailleurs difficile ; la banqueroute sera la suite d'une opération par laquelle on veut éviter la banqueroute. Vous ne le mettrez pas cet impôt ;

et cependant vous aurez détruit les propriétés du clergé. Réfléchissez bien sur toutes ces considérations; sentez-en toutes les conséquences. Que reste-il donc à faire? Ce que vous serez obligé de faire : vous emploierez les biens-fonds du clergé, au lieu de les dissiper; vous décrèterez un emprunt de 400 millions sur les biens du clergé ; nous vous en renouvelons l'offre, nous en garantissons le succès. Si malgré nos observations, vous voulez délibérer sur les articles du comité, je supplie tous ceux qui sont dans cette assemblée de se bien pénétrer de cette vérité, que nous sommes ici par nos commettants et pour eux. Nous ne cherchons point à vaincre, nous cherchons à persuader; nous n'avons d'autres armes que celles de la persuasion. Je dirai comme un ancien évêque : *Vous pouvez nous ravir nos biens, nous ne vous les donnerons pas.*

» Nous épuiserons, sans nous lasser de nos efforts, tous les moyens de conciliation qui sont en notre pouvoir; en voici un. Il faut distinguer les deux puissances ; c'est la puissance de l'Eglise qui a consacré les vœux religieux, et c'est la puissance civile qui leur a donné des effets civils.... Ce que les deux puissances ont établi, sous un rapport commun entre elles, ne peut être changé ou détruit que par le concours des deux puissances. Il ne s'agit pas d'un ordre : c'est de l'Eglise qu'il s'agit. Les négociants, les créanciers, les familles s'assemblent pour stipuler sur leurs intérêts ; et quand on a fait à l'Eglise de France un grand procès, vous ne voudriez pas que les parties intéressées se rassemblassent pour concerter leurs moyens de défense, pour demander ce que les lois leur ont donné? Les lois sont donc des crimes, si c'est un crime de réclamer les lois. Je parle, non pour le petit nombre d'ecclésiastiques qui se trouvent dans cette assemblée, mais pour

tous les ecclésiastiques, mais pour tous les administrateurs des propriétés ecclésiastiques... Voici nos offres et nos demandes :

» 1° Nous renouvelons l'offre solennelle d'un emprunt de 400 millions, lequel serait autorisé, garanti, décrété et levé par l'Assemblée nationale, hypothéqué sur le clergé, qui en paierait les intérêts, et rembourserait le capital par des ventes progressives, faites suivant les formes canoniques et civiles. Je remarque que ces ventes seraient indépendantes des ventes du domaine, ce qui ferait une ressource de 550 à 600 millions.

» 2° Nous demandons qu'il soit décrété qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les articles proposés.

» 3° Et dans le cas où, en délibérant, ces articles seraient adoptés, nous demandons la convocation nationale, et qu'il nous soit donné acte de la déclaration que nous faisons de ne pouvoir participer en rien à ce décret; nous réservant de réclamer pour les droits de la puissance ecclésiastique suivant les conciles, les lois de l'Eglise gallicane. »

Thouret monta à la tribune après l'archevêque d'Aix : « Le temps se consume, dit-il, en longs débats, tantôt en plaintes plutôt qu'en raisons, tantôt en expositions systématiques de ce qu'on croit que nous aurions dû faire, pour nous écarter de ce qui est à faire; tantôt on offre au nom d'un corps qui *n'existe plus*, au nom d'individus qui ne sont pas rassemblés, et pour lesquels on ne peut avoir le pouvoir d'offrir. Cependant le temps est précieux : quand on a discuté, il faut opiner; pour opiner il faut se rallier à des principes fondamentaux. Les droits de la nation sur des biens qui n'étaient qu'un mode préféré pour acquitter les frais du culte, sont-ils reconnu? Oui, ils le-

sont par un décret publié, applaudi et accueilli partout, sanctionné par l'opinion publique. Eloignons toute distinction subtile. Rien ne peut faire que celui à qui appartient la disposition ne puisse disposer. Veut-on argumenter de la propriété? Mais les ecclésiastiques ne la demandent pas; ils disent qu'elle appartient aux églises. Nul droit ne sera blessé quand la nation administrera pour les églises. Séparons l'intérêt de la religion de l'intérêt de ses ministres. Quand la religion les a envoyés dans la société, leur a-t-elle dit: *Allez, prospérez, acquérez?* Non; elle a dit: *Prêchez ma morale et mes principes.* Quand il a fallu assurer leur subsistance, elle a dit ce seul mot: *Il est juste que le prêtre vive de l'autel.* Et nous, nous avons dit, par une version exacte de ce mot: *Il faut que le fonctionnaire public vive de ses fonctions.* On ne peut pas dire que la propriété appartient aux églises; elle appartient au service qui se fait dans les églises. Ce service est un service public; à qui appartient le service public? A la Nation.

» Si le culte est rempli, si le clergé vit de l'autel, que ce soit ou par un salaire pécuniaire, ou par une jouissance de propriété foncière, le devoir que nous imposait la religion est également rempli. Je conclus à l'admission des articles soumis à votre discussion. »

Après des débats fort longs et fort animés, le 14 avril 1790, l'assemblée, à une majorité imposante, décida que le clergé serait rétribué en argent, et que les directoires des départements et les districts auraient l'administration des biens d'Eglise.

De nombreuses protestations furent faites, mais demeurèrent sans résultats, Les membres du clergé qui faisaient partie de l'assemblée se réunirent dans l'église des Capucins, et y rédigèrent une déclaration qui commençait ainsi :

« Nous, soussignés, membres de l'assemblée nationale, réunis en ce moment par l'intérêt le plus cher à des représentants de la nation, celui de la religion et de la patrie, avons cru devoir à nos commettants et à nos consciences de consigner, dans une déclaration authentique, la résistance persévérante que nous avons opposée à la délibération du 13 de ce mois, concernant la religion, d'exposer les circonstances qui l'ont accompagnée, et les motifs de la conduite que nous avons tenue.

» Inviolablement attachés à la foi de nos pères, nous étions arrivés avec l'ordre précis ou l'intention connue de nos baillages respectifs, de faire déclarer, comme article de la constitution française, que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat, et qu'elle doit continuer à jouir seule, dans le royaume, de la solennité du culte public. C'était donc une vérité de fait, consacrée par le vœu de la nation et qui ne pouvait être méconnue ni contestée, que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat. Nous avions attendu avec confiance l'époque où cette vérité serait solennellement reconnue par ses représentants. »

Les députés rapportent ensuite les tentatives infructueuses qu'ils ont faites pour obtenir cette reconnaissance au mois de septembre 1789, le 13 février 1790 et le 3 avril suivant; qu'on l'avait toujours ou ajournée ou éludée; que même leurs réclamations avaient été tout d'abord arrêtées le 13 avril, et que la discussion n'avait pas été libre; que la majorité de l'Assemblée avait adopté par *assis* et *levé* un projet à la délibération duquel ils n'avaient pris aucune part; qu'après cette adoption Mgr l'évêque d'Uzès avait dit qu'il protestait au nom de la religion, au nom de ses commettants, de son diocèse, de l'Eglise de France, contre

le décret qui venait d'être rendu ; qu'ils se levèrent tous, et déclarèrent adhérer à cette protestation.

« C'est pour manifester nos sentiments, disent-ils en finissant, pour les faire connaître à nos commettants, que nous avons rédigé et signé la présente déclaration, laquelle sera imprimée et envoyée à nos commettants. — Paris, 19 avril 1890. » (*Mémoires d'Auribeau*, t. 1, p. 361.) (Jager, *loc. cit.*, t. 1, p. 408.)

Ils décidèrent que cette protestation serait envoyée à leurs commettants. Cette déclaration arriva jusqu'à sa trentième édition, mais alors la populace la saisit chez le libraire qui la vendait, et en brûla tous les exemplaires sur le parvis de Notre-Dame. Beaucoup d'autres protestations rédigées dans le même sens étaient arrivées à l'Assemblée qui ne les avait pas prises en considération. Des troubles graves, des émeutes, des soulèvements populaires se manifestaient sur une multitude de points du royaume. Les catholiques s'unissaient aux royalistes et tremblaient pour la religion qu'ils croyaient menacée. Avaient-ils tort ? évidemment non. La suite le prouva malheureusement trop. Nous avons raconté sommairement les faits jusqu'ici, apprécions les tendances et constatons dans quel esprit avaient été accomplis les actes de l'Assemblée.

Nous avons été bien large dans notre récit, nous n'avons pas hésité à considérer comme un fait nécessaire la reprise par la nation des biens immenses de l'Eglise, qu'il ne faut pas, par une confusion de langage, nommer biens du clergé. Nous professons le respect le plus grand pour l'inviolabilité de la propriété particulière. Mais il s'agit maintenant de voir dans quel esprit l'Assemblée avait procédé à ce grand acte. Il est évident pour les mieux disposer en faveur de la révolution, que l'Assemblée ne s'était pas

inspirée du sentiment de cette nécessité que nous avons fait sentir. Elle avait procédé avec passion, avec mauvais vouloir, et par haine de la religion, tout en protestant de son respect et de son amour pour elle. Il était clair, et l'avenir se chargea de le prouver, qu'elle avait voulu, en s'emparant des biens de l'Eglise, mettre le clergé à sa merci et le forcer à se soumettre à ses desseins, à ses innovations. Si nous n'avons pas vu de persécution dans le fait en lui-même, nous devons constater, que nous l'y trouvons en germe. En effet l'Assemblée, en réduisant tous les ecclésiastiques au rôle de fonctionnaires publics salariés, s'arrogea le droit de régler elle-même les choses religieuses et d'imposer une constitution civile à la foi catholique et à ses ministres. A ceux qui refusèrent de s'associer à cette œuvre impie, elle répondit : « Vous êtes fonctionnaires, vous devez l'obéissance à la loi. Vous serez destitués et votre salaire sera supprimé. » Là est la violation la plus flagrante du droit, de la justice, des obligations contractées, des engagements pris envers le clergé. Là est le vol, il faut dire le mot.

Nous allons aborder le récit de ces grandes luttes où l'Assemblée se fit persécutrice et où l'Eglise de France se montra si magnifique et si grande dans sa noble résistance.



CHAPITRE II.

Persécutions de l'Eglise depuis le 29 mai 1790, époque du commencement de la discussion sur la constitution civile du clergé.

Mirabeau avait dit qu'il fallait décatholiser la France. Rousseau avait prêché cette doctrine : « qu'il fallait tout ramener à l'unité politique, sans laquelle jamais état ni gouvernement ne sera bien constitué. » (*Contrat social*, l. IV, ch. 8.) La plupart des membres de l'Assemblée, élevés à l'école du jansénisme et de la philosophie moderne, ne voyaient dans la religion qu'un accessoire tout-à-fait secondaire dans l'édifice politique. La foi pour eux était chose fort indifférente, et quelle que fût la religion, cela leur était parfaitement égal. Ils admettaient qu'il en fallait une pour le peuple, pour le vulgaire. Quant à eux ils s'en fussent passés volontiers en vertu de ce stupide

de libre examen mis en avant d'abord par les protestants, et ensuite considérablement élargi par les philosophes. La plupart professaient ce théisme commode qui n'impose aucune pratique, aucune foi précise, qui admet volontiers que toutes les religions sont bonnes, et qui toujours donne la préférence à celles qui s'éloignent le plus de la religion chrétienne et surtout du catholicisme. Beaucoup d'autres parmi les membres de cette Assemblée, tels que Camus, que M. Thiers comme nous le verrons plus tard, appelle si heureusement *un des plus pieux*, étaient infestés de jansénisme. Ce furent de tels hommes qui prétendirent réorganiser les choses religieuses. Cela n'étonne pas de leur part. Ils croyaient en avoir le droit, » dit Jager. (*Hist. de l'Eglise de France pendant la rév.*, vol. 1, p. 428,) en vertu du principe de la souveraineté du peuple appliqué à l'Eglise; système inventé par Richer, soutenu par Febronius et développé par Ricci dans son synode de Pistoie. Il consistait à faire résider dans le peuple le pouvoir spirituel comme le pouvoir temporel. Le pape, les évêques et les pasteurs n'étaient que les délégués ou les chefs *ministériels* du peuple; les représentants avaient tout pouvoir dans l'Eglise, ils pouvaient régler sa foi, sa morale, sa discipline et les imposer même, suivant Rousseau, sous peine de mort, car l'intolérance philosophique allait jusque-là. Ils avaient bonne grâce de crier contre l'intolérance du moyen-âge : au moins quand les lois punissaient de mort, elles punissaient pour la violation d'une religion civile qu'on ne croit pas. Eh bien! ces principes, quelque absurdes qu'ils soient, sont ceux de la majorité de l'Assemblée constituante, et vont être mis en pratique, en vertu d'une loi connue sous le nom de *Constitution civile du clergé*.

Comme nous l'avons déjà vu, un comité ecclésiastique avait été formé dans le sein de l'Assemblée; la plupart de ses membres étaient des jansénistes ou des jurisconsultes, peu favorables à l'autorité de l'Eglise. Ce comité proposa de réduire le nombre des évêchés de 134 à 83, c'était un évêque par département; de faire une nouvelle circonscription de paroisses sur l'avis de l'évêque et des administrations des districts et des départements; de supprimer tous les chapitres des cathédrales et autres, de l'un et de l'autre sexe; de donner à l'évêque, qui devait être le pasteur immédiat de la paroisse qu'il habitait, un nombre déterminé de vicaires qui devaient former son conseil, et dont il serait obligé de prendre l'avis pour tout acte de juridiction. Les évêques devaient être élus par le même corps électoral qui nommait les membres de l'assemblée du département. Ils recevaient l'institution canonique des métropolitains ou des plus anciens évêques de la province. Il leur était expressément défendu de la demander au Pape, auquel ils devaient seulement écrire, en témoignage de la communion qu'ils étaient résolus d'entretenir avec lui. L'élection des curés appartenait aux citoyens actifs des districts : qu'ils fussent protestants, juifs, jansénistes, incrédules, tous avaient les mêmes droits électoraux. Le curé était confirmé canoniquement par l'évêque, comme celui-ci par le métropolitain. Evêques et curés étaient obligés de prêter serment de fidélité à la nation, à la loi, au roi, et à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale. Voilà les bases de cette constitution qui fut la cause de tant de troubles et de calamités. Il est des historiens qui la regardent comme un hommage rendu à la religion, comme un ouvrage de piété et un bienfait qui ramenait l'Eglise à ses usages primitifs.

M. Thiers s'étonne de l'opposition que rencontra ce plan qui était *l'ouvrage des députés les plus pieux*.

Pour faire bien apprécier la façon dont certains auteurs ont parlé et jugé de ces choses, nous citerons ici un passage de notre *Dictionnaire des persécutions* (encyclopédie Migne, vol. 11[e] col. 561.) L'Assemblée après avoir réglementé les affaires de la justice, de l'armée, de l'administration, voulut, dit encore Thiers, « régulariser le service de la religion et le constituer comme tous les autres. Ainsi, quand on avait établi un tribunal d'appel et une administration supérieure dans chaque département, il était naturel d'y placer aussi un évêché. Comment, en effet, souffrir que certains évêchés, embrassent quinze cents lieues carrées, tandis que d'autres n'en n'embrassaient que vingt? que certaines cures eussent dix lieues de circonférence, et que d'autres comptassent à peine quinze feux? Que beaucoup de curés eussent à peine 700 livres, tandis que près d'eux il existait des bénéficiers qui comptaient 10 et 15000 livres de revenus? L'Assemblée, en réformant les abus, n'empiétait pas sur les doctrines ecclésiastiques ni sur l'autorité papale, puisque les circonscriptions avaient toujours appartenu au pouvoir temporel. Elle voulait donc former une nouvelle division, soumettre comme jadis les curés et les évêques à l'élection populaire; et, en cela encore, elle n'empiétait que sur le pouvoir temporel, puisque les dignitaires ecclésiastiques étaient choisis par le roi et institués par le pape. Ce projet qui fut nommé *Constitution civile du clergé*, et qui fit calomnier l'Assemblée plus que tout ce qu'elle avait fait, était pourtant l'ouvrage des députés les plus pieux. C'était Camus et autres jansénistes qui, voulant raffermir la religion dans l'Etat, cherchaient à la mettre en harmonie

avec les lois nouvelles. Il est certain que la justice étant rétablie partout, il était étrange qu'elle ne le fût pas dans l'administration ecclésiastique aussi bien qu'ailleurs. Sans Camus et autres, les membres de l'Assemblée élevés à l'école des philosophes auraient traité le christianisme comme toutes les autres religions admises dans l'Etat et ne s'en seraient pas occupés. Ils se prêtèrent à des sentiments que, dans nos mœurs nouvelles, il est d'usage de ne pas combattre, même quand on ne les partage pas. Ils soutinrent donc le projet religieux et sincèrement chrétien de Camus. Le clergé se souleva, prétendit qu'on empiétait sur l'autorité spirituelle du Pape, et en appela à Rome. Les principales bases du projet furent néanmoins adoptées et aussitôt présentées au roi, qui demanda du temps pour en référer au grand pontife. Le roi, dont la religion éclairée reconnaissait la sagesse de ce plan, écrivit au Pape le désir sincère d'avoir son consentement et de renverser par là toutes les objections du clergé. »

Est-il possible de pousser plus loin l'impudence? « L'Assemblée, dit Thiers, n'empiétait pas sur l'autorité papale, puisque les circonscriptions avaient toujours appartenu au pouvoir temporel. » Nous remarquerons seulement en passant qu'il ne s'agissait pas de déterminer les circonscriptions des évêchés existants, canoniquement institués, reconnus par le Saint-Siége, seul juge en pareille matière; mais bien de supprimer cent trente-cinq évêchés, pour leur en substituer quatre-vingt-trois. Ainsi l'Assemblée s'arrogeait le droit de priver des évêques de leurs siéges, de leur retirer leurs pouvoirs, de leur enlever leur troupeau, M. Thiers appelle cela régler les circonscriptions; nous admirons la souplesse du mot *circonscription*. Il ajoute que ce projet fut l'œuvre des députés les plus

pieux de l'Assemblée. « C'était Camus et autres jansénistes, qui voulant raffermir la religion dans l'Etat, cherchaient à la mettre en harmonie avec les lois nouvelles. Des jansénistes! Voilà ceux qu'il nomme les plus pieux dans une Assemblée où siégeait l'élite du clergé français. Il sait bien que beaucoup qui liront cette phrase abominable ne sauront pas ce que signifie le mot *jansénistes*. C'est ce qu'il lui faut, le coup est porté. C'est de l'habilité à la Voltaire dans le *Dictionnaire philosophique*. Quant à lui, il ne pèche pas par ignorance, soyez-en sûr, mais il a le courage de l'impudence. Il signe une pareille phrase! Est-ce tout? non il ajoute :

» Sans Camus et quelques autres, les membres de l'Assemblée, élevés à l'école des philosophes, auraient traité le christianisme comme toutes les autres religion admises dans l'Etat, et ne s'en seraient pas occupés. » Ainsi il a l'audace de vouloir qu'on sache gré à ses jansénistes de ce qui fit justement la désolation de l'Eglise. Nous en sommes vraiment à regretter de n'avoir pas lu plus tôt ce passage ; peut-être eussions-nous pu caser le saint Camus de Thiers à *sa lettre* dans quelque petit coin de ce dictionnaire. Mais ce que demandait l'Eglise, c'était justement qu'on ne s'occupât d'elle pas plus que des autres, qu'on lui laissât faire ses affaires elle-même, de même qu'on laissait les juifs, les protestants, faire les leurs. La constitution avait déclaré la liberté des cultes, il était juste qu'on laissât le culte catholique aussi libre que les autres. Un autre point que nous ne pouvons laisser passer, c'est celui-ci ; M. Thiers dit encore : « L'Assemblée voulait donc... soumettre comme jadis les curés et les évêques à l'élection populaire. » Ah! monsieur Thiers! comme *jadis*... Quelqu'un qui ne vous connaîtrait pas verrait un mensonge

dans ces deux mots ; or, vous êtes incapable de mentir. Dieu nous garde de le penser et surtout de le dire. Jadis les curés, les évêques étaient élus par le peuple catholique, et seulement par le peuple catholique, et la nouvelle constitution civile du clergé voulait qu'il le fussent dorénavant par les *électeurs civils*, c'est-à-dire par des hommes, les uns juifs, les autres protestants, les autres complètement athées. Ce n'était donc pas *comme jadis*. Ces deux petits mots hypocrites qui se donnent presque les airs d'être entre parenthèses, se sont certainement glissés là à l'insu de M. Thiers, dans un de ces moments où la plume, par habitude, fait la phrase toute seule avec des chevilles, avec du remplissage. Malheureusement leur physionomie, insignifiante d'ordinaire, jure à la place qu'ils ont prise. Ils donnent à cette phrase une tournure que d'autres moins honnêtes, nommeraient mensongères. Puis par malheur ils sont tombés dans une page où déjà cinq ou six fois l'auteur a, par mégarde, heurté rudement la vérité. M. Rhorbacher s'exprime ainsi sur le même sujet.

« D'abord le titre seul : *Constitution civile du clergé*, est une contradiction et un mensonge. Constitution civile du clergé, de la magistrature, de l'armée qu'est-ce que cela veut dire ? n'est-ce pas constitution relative aux clercs, aux magistrats, aux militaires en tant qu'ils sont citoyens ? Mais comme citoyens français, les ecclésiastiques, les magistrats, les militaires n'ont d'autre constitution que celle de tous les citoyens, le code civil. *Constitution civile du clergé*, est donc un non-sens et un mensonge, car cela voudrait dire : *Constitution ecclésiastique imposée au clergé de France, par l'autorité civile*. Mais alors que devient l'article de la constitution qui déclare que

tous les cultes sont libres? L'Assemblée constituante n'est-elle pas la première à violer sa constitution et à lui substituer l'anarchie et la tyrannie par son exemple? Vous déclarez que tous les cultes sont libres et votre premier acte est d'asservir et de tyranniser le culte catholique! A ce langage menteur et hypocrite on reconnait la secte janséniennne qui admet de la part de Dieu une grâce suffisante mais qui ne suffit pas, et dans l'homme une volonté libre, mais d'une liberté esclave. Aussi les jansénistes dominaient-ils dans le comité chargé de rédiger cette constitution prétendue civile, mais effectivement schismatique pour le clergé de France. »

Comme on le voit, M. Thiers prétend, et beaucoup d'autres auteurs avec lui, que tout était pour le mieux dans cette constitution civile du clergé, et qu'on n'avait porté aucune atteinte, en la décrétant, à la religion catholique. Beaucoup de gens ignorants, en fait de religion, peuvent en effet avoir cette idée. Pour eux, tout est bien, quand on ne touche par trop aux dogmes apparents, à la hiérarchie, et ils trouvent tout naturel qu'on règle civilement la discipline ecclésiastique, comme si elle n'était pas elle-même partie intégrante de la religion. Ils trouvent tout simple que l'Etat empiète sur son indépendance, sur sa hiérarchie, sur sa juridiction.

Ce fut le 29 du mois de mai 1790, que la discussion s'ouvrit sur cette grande question. L'archevêque d'Aix ayant pris la parole s'exprima en ces termes :

« Le comité a reconnu que les dogmes de la religion sont inaltérables; il a reconnu que les réformes qu'il avait à vous proposer ne pouvaient consister que dans un retour à la discipline de la primitive Eglise. Mais si vous voulez en rappeler la discipline, il faut en rétablir les

principes, l'autorité de l'Eglise. Jésus-Christ a transmis à ses apôtres et ceux-ci aux évêques, le pouvoir d'enseigner ses dogmes. Il ne l'a confié ni aux magistrats, ni au roi, ni aux administrations civiles; vous êtes tous soumis à l'autorité de l'Eglise, parce que nous la tenons de Jésus-Christ. On vous propose aujourd'hui de détruire une partie des ministres, de diviser leur juridiction, de renverser les limites établies par les apôtres. *Nulle puissance humaine ne peut y toucher.* » Ces dernières paroles, qui heurtaient les opinions des députés philosophes, excitèrent de violents murmures dans les rangs de la gauche. L'orateur continua : « Les évêques ne peuvent être destitués que par ceux qui les ont institués. Ce sont les principes purs de la discipline ecclésiastique et non les abus que nous réclamons; non des projets arbitraires, destructifs, de la discipline ecclésiastique et par conséquent de la religion. »

L'archevèque d'Aix après avoir parcouru les textes de tous les conciles, invoqué l'autorité des saints Pères, les ordonnances des premiers empereurs catholiques qui avaient reconnu qu'il ne leur appartenait pas de déterminer le nombre et les divisions des métropoles, que la hiérarchie ecclésiastique ne pouvait jamais être soumise aux lois de l'empire... C'est à l'Eglise, dit-il, de déterminer les liens de la subordination que lui doivent les fidèles et à exercer toute l'autorité nécessaire pour maintenir l'unité ecclésiastique.

» Les canons de l'Eglise statuent qu'un évêque ne peut exercer sa juridiction sur un diocèse étranger; ainsi, si vous voulez réunir des diocèses, changer leurs limites, vous priverez une partie des fidèles de l'administration de l'Eglise. Il ne vous appartient pas de limiter l'autorité des

évêques ; ce n'est qu'en leur nom que les pasteurs, qu'ils délèguent, peuvent administrer les sacrements, et nul ne peut y suppléer. Les ordonnances d'Orléans et de Blois ont reconnu la puissance des évêques.»

L'orateur continua à peu près le même système de réfutation pour prouver que l'Assemblée nationale n'avait pas le droit de toucher aux chapitres ni aux cathédrales, dont le comité ecclésiastique proposait la suppression. L'autorité des conciles lui fournit le texte de cette seconde partie de son discours : Tous ont ordonné spécialement les prières publiques et communes ; et rien ne pouvait empêcher les chanoines de donner un si bel exemple aux fidèles. Tous les conciles attestent l'efficacité de ces prières publiques pour la prospérité des empires.

» Déjà dans le huitième siècle, les chapitres étaient séparés des paroisses. Le concile de Trente a déterminé les cas dans lesquels les évêques ne pouvaient rendre de jugements sans le consentement des chapitres.

» Les chapitres faisaient le choix des évêques, lorsque le clergé, les parlements, les universités, réclamaient la liberté des élections, c'étaient les droits des chapitres qu'ils réclamaient. Aujourd'hui le comité ecclésiastique ne craint pas de proposer que les pasteurs, les évêques soient nommés par les électeurs des départements ; ces électeurs s'empareraient de la puissance ecclésiastique. Des corps d'électeurs qui peuvent être composés en grande partie de protestants, nommeraient les évêques catholiques !

» Le comité ecclésiastique va proposer encore de détruire la supériorité des évêques sur leurs pasteurs, en soumettant leurs jugements aux synodes diocésains. Les évêques ne tiennent-ils pas leur autorité de l'Eglise de

Rome? N'cst-elle pas le centre de la communion des fidèles?

« Sans doute il faut réformer les abus, et provoquer un nouvel ordre de choses. Nous pensons que la puissance ecclésiastique doit faire tout son possible pour concilier vos vœux avec l'intérêt de la rcligion ; mais c'est avec bien de la peine que nous voyons les coupables desseins de faire disparaître la puissance épiscopale.

» Si vous ne recourez pas à l'autorité de l'Eglise, vous méconnaissez cette unité catholique qui forme la constitution de l'empire. Nous ne pouvons, en aucun cas, renoncer aux formes prescrites par les conciles. Nous vous proposons donc de consulter l'Eglise gallicane par un concile national. C'est là que réside le pouvoir qui doit veiller au dépôt de la foi ; c'est là, qu'instruits de nos devoirs et de nos vœux, nous concilierons les intérêts du peuple avec ceux de la religion; nous venons donc déposer entre vos mains la déclaration de nos sentiments. Nous supplions avec les instances les plus respectueuses, le roi et l'Assemblée nationale de permettre la convocation d'un concile national. Dans le cas où cette proposion ne serait pas adoptée, nous déclarons ne pas pouvoir participer à la délibération. » (*Discours de l'archevêque d'Aix analysé par Jager*, t. 1, p. 431.)

Le plan du comité fut défendu le lendemain par Treilhard, son président. Il signala des abus dans l'Eglise. Personne ne se refusait à en reconnaître ; mais il fallait laisser l'autorité compétente les redresser. Il entra ensuite dans unc longue discussion pour prouver que l'autorité épiscopale était générale, illimitée en soi, et qu'il appartenait à l'état de fixer les limites dans lesquelles elle devait s'exercer. Cela était absolument faux et contrairc à

tout ce qu'enseigne l'histoire. Il fit aussi complète et aussi grossière erreur quand il dit que l'élection des pasteurs ne touchait en rien à la foi et aux dogmes. « Le peuple, dit-il, élisait ses pasteurs, les évêques les ordonnaient. » Le peuple ne faisait que désigner, et l'élection ne conférait rien à l'élu qui ne pouvait être quelque chose qu'en vertu de la confirmation donnée à l'élection, par les évêques.

Le lendemain 31, deux curés, Leclerc du baillage d'Alençon, et Goulard, curé de Roanne, soutinrent avec une très grande énergie, les droits de l'Eglise. Le premier s'exprima en ces termes :

» Si votre comité, dit-il; s'était contenté de vous proposer la réforme des abus qui se sont introduits dans l'administration ecclésiastique. s'il vous avait demandé de protéger les règles de l'Eglise, nous aurions tous applaudi à son travail ; mais il n'a présenté que suppressions et destructions. Déjà les maisons religieuses n'existent plus ; il ne reste point d'asile à la piété fervente, les évêchés et les archevêchés, les collégiales et les cathédrales sont menacées de proscriptions, et dans un royaume où l'on fait profession de religion catholique, on n'a pas encore pensé à abolir les maisons de débauches et de prostitution, ces tombeaux de la fortune et de la vie des citoyens ? C'est là que des régénérateurs auraient dû porter toute leur sévérité ; mais des vues financières dirigent cette Assemblée... Les pouvoirs de l'Eglise sont inaliénables et imprescriptibles, leur essence est divine, elle peut donc les exercer dans toute leur indépendance. Saint Athanase demande quel est le canon qui autorise à envahir les églises, à s'emparer de l'administration ecclésiastique. Telle était l'hérésie des ariens... L'Eglise a reçu

avec le droit d'enseigner, tous les droits du gouvernement ecclésiastique : la législation pour le bien général; la coaction pour arrêter les infraction qui seraient faites à la loi; la juridiction pour punir les coupables; et l'institution pour instituer les pasteurs. Jésus-Christ était bien loin de donner aux empereurs le gouvernement des églises, il a dit qu'ils en seraient les persécuteurs. L'Eglise a une juridiction extérieure qui se manifeste par des actes publics; elle a le droit de faire des canons, d'établir la discipline ecclésiastique; elle doit avoir la force nécessaire pour faire exécuter les canons, et maintenir cette discipline. Nous lisons dans l'Evangile que l'Eglise doit punir les pécheurs incorrigibles. Les Pères reconnaissent une juridiction; ils reconnaissent que les évêques peuvent recevoir les accusations, entendre les témoins et juger. Dans les délits ecclésiastiques, dit Justinien, c'est aux évêques à examiner et à punir. Régir, gouverner les églises, régler la discipline, faire des lois, instituer des prêtres, telle est la juridiction ecclésiastique. Or, une juridiction pareille ne peut venir que de Jésus-Christ; donc elle est indépendante des institutions sociales... A Dieu ne plaise, dit Fénélon, que le protecteur gouverne! Il attend humblement que sa protection soit demandée; il obéit lui-même. Charlemagne, en qualité de protecteur des canons, exerçait les droits de sa juridiction, en ordonnant l'exécution de ce qui avait été ordonné par les évêques... Les princes ne règlent donc pas les églises, ne font donc pas les canons, ils ajoutent à l'autorité de l'Eglise celle que Dieu a mise entre leurs mains... Depuis l'origine de l'Eglise il n'y a pas eu un évêché constitué par la puissance temporelle, il en est de même de la suppression. Car celui-là seul qui peut créer peut anéantir. L'au-

torité séculière est donc toujours incompétente, quand il s'agit de faire des changements à l'état de l'Eglise, elle ne se gouverne pas par des spéculations de finances.

» Je ne parlerai pas d'un grand nombre d'évêques qui ne peuvent être légitimement déposés s'ils n'ont pas commis des crimes. Je ne parlerai pas des curés qui se trouveraient bannis et interdits. La puissance spirituelle étant la seule collatrice des bénéfices, peut seule juger de la capacité des sujets et de la validité des titres; l'élection par le peuple serait une usurpation et peut-être une simonie. Nous condamnons hautement une doctrine qui conduit au presbytéranisme et si nous pouvions ne pas nous placer contre elle, les évêques, le jour du jugement, seraient en droit de nous demander compte de notre lâcheté. J'adhère donc à la déclaration de Mgr l'archevêque d'Aix et j'y souscris tant pour moi que pour les églises que je représente. »

Robespierre répondit. Il proposa la suppression des métropoles, des cardinaux en France, et le mariage des prêtres. Cette motion souleva une tempête de murmures. Plus tard nous verrons que tout cela fut adopté. Camus le janséniste, le saint dont parle M. Thiers dans son histoire, prit aussi la parole, et délimita de son autorité privée la juridiction du Pape, qui, dit-il, en dehors de ses Etats, n'a pas d'autre droit que celui d'avertir, de conseiller les évêques. Ainsi l'hérésie la plus flagrante était soutenue dans cette Assemblée, qui prétendait défendre et respecter la religion catholique. Ce fut le curé de Roanne, Goulard, qui se chargea de réfuter cet étrange théologien.

« Formez des vœux, dit-il, présentez des projets, mais ne demandez aux évêques et aux pontifes que des lois

qui puissent être exécutées. Les curés dépendent des évêques, les évêques dépendent des pontifes : telle est ma foi, telle est celle de tous les bons chrétiens, telle est sans doute celle de cette Assemblée. On peut changer le gouvernement civil, on ne peut changer celui des Eglises, il est inaliénable, inaltérable; sinon il n'y aurait plus d'unité, sinon bientôt il n'y aurait plus de religion... L'autorité des évêques est la même que celle des apôtres. Tout ce que déciderait l'Assemblée nationale, tout ce que décideraient les rois de la terre serait essentiellement nul, sans le consentement épiscopal... On vous propose de diminuer le nombre des évêques et des curés : sépara-t-on jamais les pères et les enfants, sépara-t-on jamais des époux malgré eux et sans un jugement préalable? On veut donc absolument nous séparer du chef de l'Eglise, on veut entraîner l'Eglise gallicane dans le schisme?. . Je reconnais dans l'Eglise un chef comme il y en a dans toute espèce de gouvernement. Après avoir détruit l'autorité du Pape, on anéantit celle des évêques. L'évêque ne pourra refuser d'instituer un curé qu'avec le consentement de son conseil; si, avec ce consentement, il le refuse, le synode sera assemblé. Le métropolitain ne pourra refuser sans assembler le synode. Ainsi le synode, composé de prêtres, jugera le jugement de l'évêque. C'est le presbytéranisme qu'on veut établir. (Il s'élève des murmures.) Est-il un chrétien qui ne frémisse de voir l'Eglise gallicane détachée de son chef, pour en faire une Eglise schismatique, qui bientôt deviendra hérétique? » L'orateur avait frappé juste, car on entendait des cris : A l'ordre! Parlant ensuite des élections, il demande s'ils croient que les mœurs du clergé, qu'on se permettait de censurer, seront plus pures lorsque les prêtres ne dépendront plus que de

la popularité des districts au lieu d'être soumis à la discipline et à la censure de leurs supérieurs hiérarchiques? Il conjure l'Assemblée, au nom du Dieu de paix, de rejeter toute innovation qui alarmerait les fidèles. Il conclut en disant qu'à l'exception de ce qui regarde le salaire pécuniaire, il n'y a pas lieu de délibérer. Si cependant ils veulent exécuter leur plan, il les engage à présenter au roi les différents articles, en suppliant Sa Majesté de les envoyer au Souverain Pontife, avec prière de les examiner. « C'est le seul moyen, ajouta-t-il, de remplir leurs vues, et d'empêcher le schisme qui doit affliger toute personne attachée à l'Eglise catholique, apostolique et romaine. (*Discours de Goulard, analysé par Jager*, loc. cit., vol. 1, p. 439.)

Malgré la force des raisons apportées par les orateurs catholiques, plusieurs défections eurent lieu dans le clergé. Trois curés, Jallet, Gouttes et Massieu se déclarèrent pour les funestes desseins des ennemis de la religion. Leur exemple eut une influence pernicieuse sur l'Assemblée. La discussion générale fut fermée et le lendemain on commença à délibérer sur les articles. A propos du premier, qui fut adopté en ces termes : « Chaque département formera un seul diocèse et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département, » l'archevêque d'Arles renouvela la proposition de l'archevêque d'Aix et demanda un concile national; mais l'Assemblée ne prit pas cette demande en considération et passa outre. Les évêques fidèles et toute la partie saine du clergé, cessèrent dès-lors de prendre part à la délibération.

Ce fut le 12 juillet que fut terminée *la Constitution civile du clergé*, que nous citons ici textuellement.

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport

de son comité ecclésiastique, a décrété et décrète ce qui suit comme articles constitutionnels.

TITRE I. DES OFFICIERS ECCLÉSIASTIQUES.

ARTICLE Ier. Chaque département formera un seul diocèse, et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département.

ART. II. Les siéges des évêchés des quatre-vingt-trois départements du royaume seront fixés, savoir : celui du département de la Seine-Inférieure, à Rouen ; — du Calvados, à Bayeux ; — de la Manche, à Coutances ; — de l'Orne, à Séez ; — de l'Eure, à Evreux ; — de l'Oise, à Beauvais ; — de la Somme, à Amiens ; — du Pas-de-Calais, à Saint-Omer ; — de la Marne, à Rheims ; — de la Meuse, à Verdun ; — de la Meurthe, à Nancy ; — de la Moselle, à Metz ; — des Ardennes, à Sédan ; — de l'Aisne, à Soissons ; — du Nord, à Cambrai ; — du Doubs, à Besançon ; — du Haut-Rhin, à Colmar ; — du Bas-Rhin, à Strasbourg ; — des Vosges, à Saint-Dizier ; — de la Haute-Saône, à Vesoul ; — de la Haute-Marne, à Langres ; — de la Côte-d'Or, à Dijon ; — du Jura, à Saint-Claude ; — d'Ile et Vilaine, à Rennes ; — des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieue ; — du Finistèrre, à Quimper ; — du Morbihan, à Vannes ; — de la Loire-Inférieure, à Nantes, — de Maine-et-Loire, à Angers ; — de la Sarthe, au Mans ; — de la Mayenne, à Laval ; — de la Seine, à Paris ; — de Seine-et-Oise, à Versailles ; — d'Eure-et-Loir, à Chartres ; — du Loiret, à Orléans ; — de l'Yonne, à Sens ; — de l'Aube, à Troyes ; — de Seine-et-Marne, à Meaux ; — du Cher, à Bourges ; — de Loir-et-Cher, à Blois ; — d'Inde-et-Loire, à Tours ; — de la Vienne, à Poitiers ; — de l'Indre, à Châteauroux ; — de

la Creuse, à Guéret; — de l'Allier, à Moulins; — de la Nièvre, à Nevers; — de la Gironde, à Bordeaux; — de la Vendée, à Luçon; — de la Charente-Inférieure, à Saintes; — des Landes, à Dar; — de Lot-et-Garonne, à Agen; — de la Dordogne, à Périgueux; — de la Corrèze, à Tulle; — de la Haute-Vienne, à Limoges; — de la Charente, à Angoulême; — des Deux-Sèvres, à Saint-Maixent; — de la Haute-Garonne, à Toulouse; — du Gers, à Auch; — des Basses-Pyrénées, à Oloron; — des Hautes-Pyrénées, à Tarbes; — de l'Arriége, à Pamiers; — des Pyrénées-Orientales, à Perpignan; — de l'Aude, à Narbonne; — de l'Aveyron, à Rodez; — du Lot, à Cahors; — du Tarn, à Alby; — des Bouches-du-Rhône, à Aix; — de la Corse, à Bastia; — du Var, à Fréjus; — des Basses-Alpes, à Digne, — des Hautes-Alpes, à Embrun; — de la Drôme, à Valence; — de la Lozère, à Mende; — du Gar, à Nîmes; — de l'Hérault, à Béziers; — du Rhône-et-Loire, à Lyon; — du Puy-de-Dôme, à Clermont; — du Cantal, à Saint-Flour; — de la Haute-Loire, au Puy; — de l'Ardèche, à Viviers; — de l'Isère, à Grenoble; — de l'Ain, à Belley; — de Saône-et-Loire, à Autun.

» Tous les évêchés existant dans les quatre-vingt-trois départements du royaume et qui ne sont pas nommément compris au présent article, sont et demeurent supprimés.

» Le royaume sera divisé en dix arrondissements métropolitains dont les siéges seront Rouen, Rheims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix et Lyon. Les métropoles auront les dénominations suivantes :

» Celle de Rouen sera appelée métropole des Côtes-de-la-Manche; celle de Rheims, métropole du Nord-Est; celle de Besançon; métropole de l'Est; celle de Rennes, métropole du Nord-Ouest; celle de Paris, métropole de Paris;

celle de Bourges, métropole du Centre; celle de Bordeaux, métropole du Sud-Ouest; celle de Toulouse, métropole du Sud; celle d'Aix, métropole des Côtes-de-la-Méditerranée; celle de Lyon, métropole du Sud-Est.

ART. III. L'arrondissement de la métropole des Côtes-de-la-Manche comprendra les évêchés des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais.

L'arrondissement de la métropole du Nord-Est comprendra les évêchés des départements de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe, de la Moselle, des Ardennes, de l'Aisne, du Nord.

L'arrondissement de la métropole de l'Est comprendra les évêchés des départements du Doubs, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or, du Jura.

L'arrondissement de la métropole du Nord-Ouest comprendra les évêchés des départements d'Ile-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.

L'arrondissement de la métropole de Paris comprendra les évêchés des départements de Paris, de Seine-et-Oise, d'Eure-et-Loire, du Loiret, de l'Yonne, de l'Aube, de Seine-et-Marne.

L'arrondissement de la métropole du Centre comprendra les évêchés des départements du Cher, de Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de la Vienne, de l'Indre, de la Creuse, de l'Allier, de la Nièvre.

L'arrondissement de la métropole du Sud-Ouest comprendra les évêchés des départements de la Gironde, de la Vendée, de la Charente-Inférieure, des Landes, de Lot-

et-Garonne, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Deux-Sèvres.

L'arrondissement de la métropole du Sud comprendra les évêchés des départements de la Haute-Garonne, du Gers, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariége; des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Aveyron, du Lot, du Tarn.

L'arrondissement de la métropole des Côtes-de-la-Méditerranée, comprendra les évêchés des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de la Lozère, du Gard et de l'Hérault.

L'arrondissement de la métropole du Sud-Est comprendra les évêchés des départements du Rhône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de l'Isère, de l'Ain, de Saône-et-Loire.

Art. IV. Il est défendu à toute église ou paroisse de France, et à tout citoyen français, de reconnaître, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siége serait établi sous la domination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués, résidant en France ou ailleurs. Le tout sans préjudice de l'unité de foi et de la communion qui sera entretenu avec le chef visible de l'Eglise universelle ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. V. Lorsque l'évêque diocésain aura prononcé dans son synode sur des matières de sa compétence, il y aura lieu au recours au métropolitain, lequel prononcera dans le synode métropolitain.

Art. VI. Il sera procédé incessamment, et sur l'avis de l'évêque diocésain et de l'administration des districts, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les paroisses du royaume. Le nombre et l'étendue en seront

déterminés d'après les règles qui vont être établies.

ART. VII. L'église cathédrale de chaque diocèse sera ramenée à son état primitif, d'être en même temps église paroissiale et église épiscopale, par la suppression des paroisses, et par le démembrement des habitations qu'il sera jugé convenable d'y réunir.

ART. VIII. La paroisse épiscopale n'aura pas d'autre pasteur immédiat que l'évêque. Tous les prêtres qui y seront établis seront ses vicaires et en feront les fonctions.

ART. IX. Il y aura seize vicaires de l'église cathédrale dans les villes qui comprendront plus de seize mille âmes, et douze seulement où la population sera au-dessous de dix mille âmes.

ART. X. Il sera conservé ou établi dans chaque diocèse un seul séminaire pour la préparation aux ordres, sans entendre rien préjuger, quant à présent, sur les autres maisons d'instruction et d'éducation.

ART. XI. Le séminaire sera établi, autant que faire se pourra, près de l'église cathédrale et même dans l'enceinte des bâtiments destinés à l'habitation de l'évêque.

ART. XII. Pour la conduite et l'instruction des jeunes élèves reçus dans le séminaire, il y aura un vicaire supérieur et trois vicaires directeurs, subordonnés à l'évêque.

ART. XIII. Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs sont tenus d'assister avec les jeunes ecclésiastiques du séminaire, à tous les offices de la cathédrale, et d'y faire toutes les fonctions dont l'évêque, ou son premier vicaire, jugera à propos de les charger.

ART. XIV. Les vicaires des églises cathédrales, les vicaisse supérieurs et les vicaires directeurs des séminaires formeront ensemble le conseil habituel et permanent de l'vêque, qui ne pourra faire aucun acte de juridiction,

en ce qui concerne le gouvernement du diocèse et du séminaire, qu'après en avoir délibéré avec eux. Pourra néanmoins l'évêque, dans le cours de ses visites, rendre seul telles ordonnances provisoires qu'il appartiendra.

Art. XV. Dans toutes les villes et les bourgs qui ne comprendront pas plus de six mille âmes, il n'y aura qu'une seule paroisse, les autres paroisses seront supprimées et réunies à l'église principale.

Art. XVI. Dans les villes où il y a plus de six mille âmes, chaque paroisse pourra comprendre un plus grand nombre de paroissiens, et il en sera conservé ou établi autant que les besoins des peuples et les localités le demanderont.

Art. XVII. Les assemblées administratives, de concert avec l'évêque diocésain, désigneront, à la prochaine législature, les paroisses, annexes ou succursales, des villes ou des campagnes, qu'il conviendra de réserver ou d'étendre, d'établir ou de supprimer, et ils en indiqueront les arrondissements, d'après ce que demanderont les besoins des peuples, la dignité du culte et les différentes localités.

Art. XVIII. Les assemblées administratives et l'évêque diocésain pourront même, après avoir arrêté entre eux la suppression et la réunion d'une paroisse, convenir que, dans les lieux écartés, ou qui, pendant une partie de l'année, ne communiqueraient que difficilement avec l'église paroissiale, il sera établi et conservé une chapelle où le curé enverra, les jours de fête et de dimanche, un vicaire pour y dire la messe, et faire au peuple les instructions nécessaires.

Art. XIX. La réunion qui pourra se faire d'une paroisse à une autre, emportera toujours la réunion des biens de

la fabrique de l'église supprimée, à la fabrique de l'église où se fera la réunion.

Art. XX. Tous les titres et offices, autres que ceux mentionnés en la présente constitution, les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous chapitres réguliers et séculiers de l'un et de l'autre sexe ; les abbayes et prieurés en règle ou en commende, aussi de l'un et de l'autre sexe, et tous autres bénéfices et prestimonies généralement quelconques, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce soit, sont, à compter du jour de la publication du présent décret, éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être établis de semblables.

Art. XXI. Tous bénéfices en patronage laïque, sont soumis à toutes les dispositions des décrets concernant les bénéfices de pleine collation ou de patronage ecclésiastique.

Art. XXII. Sont pareillement compris auxdites dispositions tous titres et fondations de pleine collation laïcale, excepté les chapelles actuellement desservies, dans l'enceinte des maisons particulières, par un chapelain ou desservant, à la seule disposition du propriétaire.

Art. XXIII. Le contenu dans les articles précédents aura lieu, nonobstant toutes clauses, même de réversions, apposées dans les actes de fondation.

Art. XXIV. Les fondations de messes et autres services, acquittées présentement dans les églises paroissiales par les curés et par les prêtres qui y sont attachés, sans être pourvus de leurs places en titre perpétuel de bénéfice, continueront provisoirement à être acquittées et payées, comme par le passé ; sans néanmoins que, dans les églises

où il est établi des sociétés de prêtres, non pourvus, en titre perpétuel de bénéfice et connus sous les divers noms de filleuls, agrégés familiers, communalistes, mipartistes, chapelains ou autres, ceux d'entre eux qui viendront à mourir ou à se retirer puissent être remplacés.

Art. XXV. Les fondations faites pour subvenir à l'éducation des parents des fondateurs, continueront d'être exécutées conformément aux dispositions écrites dans les titres de fondations; et à l'égard de toutes les autres fondations pieuses, les parties intéressées présenteront leurs mémoires aux assemblées des départements, pour, sur leur avis et celui de l'évêque diocésain, être statué, par le corps législatif, sur leur conservation ou leur remplacement.

TITRE II. NOMINATION AUX BÉNÉFICES.

Article Ier. A compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, c'est à savoir la forme des élections.

Art. II. Toutes les élections se feront par la voie du scrutin, et à la pluralité des suffrages.

Art. III. L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite, et par le corps électoral indiqué dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée du département.

Art. IV. Sur la première nouvelle que le procureur général, syndic du département, recevra de la vacance du siége épiscopal, par mort, démission ou autrement, il en donnera avis aux procureurs, syndics des districts, à l'effet par eux, de convoquer les électeurs qui auront procédé à

la dernière nomination des membres de l'assemblée administrative, et en même temps il indiquera le jour où devra se faire l'élection de l'évêque, lequel sera, au plus tard, le troisième dimanche après la lettre d'avis qu'il écrira.

Art. V. Si la vacance du siége épiscopal arrivait dans les quatre derniers mois de l'année où doit se faire l'élection des membres de l'administration du département, l'élection de l'évêque serait différée et renvoyée à la prochaine assemblée des électeurs.

Art. VI. L'élection de l'évêque ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans l'église principale du chef-lieu du département, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle seront tenus d'assister tous les électeurs.

Art. VII. Pour être éligible à un évêché, il sera nécessaire d'avoir rempli, au moins pendant quinze ans, les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse, en qualité de curé, de desservant ou de vicaire, ou comme vicaire supérieur, ou comme vicaire directeur du séminaire.

Art. VIII. Les évêques dont les siéges sont supprimés par le présent décret, pourront être élus aux évêchés actuellement vacants, ainsi qu'à ceux qui vaqueront par la suite, ou qui sont érigés en quelques départements, encore qu'ils n'eussent pas quinze années d'exercice.

Art. IX. Les curés et autres ecclésiastiques qui, par l'effet de la nouvelle circonscription des diocèses, se trouveront dans un diocèse différent de celui où ils exerçaient leurs fonctions, seront réputés les avoir exercés dans leur nouveau diocèse, et ils y seront, en conséquence, éligibles, pourvu qu'ils aient d'ailleurs le temps d'exercice ci-devant exigé.

Art. X. Pourront aussi être élus les curés actuels qui auraient quinze années d'exercice dans une cure du diocèse, encore qu'ils n'eussent pas auparavant rempli les fonctions de vicaire.

Art. XI. Il en sera de même des curés dont les paroisses auraient été supprimées en vertu du présent décret, et il leur sera compté comme temps d'exercice, celui qui se sera écoulé depuis la suppression de la cure.

Art. XII. Les missionnaires, les vicaires généraux des évêques, les ecclésiastiques desservant les hôpitaux, ou chargés de l'éducation publique, seront pareillement éligibles lorsqu'ils auront rempli leurs fonctions pendant quinze ans, à compter de leur promotion au sacerdoce.

Art. XIII. Seront pareillement éligibles tous dignitaires, chanoines, ou en général tous bénéficiers et titulaires, qui étaient obligés à résidence ou exerçaient des fonctions ecclésiastiques, et dont les bénéfices, titres, offices ou emplois se trouvent supprimés par le présent décret, lorsqu'ils auront quinze années d'exercice, comptées, comme il est dit des curés dans l'article XI.

Art. XIV. La proclamation de l'élu se fera par le président de l'assemblée électorale, dans l'église où l'élection aura été faite, en présence du peuple et du clergé, et avant de commencer la messe solennelle, qui sera célébrée à cet effet.

Art. XV. Le procès-verbal de l'élection et de la proclamation sera envoyé au roi par le président de l'assemblée des électeurs, pour donner à Sa Majesté connaissance du choix qui aura été fait.

Art. XVI. Au plus tard, dans le mois qui suivra son élection, celui qui aura été élu à un évêché, se présentera en personne à son évêque métropolitain, et s'il est élu.

pour le siége de la métropole, au plus ancien évêque de l'arrondissement, avec le procès-verbal d'élection et de proclamation, et il le suppliera de lui accorder la confirmation canonique.

Art. XVII. Le métropolitain ou l'ancien évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées du métropolitain et de son conseil, sauf aux parties intéressées à se pourvoir par voie d'appel, comme d'abus, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. XVIII. L'évêque à qui la confirmation sera demandée, ne pourra exiger de l'élu d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

Art. XIX. Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation; mais il lui écrira comme au chef visible de l'église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.

Art. XX. La consécration de l'évêque ne pourra se faire que dans son église cathédrale par son métropolitain, où à son défaut par le plus ancien évêque de l'arrondissement de la métropole, assisté des évêques des deux diocèses les plus voisins, un jour de dimanche, pendant la messe paroissiale, en présence du peuple et du clergé.

Art. XXI. Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de

maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale ct acceptée par le roi.

Art. XXII. L'évêque aura la liberté de choisir les vicaires de son église cathédrale dans tout le clergé de son diocèse, à la charge par lui de ne pouvoir nommer que des prêtres qui auront exercé les fonctions ecclésiastiques au moins pendant dix ans. Il ne pourra les destituer que de l'avis de son conscil, et par une délibération qui aura été prise à la plurarité dcs voix, en connaissance de cause.

Art. XXIII. Les curés actuellement établis en aucunes églises cathédrales, ainsi que ceux des paroisses qui seront supprimées pour être réunies à l'église cathédrale et en former le territoire, seront de plein droit, s'ils le demandent, les premiers vicaires de l'évêque, chacun suivant l'ordre de leur ancienneté dans les fonctions pastorales.

Art. XXIV. Les vicaires supéricurs et vicaires directeurs du séminaire seront nommés par l'évêque et son conseil, et ne pourront être destitués que de la mêmc manière que les vicaires de l'église cathédrale.

Art. XXV. L'élection des curés se fera dans la forme prescrite et par les électeurs indiqués dans le décret du 22 décembre 1789 pour la nomination des membres dc l'assemblée administrative du district.

Art. XXVI. L'assemblée des électeurs, pour la nomination aux cures, se formera tous les ans à l'époquc de la formation des assemblées du district, quand même il n'y aurait qu'une seule cure vacante dans le district; à l'cffet de quoi ses municipalités seront tenues dc donncr avis au procureur syndic du district, de toutes les vacances de cures qui arriveront dans leur arrondissement, par mort, démission ou autrement.

Art. XXVII. En convoquant l'assemblée des électeurs, le procureur syndic enverra à chaque municipalité la liste de toutes les cures auxquelles il faudra nommer.

Art. XXVIII. L'élection des curés se fera par scrutin séparé pour chaque cure vacante.

Art. XXIX. Chaque électeur, avant de mettre son bulletin dans le vase de scrutin, fera serment de ne nommer que celui qu'il aura choisi en son âme et conscience, comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. Ce serment sera prêté pour l'élection des évêqnes comme pour celle des curés.

Art. XXX. L'élection des curés ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans la principale église du chef-lieu du district, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle les électeurs seront tenus d'assister.

Art. XXXI. La proclamation des élus sera faite par le président du corps électoral dans l'église principale, avant la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet et en présence du peuple et du clergé.

Art. XXXII. Pour être éligible à une cure, il sera nécessaire d'avoir rempli les fonctions de vicaire dans une paroisse ou dans un hôpital, ou autre maison de charité du diocèse, au moins pendant cinq ans.

Art. XXXIII. Les curés dont les paroisses seront supprimées en exécution du présent décret, pourront être élus encore qu'ils n'eussent pas cinq années d'exercice dans le diocèse.

Art. XXXIV. Seront pareillement éligibles aux cures tous ceux qui ont été ci-dessus déclarés éligibles aux évêchés, pourvu qu'ils aient aussi cinq années d'exercice.

Art. XXXV. Celui qui aura été proclamé élu à une cure

se présentera en personne à l'évêque, avec le procès-verbal de son élection et proclamation, à l'effet d'obtenir de lui l'institution canonique.

Art. XXXVI. L'évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées de l'évêque et de son conseil, sauf aux parties le recours à la puissance civile, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. XXXVII. En examinant l'élu qui lui demande l'institution canonique, l'évêque ne pourra exiger de lui d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

Art. XXXVIII. Les curés élus et institués prêteront le même serment que les évêques, dans leur église, un jour de dimanche, avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du clergé. Jusque-là, ils ne pourront faire aucune fonction curiale.

Art. XXXIX. Il y aura, tant dans l'église cathédrale que dans chaque église paroissiale, un registre particulier, sur lequel le secrétaire greffier de la municipalité du lieu écrira sans frais, le procès-verbal de la prestation du serment de l'évêque ou du curé; et il n'y aura pas d'autre acte de prise de possession que ce procès-verbal.

Art. XL. Les évêchés et les cures seront réputés vacants jusqu'à ce que les élus aient prêté le serment ci-dessus mentionné.

Art. XLI. Pendant la vacance du siége épiscopal, le premier, et, à son défaut, le second vicaire de l'église cathédrale remplacera l'évêque, tant pour ses fonctions curiales que pour les actes de juridiction qui n'exigent pas

le caractère épiscopal ; mais en tout, il sera tenu de se conduire par les avis du conseil.

Art. XLII. Pendant la vacance d'une cure, l'administration de la paroisse sera confiée au premier vicaire, sauf à y établir un vicaire de plus, si la municipalité le requiert ; et dans le cas où il n'y aurait pas de vicaire dans la paroisse, il y sera établi un desservant par l'évêque.

Art. XLIII. Chaque curé aura le droit de choisir ses vicaires ; mais il ne pourra fixer son choix que sur des prêtres ordonnés ou admis pour le diocèse par l'évêque.

Art. XLIV. Aucun curé ne pourra révoquer ses vicaires que pour des causes légitimes, jugées telles par l'évêque et son conseil.

TITRE III. Du traitement des ministres de la religion.

Article Ier Les ministres de la religion exerçant les premières et les plus importantes fonctions de la société, et obligés de résider continuellement dans le lieu du service auquel la confiance des peuples les a appelés, seront défrayés par la nation.

Art. II. Il sera fourni à chaque évêque, à chaque curé et aux deux desservants des annexes et succursales, un logement convenable, à la charge par eux d'y faire toutes les réparations locatives, sans entendre rien innover, quant à présent, à l'égard des paroisses où le logement des curés est fourni en argent, et sauf aux départements à prendre connaissance des demandes qui seront formées par les paroisses et par les curés ; il leur sera, en outre assigné à tous le traitement qui va être réglé.

Art. III. Le traitement des évêques sera, savoir : pour

l'évêque de Paris, de cinquante mille livres ; pour les évêques des villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de vingt mille livres, pour les autres évêques de douze mille livres.

Art. IV. Le traitement des vicaires des églises cathédrales sera, savoir : à Paris, pour le premier vicaire, de six mille livres ; pour le second, de quatre mille livres ; pour tous les autres vicaires, de trois mille livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, pour le premier vicaire, de quatre mille livres ; pour le second, de trois mille livres ; pour tous les autres, de deux mille quatre cents livres.

Dans les villes dont la population est de moins de cinquante mille âmes : pour le premier vicaire, de trois mille livres ; pour le second, de deux mille quatre cents livres ; pour tous les autres, de mille livres.

Art. V. Le traitement des curés sera, savoir : à Paris, de six mille livres.

Dans celles dont la population est de moins de cinquante mille âmes et de plus de dix mille âmes, de trois mille livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de quatre mille livres.

Dans les villes et les bourgs dont la population est au-dessous de dix mille âmes et au-dessus de trois mille âmes, de deux mille quatre cents livres.

Dans toutes les autres villes et bourgs et dans les villages, lorsque la paroisse offrira une population de trois mille âmes et au-dessous, jusqu'à deux mille cinq cents, de deux mille livres ; lorsqu'elle en offrira une de deux mille cinq cents âmes jusqu'à deux mille, de dix-huit cents livres ; lorsqu'elle en offrira une de moins de deux mille

et de plus de mille; de quinze cents livres; et lorsqu'elle en offrira une de mille âmes et au-dessous, de douze cents livres.

ART. VI. Le traitement des vicaires sera, savoir : à Paris, pour le premier vicaire de deux mille quatre cents livres; pour le second, de quinze cents livres; pour tous les autres de mille livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, pour le premier vicaire, de douze cents livres; pour le second, de mille livres; et pour tous les autres, de huit cents livres.

Dans toutes les autres villes et bourgs où la population sera de plus de trois mille âmes, de huit cents livres pour les deux premiers vicaires et de sept cents livres pour tous les autres.

Dans toutes les autres paroisses de villes et de campagnes, de sept cents livres pour chaque vicaire.

ART. VII. Le traitement *en argent* des ministres de la religion leur sera payé d'avance, de trois mois en trois mois, par le trésorier du district, à peine par lui, d'y être contraint par corps sur une simple sommation; et dans le cas où l'évêque, curé ou vicaire, viendrait à mourir ou à donner sa démission avant la fin du dernier quartier, il ne pourra être exercé contre lui ni contre ses héritiers, aucune répétition.

ART. VIII. Pendant la vacance des évêchés, des cures et de tous les offices ecclésiastiques payés par la nation, les fruits du traitement qui y est attaché seront versés dans la caisse du district, pour subvenir aux dépenses dont il va être parlé.

ART. IX. Les curés qui, à cause de leur grand âge ou de leurs infirmités ne pourraient plus vaquer à leurs fonctions,

en donneront avis au directoire du département, qui, sur les instructions de la municipalité et de l'administration du district, laissera à leur choix, s'il y a lieu, ou de prendre un vicaire de plus, lequel sera payé par la nation sur le même pied que les autres vicaires, ou de se retirer avec une pension égale au traitement qui aurait été fourni au vicaire.

ART. X. Pourront aussi les vicaires, aumôniers des hôpitaux, supérieurs des séminaires et autres, exerçant des fonctions publiques, en faisant constater leur état de la manière qui vient d'être prescrite, se retirer avec une pension de la valeur du traitement dont ils jouissent, pourvu qu'il n'excède pas la somme de huit cents livres.

ART. XI. La fixation qui vient d'être faite du traitement des ministres de la religion aura lieu à compter du jour de la publication du présent décret, mais seulement pour ceux qui seront pourvus, par la suite, d'offices ecclésiastiques. A l'égard des titulaires actuels, soit ceux dont les offices ou emplois sont supprimés, soit ceux dont les titres sont conservés, leur traitement sera fixé par un décret particulier.

ART. XII. Au moyen du traitement qui leur est assuré par la présente constitution; les évêques, les curés et leurs vicaires exerceront gratuitement les fonctions épiscopales et curiales.

TITRE IV. DE LA LOI DE LA RÉSIDENCE.

ARTICLE Ier. La loi de la résidence sera religieusement observée, et tous ceux qui seront revêtus d'un office ou emploi ecclésiastique y seront soumis sans aucune exception ni distinction,

Art. II. Aucun évêque ne pourra s'absenter chaque année pendant plus de quinze jours consécutifs, hors de son diocèse, que dans le cas d'une véritable nécessité et avec l'agrément du directoire du département dans lequel son siége sera établi.

Art. III. Ne pourront pareillement les curés et les vicaires s'absenter du lieu de leurs fonctions, au-delà du terme qui vient d'être fixé, que pour des raisons graves, et même en ce cas, seront tenus, les curés, d'obtenir l'agrément, tant de leur évêque que du directoire de leur district; les vicaires, la permission de leurs curés.

Art. IV. Si un évêque ou un curé s'écartait de la loi de la résidence, la municipalité du lieu en donnerait avis au procureur-général syndic du département, qui l'avertirait par écrit de rentrer dans son devoir, et, après la seconde monition, le poursuivrait pour le faire déclarer déchu de son traitement pour tout le temps de son absence.

Art. V. Les évêques, les curés et les vicaires ne pourront accepter de charges, d'emploi ou de commission qui les obligeraient de s'éloigner de leurs diocèses ou de leurs paroisses, ou qui les enlèveraient aux fonctions de leur ministère; et ceux qui en sont actuellement pourvus seront tenus de faire leur option dans le délai de trois mois, à compter de la notification qui leur sera faite du présent décret par le procureur général syndic de leur département; sinon, et après l'expiration de ce délai, leur office sera réputé vacant, et il leur sera donné un successeur en la forme ci-dessus prescrite.

Art. VI. Les évêques, les curés et les vicaires pourront, comme citoyens actifs, assister aux assemblées primaires et électorales, y être nommés électeurs, députés aux législatures, élus membres du conseil général de la commune

et du conseil des administrations du district et des départements; mais leurs fonctions sont déclarées incompatibles avec celles de maire et autres officiers municipaux, et de membres des directoires de district et de département; et s'ils étaient nommés, ils seraient tenus de faire leur option.

. ART. VII. L'incompatibilité mentionnée dans l'article VI n'aura effet que pour l'avenir; et si aucun évêque, curés ou vicaires ont été appelés par les vœux de leurs concitoyens aux offices de maire et autres municipaux, ou nommés membres des directoires de district et de département, ils pourront continuer d'en exercer les fonctions. »

Cette constitution qui bouleversait l'Eglise de France, qui détachait de l'unité tout un royaume, est une des atteintes les plus incroyables portées à la liberté par ceux mêmes qui combattaient pour elle, et s'intitulaient ses défenseurs. Au lieu de laisser au culte cette liberté si précieuse qui est encore plus précieuse à l'homme pour sa croyance que pour ses actes civils, elle l'enchainait et la mettait à la discrétion du pouvoir temporel. L'Assemblée pouvait-elle croire que la France accepterait sans conteste, l'œuvre qu'elle venait d'élaborer? Elle était bien ignorante alors des dispositions religieuses qui étaient au fond de la conscience du pays. Croyait-elle que la constitution civile du clergé allait être une occasion de discordes, de luttes et de persécutions? Quelle n'est pas, dans ce cas, sa culpabilité?

Le roi qui sentait parfaitement l'importance des actes qui s'accomplissaient, en avait écrit au Pape, pour lui demander s'il ne serait pas possible, dans l'intérêt de la paix publique, de faire des concessions. Voici la mémorable réponse que lui fit Pie VI :

« A notre très cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

» Quoique nous soyons bien loin de douter de la ferme et profonde résolution où vous êtes de rester attaché à la religion catholique, apostolique et romaine, au Saint-Siége, centre de l'unité, à notre personne, à la foi de vos glorieux ancêtres, nous n'en devons pas moins appréhender que les artifices adroits et un captieux langage, surprenant votre amour pour vos peuples, on ne vienne à abuser du désir ardent que vous avez de mettre l'ordre dans votre royaume, et d'y ramener la paix et la tranquillité.

» Nous qui représentons Jésus-Christ sur la terre; nous, à qui il a confié le dépôt de la foi, nous sommes spécialement chargé du devoir, non plus de vous rappeler vos obligations envers Dieu et envers vos peuples, car nous ne croyons pas que vous soyez jamais infidèle à votre conscience, ni que vous adoptiez les fausses vues d'une vaine politique; mais cédant à notre amour paternel de vous déclarer et de vous dénoncer, de la manière la plus expresse, que si vous approuvez les décrets relatifs au clergé, vous entraînez, par cela même, votre nation entière dans l'erreur, le royaume dans le schisme, et peut-être vous allumez la flamme dévorante d'une guerre de religion. Nous avons bien employé jusqu'ici toutes les précautions pour éviter qu'on ne vous accusât d'avoir excité aucun mouvement de cette nature, n'opposant que les armes innocentes de nos prières auprès de Dieu; mais si les dangers de la religion continuent, le chef de l'Eglise fera entendre sa voix, elle éclatera, mais sans compromettre jamais les devoirs de la charité.

» Votre Majesté a dans son conseil deux achevêques,

dont l'un, pendant tout le cours de son épiscopat, a défendu la religion contre toutes les attaques de l'incrédulité; l'autre possède une connaissance approfondie des matières de dogme et de discipline. Consultez-les, prenez avis de ceux de vos prélats en grand nombre, et des docteurs de votre royaume, qui sont distingués, tant par leur piété que par leur savoir. Vous avez fait de grands sacrifices au bien de votre peuple; mais s'il était en votre disposition de renoncer même à des droits inhérents à la prérogative royale, vous n'avez pas le droit d'aliéner en rien, ni d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à l'Eglise, dont vous êtes le fils aîné.

» Prenons confiance dans la Providence divine, et, par un attachement inviolable à la foi de nos pères, méritons d'en obtenir le secours dont nous avons besoin. Quant à nos dispositions particulières, nous ne pouvons désormais être sans inquiétude et sans douleur, à moins de savoir la tranquillité et le bonheur de Votre Majesté assurés. C'est dans ce sentiment d'une affection toute paternelle que nous vous donnons, du fond de notre cœur, à Votre Majesté ainsi qu'à votre auguste famille, notre bénédiction apostolique. »

L'abbé Jager fait dans son *Histoire de l'Eglise de France pendant la révolution*, vol. 1, p. 449, de sages et judicieuses réflexions, que nous nous faisons un devoir de citer.

» Cette lettre est datée du 10 juillet et est par conséquent antérieure de deux jours à l'adoption définitive de la constitution civile du clergé. Le Pape écrivit en même temps aux deux archevêques que le roi devait consulter. On sait qu'ils étaient de son conseil en qualité de ministres; c'étaient M. de Pompignan, archevêque de Vienne, et M. Champion

de Cécé, archevêque de Bordeaux, deux prélats qui avaient fait une première faute dans l'affaire de la fusion des trois ordres, et qui en font aujourd'hui une seconde, bien plus grande, en tenant secrète la lettre du pontife. On leur a reproché, non sans raison, de n'avoir pas détourné Louis XVI d'accepter la constitution civile du clergé. M. de Pompignan qui est tombé malade quelque temps après, et qui n'a plus assisté au conseil, peut être excusé : il n'est guère possible de le supposer infidèle à la promesse qu'il a faite au pontife, dans une réponse du 29 juillet, de faire tous ses efforts pour seconder ses vues.

» Quant à l'archevêque de Bordeaux, il n'osa pas conseiller comme ministre ce qu'il pensait comme évêque; c'est une faute dont il s'est amèrement repenti, et dont il a fait plus tard une humble et pieuse réparation. Mais la conduite de ces deux prélats n'a pas été sans de graves conséquences.

» Comme cette constitution va devenir un long sujet de débats, d'embarras et de persécution, il est nécessaire d'en prendre une connaissance exacte.

» Elle était divisée en quatre titres.

» Le *premier*, contenant vingt-cinq articles, est intitulé *Des offices*, et a pour objet la circonscription et l'organisation des diocèses et des paroisses.

» Il y avait un diocèse par département; tous les évêques qui étaient en plus étaient supprimés. Huit nouveaux siéges épiscopaux se trouvaient érigés : Ce sont ceux de Châteauroux, de Guéret, de Sédan, de Saint-Maixent, de Colmar, de Vesoul, de Laval et de Versailles.

» L'Eglise de France était divisée en dix métropoles : ce sont celles de Rouen, de Bourges, de Rheims, de Bordeaux, de Toulouse, de Rennes, d'Aix, de Paris, de Lyon. De cette sorte plusieurs métropoles étaient suppri-

mées, d'autres réduites au rang de simples siéges épiscopaux. Tous les évêques prenaient le nom de leur position topographique, à l'exception de celui de Paris qui conservait le nom de cette ville.

» Il était défendu de reconnaître l'autorité d'un évêque résidant en pays étranger. De là se trouvait supprimée la juridiction de certains évêques qui avaient quelques portions de leur diocèse en France; tels étaient ceux de Bâle, d'Ypres et de Tournay, etc.

» Le recours au métropolitain par voie d'appel, était conservé; mais il était prescrit à celui-ci de juger dans le synode, la cause dont on faisait appel.

» Les évêques devaient s'entendre avec l'administration des districts pour faire une nouvelle circonscription des paroisses.

» L'église cathédrale de chaque diocèse devait être paroisse et n'avoir d'autre curé que l'évêque. Tous les chapitres étaient supprimés, et ceux des cathédrales remplacés par des vicaires épiscopaux, destinés à seconder l'évêque dans la desserte de la paroisse, et à former son conseil. Le nombre de ces vicaires devait varier suivant l'importance des villes épiscopales; pour les grandes villes on portait leur nombre à seize.

» Il n'y avait qu'un séminaire par diocèse, et quatre vicaires épiscopaux devaient le diriger.

» Tous les titres, offices, bénéfices quelconques, excepté ceux d'évêque et de curé, étaient supprimés avec défense d'en établir de semblables à l'avenir. Les métropolitains n'avaient plus que le titre d'évêque.

» Le *titre deux*, en quarante-quatre articles, *traite de la nomination aux bénéfices*.

» On ne reconnaissait qu'une seule manière de pourvoir

aux évêchés et aux cures : c'était la voie des élections.

» L'évêque devait être choisi par les électeurs qui nommaient l'administration départementale et qui étaient admis sans distinction de religion. Ainsi les électeurs pouvaient être juifs, protestants, etc.

» Il fallait quinze ans d'exercice dans le ministère pour pouvoir être nommé évêque. Il devait se présenter, étant élu, à son métropolitain pour avoir la confirmation de son élection. Le métropolitain devait s'adresser au plus ancien évêque de son arrondissement pour le même objet. L'évêque qui confirmait ne pouvait lui demander d'autre serment, sinon qu'il faisait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

» Il était défendu au nouvel évêque de s'adresser au Pape pour la confirmation ; mais il devait lui écrire comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de foi de communion qu'il désirait entretenir avec lui ; c'est-à-dire, qu'il devait lui écrire pour lui marquer qu'il n'avait pas besoin de lui pour être évêque.

» Avant la cérémonie de la consécration, l'élu devait prêter, en présence des officiers municipaux, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles qui lui sont confiés; d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la *constitution* (civile du clergé) décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

» L'évêque avait la liberté de choisir les vicaires de son église cathédrale entre ceux des membres du clergé de son diocèse qui auraient exercé les fonctions ecclésiastiques, au moins pendant dix ans; mais il ne pouvait les destituer que de l'avis de son conseil, et par une délibération prise à la pluralité des voix, en connaissance de cause.

» Les électeurs appelés à choisir les membres de l'assemblée administrative de chaque district, étaient aussi chargés d'élire les curés, dont la nomination était proclamée par le président du corps électoral, dans l'église principale, avant la messe solennelle qui devait être célébrée à cet effet, et en présence du peuple et du clergé. L'élu devait se présenter devant l'évêque pour en recevoir l'institution canonique. Celui-ci pouvait l'examiner, mais en présence de son conseil, et s'il le refusait, l'élu avait recours à la puissance civile. C'était en présence des officiers municipaux que le curé nouvellement élu prêtait le même serment que celui qu'on exigeait des évêques; le greffier de la municipalité en dressait acte, et l'installation consistait dans l'observation de cette simple formalité.

» Le curé avait droit de choisir ses vicaires; mais il ne pouvait les révoquer que pour des causes légitimes, jugées telles par l'évêque et son conseil.

» Le *titre trois*, en douze articles, fixait le traitement des évêques, des curés et des vicaires. Il était gradué suivant la population des villes et des paroisses. Il était de 50,000 livres pour l'évêque de Paris; et puis de 20,000 jusqu'à 12,000 pour les autres villes. Celui des curés était de 6,000 pour Paris et 4,000, et 3,000 jusqu'à 1,200 pour les paroisses des villes et des campagnes; celui des vicaires variait de 2,400, jusqu'à 700 livres. On voit que le clergé actuel est encore loin du budget de l'Assemblée constituante. Des fonds étaient assignés pour les pensions de retraite des curés et des vicaires, et l'on supprimait tout espèce de casuel.

» Le *titre quatre*, en sept articles, traitait *de la loi de la résidence*, et déclarait vacant tout siége épiscopal et curé dont le titulaire serait absent, et n'y reviendrait pas au

bout de trois mois, après la notification qui lui aurait été faite du décret de la constitution civile par le procureur général du département.

» Comme on le voit, l'œuvre du comité ecclésiastique était entièrement opposée à la constitution de l'Eglise de France au Saint-Siége, asservissait l'autorité ecclésiastique à la puissance civile, enlevait aux évêques le pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu de gouverner leurs églises, en faisait des espèces de présidents d'assemblées délibérantes sous le nom de conseil, et aux décisions desquelles ils étaient soumis. L'Eglise de France, telle qu'elle venait d'être réformée, cessait d'être catholique. La constitution civile du clergé, qui lui donnait une forme particulière, la mettait en dehors de l'Eglise universelle, la séparait du centre de l'unité, d'où elle reçoit sa force et sa vie; ses évêques et ses curés, élus par le peuple, institués sans la participation du Pape, n'étaient plus que de simples fonctionnaires civils, sans autorité et sans juridiction, car ils n'avaient d'autres pouvoirs que ceux qu'ils recevaient du gouvernement. L'Eglise n'était plus qu'une institution politique, elle cessait d'être un établissement divin, pour devenir une œuvre humaine. »

Ainsi voilà, de par l'Assemblée, la religion abaissée au rang des institutions humaines, des convenances de la politique; elle ne doit plus être qu'un instrument docile, suivant, sans restrictions, toutes les fluctuations de la politique. Plus de hiérarchie, plus d'unité, plus rien de ce qui rattache la terre au ciel. Les jansénistes et les voltairiens triomphaient. C'était le premier pas fait dans la destruction de la religion qu'avait rêvée Voltaire, ce patriarche de la philosophie anti-chrétienne. Nous verrons bientôt quelles furent les affreuses conséquences de cette œuvre impie.

Nous avons cité plus haut un passage du professeur Droysen (note de la page 3 de ce volume), mais nous sommes loin d'adopter les idées qu'il émet dans le cours de son ouvrage. Comme Thiers et comme beaucoup d'autres, cet auteur présente la constitution civile du clergé comme un bienfait de la civilisation. « Elle a, dit-il, l'avantage de détruire la hiérarchie, de créer l'unité, en détachant le clergé de l'obéissance du Pape, et en le soumettant aux lois du pays. » Nous aimons au moins cette franchise d'allures. Le but ici n'est pas nié. Cet auteur appelle au moins les choses par leur nom et constate sans hypocrisie, qu'en effet, il trouve bon que la hiérarchie ecclésiastique soit brisée, et que l'autorité du chef de l'Eglise soit détruite. Ainsi ce qu'il veut, c'est une Eglise schismatique comme celle d'Angleterre, soumise aux lois du pays, et non plus aux lois de la constitution divine donnée par Jésus-Christ.

Ici nous avons à signaler un odieux abus de la force commis par le gouvernement. En s'emparant des biens de l'Eglise, il avait contracté l'obligation inviolable de subvenir aux besoins des membres du clergé dépossédé. Or il ne tint pas ses promesses, et agit avec la mauvaise foi la plus indigne, avec la cruauté la plus lâche et la plus révoltante. Précédemment, à l'époque où nous sommes arrivés, on avait fait sur les biens d'Eglise un emprunt de 400 millions représenté en assignats. Cette ressource financière se trouvait engloutie. On fit un nouvel emprunt de 800 millions. Comme le premier, il fut hypothéqué sur les biens d'Eglise.

Pour tirer le plus de profit de ces biens, on traita les membres de ces communautés avec une parcimonie indigne, ou plutôt avec une injustice révoltante. Treilhard

n'eut pas honte de proposer à l'Assemblée, au nom du comité ecclésiastique, de faire courir leur traitement au premier janvier 1791; de sorte que, dans l'intervalle du mois d'avril 1790, où ils ont été dépouillés, jusqu'au premier janvier, ils étaient condamnés à mourir de faim, ou à demander la charité dans la rue. L'Assemblée avait encore plus d'humanité que le comité ecclésiastique. Sur des réclamations vives et nombreuses, elle décida que les religieux seraient payés pour l'année 1790; mais comme on avait rien en caisse, on les remit au premier janvier 1791, pour le paiement. L'abbé Maury profita de l'occasion pour représenter, malgré de violents murmures, l'effroyable misère et les criantes injustices qui pesaient sur le corps religieux. « Madame l'abbesse de Conflans, dont les revenus ont été saisis, dit-il, a vu le collecteur venir réclamer auprès d'elle les impositions, et la menacer d'envoyer garnison dans l'abbaye, si elle ne payait pas; elle a été forcé de livrer 200 livres, formant son unique et dernière ressource. Je défie de trouver, dans les annales du despotisme, le plus effréné, un trait plus atroce, et il reste impuni. Je connais des propriétaires dont les biens sont au pillage, auxquels on refuse le paiement des droits féodaux déclarés rachetables, qui ont invoqué inutilement et municipalités et districts, et auxquels on arrache néanmoins des impositions exorbitantes, sur des revenus dont la force publique ne peut pas leur assurer la perception. Les municipaux ont saisi presque partout les revenus des ecclésiastiques, et forcent les anciens usufruitiers à payer les taxes, comme s'ils étaient en pleine jouissance. Mais ce qui surpasse toute imagination, c'est le décret qui renvoie les religieux étrangers dans leur pays, sans indemnité, et, sans moyen de retourner chez eux.

Les ordres mendiants sont aussi exclus de toute pension, quoiqu'il leur soit défendu de mendier. Décidément on voulait les faire mourir de faim. » (*Jager*, *loc. cit.*, vol. 2, p. 27.)

Ce fut dans cette même séance que fut proposée la suppression de l'habit ecclésiastique en dehors des fonctions du ministère. On disait qu'il était devenu odieux au peuple. L'évêque de Clermont soutint avec force la discussion. En terminant il dit : « On déchirera mon habit sur mon corps avant de me le faire abandonner. « Les deux rapporteurs, Chasset et Treilhard déclarèrent qu'on n'imposerait à personne l'obligation de quitter l'habit ecclésiastique, mais qu'il serait à tous facultatif de le faire. Le décret de l'Assemblée fut formulé en ces termes :

« Les costumes particuliers de tous les ordres sont abolis. En conséquence, chaque religieux pourra se vêtir comme bon lui semblera. »

L'Assemblée fixa ensuite l'indemnité qu'elle accordait aux religieuses des couvents de femmes. Le chiffre de cette indemnité fut porté à 700 livres, pour les religieuses de chœur, et à 350 pour les sœurs converses. Il y avait là injustice criante. Dans les biens qui avaient été saisis sur ces couvents, il fallait distinguer entre ce qui constituait la fortune de la maison et ce qui constituait la fortune de chaque religieuse en particulier. Pour chacune de ces religieuses, cette fortune particulière était constituée par la dot qu'elles avaient apportée. L'Etat n'avait pas droit de la leur prendre. C'était un vol manifeste. Ces pauvres religieuses, en rentrant dans le monde, lors de la suppression définitive des ordres religieux, n'avaient plus rien à attendre de leurs familles qui leur avaient donné, par anticipation, ce qui leur revenait dans la part d'héritage, à

leur entrée en religion. Nous le répétons, l'Etat en prenant la dot des religieuses commettait un vol. En les indemnisant avec une pension si minime, il ajoutait au vol la honte d'une parcimonie sordide.

Toutes ces choses contristaient profondément le roi qui mettait avant tout les intérêts de la religion. Nous avons vu comment il s'était adressé au Pape à propos de la constitution civile du clergé, et la réponse que celui-ci lui avait faite. Pie VI écrivit aux deux prélats qui faisaient partie du ministère, pour les engager à empêcher le roi d'adhérer à la constitution civile. Le roi malgré cela n'osa résister, et le 24 août 1790, il donna sa signature à cette constitution. Immédiatement après l'avoir fait, il écrivit au Pape pour le supplier de venir à son aide, en adoptant, au moins provisoirement, un certain nombre d'entre les articles de la constitution civile.

La situation était fort difficile : le Pape ne pouvait adopter une constitution qui méconnaissait son autorité, l'œuvre d'une Assemblée qui, par le fait, lui déclarait qu'elle pouvait très bien se passer de lui, puisqu'elle décidait, sans son intervention, des questions les plus graves, touchant la religion. Avant de répondre définitivement au roi Louis XVI qu'il aimait personnellement beaucoup, Pie VI désira consulter les évêques de France, par rapport à la constitution que venait de décréter l'Assemblée constituante. Les évêques se rendirent à l'invitation du Pape, examinèrent sérieusement cette constitution dont ils venaient de combattre si victorieusement certains articles, pendant la discussion générale.

Les évêques qui s'étaient déclarés, tous, du moins à l'exception d'un petit nombre, contre la constitution du clergé, se conduisirent avec beaucoup de prudence. Ils

suivirent le principe que l'Eglise a toujours professé, lorsque l'État lui impose des lois contraires à la religion. C'est la résistance passive qu'il faut bien distinguer de la résistance active et armée, ou de l'insurrection. Ce dernier principe, l'Eglise ne le connaît pas et ne l'a point enseigné. Elle n'obéit pas aux lois injustes et anti-religieuses, mais elle ne prend pas les armes pour les repousser. Le principe de l'insurrection est sorti des entrailles de la philosophie, il a été enseigné par quelques docteurs de l'Université de Paris, mais il n'a jamais fait partie de l'enseignement catholique.

Les évêques continuèrent donc d'exercer leur ministère pastoral sans faire attention à la nouvelle constitution du clergé. Ceux dont les évêchés avaient été supprimés ne se croyaient pas dépossédés de leurs siéges; ceux qui avaient reçu une plus grande étendue de terrain, restèrent dans les anciennes limites que leur avaient assignées l'Eglise. Ils nommaient aux cures vacantes, comme à l'ordinaire, regardant la constitution civile comme non avenue. Seulement, comme l'erreur était généralement répandue, et qu'elle cherchait à se vulgariser, les évêques eurent grand soin d'instruire et le clergé et les fidèles sur les véritables principes de l'Eglise. C'étaient leurs droits et leurs devoirs. Les évêques n'ont pas le droit de renoncer à leurs diocèses : en recevant l'épiscopat, ils contractent l'étroite obligation de conserver leur troupeau, même au péril de leur vie, et de le préserver de toute contagion du vice et de l'erreur. Les évêques de France ont rempli fidèlement ce devoir sacré, ils ont répandu dans le public une foule de manuscrits et lettres pastorales, contre les innovations de l'Assemblée et les erreurs du jour. Barruel et d'autres pieux ecclésiastiques en ont fait un recueil qui forme

jusqu'à quatorze volumes ; encore la collection n'est-elle pas complète. C'est un beau monument du zèle et de la science de l'épiscopat français. Nous regrettons que les bornes d'un ouvrage historique ne nous permettent pas d'en tirer des extraits pour l'édification du lecteur. Ces savants écrits s'attachaient à quatre points principaux qui ont été éclairés d'une manière à ne laisser rien à désirer. Ces points sont le bouleversement des diocèses, l'élection des évêques accordée par la nouvelle constitution aux métropolitains, sans le concours du Pape. La primauté de saint Pierre, primauté d'honneur et de juridiction sur l'Eglise universelle, l'autorité des évêques sur les pasteurs et les fidèles, y trouvaient aussi une large place. Le zèle des évêques eut des imitateurs dans le clergé du second ordre. On vit sortir du sein des chapitres, même de l'obscurité de la maison de cure, des écrits solides, pleins de savoir et de logique. De tous côtés arrivaient à Paris des protestations énergiques contre les décrets de l'Assemblée. La partie de l'Ouest se distinguait déjà par une opposition plus vive et plus prononcé. Les chapitres de Rennes, de Vannes, de Saint-Brieue, de Saint-Pal, de Léon et de Tréguier, protestèrent avec force contre la suppression de leurs corps et de leur juridiction. Les curés de ces diocèses firent aussi entendre leurs réclamations. L'évêque de Quimper venait de mourir : les membres du chapitre et les vicaires généraux déclarèrent aussitôt qu'ils ne reconnaîtraient d'autre volonté que celle transmise par leur pasteur, et qu'ils étaient fermement résolus de s'opposer à toute innovation. Le diocèse de Nantes envoya une masse de protestations ; on en compta jusqu'à cent trois signées par le clergé du diocèse.

Ce qui couronna l'œuvre, c'est la protestation collective

des évêques de l'Assemblée ; car c'est ainsi que l'on peut appeler la réponse qu'ils firent au pape le 10 octobre, et qu'ils publièrent le 30 du même mois, sous ce titre : *Exposition des principes sur la constitution civile du clergé.* M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, en est rédacteur. Il y mit un ton de modération qui prouve combien lui et ses collègues avaient le désir de préserver l'Eglise de France du schisme. L'auteur commence par exposer les principes admis dans la constitution civile, entre ensuite dans les détails, passe en revue article par article, et montre leur opposition avec les principes constitutifs de l'Eglise et les règles de la discipline ecclésiastique. Ainsi il défend successivement les évêques qui ne veulent pas donner leur démission, ou étendre leurs droits hors des limites de leur diocèse. Il attaque les élections populaires, et montre combien elles sont différentes de celles de la primitive Eglise. Il réclame en faveur des chapitres, des ordres religieux et des fondations des vœux monastiques.

« Tels sont, dit-il, les principes que nous avons exposés dans l'Assemblée nationale, que nous ont transmis nos prédécesseurs par une tradition dont la source est dans les institutions de Jésus-Christ et des apôtres, et qui forment le dépôt commun de l'Eglise gallicane et de toutes les Eglises. La puissance civile ne peut pas exiger que les évêques établis pour recueillir les traditions, pour maintenir la pureté de la doctrine et pour exercer l'autorité de l'Eglise, abjurent les principes de la juridiction qu'elle leur a confiée ; elle ne peut pas leur interdire l'exercice de leur pouvoir dans l'ordre de la religion ; elle ne peut pas assurer le repos des consciences, en altérant les formes canoniques qui doivent légitimer les actes du ministère ecclésiastique. Les pasteurs des paroisses n'enseigneront pas des maximes

contraires à celles que l'Eglise a toujours enseignées par la bouche de ses premiers pasteurs. Les fidèles ne croiront pas pouvoir préférer, dans l'ordre du salut, les commandements d'une autorité purement civile, aux préceptes de l'Eglise. Faut-il que la puissance civile s'expose à la déplorable nécessité de multiplier les commandements et les contraintes ? »

L'archevêque insiste sur l'incompétence de l'autorité civile en toutes ces réformes, il demande la tenue d'un concile national ou le recours au Saint-Siége. Il termine son exposition par renouveler son ardent désir et celui de ses collègues, d'éviter le schisme.

«Nous voulons l'éviter, dit-il; nous voulons employer tous les moyens de la sagesse et de la charité pour prévenir les troubles, dont une déplorable scission peut devenir l'ouvrage. » Il conclut par dire qu'il n'y a pas de meilleur parti à prendre que d'attendre la réponse du Saint-Siége.

Trente membres de l'épiscopat, tous appartenant à l'Assemblée, signèrent cet acte délibéré en commun. Successivement cent dix évêques français, ou ayant des extensions de leurs diocèses en France, se joignirent à l'Assemblée; de sorte que l'*Exposition des principes* devint un jugement doctrinal de toute l'Eglise gallicane. (*Jager*. Loc. cit. vol. 2. p. 43.)

Forte de la sanction que le roi avait donnée à son œuvre, l'Assemblée décréta (fin de novembre 1790) une loi portant que tous les ecclésiastiques du royaume seraient contraints de prêter serment à la constitution civile dans un délai de huit jours, et que, passé ce délai, tous ceux qui auraient refusé seraient regardés comme démissionnaires. Cette loi comprend 8 articles, nous citerons textuellement les trois derniers.

Art. VI. « Dans le cas où lesdits évêques, *ci-devant* archevêques, curés, vicaires et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, après avoir prêté leur serment respectif, viendraient à y manquer, soit en refusant d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale acceptés ou sanctionnés par le roi, soit en formant ou en excitant des oppositions à leur exécution, ils seront poursuivis devant les tribunaux de district comme rebelles à la loi, et punis par la privation de leur traitement; et en outre, déclarés déchus des droits de citoyens actifs, et incapables d'aucune fonction publique. En conséquence, il sera pourvu à leur remplacement en la forme dudit décret du 12 juillet, sauf de plus grandes peines, s'il y échéait, suivant l'exigeance et la gravité des cas.

Art. VII. « Ceux desdits évêques, *ci-devant* archevêques, curés et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, conservés en fonctions, et refusant de prêter leur serment respectif, ainsi que ceux qui ont été supprimés; ensemble les membres des corps ecclésiastiques déclarés également supprimés qui s'immisceraient dans aucune de leurs anciennes fonctions publiques, ou dans celles qu'ils exerçaient en corps, seront poursuivis comme perturbateurs du repos public, et punis des mêmes peines que ci-dessus.

Art. VIII. « Seront de même poursuivis, comme perturbateurs de l'ordre public, et punis suivant la rigueur des lois, toutes personnes ecclésiastiques ou laïques qui se coaliseraient pour combiner un refus d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale acceptés ou sanctionnés par le roi, ou pour former ou pour citer des oppositions à leur exécution. »

Le roi fit tous ses efforts pour ne pas sanctionner cette

loi de persécution ; mais il y fut contraint par la pression de l'Assemblée. Comme il attendait de jour en jour une décision de Rome, il donna d'abord une réponse évasive dont voici les termes :

« En acceptant le décret sur la constitution civile du clergé, j'ai fait annoncer à l'Assemblée nationale que je prendrais des mesures convenables pour en assurer la pleine et entière exécution. Depuis cet instant, je n'ai cessé de m'en occuper. Le décret du 27 novembre n'étant qu'une suite de celui du mois de juillet, il ne peut rester aucun doute sur mes dispositions ; mais il m'a paru mériter la plus grande attention dans l'exécution. Mon respect pour la religion, et mon devoir d'établir la constitution sans agitation et sans trouble, m'ont fait redoubler d'activité dans les mesures que je prenais. J'en attends l'effet d'un moment à l'autre, et j'espère que l'Assemblée nationale s'en rapportera à moi, avec d'autant plus de confiance que, par les décrets, je suis chargé de l'exécution des lois, et qu'en prenant les moyens les plus doux et les plus sûrs, pour éviter tout ce qui pourrait troubler la tranquillité publique, je pense consolider les bases de la constitution du royaume. Je répète encore à l'Assemblée nationale qu'elle prenne en moi toute la confiance que je mérite.» (*Moniteur*, séance du 23 décembre 1790.)

Les ennemis du clergé qui siégeaient dans l'Assemblée ne pouvaient supporter que le roi voulût prendre l'avis du Saint-Siége avant de donner sa sanction définitive. Ils voulaient à tout prix rompre l'union de l'Eglise de France avec Rome. Ils eussent été extrêmement contrariés qu'une décision de Pie VI fût intervenue qui eût permis au roi d'accepter la constitution civile et ses conséquences. L'Assemblée envoya pour la seconde fois une députation au roi pour

le contraindre à sanctionner d'une manière précise et absolue. Louis XVI qui ne savait quel parti prendre, consulta l'archevêque d'Aix. Voici la réponse du prélat.

« Votre Majesté, dit-il, a la bonté de sentir mon embarras, et je dois l'oublier moi-même pour ne songer qu'à l'intérêt de Votre Majesté... Il faut subir la loi des circonstances, et chercher les moyens possibles. Je n'ai pu répondre dans le moment ; j'ai voulu voir celui auquel Votre Majesté m'ordonne de communiquer ma lettre. Nous avons relu les discussions de l'Assemblée et cette sage et vertueuse réponse qui devait attirer toute sa confiance ; il semble qu'on lui refuse jusqu'au droit de prévenir les troubles, en exécutant les décrets.

» Il paraît, par la lettre que Votre Majesté m'adresse, qu'elle compte donner sa réponse signée ; c'est ensuite qu'elle craint qu'on ne revienne à la charge. On m'a dit les motifs des chefs : *Ils ne veulent point reconnaître le recours de Rome*. On annonce le retour du courrier pour le 27, ils veulent le prévenir... voilà ce que j'ai toujours craint. Le principe de la cour de Rome devait être de faire tout ce qu'elle pouvait faire, et de ne différer que ce qui pouvait être moins pressant et plus difficile. Quand il ne manque que des formes canoniques, le Pape peut les remplir, *il le peut*, *il le doit* ; et tels sont les articles que Votre Majesté lui avait proposés.

» Les évêques sages seront forcés, en dépit d'eux-mêmes, de refuser le serment, si les formes ne sont pas remplies ; chaque évêque dispensé ne peut pas y suppléer, et M. Malouet semble avoir confondu ce que l'Eglise peut faire et ce qu'on veut faire sans l'Eglise.

» Si l'on était assuré du concours du Pape et de la promptitude de sa réponse, Votre Majesté *pourrait sanctionner*

d'avance le décret sans inconvénient. Les départements exécuteraient le décret, quand les évêques se conformeraient à la réponse du Pape; mais on ne peut pas combiner les circonstances sur lesquelles on est dans le doute et l'incertitude.

» Si Votre Majesté ne peut pas se défendre des instances renouvelées, si vos ministres ne les préviennent pas, il importe sans doute, pour elle et pour la chose publique, que son acceptation paraisse un acte forcé. Votre Majesté fait une réflexion bien intéressante pour la position de la reine; son intérêt en est un pour l'Eglise comme pour Votre Majesté, et c'est pourquoi il ne faut pas attendre que les chefs recourent encore à des attroupements. Il ne faut pas céder à des émeutes : s'il faut céder, ce doit être pour les prévenir; et l'insistance opiniâtre de l'Assemblée devient, pour le moment, *la loi de la contrainte*. Que deviendraient cependant les évêques destitués? Que deviendraient les diocèses livrés à des intrus qu'aucune forme canonique n'aurait légitimés ?

» C'est alors, Sire, qu'un second courrier doit arracher au Pape un consentement forcé; c'est alors qu'instruit par les tristes effets dont son refus serait la cause, il se presserait sans doute de les réparer. Il se passerait quelque temps entre la destitution des évêques et l'élection de ceux qu'on voudrait leur substituer, et, dans cet intervalle, on pourrait recevoir la réponse de Rome. Voilà Sire, le résultat de notre conférence. » (Jager, *Loc. cit.* vol. 2, p. 84.)

Le roi ayant reçu la seconde députation de l'Assemblée, ne fit pas autre chose que de signer sa lettre que nous avons citée plus haut et qu'il avait envoyée sans cette formalité. L'Assemblée se montra fort irritée, et le peuple, excité par les discours incendiaires prononcés à la tribune, vint faire

entendre les menaces les plus sanguinaires jusque sous les fenêtres du palais. Enfin Louis XVI signa, parce que le garde des sceaux vint lui dire que, s'il ne le faisait pas, il allait livrer tout le clergé à la fureur populaire. Voici le texte de son acceptation.

« En déférant aux vœux de l'Assemblée, je suis bien aise de m'expliquer sur les motifs qui m'avaient déterminé à retarder cette acceptation, et sur ceux qui me décident à la donner en ce moment... Si j'ai différé jusqu'à ce jour, c'est qu'il était dans mon cœur de désirer que les moyens de sévérité pussent être prévenus par ceux de la douceur; c'est qu'en donnant aux esprits le temps de se calmer, j'ai du croire que l'exécution de ce décret s'effectuerait avec un accord qui ne serait pas moins agréable à l'Assemblée qu'à moi.... J'espérais que ces motifs de prudence seraient généralement sentis; mais puisqu'il s'élève sur mes intentions des doutes que la droiture de mon caractère devrait éloigner, je ne balance plus. Ma confiance dans l'Assemblée nationale m'engage à accepter (1). »

Les intentions du monarque étaient bonnes; mais le fait en lui-même est un fait coupable. Il ne fallait pas signer. Le clergé de France était disposé au martyr; il ne convenait pas que la sanction du roi fût mise au bas d'un édit de proscription. Henri Grégoire, curé d'Emberménil, fut le premier à prêter serment à la constitution civile. Il n'attendit pas le terme de huit jours accordé par le décret. Le roi avait sanctionné le 26. Grégoire prêta serment le 27, et prononça à la tribune le discours suivant.

» Disposé, ainsi qu'un nombre de mes confrères, à prêter le serment civique, permettez qu'en leur nom je déve-

(1) *Moniteur*, séance du 26 décembre 1790.)

loppé quelques idées qui ne seront peut-être pas inutiles dans ces circonstances actuelles. On ne peut se dissimuler que beaucoup de pasteurs estimables, et dont le patriotisme n'est point équivoque, éprouvent des anxiétés, parce qu'ils craignent que la constitution française ne soit incompatible avec les principes du catholicisme. Nous sommes aussi irrévocablement attachés aux lois de la religion qu'à celles de la patrie. Revêtus du sacerdoce, nous continuerons de l'honorer par nos mœurs; soumis à cette religion divine, nous en serons constamment les missionnaires; nous en serions, s'il le fallait, les martyrs. Mais après le plus mûr et le plus sérieux examen, nous déclarons ne rien apercevoir dans la constitution qui puisse blesser les vérités que nous devons croire et enseigner.

» Ce serait injurier et calomnier l'Assemblée que de lui supposer le projet de mettre la main à l'encensoir. A la face de la France, de l'univers, elle a manifesté solennellement son profond respect pour la religion catholique, apostolique et romaine. Jamais elle n'a voulu priver les fidèles d'aucun moyen de salut; jamais elle n'a voulu porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise. Elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine; dans la nouvelle circonscription des diocèses, elle a voulu seulement déterminer des formes politiques plus avantageuses aux fidèles et à l'Etat. Le titre seul de *constitution civile du clergé* énonce suffisamment l'intention de l'Assemblée nationale; nulle considération ne peut donc suspendre l'émission de notre serment. Nous formons les vœux les plus ardents pour que, dans toute l'étendue de l'empire, nos confrères, calmant leurs inquiétudes, s'empressent de remplir un devoir de patriotisme si propre à porter la paix dans le royaume, et

à cimenter l'union entre les pasteurs et les ouailles (1).

Après avoir ainsi parlé, Grégoire prêta serment. La formule en était ainsi conçue.

» Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée. Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution française, et notamment les décrets relatifs à la constitution civile du clergé. »

Cinquante-trois autres ecclésiastiques prêtèrent serment à sa suite. Les jours suivants, d'autres firent la même chose. Au nombre de ces derniers, étaient Talleyrand, évêque d'Autun, et Gobel, évêque de Lydda, coadjuteur de celui de Bâle, pour la partie française de son diocèse. L'assemblée triomphait; mais bientôt plusieurs ecclésiastiques qui avaient été entraînés sans avoir suffisamment réfléchi, vinrent se rétracter publiquement. L'évêque de Clermont déposa la formule de serment suivante :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite m'a été ou me sera confiée par l'Eglise, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir, en tout ce qui est de l'ordre politique, la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, exceptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle (2). »

Elle mettait la conscience du clergé à l'abri de toute crainte; mais l'Assemblée ne voulut pas l'adopter. Barnave proposa qu'on avertit les ecclésiastiques que le délai pour la prestation du serment expirerait le 4 janvier. Le côté

(1) *Moniteur*, séance du 27 décembre 1790.)

(2) Barruel, *Collect*, t. IX, p. 15.

droit demandait un nouveau délai de huit jours, espérant recevoir une réponse de Rome; mais l'Assemblée repoussa la demande du côté droit, et adopta la motion de Barnave.

Le 4 janvier, dès le matin, on avait affiché dans les rues de Paris, la loi qui obligeait au serment, avec cette phrase préliminaire en gros caractères. *Déclarés perturbateurs du repos public les prêtres qui ne prêteront pas le serment.* N'était-ce pas déchaîner contre eux la fureur de la populace? Aussi à l'heure de la séance, les tribunes se trouvèrent remplies de tout ce que Paris contenait de plus féroce et de plus forcené. Au moment de l'appel nominal pour la prestation du serment, un groupe de ces misérables s'écria: « A la lanterne, à la lanterne les évêques et les prêtres qui ne prêteront pas le serment! »

C'est qu'on pendait aux crochets des lanternes publiques ceux qu'on ne prenait pas le temps de réserver à la guillotine. — Quelques laïques de l'Assemblée demandèrent qu'on mît fin à ses clameurs sanguinaires, afin que le clergé pût répondre au moins avec une apparence de liberté. « Non, Messieurs, dirent les ecclésiastiques fidèles, ne vous occupez pas de ces clameurs d'un peuple qu'on abuse. Son erreur et ses cris ne dirigeront pas notre conscience.» Le Président appelle d'abord M. de Bonnac, évêque d'Agen. « Messieurs, dit le prélat, au milieu du plus profond silence, les sacrifices de la fortune me coûtent peu; mais il en est un que je ne saurais faire, celui de votre estime et de ma foi; je serais trop sûr de perdre l'une et l'autre si je prêtais le serment qu'on exige de moi. » Cette réponse captive un instant l'admiration. Le Président appelle M. Fournet, curé du même diocèse. « Messieurs, dit à son tour ce digne prêtre, vous avez prétendu nous rappeler aux premiers siècles du christianisme; eh bien! avec toute la sim-

plicité de cet âge heureux de l'Eglise, je vous dirai que je me fais gloire de suivre l'exemple que mon évêque vient de me donner. Je marcherai sur ses traces, comme le diacre Laurent marcha sur celles de Sixte, son évêque; je le suivrai jusqu'au martyre. » Ces paroles si belles provoquèrent des grincements de dents parmi le côté gauche. M. Leclerc, curé du diocèse de Séez, se lève à l'appel du président: « Je suis né catholique, apostolique et romain, je veux mourir dans cette foi; je ne le pourrais pas en prêtant le serment que vous me demandez. » A ces mots, la gauche éclate de fureur et demande qu'on mette fin à ces sommations individuelles. M. de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, craignant de manquer une si belle occasion de témoigner sa foi, s'avance vers la tribune malgré son grand âge, et dit: « Messieurs, j'ai soixante-dix ans; j'en ai passé trente-trois dans l'épiscopat; je ne souillerai pas mes cheveux blancs par le serment de vos décrets, je ne jurerai pas. » A ces mots, tout le clergé de la droite se lève, applaudit et annonce qu'il est tout entier dans les mêmes sentiments.

L'Assemblée, qui avait vu le roi plier sous ses décrets, est étonnée de cette fermeté des évêques et des prêtres. Les députés quittent leurs siéges, se réunissent en groupe, se dispersent de nouveau, ne savent à quel parti s'arrêter. Au dehors retentissent les cris: « A la lanterne tous les évêques et tous les prêtres qui ne jureront pas! » Ceux-ci tranquilles et sereins, demandent que l'on continue l'appel nominal. Enfin le jureur Grégoire monte à la tribune, et s'efforce de persuader au clergé de la droite que l'intention de l'Assemblée n'a jamais été de toucher à la religion, à l'autorité spirituelle; qu'en faisant le serment, on ne s'engage à rien de tout ce qui serait contraire à la foi catholique. « Nous demandons, répondent les évêques et les prê-

tres de la droite, que cette explication soit d'abord convertie en décret. » L'Assemblée s'y refuse, et ordonne qu'au lieu d'interpellations individuelles, on leur fasse une sommation générale. Le Président dit alors : « Que ceux des ecclésiastiques qui n'ont pas encore prêté leur serment se lèvent et s'avancent pour le prêter. » Pas un seul ne s'avance, pas un seul ne se lève. — Honneur au clergé de France! Il n'y a rien de plus beau dans l'histoire de l'Eglise.

L'Assemblée fit un pas plus avant dans la voie de la persécution, elle décréta que le roi ferait élire de nouveaux curés à la place de ceux qui n'auraient pas prêté le serment du schisme. Le clergé fidèle, contre qui l'on formait ce décret, eut alors une consolation inattendue. Plus de vingt ecclésiastiques qui avaient cru pouvoir prêter le serment avec des explications, voyant la noble résistance de leurs confrères, frappés surtout du refus qu'avait fait l'Assemblée d'admettre ces explications nécessaires, rétractèrent hautement leur serment, les uns à la tribune, les autres en déposant sur le bureau leur rétractation écrite, d'autres par la voie de l'impression; car on finit par les repousser des bureaux et de la tribune. Tous ces fidèles imitateurs des apôtres, évêques et prêtres, sortirent de l'Assemblée à travers les outrages et les cris, se réjouissant d'avoir été trouvés dignes de souffrir ces insultes pour le nom de Jésus-Christ. Leurs ennemis eux-mêmes ne pouvaient s'empêcher d'en témoigner de l'admiration.

Finalement, sur environ trois cents ecclésiastiques qui étaient de l'Assemblée nationale, il n'y en eut qu'environ soixante-dix qui adhérèrent à la constitution schismatique du clergé. Le dimanche suivant, neuf janvier 1791, était

marqué pour le serment du clergé des paroisses de Paris. Vingt-neuf curés le refusèrent, entre autres ceux de Saint-Sulpice et de Saint-Roch, à la tête de près de cent prêtres de leurs communautés, et l'on assure que sur huit cents ecclésiastiques, employés au ministère dans cette grande cité, plus de six cents se montrèrent plus attachés à leur devoir qu'à leurs places. Sur quarante prêtres qui desservaient Saint-Sulpice, pas un seul ne jura : il en fut de même dans diverses autres paroisses, telles que Saint-Jean-de-Grève et Saint-Hippolyte. A Saint-Roch, sur quarante-six, quarante furent fermes. Les évêques dispersés dans les provinces suivirent l'exemple de leurs collègues réunis à Paris, et de cent trent-cinq évêques français, quatre seulement s'enrôlèrent sous les étendards du schisme. Ce furent le cardinal de Brienne, archevêque de Sens, et les évêques de Viviers, d'Orléans et d'Autun. La conduite subséquente de ces prélats ne parut guère propre à justifier leur démarche en cette occasion. De Brienne, qu'on avait déjà su apprécier, renvoya ce même chapeau de cardinal qu'il avait brigué peu auparavant, fut déclaré déchu de sa dignité par le Pape, et mourut misérablement en 1794. Les évêques d'Orléans et d'Autun, Jarente et Talleyrand, malheureusement lancés dans une carrière pour laquelle ils étaient bien peu faits, renoncèrent à leur état, prirent des fonctions civiles et contractèrent même des mariages. Quant à M. de Savines, évêque de Viviers, qui donna sa démission et fut élu de nouveau, il fit dans la suite des démarches si extravagantes, qu'on ne sait pas si sa prévarication ne fut pas un effet de la folie. Parmi les curés et les vicaires des provinces, la grande majorité, au moins cinquante mille sur soixante, refusèrent tout serment à la constitution prétendue civile du clergé. Parmi ceux qui restaient, le

grand nombre ne jura qu'avec des restrictions pour tout ce qui était contraire à la religion catholique ; une faible minorité jura, sans précaution, d'une manière absolue. Enfin la presque totalité de l'épiscopat français, la très grande majorité du clergé séculier se montrent fidèles au jour de l'épreuve (*Rohrbacher*, vol. 27, p. 490.)

Voici ce que dit le marquis de Ferrières des événements qui s'accomplirent à cette époque (*Mémoires de Ferrières*, t. II, p. 210.)

« Le clergé ne s'oublia point dans cette lutte si intéressante pour lui. Les évêques refusèrent d'abandonner leurs fonctions, publièrent des mandements, des lettres pastorales ; ils déclarèrent que les ordinations que pouvaient faire les prêtres qui oseraient les remplacer seraient nulles ; qu'ils leur retiraient le pouvoir de confesser et d'absoudre. Ils défendirent aux fidèles de communiquer avec eux, sous peine d'excommunication, et ne négligèrent aucun des moyens autrefois si puissants sur les peuples, mais devenus bien faibles depuis que la philosophie et les lumières ont éclairé les esprits (belles lumières en effet.) On alla jusqu'à dire aux jeunes filles qui étaient sur le point de se marier, que si elles consentaient à recevoir la bénédiction nuptiale des prêtres jureurs, elles ne recevraient point le sacrement de l'Eglise ; qu'elles seraient les concubines et non les femmes légitimes de leurs époux ; que leurs enfants, lors du rétablissement de l'ordre, seraient déclarés bâtards.

» Les révolutionnaires opposèrent moyens à moyens, intrigues à intrigues (comme s'il y avait intrigue à défendre les intérêts de la religion). Une foule de jeunes écrivains dévoués au parti composèrent des ouvrages à la portée du peuple, et propres à balancer l'impression que l'on craignait que fis-

sent sur lui les mandements des évêques et les discours des partisans du clergé. On s'efforçait, dans ces écrits, d'avilir le sacerdoce et même la religion ; car les révolutionnaires décidés à vaincre tous les obstacles, du moment qu'ils reconnurent qu'ils ne pouvaient allier le christianisme avec la constitution, abjurèrent, dans le secret de leur cœur, une religion qui entravait leur marche.

» On distribua ces écrits à des hommes doués d'une voix sonore, et d'un talent pour la déclamation, proportionnés au grossier auditoire qui leur était destiné.

» La plupart de ces ouvrages étaient en dialogues. Le clergé y était peint sous des couleurs odieuses, propres à lui attirer le mépris du peuple : ses richesses, son luxe, son ambition, ses vices y devenaient l'objet des plus violentes déclamations ; tout cela entremêlé de quelques contes bien orduriers, de moines et de religieuses, de filles et d'évêques, propres à égayer l'auditoire. Les deux interlocuteurs, montés sur des espèces de tréteaux, s'attaquaient réciproquement, animant leurs récits de gestes comiques. On juge que celui qui jouait le rôle d'avocat du clergé était fort bête, que son adversaire n'avait pas de peine à triompher des faibles raisons qu'il alléguait en faveur des prêtres, et à mettre les rieurs de son côté. Les révolutionnaires joignirent à ces instructions publiques, des caricatures encore plus appropriées aux hommes pour lesquels elles étaient destinées.

» On y voyait des prélats figurés de la manière la plus grotesque, revêtus des marques de leurs dignité, auxquels des paysans pressaient un ventre monstrueux et faisaient rendre des sacs de louis ; des moines et des religieuses dans des postures indécentes ; des abbés avec des formes ridicules. Ces caricatures, exposées avec profusion sur les

quais, les boulevards, les promenades publiques, allaient chercher les regards du peuple, et lui offraient de tous côtés les prêtres sous un aspect vil, fait pour leur faire perdre son estime et sa confiance. »

Loin de réprimer de pareils excès, l'Assemblée vint encore les aggraver, en faisant une chose absurde. Elle fit rédiger par Mirabeau une instruction au peuple, afin de l'éclairer sur les véritables principes de la religion. Un semblable fait n'a pas besoin de commentaires. Dans ce factum étrange, l'auteur déblatère indignement contre les ennemis de la révolution (il nomme ainsi le clergé fidèle) qui veulent, dit-il, flétrir l'intégrité, la sagesse et l'orthodoxie des représentants. Quand Mirabeau fit lecture de son instruction dans l'Assemblée, ceux même de son parti, Camus entre autres, ne purent l'entendre sans indignation et sans dégoût. On renvoya cette pièce, dont on ne lui permit pas d'achever la lecture, au comité ecclésiastique pour un nouvel examen. Le comité mit cette pièce de côté, et en rédigea une autre tout aussi impie dans le fond, mais plus modérée dans la forme. Dans cette instruction le comité s'attachait à justifier toutes les attaques de l'Assemblée contre la religion et prétendait que rien dans ce qu'elle avait fait, ne portait atteinte à la foi chrétienne et catholique.

Bientôt vint, pour les prêtres de province, le moment de l'épreuve. On les voulait contraindre à prêter le serment. Trois évêques seulement le firent. Ce furent Loménie de Brienne, archevêque de Sens; de Savine, évêque de Viviers, et de Jarente, évêque d'Orléans. Parmi les simples prêtres il y eut fort peu de défections. Plus des deux tiers des membres du clergé inférieur restèrent fidèles. De là, des scènes inouïes de violences et de persécutions. Le

curé de Sept-Saux en Champagne fut tué en chaire d'un coup de fusil, à l'instant où il expliquait à son troupeau les raisons pour lesquelles il ne voulait pas jurer. A Amiens, le clergé avait prêté un serment restrictif, mettant en réserve les questions religieuses. La municipalité avait fermé les yeux; mais le district déclara démissionnaires les prêtres d'Amiens, et donna l'ordre à la municipalité de nommer un ecclésiastique pour remplir provisoirement les fonctions de curé. La nomination fut faite. L'intrus voulut officier dans une paroisse. Le curé s'y opposa. De là, dispute qui fut portée devant le tribunal, lequel débouta l'intrus et donna gain de cause à l'ancien curé. Mais l'Assemblée, devant laquelle on en appela, cassa le jugement, et déclara que la décision en pareille matière appartenait aux municipalités.

Partout le désordre était au comble. Chaque paroisse était une arène où les passions étaient déchaînées contre les pasteurs fidèles.

L'Assemblée avait hâte d'avoir un évêque assermenté à Paris, mais Mgr de Juigné était absent et le décret sur le serment, lui accordait, en cette qualité, deux mois pour le prêter. Chasset proposa d'en émettre un autre qui fixât le délai seulement à un mois. Cazalès fit à cette occasion un magnifique discours. En voici un passage.

« Il y a, dit-il, un principe sur lequel repose l'édifice entier de l'Eglise : c'est que quand l'Eglise universelle a parlé, le doute n'est plus permis à tout homme qui fait profession de suivre la foi catholique. Eh bien ! puisque vous vous vantez d'être catholiques, attendez donc le jugement de l'Eglise. » Il n'y avait rien à répondre à cet argument. On n'y répliqua que par des clameurs, des reproches, des interpellations de tous genres, et des cris *à l'ordre !*

à tel point qu'on mit en délibération pour savoir si on le laisserait continuer, la parole lui fut cependant conservée ; il la ressaisit avec empressement, et entra dans des considérations politiques d'une haute gravité dans le but de faire suspendre le décret du serment.

« Je voudrais, dit-il, que cette enceinte pût s'agrandir à ma volonté, et contenir la nation individuellement assemblée ; elle m'entendrait et me jugerait... Je dis qu'une scission se prépare ; je dis que l'universalité des évêques de France, et que les curés en grande partie, croient que les principes de la religion leur défendent d'obéir à vos décrets ; que cette persuasion se fortifie par la contradiction, et que ces principes sont d'un ordre supérieur à vos lois ; que quand, en chassant les évêques de leurs siéges et les curés de leurs presbytères, pour vaincre la résistance, vous ne l'aurez pas vaincue, vous serez au premier pas de la carrière de la persécution qui s'ouvre devant vous. Doutez-vous que les évêques, chassés de leurs siéges, n'excommunient ceux qui ont été mis à leur place? (Cris) Les clameurs ne sont pas des raisons.... Doutez-vous qu'une partie des fidèles ne demeure attachée à ses anciens pasteurs et aux principes éternels de l'Eglise ? Alors le schisme est introduit, les querelles de religion commencent ; alors les peuples douteront de la validité des sacrements ; ils craindront de voir fuir devant eux cette religion sublime qui, saisissant l'homme dès le berceau et le suivant jusqu'à la mort, lui offre des consolations touchantes dans toutes les circonstances de la vie ; alors les victimes de la révolution se multiplieront, le royaume sera divisé... Vous verrez les catholiques, errants sur la surface de l'empire, suivre dans les cavernes, dans les déserts, leurs ministres persécutés, afin de recevoir d'eux des sacrements

valides ; alors, dans tout le royaume, les catholiques seront réduits à cet état de misère et de persécution dans lequel les protestants avaient été plongés par la révocation de l'édit de Nantes, de cet acte dont votre justice a été indignée et dont votre humanité a gémi. Jusqu'ici êtes-vous insensibles à la résistance passive d'un clergé fidèle? Mais si des factieux, prenant le masque de la religion, cherchaient à soulever les peuples ; s'ils répandaient des brandons de fanatisme au milieu des hommes avides à les saisir ; s'ils s'armaient de l'énergie que produit toujours l'alliance des choses religieuses : qui ne serait effrayé, qui ne condamnerait pas des législateurs cruels et impolitiques qui auraient produit tant de maux, pour le vain orgueil de ne pas revenir sur un de leurs décrets ? Si vous êtes des législateurs sages et humains, si vous êtes les véritables pères du peuple, vous ne sacrifierez pas tant de victimes à votre fol orgueil ; alors la nation reconnaîtra des législateurs sages, alors elle sentira la sagesse du gouvernement, de ses représentants... Et quand il serait démontré que l'Eglise de France se trompe, oseriez-vous balancer à retirer un décret que l'Eglise réprouve, et dont l'exécution doit amener tant de malheurs ? Il est des lois qui, bonnes en elles-mêmes, peuvent être funestes par la circonstance où elles sont rendues : si vos lois ne peuvent être exécutées sans violence, craignez des convulsions qui ensanglanteraient la France... Si vous vouliez sentir les malheurs incalculables que vous attirerez sur notre patrie, si vous vouliez montrer votre amour pour le peuple, vous temporiseriez, vous attendriez l'adhésion de l'Eglise de France. La question qui nous divise est une vile question de forme et d'orgueil. Pourquoi craindriez-vous de dire que vous vous êtes trompés ? Pourquoi refuseriez-vous de

revenir sur un décret, quand vous voyez qu'une folle obstination vous perd, et que l'Eglise de France vous a montré l'erreur dans laquelle vous êtes tombés? Avouez avec une soumission digne de véritables catholiques, que l'Eglise vous a éclairés..... » (*Discours de Cazalès, analysé par Jager*, loc. cit., t. II, p. 162.)

L'Assemblée malgré cela adopta le décret, qu'elle brisa le lendemain pour revenir au premier. Ce même jour elle modifia la constitution, en ce qui concernait l'institution canonique. Les articles 16 et 19, auxquels le lecteur peut se reporter, furent modifiés comme il suit :

« Les évêques qui ont été élus jusqu'à ce jour et ceux qui le seront dans le courant de la présente année (1791) ne pourront s'adresser à leur métropolitain ou à tout autre évêque de leur arrondissement, qu'autant que ceux-ci auront prêté le serment prescrit par le décret du 27 novembre dernier; et, dans le cas où aucun évêque de l'arrondissement n'aurait prêté le serment, ils s'adresseront au directoire de leur département, pour leur être indiqué l'un des évêques de France qui aura prêté le serment, lequel pourra procéder à la confirmation et à la consécration (1).

Ainsi l'Assemblée se substituait à l'Eglise, pour autoriser un évêque à donner l'institution canonique. La juridiction épiscopale dépendait de l'Etat et non plus de l'Eglise. Le P. Poirée fut élu curé de Saint-Sulpice. Mgr de Pastoret le proclama à Notre-Dame le 6 février 1791. Le nouveau curé prononça le discours suivant.

« Vous le voyez, Messieurs, mes chers et bien-aimés frères, la voix du ciel se fait entendre, la primitive Eglise

(1) Moniteur (séance du 27 janvier 1791).

réclame ses droits. Si je calculais mes forces, mon âge de soixante et onze ans, l'insuffisance de mes talents, les menaces, la rage de *superstition* et de l'hypocrisie, les fureurs des causes criminelles et détestables, je serais tenté de suspendre les effets de ma bonne volonté; mais ce serait un scandale pour la nation, *un scandale pour l'Eglise* et pour les amis éclairés de la constitution. J'obéis : *Ecce ego, mitte me; me voici, envoyez-moi.* Comme Samuel j'obéis : Parlez, votre serviteur vous écoute... Vous m'assignez, Messieurs, pour l'exercice de mon zèle, une paroisse immense, *sans pasteur aux yeux de la loi.* Qui peut douter que ce ne soit à la puissance civile à distribuer les pasteurs selon le besoin? Qui peut ignorer que la juridiction spirituelle vient immédiatement de Jésus-Christ; que, dans l'origine, elle ne connaissait point les formes sagement établies depuis pour entretenir une juste subordination dans l'Eglise? Avec cette double autorité, pourrais-je avoir des doutes sur la canonicité de ma mission?

» C'est avec le code éternel de l'Evangile à la main que je me propose de travailler à rendre la paroisse que vous me faites l'honneur de me confier, heureuse en la rendant vertueuse. Puissé-je être bientôt le seul pasteur de ma bergerie, *unum ovile et unus pastor!* J'aime mes brebis, je les chéris, et m'offre pour elle en holocauste. » (*Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 803.)

Quel discours, et quel singulier amalgame de citations et de principes.

Quand le P. Poirée vint prendre possession de son Eglise, il n'y trouva que cinq ou six personnes. La même chose arriva dans toutes les églises où les paroissiens étaient éclairés; mais les curés intrus eurent plus de succès dans

les faubourgs, où les ouvriers en majorité ne faisaient pas de différence d'un culte à l'autre. L'Assemblée nomma *réfractaires* les prêtres qui refusaient le serment ; mais le peuple qui se trompe rarement dans les dénominations qu'il applique, nomma les jureurs, les constitutionnels, et les autres, les catholiques.

L'Assemblée était loin d'avoir atteint son but. Dans toute la France le clergé en masse s'était montré fidèle. Les jureurs avaient été peu nombreux. Toute la fleur de l'Eglise française avait persisté noblement dans son devoir. On pouvait citer des départements où il n'y avait pas eu de chutes à déplorer. Nîmes, Montpellier, Toulouze, Uzès, Nancy, Metz, Reims, Besançon, Saint-Omer, Moulins méritent surtout d'être cités comme ayant montré la plus courageuse résistance. L'Alsace, la Bretagne, la Vendée, la Lorraine, en général le midi et l'ouest de la France se distinguèrent en donnant les mêmes exemples de foi et de courage. Auribeau, dans ses *Mémoires*, cite un mot bien caractéristique de Mirabeau. En voyant ce résultat si glorieux pour le clergé de France, Mirabeau dit : « Nous avons pris leurs biens, mais ils ont gardé leur honneur. » Est-ce que le grand orateur avouait sciemment qu'on eût voulu le leur ravir ?

De toutes parts arrivaient des protestations. Partout à peu près les populations repoussaient les prêtres constitutionnels qu'on voulait leur imposer. Pour mettre les intrus en possession de leurs églises, il fallait l'emploi de la force, et aussitôt que la résistance des fidèles avait été domptée, ils protestaient en s'éloignant des jureurs, en désertant partout les églises profanées. Strasbourg ayant énergiquement résisté, l'Assemblée y envoya trois commissaires qui faillirent être assommés à Colmar. Le cardi-

nal de Rohan, évêque de Strasbourg, répondit en ces termes au maire qui l'invitait à jurer.

« Monsieur le Maire :

» Je réponds à votre lettre du 28 janvier 1791, que j'ai reçue le 29. J'aurais cru que l'instruction pastorale et la déclaration que j'ai publiées auraient suffi pour faire connaître ma façon de penser au sujet du nouveau serment. Cette façon de penser est invariable, puisqu'elle est fondée sur des principes invariables eux-mêmes pour tous ceux qui professent la religion catholique, apostolique et romaine, et je jouis de la douce satisfaction de voir que tout mon clergé, aussi dévoué que moi aux vrais principes, a refusé et refusera de prêter de tels serments, et qu'enfin nous resterons attachés à notre devoir, au risque de notre fortune et même de la vie. Je continue, d'ailleurs, à rendre l'administration responsable des suites funestes que pourront faire naître dans cette province des innovations aussi contraires à la religion. »

On nomma Brendel évêque constitutionnel de Strasbourg, Arbogast Martin, évêque de Colmar, et sur le rapport fait l'Assemblée par M. de Broglie, le cardinal-évêque fut déféré à la haute cour d'Orléans, ainsi que Joégli, curé de Strasbourg. Le cardinal se retira sur la rive droite du Rhin.

L'opposition aux décrets de la Constituante était plus vive dans l'Ouest que partout ailleurs. Une manifestation à main armée eut lieu à Vannes, pour protéger Mgr Amelot, évêque de Vannes. On fut obligé d'employer des troupes pour l'arrêter. Les évêques de Tréguier, de Saint-Pol, de Léon, et de Vannes, furent décrétés d'accusation sur le rapport de M. Treilhard. Les municipalités se mon-

traient partout extrêmement hostiles au clergé fidèle. Chaque district organisait la persécution contre les prêtres catholiques. Cependant dans quelques localités les municipaux faisaient exception, et se montraient opposés aux décrets. Mais leurs protestations n'étaient pas écoutées. Dans la Haute-Loire, le peuple catholique alla même beaucoup trop loin, et pendit à la porte de l'église le prêtre constitutionnel qui était venu pour y officier.

Le premier évêque élu en vertu de la constitution civile, fut le trop célèbre Expilly, recteur à Morlaix. Les électeurs civils le nommèrent au siége de Quimper. Mais la difficulté était de le faire sacrer. En vertu de la loi nouvelle, il se présenta, pour recevoir l'ordination, à Mgr de Girac, évêque de Rennes. Le vertueux prélat refusa avec indignation. L'Assemblée, instruite de cela, délégua Talleyrand, évêque d'Autun, qui, malgré certaines hésitations de conscience, ordonna le nouvel évêque, et eut ainsi le triste honneur d'introduire le schisme dans l'Eglise de France. Il consacra en même temps Marolles, évêque du département de l'Aisne. Cette ordination se fit sans autorisation du Pape, sans serment fait à la chaire de saint Pierre et malgré les protestations des deux évêques, légitimes pasteurs des siéges qu'on usurpait. L'évêque d'Autun nomma ainsi deux délégués de l'Assemblée constituante; mais il ne put en effet donner aux deux élus, des pouvoirs de juridiction qu'il n'avait pas.

Les deux élus furent conduits processionnellement à l'Assemblée, et ensuite vinrent prêter serment au roi. Expilly alla prendre possession de son diocèse, mais la piété des fidèles fit la solitude autour de lui.

Vingt-un membres de la Constituante, entre autres le fameux Grégoire, furent ainsi élevés à la dignité épisco-

pale. A Nantes, Constard, président de l'assemblée des électeurs, devait six mille livres au beau-frère de l'abbé Minée. Il se fit donner quittance de sa dette, en assurant l'élection de ce dernier. Ainsi l'abbé Minée devint évêque de Nantes.

Les prélats français, restés fidèles, protestèrent contre toutes ces intrusions et les déclarèrent sacriléges. Leurs mandements furent dénoncés à l'Assemblée, comme subversifs de l'ordre. Les évêques étaient évidemment dans leur droit en protestant. Presque partout, ils le firent d'une manière convenable et parfaitement mesurée, quoique parfois un peu vive. L'évêque de Rennes disait aux électeurs :

« Il dépend de vous de prévenir ces redoutables fléaux ; le bien et le mal sont entre vos mains. La religion éplorée vous conjure de ne pas déchirer ses entrailles. Transportez-vous aux derniers instants de votre vie, interrogez votre conscience, examinez, en présence du Tout-Puissant, si un évêque peut être régulièrement destitué sans être convaincu d'aucun délit, s'il a mérité cette peine pour ne s'être point obligé, sous la foi du serment, à exercer la juridiction métropolitaine que l'Eglise ne lui accorda jamais ; à regarder comme légitime l'érection d'un nouvel évêché (celui de Laval), uniquement ordonné par la puissance temporelle ; à confirmer les élections des prétendus suffragants (d'Expilly) ; à gouverner les paroisses qui ne lui sont aucunement soumises ; enfin, à maintenir des décrets aussi contraires aux dogmes qu'à l'autorité de l'Eglise. Examinez encore si l'on peut valablement nommer à un évêché, à une cure, qui ne sont pas vacants ; si celui qui s'en empare n'est pas coupable d'intrusion, et si une association, qui n'est pas encore formée, et qui n'obtiendra

jamais la communion du Saint-Siége, sera la véritable Eglise. Méditez enfin, dans tout le recueillement qu'exige une affaire aussi importante, ces paroles de saint Augustin : « Les schismatiques *seront* livrés avec les démons aux flammes éternelles ; le crime de celui qui rompt l'unité de l'Eglise est si énorme, qu'il n'est effacé ni par d'abondantes aumônes, ni même par la mort, soufferte pour le nom de Jésus-Christ (1). »

Rien dans ce langage n'était certes de nature à troubler la paix publique, ni à porter atteinte aux lois.

Dans beaucoup de localités les prêtres désignés par le suffrage des électeurs civils, pour monter sur le siége des évêques légitimes, donnèrent l'exemple d'un refus généreux.

Dans la Mayenne nous trouvons un refus bien édifiant. Les électeurs, ennemis des innovations de l'Assemblée, choisirent le 12 décembre 1790, pour le siége de Laval, nouvel évêché, M. des Vauponts, vicaire général de Dol. Une députation lui fut envoyée pour lui demander son consentement. M. des Vauponts était bien l'homme qu'il leur fallait, il était pieux et instruit, et distribuait en aumônes la majeure partie de ses revenus, qui s'élevaient à douze mille livres de rente. Comme il était très éloigné de partager les idées du jours, il n'hésita pas un instant à refuser, et renvoya les députés avec une lettre de remercîments. L'évêque de Dol, Mgr de Hercé, ayant appris ce refus, détermina Mgr des Vauponts à changer de résolution, et envoya en poste son valet de chambre pour annoncer aux électeurs que le nouvel élu acceptait. Quel était

(1) Tresvaux, *Histoire de la Perséc. révol. en Bretagne*, t. 1, p. 182.

le but de Mgr de Hercé, en donnant ce conseil? Nous ne le connaissons pas. Il pensait sans doute que le souverain Pontife pourrait approuver l'érection du nouveau siége, et qu'il était bon de lui donner provisoirement un administrateur digne de toute confiance. Mais M. des Vauponts, tout en déférant aux conseils de son évêque, n'était pas tranquille. Pour calmer ses inquiétudes, il résolut de consulter le Saint-Siége. Il écrivit donc le 26 décembre à Pie VI, pour lui dire tout ce qui s'était passé. Dans l'intervalle, on fit exécuter la loi du serment. Le nombreux clergé de Laval et des quarante-sept paroisses qui composaient le district, montra une courageuse fermeté. Huit prêtres seulement prêtèrent le serment, et M. des Vauponts donna sa démission. Quelques jours après, il reçut un bref du Souverain Pontife, qui, tout en lui donnant des éloges, lui ordonna non-seulement de ne point accepter, mais de rejeter et de repousser sa nomination, comme contraire à toutes les formes canoniques, depuis si longtemps reçues et en vigueur dans l'Eglise (1). M. des Vauponts digne de tout éloge, n'avait plus rien à faire, puisqu'il avait accédé d'avance aux vœux du souverain Pontife.

L'histoire de ce malheureux temps nous offre un autre exemple peut-être plus édifiant encore, parce qu'il fut donné par un prêtre assermenté, M. Guégan, membre de l'Assemblée nationale. Après que Mgr Amelot, évêque de Vannes, eut été enlevé et conduit sous escorte à Paris, pour des raisons rapportées plus haut, l'administration départementale du Morbihan, qui ne le cédait à aucune autre en zèle révolutionnaire, procéda à une nouvelle élec-

(1) Tresvaux, *Histoire de la Perséc. révol. en Bretagne*, t. 1, p. 217.)

tion. Pour cette fois, les électeurs catholiques, qui s'abstenaient ordinairement, affluaient de toutes parts, parce qu'ils avaient pour but de conserver leur pasteur légitime et ils lui donnèrent en effet la majorité des voix. Mais les révolutionnaires, après avoir fait observer que Mgr Amelot ne pouvait pas être élu, parce qu'il n'avait pas prêté serment, formèrent une cabale à part, et firent élire M. Guégan, membre de l'Assemblée nationale. On ne doutait pas un instant qu'il n'acceptât, à cause de sa conduite équivoque à l'Assemblée et du serment qu'il avait fait. Mais M. Guégan avait encore quelque chose d'ecclésiastique dans le cœur : il n'avait pas renoncé à la foi, et il lui répugnait de prendre possession d'un siége occupé par un homme vivant et aimé. Suivant l'exemple de M. des Vauponts, il s'adressa le 12 mars 1791 au souverain Pontife pour le prier de lui tracer la conduite qu'il devait tenir, en cas que les électeurs fissent de nouvelles instances, car il avait commencé par un refus. Le Pape se hâta de lui répondre, et de l'exhorter à persévérer dans sa première résolution, à céder ni aux désirs, ni aux instances, ni aux menaces, ni même aux persécutions qu'on pourrait lui susciter. « Ces persécutions, lui dit-il, quand elles auraient lieu, ne feraient qu'accroître votre gloire, rien ne devant être plus honorable à un fidèle, à un prêtre, à un pasteur, que de souffrir pour la cause de Dieu. » Le Pontife ne termina pas sans flétrir les décrets de l'Assemblée nationale, *décrets contraires aux saints canons, et à toute justice, schismatiques par conséquent et frappés de nullité.* Il fit ressortir les prescriptions des saints canons, l'horreur qu'ils inspirent de prendre possession d'un siége non vacant. *C'est un acte de schisme*, dit-il, *et un attentat sacrilége.* Il l'exhorta

surtout à ne pas se laisser imposer les mains. « Personne, dit le Pape, ne peut le demander, nul métropolitain, nul évêque ne peut l'accorder sans se rendre coupable d'un sacrilége horrible, quand une église n'est point privée légitimement de son pasteur, quand l'élection n'a point été canonique, et la vôtre ne l'est point, et qu'on ne présente point notre mandat apostolique, principe de toute mission légitime. Si l'ordination se fait autrement, celui qui est ordonné, outre le sacrilége dont il est flétri, n'a nulle puissance de juridiction, et tous les actes qu'il se permet sont vains et de nulle valeur. » Le Pape renvoie M. Guégan au bref du 10 mars qu'il avait adressé aux archevêques et évêques de l'Assemblée, où il trouvera les règles de conduite qu'il doit suivre. Le bref est du 30 mars. M. Guégan, à la grande édification des fidèles, profita des conseils paternels du souverain Pontife et refusa définitivement l'évêché qu'on lui offrait. L'année suivante, il eut la gloire d'être au nombre des proscrits et des déportés (1). (*Jager*, t. 2, p. 206.)

Le sacre des deux intrus, Expilly et Marolles, mettait le pouvoir civil à l'aise pour la nomination d'autres évêques schismatiques. Saurine, de triste mémoire, fut sacré évêque de Dax. A son tour, il sacra Massieu évêque de Beauvais, et Lindet, évêque d'Evreux. Quelque temps après, il sacra également Béraudin et Laurent, évêques de Châteauroux et de Moulins.

Gobel fut élu évêque de Paris, le 13 mars 1791, par cinq cents électeurs. Le président des électeurs, M. de Pastoret, le proclama, le 17 du même mois, et ensuite le nouvel élu se rendit processionnellement au club des

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. rév. en Bretagne*, t. 1, p. 222.

Jacobins. Au refus de Loménie de Brienne et de Mgr de Jarente, de le sacrer, il eut recours aussi lui à Talleyrand. Mgr de Juigné protesta, et Gobel déféra au procureur général syndic, la lettre dans laquelle il avait reçu la protestation du vénérable prélat.

Sur toute la surface de la France on attendait impatiemment que le saint Père fît entendre sa voix. Cela ne se fit pas attendre. Loménie de Brienne, cardinal archevêque de Sens, avait prêté serment ; et, forcé de réorganiser son chapitre, écrivait au Pape pour se justifier.

« Il annonçait au souverain Pontife que, forcé par la nécessité des circonstances, il était occupé à organiser son nouveau chapitre, à pourvoir aux parties des diocèses voisins qui appartiennent maintenant à son Eglise; qu'il a fait le serment, mais sans y donner son *assentiment intérieur* (c'était, comme nous l'avons vu, la morale de Grégoire, de Mirabeau); qu'il a refusé l'institution canonique au curé de Gomecourt, élu évêque de Versailles, mais qu'il craignait qu'on ne lui fît de nouvelles instances; que d'autres demandes semblables ne lui fussent adressées et qu'il ne se trouvât dans l'alternative ou de céder, ou de se démettre; qu'il redoutait cette dernière extrémité, qui ne serait pas sans inconvénient pour la pourpre sacrée et pour le bien de son diocèse. »

Le pape Pie VI répondit en termes énergiques; il en avait le droit en parlant à une évêque, à un cardinal prévaricateur.

« Nous étions prêt, dit-il, à terminer notre réponse aux évêques de France, qui satisfait en même temps à vos demandes; et l'on nous avait annoncé ce que vous aviez fait récemment, quand nous avons reçu, de vous, contre notre attente, une lettre en date du 30 janvier. Nous ne trouvons

point de termes pour vous peindre la douleur que nous avons ressentie en vous voyant écrire et publier des sentiments si indignes d'un archevêque et d'un cardinal : mais ce n'est ici ni le temps ni le lieu de vous convaincre des erreurs où vous êtes tombé. Nous nous contentons de vous dire en passant que vous ne pouviez imprimer un plus grand déshonneur à la pourpre romaine, qu'en prêtant le serment et en l'exécutant, soit par la destruction de l'ancien et vénérable chapitre de votre église, soit par l'usurpation d'un diocèse étranger, irrégulièrement remis entre vos mains par la puissance civile; de tels actes sont des forfaits détestables.

» Alléguer pour couvrir votre faute que votre serment a été purement extérieur, que c'est la bouche et non le cœur qui l'a prononcé, c'est avoir recours à une excuse aussi fausse qu'indécente; c'est s'autoriser de la pernicieuse morale d'un philosophe qui a imaginé ce subterfuge tout-à-fait indigne, je ne dis pas de la sainteté du serment, mais de la probité naturelle d'un honnête homme ; et toutes les fois que cette doctrine a été mise en avant, l'Eglise n'a jamais manqué de la condamner et de la proscrire. La réponse que nous allons incessamment adresser aux évêques de France, fera connaître tout le venin de vos erreurs et en même temps elle annoncera les peines que les canons leur infligent. Quoique avec regret, nous nous verrons forcé d'employer à votre égard cette sévérité, et même de vous dépouiller de la dignité de cardinal, si, par une rétractation faite à propos et d'une manière convenable, vous n'expiez le scandale que vous avez donné. En attendant, dans la crainte que vous ne preniez notre silence pour une approbation, nous nous hâtons de vous écrire; nous vous exhortons, nous vous conjurons, au

nom du Seigneur, de ne pas persister dans de pareils sentiments. Nous vous recommandons surtout de ne pas avoir la témérité de conférer l'institution aux nouveaux évêques, sous quelques prétextes que ce soit, et de ne pas affliger l'Eglise en lui donnant des ministres rebelles; c'est au siége apostolique que ce droit appartient uniquement d'après les décisions du concile de Trente. Si quelques évêques, quelques métropolitains se l'attribuent, alors nous sommes forcé, en vertu des fonctions apostoliques qui nous sont confiées, de déclarer schismatiques et ceux qui instituent, et ceux qui sont institués, et de frapper de nullité tout acte exercé par les uns et par les autres, ainsi que nous l'avons annoncé à notre très cher frère en Jésus-Christ, Louis XVI, roi de France, et aux archevêques de Bordeaux et de Vienne, en date des 8 et 9 juillet dernier. »

Le Pape termine en exhortant Mgr de Brienne à ne pas s'écarter du droit chemin, à rester attaché aux règles sacrées de l'Eglise, à montrer l'âme et le caractère d'un évêque, à fermer tout accès aux novateurs, à l'erreur et au schisme, et à s'abandonner entièrement, dans ces temps de crise, à la conduite de l'Esprit divin, de l'Esprit de sagesse, de courage, de foi et de patience.

Le cardinal Zélada, secrétaire d'Etat, envoya une copie de ce bref à l'abbé Maury, qui s'empressa de le publier; et telle était probablement l'intention de la cour de Rome, qui voulait donner des avertissements salutaires à ceux que la séduction avait entraînés ou pouvait entraîner encore. L'orgueil de Mgr de Brienne fut vivement blessé de cette publicité, et s'en plaignit au Pape dans sa réponse. Mais enfin, Rome s'étant prononcé assez clairement, le bref ne laissait aucun doute sur le sens de la réponse que le Pape devait faire prochainement aux évêques de France.

Mais tel est l'orgueil de cet homme, que ce que le Pape trouvait mauvais, ce que les évêques avaient déjà condamné par *l'exposition des principes*, le cardinal le trouvait bon; car ce fut peu de jours après avoir reçu ce bref, qu'il publia son mandement de carême, où il dit :

« Par l'examen que nous avons fait des décrets de la constitution civile du clergé, nous avons reconnu que nous avions *l'autorité nécessaire* pour coopérer aux articles dont l'exécution nous était demandée, et que, par notre concours, nous pouvions effacer les irrégularités qu'on aurait pu leur reprocher s'ils ne l'avaient pas obtenu... Nous avons reconnu surtout que ces articles n'étaient point contraires à la foi, et à ce qui appartient à l'essence de la religion, telle qu'elle nous a été donnée par Jésus-Christ. »

Le cardinal oppose ici son sens individuel à celui de toute l'Eglise, et cesse d'être catholique. Le malheureux avait occasion de réparer son passé, d'effacer, comme le cardinal de Rohan l'avait fait, ses antécédents plus qu'équivoques, et de se faire une réputation d'honneur et de gloire. Mais non, il se jette du côté de la révolution, aimant mieux réparer sa popularité perdue au ministère, que de se réhabiliter dans l'esprit du chef de l'Eglise et de ses collègues dans l'épiscopat. Le 26 mars 1791, il renvoya au Pape le chapeau de cardinal avec la lettre suivante, qui est un monument de son orgueilleuse opiniâtreté.

« Très Saint Père,

» J'ai prié le nonce de faire parvenir à Votre Sainteté mes dernières représentations sur le bref qu'elle m'a

adressé, et sur son étonnante publicité ; mais je dois à mon honneur une dernière réponse, et je m'en acquitte, en remettant à Votre Sainteté la dignité qu'elle avait bien voulu me confier : les liens de la reconnaissance ne sont plus supportables pour l'honnête homme injustement outragé. Quand Votre Sainteté a daigné m'admettre dans le sacré collége, je ne prévoyais pas que, pour conserver cet honneur, il fallût être infidèle aux lois de mon pays, et à ce que je crois devoir à l'autorité souveraine. Placé entre ces deux extrémités, de manquer à cette autorité ou de renoncer à la dignité de cardinal, je ne balance pas un moment, et j'espère qne Votre Sainteté jugera par cette conduite, mieux que par d'inutiles explications, que je suis loin de ce prétendu subterfuge d'un serment extérieur; que mon cœur n'a jamais désavoué ce que ma bouche prononçait, et que si j'ai pu ne pas approuver tous les articles de la constitution civile du clergé, je n'en ai pas moins toujours été dans la ferme intention de remplir l'engagement que j'avais contracté d'y être soumis, ne voyant rien dans ce qu'elle m'ordonne de contraire à la foi, ou qui répugne à ma conscience. Je devrais peut-être répondre aux autres reproches contenus dans le bref de Votre Sainteté; car si je ne lui appartiens plus comme cardinal, je ne cesse comme évêque de tenir au chef de l'Eglise et au Père commun des fidèles, et, sous ce rapport, je serais toujours prêt à lui rendre raison de ma conduite; mais le délai de la réponse, les expressions dans lesquelles elle est conçue, surtout l'étrange abus de confiance que son ministre s'est permis, m'imposent silence. Qu'il me soit seulement loisible de répéter à Votre Sainteté qu'on la trompe sur l'état de la religion dans ce royaume; que les voies de condescendance auxquelles je tâchais

de l'amener, sont impérieusement commandées par les circonstances; que son long silence a peut-être amené les affaires au dernier point de crise, et que les moyens rigoureux auxquels elle paraît déterminée ne peuvent que produire un effet contraire à ses intentions.

» Je la supplie de recevoir ces dernières réflexions comme l'hommage bien sincère du respect et du dévoûment, etc. » (*Jager*, t. 2, p. 224.)

Quelque catégorique que fut la lettre du Pape à Loménie de Brienne, elle ne pouvait pas être acceptée comme un acte suffisant. Il fallait quelque chose de plus solennel. Le Pape écrivit deux brefs, l'un le 10 mars, l'autre le 13 avril; il y traite la question de la constitution civile du clergé, qu'il y condamne formellement. Dans une lettre au roi, envoyée en même temps, il blâme la précipitation et la faiblesse avec laquelle le monarque a sanctionné des décrets qu'il ne devait pas recevoir *même à titre provisoire, même pour si peu de temps que ce fût*. Dans le second bref, le Pape disait : « Quel déplorable aveuglement, de chercher à faire l'apologie d'actes condamnés par presque tous les évêques de France et la majeure partie du clergé du second ordre, comme contraires au dogme et destructifs de la discipline! Qu'il lise, ce malheureux qui a fait tant de progrès dans la voie de l'iniquité, qu'il lise notre réponse aux évêques de France dans laquelle nous avons combattu et pulvérisé d'avance les erreurs monstrueuses dont sa lettre est remplie; il y verra briller dans chaque article cette vérité qu'il tremble d'apercevoir. Qu'il sache, en attendant, qu'il a prononcé lui-même son arrêt; car si, d'après le concile de Nicée qu'il cite, il est vrai que l'évêque élu ne peut, suivant l'ancienne discipline, avoir un titre légitime qu'en recevant l'institution du métropolitain

qui lui-même ne possède ce privilége que comme une émanation des droits du Saint-Siége apostolique. Est-il possible qu'Expilly s'imagine avoir une mission légitime et canonique, puisqu'il doit son institution, non pas à l'archevêque de Tours, dont l'évêché de Quimper est suffragant, mais à d'autres évêques ? Si ces évêques étrangers à la métropole ont eu la hardiesse sacrilége de lui imprimer le caractère épiscopal, ils n'ont pu du moins l'investir d'une juridiction qu'ils n'ont pas eux-mêmes, d'après la discipline de tous les temps. Ce pouvoir de conférer la juridiction, suivant la nouvelle discipline en usage depuis plusieurs siècles, confirmée par les conciles généraux et par les concordats, n'appartient pas même aux métropolitains, il est retourné à la source d'où il était parti, et réside uniquement dans le siége apostolique. C'est aujourd'hui le pontife romain qui, en vertu de sa dignité, peut donner des évêques aux églises, ce sont les termes du concile de Trente, Sess. XXIV, c. 1, *de Réf.* Ainsi dans l'Eglise catholique, il ne peut plus y avoir de consécration légitime que celle qui est conférée par un mandat apostolique. »

Les évêques s'empressèrent de communiquer aux fidèles les brefs du Pape, ce qui porta au comble l'exaspération des révolutionnaires. Le 4 mai, à la suite de cela, une société de brigands brûla le Pape en effigie, avec son bref à la main, au Palais-Royal. Après cet attentat, la position des évêques et des prêtres devint intolérable. On les chassait de partout. A Cahors, les municipaux les traitant de *troupeau de scélérats*, leur enjoignirent de sortir de la ville dans le délai de vingt-quatre heures. Les électeurs du Lot avaient imprimé ceci : « Les prêtres sont des bêtes féroces, qui excitent les maris à arracher

les entrailles de leurs épouses, les pères à égorger leurs enfants. » Ceux qui savent l'histoire de France, ceux surtout qui ont souvenir des jours néfastes de nos différentes périodes révolutionnaires, ont dans la mémoire, nous n'en doutons pas, de semblables échantillons du style révolutionnaire. La fureur des *patriotes* augmentait chaque jour contre les prêtres qui étaient persécutés de toutes les façons. On leur refusait, sous le moindre prétexte, surtout sous celui *d'incivisme*, la pension que l'assemblée leur avait allouée; de sorte que, sans la charité des catholiques, ils eussent été exposés à mourir de faim.

La situation générale empirait de plus en plus; la France glissait rapidement sur la pente de l'abîme où allaient s'engloutir l'honneur national et les principes les plus sacrés du droit et de la morale. Quelques-uns de ceux qui avaient le plus contribué au mal étaient effrayés de leur œuvre. Mirabeau était du nombre. Il mourut, malheureusement pour le roi, au moment où il se disposait à lui prêter l'appui de sa haute capacité. Orateur inimitable, génie puissant, il laissait une mémoire salie des plus honteux excès dans tous les genres. Nous ne pouvons résister ici à l'envie de citer le mandement que l'évêque intrus de Paris, Gobel, fit à cette occasion. Cette pièce montrera mieux que tout ce que nous dirions, en quelles mains on voulait remettre le sort de la religion en France.

« Jean-Baptiste-Joseph Gobel, *ci-devant* par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, évêque de Lydda, maintenant par l'effet de la constitution, la grâce des électeurs et la sentence d'un tribunal, évêque de Paris;

» A tous les citoyens de notre diocèse, salut et bénédiction, *de par la loi, la nation et le roi.*

» Tandis que nous étions occupé, nos très chers Frères, de l'instruction pastorale que nous avions le projet de vous adresser, un événement affreux est venu troubler nos méditations et changer l'ordre de notre travail.

» Aux chants de triomphe et d'allégresse que nous nous préparions à vous faire entendre, ont succédé tout à coup les accents plaintifs de la douleur; et le cantique national : *Ça ira, ça ira*, qu'il nous été si doux de répéter avec vous, est remplacé par le cri funèbre : *Il n'est plus, il n'est plus!* Non, il n'est plus cet homme incomparable qui semblait avoir été formé pour notre siècle, qui en avait adopté tous les principes, et qui en propageait si merveilleusement la doctrine et les lumières. Hélas! la mort a frappé sans pitié ce chef ardent de la plus belle des révolutions, cet homme puissant et fort; le plus ferme appui de la constitution tombe et s'écroule comme ces faibles roseaux qu'un limon impur a flétris et desséchés! Quelle perte pour vous et pour nous, nos très chers Frères! pour nous surtout qu'il honorait d'une protection particulière, si convenable à notre nouveau ministère! Ah! si vous lui devez de jouir d'une existence si paisible et si riante; si vous lui devez de savourer à longs traits toutes les douceurs d'une liberté dont les prémices ont déjà eu tant de charmes; si vous lui devez d'être parvenus à cet état de repos, de prospérité, de gloire et de richesse, qui ne fera que s'accroître chaque jour davantage, et qui vous distingue entre tous les peuples de l'univers; nous, nos très chers Frères, nous lui devons de pouvoir contempler, au milieu de vous, tant de prodiges; nous lui devons

d'exercer *canoniquement* sur les bords fleuris de la Seine le ministère que nous exercions tristement et *sans gloire* dans les rochers et les neiges éternels de la Suisse. Oui, nous aimons à le publier, c'est Mirabeau, c'est cet homme *vertueux*, à qui la religion et l'honneur étaient si chers, qui nous a constitué votre évêque *légitime ;* c'est lui dont la main pure nous a placé sur le siége de la capitale, et jamais, non jamais, ni nos principes ni notre conduite ne démentiront une aussi *sainte origine.* Oh ! que les lois de la providence sont incompréhensibles et cachées ! que le talent du grand homme que nous pleurons aujourd'hui brille avec éclat dans cet admirable ouvrage ! avec quel art il en avait préparé les moyens et disposé tous les ressorts ! nous même nous avons eu besoin d'être formé par ses conseils et dirigé par ses leçons. *De misérables préjugés* nous avaient accompagné jusqu'ici, et pouvaient alarmer notre foi et effrayer notre concience. Nourri de l'étude de la théologie, nous n'avions attaché que de fausses idées à ces mots de communion catholique, d'autorité ecclésiastique, de chaire apostolique et romaine : peut-être même avons-nous à nous reprocher, nos très chers-Frères, d'avoir osé publier, jusque dans la tribune nationale, et dans un temps où l'avenir ne pouvait se découvrir à nos regards, une doctrine si contraire à celle que nous professons aujourd'hui et que nous vous enseignerons désormais. Avec quel zèle l'éloquent Mirabeau dissipait ces ténèbres de l'ancienne école, et calmait nos scrupules *insensés !* Combien de fois il nous fit entendre, et à nos confrères patriotes, des vérités qui n'avaient pour objet que notre utilité commune et qui semblaient faites pour le temps, les lieux et les circons-

tances ! « Y pensez-vous, nous disait-il en commençant les opérations sur le clergé ? que vous importe que les biens de l'Eglise soient à la disposition de la nation ? La nation que vous servez et qui vous connaît, n'en disposera qu'en votre faveur. Que vous importe encore, ajouta-t-il quelque temps après, que le clergé soit ou ne soit pas propriétaire, pourvu que les individus en possèdent les biens ? Vous êtes les individus et vous les possèderez. Laissez-nous, s'écria-t-il dans une occasion plus récente, décréter ce serment qui n'est bon que pour vous et ne vous oblige à rien. Il nous faut des prêtres civiques, des curés civiques, des évêques civiques, une religion *toute civique* ; et vous dont le civisme est connu vous serez placés sans effort sur les siéges abandonnés de ceux qui ne le prêteront pas. » Quelle grâce touchante, quelle douce persuasion accompagnaient ces paroles onctueuses ! et que l'effet en a été brillant et rapide ! Paris, Blois, Soissons, Autun, vous toutes, cités épiscopales, vous nous avez reconnus pour vos pontifes. Elevez maintenant vos têtes orgueilleuses et réjouissez-vous de posseder dans votre sein des prélats *créés* par Mirabeau, *sectateurs zélés* de sa doctrine, imitateurs fidèles de ses vertus (1).

» Combien les suites heureuses qu'entraîneront nécessairement de pareils choix vous feront un jour chérir sa prévoyance et bénir sa mémoire.

» Alors vous vous rappellerez les principaux traits de la vie de ce grand homme devenu votre bienfaiteur et le nôtre ; alors, remontant jusqu'au temps de son en-

(1) Gobel dit vrai : les nouveaux prélats créés par Mirabeau suivaient sa doctrine et réglaient leur vie sur la sienne.

fance, vous saurez comment son heureux naturel s'était développé dès l'âge le plus tendre, comment il chérissait son père, comment il respectait sa mère, et quel charme il répandait sur la vie des auteurs de ses jours; vous saurez comment il porta les mêmes inclinations dans la famille qui l'avait adopté, et comment il devint aussi bon époux qu'il avait été fils tendre et respectueux; vous saurez comment la probité, l'honneur, la délicatesse, la bravoure, dirigeaient seuls ses démarches, et quelles traces il en a laissées dans tous les lieux qu'il a parcourus; vous saurez comment il traita l'hospitalité généreuse et l'amitié confiante; vous saurez comment la pratique constante de tant de *vertus privées* l'avait formé aux vertus publiques qui ont servi à votre régénération; vous saurez comment, dans cette nouvelle carrière, il resta fidèle à ses principes et à son caractère; comment il s'y montra libre de toute passion, exempt de toute intrigue, étranger à tout parti, inaccessible à tout motif d'intérêt personnel, propre, en un mot, à occuper le premier rang parmi des rivaux dont plusieurs néanmoins avaient de justes titres pour prétendre à la même gloire; vous saurez enfin comment et par quels moyens il mérita de devenir votre guide, votre libérateur, le chef de vos législateurs, vous le saurez, nos très chers Frères; et, montrant à vos enfants les traits de ce grand homme, que le burin vous a conservés, et où *sa belle âme* semble respirer tout entière, vous leur direz, en fondant en larmes: Voilà, voilà par quelles mains fut faite cette révolution qui nous était si chère!

» Pour nous, nos très chers Frères, faible interprète de la douleur publique, nous ne nous flattons pas d'avoir érigé à Mirabeau un monument qui soit digne de lui, et qui

puisse satisfaire votre patriotisme ; mais nous avons épanché notre âme ingénue dans des cœurs affectés des mêmes sentiments qui nous animent, et nous aurons du moins la gloire d'avoir consacré les premiers accents de notre vie pastorale en l'honneur *du vertueux* législateur qui fut le plus *bel ornenent de notre Eglise naissante.*

» A ces causes, nos fidèles coopérateurs assemblés, et le serment civique renouvelé, nous ordonnons que le présent mandement sera envoyé à chaque département, chaque district, chaque section, chaque canton ; chaque municipalité, chaque tribunal, chaque juge de paix, chaque corps de garde national et chaque prêtre assermenté de notre diocèse, que l'original signé de nous, sera déposé dans les archives de notre métropole, et qu'en tête de l'ouvrage ces mots seront inscrits en gros caractères :

« A Mirabeau, père de notre Eglise ! »

(*Jager.* vol 2. p. 261.)

Quand les intrus eurent été installés dans Paris, ceux qu'on nommait les prêtres réfractaires, c'est-à-dire les fidèles pasteurs, se retirèrent, soit dans des maisons particulières, où la charité les accueillait avec empressement, soit dans les couvents que la fureur révolutionnaire n'avait pas encore abattus. Ils célébraient les divins offices dans les chapelles de ces maisons, et même dans des lieux qui n'avaient pas d'ordinaire cette destination. Là, les catholiques venaient recevoir leurs instructions, et prier. Rien en ceci n'était contraire à la loi qui avait proclamé la liberté des cultes. Mais la rage du parti terroriste n'entendait respecter ni le droit ni la li-

berté. Au nom de l'égalité, elle voulut abattre tout ce qui restait debout du culte catholique. Des énergumènes ameutèrent la populace en pérorant dans les carrefours, et notamment au Palais-Royal. Le 9 avril un samedi, des hordes sauvages se précipitèrent sur les lieux où la foi réunissait les fidèles. Ce fut principalement sur les couvents de femmes, qu'on se porta. Les religieuses, sans distinction d'âge, les pensionnaires qu'elles avaient chez elles, furent victimes des plus indignes, des plus infâmes violences. On les déshabilla, on les fouetta publiquement, on se porta envers elles aux excès les plus brutaux. On les accabla de mauvais traitements. La force armée intervint, mais se borna à faire défiler paisiblement ces hordes de profanateurs et de bourreaux, mais on n'exerça aucune répression sérieuse, on n'en punit aucun. C'était en quelque sorte faire appel au retour des mêmes excès. Plusieurs de ces scènes horribles avaient été commises au milieu des rues. Quelques-unes des victimes succombèrent des suites des violences dont elles avaient été l'objet. La réprobation fut générale. Tous les partis témoignaient leur indignation.

L'évêque constitutionnel Gobel, invité par l'assemblée à prendre les mesures propres à prévenir le retour d'aussi monstreux excès, publia l'arrêté suivant. C'était encore de la persécution.

« Considérant que la nation, en se chargeant des frais de culte, n'entend pas y consacrer plus d'édifices qu'il n'est nécessaire ; que la liberté du citoyen, dans ses opinions religieuses et dans tout ce qui ne blesse pas l'ordre public, doit lui être garantie contre toute espèce d'atteinte, arrête :

1° La municipalité nommera, pour chaque église parois-

siale, un officier public sous le nom de préposé laïque, lequel aura la garde de l'édifice et le soin de la police intérieure.

3° Tout préposé laïque sera tenu d'empêcher qu'aucune fonction ecclésiastique né soit remplie dans son église par d'autres que par des fonctionnaires publics ecclésiastiques salariés par la nation.

5° Toute autre église appartenant à la nation, dans la ville de Paris, sera fermée dans les vingt-quatre heures, si elle n'est du nombre de celles qui sont expressément exceptées par l'article suivant.

6° Sont exceptées les chapelles des hôpitaux, des maisons de charité, des prisons, des colléges, des séminaires, des couvents de religieuses cloîtrées.

7° Ces chapelles, ne devant servir qu'à l'usage particulier de la maison, ne sont point ouvertes au public, aucune fonction ecclésiastique ne pourra y être exercée que par ceux qui auront, à cet effet, une mission particulière de l'évêque de Paris, visée par le curé de la paroisse; laquelle mission n'aura pu être accordée que sur la demande des supérieurs de ces maisons.

10° Les églises et chapelles fermées seront mises en vente.

11° Tout édifice que les particuliers destineront à l'exercice du culte religieux portera une inscription pour le distinguer des églises publiques.

16° Le directoire ordonne expressement à la municipalité d'employer tous les moyens pour réprimer efficacement les coupables effets de *l'odieuse intolérance* qui s'est manifestée récemment, et pour prévenir les mêmes délits contre la pleine liberté religieuse, reconnue et garantie par la constitution

Au bout de quelque temps, sûrs de l'impunité, les brigands se postaient à l'entrée des lieux où se réunissaient les catholiques et fouettaient publiquement les femmes qui entraient ou qui sortaient.

La province ne resta pas en arrière. On commit les plus horribles attentats dans certaines villes. A Marseille, à Nîmes, à Montpellier, notamment, on alla jusqu'à couper les oreilles aux prêtres et aux femmes qui allaient entendre leurs instructions Après les avoir ainsi mutilés, on les promenait sur des ânes dont on leur faisait tenir la queue en guise de bride. A Bordeaux, deux sœurs de charité refusant d'aller à la messe de l'intrus, furent jetées à l'eau à plusieurs reprises. L'une d'elles répondit à un magistrat qui l'interrogeait sur ces faits. « Monsieur, je ne serai jamais la délatrice de gens à qui j'ai voué mon existence et mes soins ; je ne cesserai pas même, dans cette circonstance, d'être sœur de charité, comme j'en suis la martyre. » Cette réponse est admirable, quoique provenant d'un zèle auquel il eût fallu faire comprendre que la dénonciation était un devoir dans l'intérêt d'une répression nécessaire pour la punition du crime commis, et surtout pour l'exemple.

A Casoule, diocèse de Béziers, un garde national, révolutionnaire forcené, saisit une sœur âgée de vingt-deux ans pour lui faire subir, comme il le disait, le châtiment que méritait son *fanatisme*. Il la menaça de son sabre qu'il tenait à la main : *Daignez, Monsieur*, lui répond froidement la sœur, *me donner quelques moments pour recommander mon âme à Dieu*. Elle tombe aussitôt à genoux, et, après une prière à Dieu de quelques minutes, se tournant vers son bourreau, elle lui dit avec calme: *Je suis prête, vous pouvez frapper ; je prie le bon Dieu*

qu'il vous pardonne comme je vous pardonne moi-même. A ces mots, le garde national est désarmé, il relève cettesœur, et lui témoigne l'admiration qu'elle lui inspire. (*Mémoires d'Auribeau*. t. 11, p. 289.)

A Montcontour, en Bretagne, un prêtre nommé Leclerc revenait de voir un malade. Il fut assailli par des jeunes gens qui le couvrirent d'immondices. Il ne se plaignit pas. Le soir, sortant de chez une parente, il fut tellement accablé de coups, qu'étant sorti le surlendemain pour dire sa messe à l'hôpital, il se trouva fort mal, et dut être transporté chez lui où il mourut au bout de onze jours des suites de ses blessures. Ce fut le premier martyr de Bretagne.

On touchait à Paques. Le roi désirant accomplir ses devoirs religieux, s'adressa à l'évêque de Clermont, pour savoir s'il le pouvait faire. Sa lettre en dira plus que toutes les explications.

« Je viens, Monsieur l'évêque, m'adresser à vous avec confiance, comme à une personne du clergé qui a montré constamment le zèle le plus éclairé pour la religion. C'est pour mes pâques que je viens vous consulter. Puis-je les faire et les faire dans la quinzaine? Vous connaissez le malheureux cas où je me trouve par l'acceptation des décrets sur le clergé, j'ai toujours regardé leur acceptation comme un acte forcé, n'ayant jamais hésité, pour ce qui me regarde, à rester uni aux pasteurs catholiques, et étant fermement résolu, si je venais à recouvrer ma puissance, à rétablir pleinement le culte catholique. Un prêtre que j'ai vu pense que les sentiments peuvent suffire, et que je puis faire mes pâques; mais vous êtes plus à portée de voir ce qu'en pense l'Eglise en général, et d'apprécier les circonstances où nous nous trouvons; si,

d'une part, cela ne scandaliserait pas les uns, de l'autre, je vois les novateurs (raison, à la vérité, qui ne peut pas compter dans la balance) parler presque déjà avec menace. Je vous prie de voir sur cela les évêques que vous jugerez à propos, et de la discrétion desquels vous serez sûr. Je désire aussi que vous me répondiez demain avant midi et que vous me renvoyiez ma lettre. »

Voici maintenant la réponse de l'évêque, du moins les principaux passages.

« Un vrai regret pour le passé, une ferme résolution pour l'avenir, voilà en général, dit l'évêque, ce qui est nécessaire pour recevoir l'absolution et pouvoir se présenter à la sainte table. Mais ces dispositions doivent être manifestées, quand on a été dans le cas de faire des choses qui ont pu scandaliser ; et j'ose dire à Votre Majesté que l'acceptation ou la sanction donnée à différents décrets, notamment à ceux qui, dans la constitution du clergé, ont rapport aux objets spirituels, ainsi que ceux du 27 novembre, ont eu les suites les plus affligeantes pour l'Eglise et les plus désastreuses pour la religion. Je sais que Votre Majesté les déplore, et elle le peint dans sa lettre avec l'énergie la plus religieuse et la plus édifiante. Je suis convaincu que des considérations qu'elle a crues dans l'ordre de la sagesse et l'amour de la paix, ont arraché à sa main ce que son cœur désavouait ; je suis encore pleinement persuadé qu'elle a cru pouvoir céder à la force. Mais, Sire, quand il s'agit de la religion et de la loi de Dieu, Votre Majesté n'ignore pas que ce n'est que la résistance à la force qui a fait les martyrs, et que c'est le sang qu'ils ont su verser pour cimenter l'œuvre de notre rédemption qui a été le plus puisant moyen pour nous transmettre ce beau présent du ciel. Je vois des

motifs' puissants, et je les trouve dans votre propre cœur, pour adopter le parti favorable à vos désirs que le prêtre que vous avez consulté a cru pouvoir adopter ; mais, Sire, dans l'ordre de l'édification publique, je suis véritablement effrayé et je me permets de faire envisager à Votre Majesté que ne pouvant, sans des inconvénients incalculables, ni réparer le mal que l'acceptation ou les sanctions ont fait, ni en produire le dessein pour le temps ou vous pourrez satisfaire à cet égard le sentiment religieux qui vous presse, il paraît que l'accomplissement du devoir pascal, dans pareille circonstance produirait infailliblement les effets les plus fâcheux. Tous vos sujets connaissent que Votre Majesté a concouru à la loi subversive de leur religion, et tous n'évalueront ni la position ou vous vous êtes trouvé, ni les obstacles invincibles que rencontre Votre Majesté dans la réparation qu'elle voudrait faire ; et je vois clairement ceux qui sont invariablement attachés à leurs principes, consternés, les faibles entraînés dans l'erreur par un exemple aussi imposant, et les ennemis de la religion affermis dans leur triomphe. D'après ces considérations, Sire, je dois exposer à Votre Majesté que ce qui me paraît le plus sage est de suspendre la communion pascale.

» Il m'est important de prévoir et prévenir, même dans des vues politiques, ce qui pourrait arriver, si Votre Majesté se trouvait obligée de remplir le devoir pascal dans la quinzaine ; ces vues ne sont pas étrangères à la religion, qui *est la vie de la paix, de la tranquillité et de l'ordre public.* Il est impossible de se dissimuler que ceux qui osent vouloir dicter les démarches de Votre Majesté mettraient un grand prix à lui faire adopter le parti de se rendre à sa paroisse. Ce serait un scandale. Si Votre Ma-

jesté communiait dans sa chapelle, elle s'exposerait peut-être à ce qu'elle a si sagement à cœur d'éviter, et je croirais presque que le délai devient pour elle un devoir. »

Le roi n'osa pas passer outre et ne communia pas. Malgré les clameurs populaires, il garda les prêtres catholiques dans sa chapelle.

Les violences continuaient toujours à l'égard des cathotholiques. Ils avaient loué l'église des Théatins où on devait commencer à officier le jour des Rameaux, 17 avril 1791. Dans la nuit, les meneurs de la populace avaient apposé à la porte une pancarte avec une poignée de verges, et cette inscription. « Avis aux dévotes aristocrates; médecine purgative, distribuée gratis, le dimanche 17 avril. » On fouetta sur les marches de l'église une jeune fille que sa mère accompagnait. Le directoire fit afficher sur l'édifice ces deux mots : *Paix et liberté.* Le peuple lacéra l'affiche.

Maury voulut se plaindre à l'Assemblée, et dénoncer ces violences. On lui retira la parole. Peu après, le directoire du département et la municipalité firent au roi des adresses, dans lesquelles ils lui disaient que c'était lui qui entretenait le désordre, en gardant des prêtres réfractaires dans sa chapelle. Le faible monarque céda et renvoya les prêtres catholiques. Il vint de nouveau à l'Assemblée protester de son dévoûment à la constitution et de la volonté qu'il avait de maintenir et de défendre la constitution civile du clergé. Tout ceci s'était passé en quelques jours. Louis XVI, pour prouver davantage qu'il était attaché à son serment, alla le jour de Pâques, entendre à Saint-Germain-l'Auxerrois, la messe du curé constitutionnel. Il fit plus, il destitua son ambassadeur à Rome, Mgr de Bernis, qui refusait de prêter serment sans restriction à

la constitution civile du clergé. Il fit écrire par son ministre, la lettre suivante au Pape.

« J'ai mis sous les yeux de Sa Majesté, la réponse de Sa Sainteté à la lettre par laquelle le roi l'avait prévenue qu'il rappelait Mgr le cardinal de Bernis. Sa Majesté a vu avec étonnement, dans cette réponse, que le Pape semblait annoncer qu'il ne recevrait pas d'ambassadeur de France qui eût prêté, sans restriction, le serment exigé de tous les fonctionnaires publics, par les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi.

» Le roi se plaît encore à penser que ce n'a pas été le véritable sentiment de Sa Sainteté; ce serait nécessairement vouloir rompre toute communication entre le Saint-Siége et la monarchie française; et Sa Majesté se refusera, aussi longtemps qu'elle le pourra, à croire à une pareille intention de la part de Sa Sainteté. Le serment sans restriction, étant prescrit à tous les fonctionnaires publics, est devenu *un devoir indispensable* pour tous les ambassadeurs de France près les cours étrangères. Le roi ne pourrait les envoyer auprès de Sa Sainteté, si ce serment était regardé par elle, comme un motif d'exclusion, et dès-lors la dignité de la nation et de Sa Majesté ne lui permettrait plus de conserver un nonce du Pape à Paris. Le Saint-Père pèsera sûrement dans sa sagesse les conséquences qui résulteraient de cet ordre de choses dans les circonstances actuelles et il ne pourrait se dissimuler qu'il les aurait provoquées. Je ne saurais me dispenser d'observer qu'il serait aussi assez extraordinaire que le Pape, croyant pouvoir conserver auprès de lui un chargé des affaires de France qui n'a pas prêté le serment prescrit, crût devoir refuser un ambassadeur qui l'aurait prêté. Le roi a donc pensé que le sens de la réponse du Pape

n'était pas tel qu'il se présente au premier aspect et il se plaît à persister dans cette façon de penser, à moins que Son Excellence ne soit autorisée à lui donner sur cela des éclaircissements propres à l'en faire changer. Sa Majesté cependant, par égard pour Sa Sainteté, a, par une attention particulière pour Votre Excellence, suspendu le départ de M. de Ségur et attendra votre réponse pour prendre le parti que le soin de sa dignité rendrait indispensable. »

Le jour de l'Ascension, 2 juin, les scènes de scandale et de sacrilége se reproduisirent à l'église des Théatins. Les catholiques s'étaient conformés aux dispositions légales et comptaient ne pas être inquiétés ; mais des hordes de brigands envahirent le lieu saint, et jetant par terre la balustrade renversèrent l'autel. Lafayette vint le relever à la tête de ses gardes nationaux. Mais après son départ les désordres recommencèrent et restèrent impunis. L'Assemblée resta muette en face de ces abominations et les autorités constituées dans la cité ne firent aucune recherche pour punir les auteurs de ces abominables attentats.

Ce fut peu temps après, que le trop fameux Talleyrand. rougissant du ridicule qui couvrait l'église constitutionnelle, l'abandonna pour rentrer dans la vie civile. Heureux s'il l'eût quittée pour revenir dans le bercail du Seigneur ! Il consomma l'apostasie qu'il avait commencée, en quittant jusqu'à son habit de prêtre. Cet homme devait donner à son siècle l'exemple le plus remarquable de ce qu'on a nommé depuis, à moins juste titre qu'on ne l'aurait fait en parlant de lui, le *cynisme de l'apostasie*, disons mieux : le *cynisme de toutes les apostasies*, politiques et religieuses. Raynal, le philosophe, l'élève du voltairianisme, l'auteur de tant d'écrits damnables, devait donner aussi

l'exemple sinon d'un repentir réel, du moins celui de son horreur pour les principes révolutionnaires en face des résultats obtenus, et auxquels autant que personne il avait contribué. Il écrivit à l'Assemblée la lettre suivante qui fut lue en séance, malgré les oppositions formidables qui l'accueillirent.

Nous donnons cette lettre commentée par Jager (loc. cit. vol. 2. p. 317).

« J'ose, depuis longtemps, parler aux rois de leurs devoirs; souffrez qu'aujourd'hui je parle au peuple de ses erreurs, et à ses représentants des dangers qui nous menacent. Je suis, je vous l'avoue, profondément attristé des crimes qui couvrent de deuil cet empire. Serait-il donc vrai qu'il fallût me rappeler avec effroi que je suis un de ceux qui, en éprouvant une indignation généreuse contre le pouvoir arbitraire, ont peut-être donné des armes à la licence? Vous ne pouvez nous attribuer, sans erreur, ce qui n'a pu résulter que d'une fausse interprétation de nos principes? Eh! cependant, prêt à descendre dans la nuit du tombeau, prêt à quitter cette famille immense dont j'ai ardemment désiré le bonheur, que vois-je autour de moi? Des troubles religieux, des dissensions civiles, la consternation des uns, la tyrannie et l'audace des autres, un gouvernement esclave de la tyrannie populaire, le sanctuaire des lois environné d'hommes effrénés qui veulent alternativement ou les dicter ou les braver, des soldats sans discipline, des chefs sans autorité, des ministres sans moyens; un roi, le premier ami de son peuple, plongé dans l'amertume, outragé, menacé, dépouillé de toute autorité, et la puissance publique n'existant plus que dans les clubs, où des hommes ignorants et grossiers osent prononcer sur toutes les questions poli-

tiques. Telle est, n'en doutez pas, telle est la véritable situation de la France. »

Ici la partie gauche éclata en murmures. L'Assemblée était fortement agitée. Boutidoux dit : « Si l'on est d'avis d'entendre ces insolences-là... Je m'en vais. » Le président répéta qu'il les avait prévenus, que la lettre était écrite avec liberté, et qu'elle ne flattait pas l'Assemblée. Enfin le calme se rétablit, la lecture fut continuée.

« Hélas ! j'étais plein d'espérance et de joie lorsque je vous ai vu poser les fondements de la félicité publique, poursuivre les abus, proclamer tous les droits, soumettre aux mêmes lois, à un régime uniforme, les diverses parties de l'empire. Mes yeux se sont remplis de larmes quand j'ai vu le saint nom de patriotisme prostitué à la scélératesse, et la licence en triomphe sous les enseignes de la liberté. L'effroi s'est mêlé à une juste douleur quand j'ai vu briser tous les ressorts du gouvernement et substituer d'impuissantes barrières à la nécessité d'une force active et réprimante. Partout j'ai cherché les vestiges de cette autorité centrale qu'une grande nation dépose dans les mains du monarque pour sa propre sûreté : je ne les ai plus trouvées nulle part. J'ai cherché les principes conservateurs des propriétés, et je les ai vus attaqués. (Il s'élève de très grands murmures.) J'ai cherché sous quel abri repose la liberté individuelle, et j'ai vû l'audace toujours croissante, invoquant, attendant le signal de la destruction que sont prêts à donner les factieux. J'ai entendu ces voix insidieuses qui vous environnent de fausses terreurs, pour détourner vos regards des véritables dangers, qui vous inspirent de funestes défiances, pour vous faire abattre successivement tous les appuis du gouvernement monarchique. J'ai frémi surtout lorsqu'en observant

dans sa nouvelle vie ce peuple qui veut être libre, je l'ai vu non-seulement méconnaître les vertus sociales, l'humanité, la justice, seule base d'une liberté véritable, mais encore recevoir avec avidité les nouveaux germes de corruption, et se laisser par là entourer d'une nouvelle chaîne d'esclavage. Ah! combien je souffre, lorsqu'au milieu de la capitale et dans le sein des lumières, je vois ce peuple séduit accueillir avec une joie féroce les propositions les plus coupables, sourire au récit des assassinats, chanter ses crimes comme des conquêtes, car il ne sait pas, ce peuple, qu'un seul crime est la source d'une infinité de calamités! Je vois rire et danser sur les bords de l'abîme qui peut engloutir même ses espérances. Ce spectacle de joie est ce qui m'a le plus profondément ému.

» En organisant les deux pouvoirs, la force et les succès de la constitution de leur équilibre... vous deviez voir que, dans l'opinion, le pouvoir des rois décline, et que les droits des peuples s'accroissent ainsi en affaiblissant sans mesure ce qui tend naturellement à s'effacer, en fortifiant dans sa source ce qui tend naturellement à s'accroître, vous arrivez forcément à ce triste résultat : *Un roi sans autorité, un peuple sans frein.* C'est en vous livrant aux écarts des opinions, que vous avez favorisé l'influence de la multitude et multiplié à l'infini les élections populaires. N'auriez-vous pas oublié que les fréquentes élections, les élections sans cesse renouvelées, et le peu de durée des pouvoirs, sont une source de relâchement dans les ressorts politiques? n'auriez-vous pas oublié que la forme du gouvernement doit être en raison de ceux qu'il soutient ou qu'il doit protéger? Vous avez conservé le nom de roi; mais dans votre constitution il n'est plus utile, et il est encore dangereux; vous avez réduit son influence à celle

que la corruption peut usurper. Vous l'avez, pour ainsi dire, invité à combattre une constitution qui lui montre sans cesse ce qu'il n'est pas et ce qu'il pourrait être..... Comment, après avoir déclaré le dogme de la liberté des opinions religieuses, souffrez-vous que des prêtres soient accablés de persécutions et d'outrages? (Un mouvement d'indignation se manifeste dans la partie gauche.) Comment, après avoir consacré les principes de la liberté individuelle, souffrez-vous qu'il existe dans votre sein une institution qui serve de modèle et de prétexte à toutes les inquisitions subalternes qu'une inquiétude factieuse a semées dans toutes les parties de l'empire? Comment n'êtes-vous pas épouvantés de l'audace et du succès des écrivains qui profanent le nom de patriote? Vous avez nu gouvernement monarchique, et ils le font détester; vous voulez la liberté du peuple et ils veulent faire du peuple le tyran le plus féroce. Vous voulez régénérer les mœurs, et ils commandent le triomphe du vice et l'impunité des crimes... Quelle sorte de gouvernement pourrait résister à cette domination des clubs? Vous avez détruit les corporations, et la plus colossale de toutes les agrégations s'élève sur vos têtes et menace de dissoudre tous les pouvoirs; des hommes violents s'électrisent, se serrent, et forment un volcan redoutable qui vomit des torrents de lave capables de tout engloutir... L'Europe étonnée vous regarde, l'Europe qui peut être ébranlée jusque dans ses fondements par la propagation de vos principes, s'indigne de leur exagération. Le silence de ses princes est peut-être celui de l'effroi... Ouvrez encore une fois les annales du monde, appelez à votre aide la sagesse des siècles : voyez combien d'empires ont péri par l'anarchie.

» Il est temps de faire cesser celle qui nous désole;

d'arrêter les vengeances, les séditions, les émeutes, de nous rendre enfin la paix et la confiance. Pour arriver à ce but salutaire, vous n'avez qu'un moyen ; et ce moyen serait, *en révisant vos décrets*, de réunir et de renforcer vos pouvoirs affaiblis par leur dispersion ; de confier au roi toute la force nécessaire pour assurer la puissance des lois... Vous avez posé les bases de la liberté de toute constitution raisonnable, en assurant au peuple le droit de faire les lois et de statuer sur l'impôt. L'anarchie engloutira même ces droits éminents, si vous ne les mettez sous la garde d'un gouvernement actif et vigoureux ; et le despotisme nous attend, si vous repoussez la protection tutélaire de l'autorité royale. »

Cette lettre ne montre pas le repentir du chrétien, mais l'effroi du philosophe. Raynal n'en était pas, malheureusement pour lui, arrivé à rétracter ses principes subversifs ; mais à déplorer les résultats de leur application effrénée.

De tous côtés les décrets de l'assemblée portaient leurs fruits. Les prêtres constitutionnels étaient isolés dans leurs églises. Aux fêtes solennelles, aux rogations par exemple, cet isolement était pour eux d'une évidence poignante. Personne ne suivait les processions. A Nantes, l'intrus Minée ayant paru dans les rues à cette occasion, un jeune prêtre fut presque assommé parce que, disait on, il n'avait pas ôté son chapeau en regardant par une fenêtre passer cette procession ridicule et sacrilége. Le mercredi des rogations, les satellites de Minée se portèrent processionnellement au Sanitat, où un nommé Pimot, prêtre jureur, se plaignait que, sur plus de trente sœurs attachées au service de l'établisement, une seule avait assisté à la messe. On prit ces saintes femmes, on

se porta envers elles aux excès les plus cyniques et les plus cruels. Elles furent fouettées. Une en mourut le lendemain ; une seconde faillit avoir le même sort. Les sœurs de Saint-Charles, dans la même ville, subirent la même ignominie. Minée se porta aussi à quelques temps de là aux *Couets*, couvent de carmélites dans la banlieue de Nantes. « Je viens, dit-il, vous visiter en qualité d'évêque. — Je ne reconnais, dit la supérieure, que l'évêque qui est resté fidèle à sa foi et à sa mère l'Eglise romaine. » Minée se retira en lui disant qu'elle se repentirait de sa conduite. L'effet suivit la menace. La populace escortée de quelques gardes nationaux escalada les murs du couvent ; en brisa les portes. Les religieuses assemblées à la chapelle furent indignement outragées, et ensuite enfermées au château de Nantes jusqu'à ce que leurs familles vinssent les réclamer.

Tous les prêtres qui étaient dans l'instruction furent comme les autres assujettis au serments. Cette mesure livra la jeunesse des écoles aux faux pasteurs. Aussi vit-on à l'assemblée une indigne et désolante comédie. Gobel y fit conduire processionnellement les enfants qui avaient fait leur première communion et l'un d'eux y prononça le discours suivant.

« A peine sortis des mains de la religion, dit l'enfant, nous sommes accourus au milieu de vous pour vous faire l'hommage du patriotisme religieux dont nos âmes sont pénétrées. Combien cette étonnante révolution doit exciter notre reconnaissance, nous qui étions prêts à sortir de cet âge heureux où l'on ne connaît encore ni distinction, ni honneur, ni fortune; nous, qui, jetés dans le monde, allions être condamnés à *l'infamie de l'esclavage*, et qui ne pouvions nous élever qu'à force de bassesses! Vous les avez

confondus ces hommes orgueilleux et pervers, dont l'ambition étudiait tous les moyens d'avilir le plus parfait ouvrage de la divinité. Nous sommes libres, *nous pourrons être vertueux*. Grâces vous soient rendues, pères de la patrie, créateurs de la liberté! nous les conserverons ces droits imprescriptibles de l'homme, que vous avez recouvré avec tant de courage; si vous avez eu la gloire de rendre libre la France entière c'est à la génération naissante, c'est à nous de porter cette conquête jusqu'aux extrémités des deux mondes; c'est la seule qui soit maintenant digne de nous. *Dieu*; *liberté*! voilà notre devise, bientôt elle sera celle de toutes les nations. Jusqu'à ce jour, nous n'avions été que les enfants de la religion; si vous daignez nous adopter, nous allons être les enfants de la patrie; nous serons des hommes, nous serons des citoyens, et certes la patrie peut compter sur notre courage. Jurons donc en face du ciel et de la terre, par notre religion sainte qui nous prêche l'humanité, l'égalité la tolérance, entre les mains de nos sages et immortels législateurs, jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. »

Le président répondit: « Il est donc arrivé, le jour où on compte parmi les premiers devoirs celui de former de bons citoyens; le jour où l'on donne pour première leçon celle d'obéir aux autorités légitimes! *Détracteurs de la religion*, soyez témoins de son ouvrage, et vous, qui cachez la passion qui vous dévore sous l'apparence trompeuse d'une fausse piété, qui, cherchant à égarer le zèle religieux pour le tourner à la défense d'intérêts purement temporels, voudriez faire d'un Dieu de paix, un Dieu de discorde et de carnage, apprenez enfin à le connaître ce Dieu que vos sentiments

et votre conduite ne pourraient offenser ! Jeunes citoyens, n'oubliez jamais ce que vous venez de prononcer aujourd'hui. Humanité, égalité, tolérance, soumission aux puissances légitimes, voilà le vrai esprit de la religion. Quel espoir peut rester désormais aux ennemis de la révolution, de la religion et de la vérité ; lorsque le feu du patriotisme embrase également tous les âges, qu'il n'existe plus d'enfance quand il s'agit de patrie, et que les glaces de la vieillesse se fondent et s'animent pour la défense de l'empire, vous méritez de partager la gloire des fondateurs de la liberté, puisque vous êtes prêts à répandre votre sang pour elle ! »

Nous n'en dirons pas d'avantage sur cette pitoyable parade, qui prouve à quel point de ridicule on en était arrivé.

En province, les zélés poursuivaient à outrance les prêtres catholiques qui officiaient secrètement et les fidèles qui assistaient au service divin. Dans plusieurs localités, les gardes nationaux tuèrent à coups de fusil des paysans, des enfants, des femmes, qu'ils trouvèrent ainsi en prières. Malgré tout cela, personne ne venait à la messe des intrus, et bientôt les autorités locales prirent des mesures de plus en plus rigoureuses contre les fidèles pasteurs. Dans les Côtes-du-Nord, on prit un arrêté qui défendait aux prêtres, dits réfractaires, de demeurer à moins de six lieues de leurs paroisses respectives. Tout prêtre non assermenté, qui administrait un sacrement, devait subir six ans d'emprisonnement. Le fidèle qui l'avait reçu subissait la même peine pour six mois. Faire connaître les brefs du Pape, ou autres actes du Saint-Siége, comportait des peines du même genre.

Le 19 du mois de juin, l'Assemblée décréta que l'ac-

cusateur public poursuivrait d'office tout prêtre qui continuerait ses fonctions après avoir reçu la notification de son remplacement par un jureur. Dès-lors la persécution redoubla d'activité. Tout prêtre qui, ayant prêté serment, se rétractait, était par le même décret privé de sa pension.

Armés de ces décrets, les directoires départementaux montrèrent la plus grande fureur à poursuivre les prêtres catholiques. On traînait de tous côtés des prêtres en prison. En Bretagne surtout on montra un acharnement extrême; les prisons de Brest, par exemple, furent encombrées.

Sur ces entrefaites eut lieu la fuite de Louis XVI. On sait quelle en fut la triste issue. Dans sa détermination, la religion avait été pour beaucoup. Il regrettait infiniment sa faiblesse. Il n'avait pas eu le courage du martyre, il avait au plus haut dégré le remords de ses actes. On sait les fureurs auxquelles à cette occasion se livrèrent les clubs de Paris, certains partis de l'Assemblée, et cette lie populaire qui dans toutes les révolutions prend le nom de peuple. Ce grave événement devint le prétexte d'une recrudescence de persécution dans tous les départements. A Nantes, tous les prêtres qu'on put saisir furent emprisonnés au grand séminaire. Le nouveau supérieur fit tout son possible pour les corrompre; mais tous demeurèrent inébranlables. Alors l'apostat, pour les empêcher, disait-il, de donner une déplorable exemple aux élèves de son séminaire, les fit transférer les uns au Bouttay, les autres au Château. Dans cette dernière prison, ils se trouvèrent entassés dans une chambre mal aérée et infectée par les lieux d'aisance. Pour les y conduire, on arracha plusieurs prêtres vieux et malades

de leurs lits de souffrance. On s'exposait ainsi à les tuer ; n'importe ! l'humanité n'existait plus dans les âmes féroces des persécuteurs. Mayenne , Château-Gonthier, Vannes, furent les théâtres de semblables persécutions. A Angers, cent vieux prêtres gémissaient dans les cachots. La garde en était confiée à des scélérats, qui se faisaient un devoir de torturer de toutes manières leurs victimes. L'un des prisonniers, Monsieur Volgirard, était extrêmement malade et couvert de plaies, les médecins parvinrent à le faire sortir de prison ; mais on l'y replongea dès qu'on apprit la fuite du roi.

A Brest, la populace ameutée contre les prêtres détenus, voulait les mettre à mort; la municipalité, ne se croyant pas capable de les protéger, demanda à l'administration supérieure la permission de les transférer dans une autre prison. Expilly, l'évêque constitutionnel, se trouvait à Paris. Consulté sur cette mesure, il empêcha qu'on l'adoptât.

De toutes parts, les prêtres fidèles s'exilaient volontairement.

M. de Chaylus, évêque de Bayeux, faillit être massacré par la populace, et ce fut avec beaucoup de peine qu'il put gagner les côtes et s'embarquer pour Jersey. Labroue de Vareilles, évêque de Gap, fut condamné par un tribunal pour avoir excommunié l'évêque intrus qui s'était permis de lire publiquement des dispenses confiées à l'évêque légitime. Cité pour ce fait devant le tribunal, à la requête de l'évêque constitutionnel, M. Cazeneuve, il contesta la compétence des magistrats laïques dans une pareille cause qui n'atteignait que l'âme du coupable, sans aucun effet civil. Il fit ensuite sa profession de foi et démontra que ses actes étaient conformes à la

religion, à l'autorité qu'il tenait de l'Eglise, et aux devoirs qu'elle lui imposait. Dans ce moment, un prêtre assermenté se leva dans l'auditoire, et produisit contre l'évêque de si noires calomnies, que tous les assistants en furent révoltés. Les juges eux-mêmes, indignés de cette bassesse, firent comprendre à l'évêque qu'il pouvait attaquer le calomniateur et l'obliger à une réparation; mais l'évêque ne fit que le confondre par son généreux pardon. Comme on lui faisait un crime d'avoir distribué les brefs du Pape, il déclara, avec une noble franchise, qu'il était du devoir d'un évêque de faire connaître aux fidèles les conseils et les préceptes que le chef de l'Eglise universelle adressait à ses enfants. Les juges, ne trouvant rien de répréhensible en lui, l'auraient acquitté, s'ils n'avaient pas été retenus par les décrets de l'Assemblée nationale et par l'évêque constitutionnel qui faisait poursuivre. Ils condamnèrent M. de Vareilles à une amende de 600 livres pour les pauvres. L'évêque, qui était appelé *le père des pauvres*, et qui, par ses œuvres de charité, avait mérité cette appellation, s'empressa de se conformer à ce jugement. (*Jager*. vol. 2, p. 354.)

Beaucoup de prêtres et d'évêques se retirèrent en Espagne, où il furent admirablement accueillis, ainsi que nous en pouvons juger par la relation du voyage de Mgr l'archevêque d'Auch et de MMgrs les évêques de Lavaur et de Tarbes.

L'évêque de Senez, Mgr de Bonneval, ne voulait pas quitter son troupeau, il déclara qu'il resterait dans son diocèse, et que la force seule pourrait le contraindre à fuir. Le 2 juillet 1791, un homme se présenta chez lui, demandant à lui parler en secret. C'était un messager du maire de Senez qui l'avertissait de quitter la ville au plus tôt, ayant

appris, par des avis certains, que dès le lendemain il courait risque de la vie. L'évêque avait de la peine à suivre cet avertissement; mais, ému par les supplications de ses amis et par les larmes de sa mère qui s'était jetée à ses genoux, il consentit à se retirer chez un ami dont l'habitation était dans son diocèse. La municipalité d'Annot prévenue de son passage, le fit arrêter comme un voyageur suspect, et malgré les personnes recommandables qui se présentaient pour être sa caution, une escorte de vingt-quatre cavaliers reçut ordre de le conduire à Digne. Arrivé dans cette ville, l'évêque de Senez espérait que le district départemental lui rendrait sa liberté; mais il n'en fut pas ainsi : les magistrats, prétendant avoir trouvé dans ses papiers saisis un plan de contre-révolution, ordonnèrent de le conduire au fort de Seyne, où on devait le tenir prisonnier. L'évêque traversa une partie de son diocèse avec tout l'appareil d'un criminel; et tandis que la populace, dont la foule embarrassait son passage, faisait retentir l'air de cris féroces *! A la lanterne, à la lanterne !* le chef de l'escorte lui témoigna sa surprise du calme qui régnait sur le front de son auguste captif: *Monsieur*, répondit le prélat, *on est heureux de souffrir pour une pareille cause.* On s'arrêta pendant la nuit, et les gardes se livrèrent au sommeil. Il avait souffert comme eux de la fatigue; mais son âme avait besoin de s'épancher en présence de Dieu crucifié; il s'agenouilla devant son image. Pour s'assurer que le prisonnier ne s'était point évadé, on entra dans la chambre où il était enfermé. On le trouva en prières, à trois heures du matin, après une route longue et pénible. Les gardes, en le voyant dans cette posture, s'écrièrent involontairement: *C'est un saint ! c'est un saint !* Enfin on arriva au fort

de Seyne et là il fut enfermé dans un donjon, sous un grenier, dont les fenêtres l'exposaient à toutes les injures de l'air. Pour diminuer la solitude et les ennuis de sa prison, de généreux amis s'offrirent à la partager avec lui; mais ils ne purent obtenir cette faveur. Le but de ses persécuteurs était de lasser sa constance, et de le déterminer par là à quitter son diocèse. Cependant son visage était noirci, ses yeux étaient enflammés par les ardeurs du soleil, le sang coulait de ses lèvres enflées et fendues; de violents maux de têtes étaient causés par cette chaleur excessive, et la pluie des orages, en tombant sur ses habits et sa couche, avait ajouté à tant de maux un douloureux rhumatisme. Mais la paix du ciel qui régnait dans son âme ne s'altéra pas un instant; il supporta cette prison pendant un mois entier, attendant avec patience qu'il plût à ses juges de le faire paraître à leur tribunal. Pour obtenir cette faveur, il fut obligé d'écrire au président et au comité ecclésiastique de l'assemblée nationale. Enfin, après cinquante jours de prison, on donna des ordres pour traduire le prisonnier devant le tribunal de Castellane. Alors la scène changea pour lui: son transfèrement du fort de Seyne à cette dernière ville, fut un véritable triomphe et remplit son âme de consolation. Les habitants des campagnes accoururent sur son passage, pour lui demander sa bénédiction ou baiser ses vêtements; et tous criaient : *Voilà notre véritable évêque, nous n'en voulons pas d'autre !* et dans cette foule se trouvaient sans doute plusieurs de ceux qui avaient proféré des cris de mort. De plus grandes consolations lui étaient réservées sur sa route. Sa courageuse fermeté avait touché l'âme de certains prêtres du diocèse qui avaient eu la faiblesse de prêter serment, ils se rétrac-

tèrent. Le curé et le vicaire de Tarbonne, sachant que l'évêque devait passer, s'empressèrent d'aller le consoler par l'hommage de leur conversion. L'évêque, accablé de fatigues après neuf heurs de marche à travers les montagnes, s'était jeté sur son grabat et commençait à sommeiller. Le curé obtint des gardes la permission d'entrer; en voyant l'évêque il s'écria : « Monseigneur, je suis encore digne de vous ; je me suis solennellement rétracté. » Jamais cri plus consolant n'avait réveillé Monsieur de Bonneval, il se leva aussitôt, se jeta au cou du curé en fondant en larmes. « C'est donc vous, mon cher curé, c'est vous que je retrouve et que j'embrasse dans une foi commune ! que je me réjouisse avec vous de votre retour à l'Eglise ! Mes douleurs sont passées ; non, je ne souffre plus ; trop heureux que mes souffrances aient pu vous être utiles ! »

Arrivé à Castellane et présenté devant le tribunal de cette ville, il adressa à ses juges ces paroles avec le calme d'une conscience pure.

« Appelé d'en haut, dit-il, pour conduire les âmes qui me sont échues en partage, et pour les présenter un jour devant le tribunal de mon souverain Juge, je comparais librement devant votre tribunal. Je déclare, en mon âme et conscience, que je crois fermement tenir mon ministère de Dieu, et non des hommes. Détaché de toute autre chose et ne tenant qu'à Dieu, évêque de Senez par sa vocation, et portant le caractère de son autorité pour en exercer les fonctions sacrées, j'ai cru ne pouvoir pas refuser : aux lévites, l'imposition des mains ; aux simples fidèles, les sacrements de force ; à des enfants qui m'appelaient leur père, le pain de la parole, les secours et les consolations de leur croyance. Tant que ma langue et mon bras droit

seront libres, l'un servira pour évangéliser mon peuple, l'autre pour le bénir. »

L'évêque démontra ensuite qu'en agissant ainsi il n'avait pas contrevenu aux décrets de l'assemblée, puisqu'en prêchant la foi il avait toujours eu soin de prêcher en même temps la paix, le respect pour l'ordre établi, et la soumission aux lois. La foule des spectateurs qui se pressait dans l'enceinte était vivement émue ; les juges eux-mêmes étaient attendris par les nobles paroles de l'évêque ; mais, intimidés par les menaces des agents envoyés de Paris, ils n'osèrent pas l'absoudre et remirent au lendemain le prononcé du jugement. L'évêque fut condamné à l'exil : *Grâces en soient rendues à Dieu !* dit-il en entendant la sentence ; c'était un autre saint Cyprien.

L'évêque fut remis de nouveau entre les mains de ses gardes ; car le jugement de Castellane devait être confirmé par les juges de Barcelonnette. Arrivé dans ce pays, il se disposait à paraître encore une fois devant les juges, lorsque l'amnistie, dont nous parlerons bientôt, mit fin à cette persécution. Mais l'entrée de son diocèse lui fut interdite. Voyant qu'il ne pourrait y rentrer de sitôt, il se retira à Nice, où se trouvaient déjà plusieurs évêque exilés pour la cause de la foi. (*Jager*. 8, 2. p. 357.)

La fuite du roi ayant été apprise à Rome, le Pape crut qu'elle avait réussi. Il écrivit au roi une lettre confidentielle qui fut, on ne sait comment, communiquée ou saisie, et qui parut dans le *Moniteur*.

« Très cher fils,

» Nous apprenons qu'il est enfin arrivé cet événement, l'objet de tous nos vœux, que Votre Majesté, après tant de vicissitudes, d'angoisses et de dangers, est enfin parvenue à s'échapper, avec toute la famille royale, du milieu d'une

populace cruelle, effrénée et frémissante de rage, et que déjà elle se trouve en lieu de sûreté ! Aucune parole, très cher fils en Jésus-Christ, ne pourrait exprimer la joie immense que cette récente nouvelle a apportée dans notre cœur paternel ; et cette joie indicible, ce n'est pas nous seulement qui l'éprouvons, mais tout notre peuple chéri, toutes les classes sans exception de notre capitale, qui rendent grâce à Dieu de vous voir, vous et tous les vôtres, à l'abri de si grands dangers. Les places et les rues de cette cité retentissent encore des cris de joie et d'allégresse de tout le peuple romain à l'occasion de votre délivrance, et pour que vous ne puissiez pas croire à quelque exagération de notre part, nous voulons invoquer le témoignage des princesses royales, nos très chères filles en Jésus-Christ, vos illustres tantes, Marie-Adélaïde et Victoire-Marie, ainsi que celui de notre vénérable frère, le cardinal de Bernis, qui tous, à la vue de ces témoignages si éclatants d'intérêt et d'amour, n'ont pu retenir leurs larmes. Mais si nous vous disons que rien n'a égalé la consolation qu'a éprouvée notre cœur paternel vous le croirez facilement, vous qui connaissez si bien notre ancienne et constante affection pour vous, et la part si grande, si vraie et si sincère, que, dans des temps malheureux, nous avons prise à votre douleur, à vos angoisses et à vos souffrances.

» Mais aujourd'hui votre délivrance nous cause d'autant plus de joie et de consolation que nous connaissons quels ont toujours été les sentiments de Votre Majesté envers la religion et l'Eglise, et aussi envers presque tous ces illustres prélats français qui, même dans la persécution et l'exil, se sont montrés si fermes dans la foi et dans la vertu. Leur joie de votre délivrance, leur bonheur d'avoir

recouvré leur roi, leurs vœux pour vous, leurs grandes espérances, nous les partageons, nous les formons nous-même.

» Aussi nous n'avons pu rendre d'assez grandes actions de grâces au Dieu très-bon, à la miséricorde duquel on doit attribuer la gloire de ses premiers succès, ni nous empêcher de vous envoyer l'expression de nos sentiments d'allégresse, d'affection et de consolation, par ce message que nous confions à notre vénérable frère Barthélemy, évêque de Damiette et nonce ordinaire du Saint-Siége à Cologne. Lorsqu'il pourra remettre cette lettre à Votre Majesté, et remplir en personne la mission que nous lui avons confiée, nous vous demandons avec instance de daigner l'accueillir avec une royale affabilité, et de lui accorder la même foi qu'à nous-même, si nous vous parlions en personne. Les témoignages que nous adressons à Votre Majesté, du plus vif et du plus affectueux intérêt, nous voulons aussi les adresser à notre très chère fille en Jésus-Christ, la reine Marie-Antoinette; à notre très cher fils Louis, dauphin de France, et à tous les autres membres de la famille royale. Oh! à cette heure, quelles prières, quels vœux n'offrons-nous pas au Dieu tout-puissant pour votre délivrance, très cher fils en Jésus-Christ!

» Nous demandons à Dieu, pour Votre Majesté, un prompt et pacifique retour dans son royaume, le rétablissement dans sa puissance, dans tous ses premiers droits. Que ce soit la religion qui reconduise Votre Majesté sur son trône, avec l'illustre cortége de tant de prélats, libres de remonter sur leurs siéges, que la religion règne avec vous sur vos peuples, qu'elle brise leur audace, leur licence, pour les ramener aux bonnes mœurs, à la piété et à tous leurs devoirs!

» Tels sont les vœux que nous ne cessons d'adresser à Dieu pour votre personne ; tel est l'unique objet de nos pensées, de nos soins, de notre sollicitude.

» C'est dans les sentiments de la plus profonde affection paternelle que nous donnons à Votre Majesté, à son auguste épouse, à toute la famille royale, la bénédiction apostolique ; puisse-t-elle être l'heureux prélude de toutes les bénédictions divines, et le complément de tous les projets, de toutes les entreprises de Votre Majesté !

» Donné à Rome, le 7 juillet 1791. »

La publication de cette lettre occasionna une grande rumeur dans l'Assemblée. Pour se venger, les révolutionnaires soulevèrent le comtat d'Avignon qui appartenait au Pape, et d'indignes scélérats, à la tête desquels était le fameux Jourdan (dit Coupe-Tête) ainsi qu'un autre nommé Patrix, commit les plus épouvantables désordres. A la suite des vols, des massacres, des horreurs de tout genre, dont Avignon fut le théâtre, l'Assemblée déclara que l'autorité papale ne suffisait pas à maintenir l'ordre, et que le Comtat était annexé à la France.

C'était au milieu de tous ces déchirements que l'Assemblée terminait la constitution. Le roi l'accepta et la signa, le 13 septembre 1791. Une amnistie générale fut prononcée, à la suite de laquelle les prêtres détenus durent être mis en liberté ; mais dans une foule de localités, les autorités montrèrent beaucoup de mauvais vouloir dans l'exécution de cette mesure. Dans le Finistère surtout, Expilly fit différer la mise en liberté jusqu'au 24 septembre.

Ainsi la Constituante avait fini son œuvre. Une autre Assemblée allait, en vertu de la constitution nouvelle, venir prendre sa place. Nous n'avons eu pour notre part à constater qu'un détail dans les travaux immenses de

cette grande Assemblée. Certes nous avions à la juger par son mauvais côté ; mais il reste de sa grande œuvre, de magnifiques monuments, des conquêtes dont l'humanité tout entière profite et profitera malgré les efforts du despotisme réactionnaire. C'est cette Assemblée qui a fait tous les citoyens égaux devant la loi, réparti également les impôts, décrété l'admissibilité de tous aux fonctions et aux emplois publics ; c'est elle qui a organisé la magistrature, l'armée, les municipalités, en un mot, ce grand système gouvernemental qui fait encore l'admiration des législateurs et qui a servi de modèle aux constitutions de tous les pays. En un mot, cette assemblée a brisé à tout jamais l'arbitraire et le pouvoir despotique. Quelles que soient désormais ses tentatives, jamais il ne triomphera d'une manière permanente. Il est d'avance frappé à mort par les principes de 89, semence qui peut dormir dans les sillons du présent, mais qui, tôt ou tard, germera pour l'avenir.

Passons à l'Assemblée législative. Elue dans un moment où l'ancienne noblesse avait émigré, en l'absence du clergé fidèle exilé ou persécuté, elle fut complètement prise dans les rangs de la démagogie la plus avancée. Nous la verrons bientôt produire les fruits qu'une telle origine promettait.

Presque tous les membres qui la composaient étaient ennemis acharnés de la religion. On sait qu'après son retour forcé de Varennes, où il avait été arrêté, Louis XVI avait été momentanément suspendu de ses fonctions, et qu'il n'avait repris son pouvoir qu'après avoir accepté la constitution. On sait aussi que les clubs, principalement celui des Jacobins, avaient un pouvoir immense dans Paris. Robespierre dominait aux Jacobins, et Danton trônait à celui des Cordeliers. Les clubs, qui régnaient par la ter-

reur et qui exerçaient leur pression dominatrice sur l'Assemblée, étaient devenus le véritable, le seul pouvoir en France. Le roi n'avait qu'une ombre d'autorité, et l'Assemblée, pour complaire aux clubs et à la populace, la diminua encore en enlevant par décret au monarque certains priviléges d'étiquette. Ainsi on ne devait plus le nommer Sire, ni Majesté. Il n'eut, en venant dans l'Assemblée, qu'un fauteuil semblable à celui du président, au lieu d'avoir, comme précédemment, un fauteuil doré. On le reçut presque sans cérémonial, et comme il restait assis, suivant l'usage, les députés restèrent assis. Le roi n'avait plus le pouvoir suffisant pour prendre sur quoi que ce fût l'initiative. La religion était dans un état déplorable et il ne pouvait rien pour elle. L'Assemblée était fort mal disposée, comme nous l'avons dit. Quant au peuple, partout on cherchait à l'exaspérer contre le clergé fidèle.

Sans aucun respect des traités faits entre la France et l'Angleterre, le dimanche 25 septembre 1791, des misérables, s'étant réunis dans un cabaret, se portèrent à la sortie de la messe, au collége des Irlandais, situé alors rue des Lombards. Ils se ruèrent sur les personnes qui sortaient de l'office divin, et commirent toutes sortes de violences. Une femme, entre autres, fut fouettée publiquement.

Le dimanche 2 octobre suivant, les mêmes scènes se renouvelèrent à la maison des Anglaises, rue du même nom. L'autorité qui n'avait rien su faire pour protéger, ne fit rien non plus pour punir.

Les populations religieuses de l'ouest de la France supportaient fort difficilement la persécution qu'on faisait subir au clergé fidèle. L'Assemblée jugea convenable d'envoyer dans ces contrées des commissaires chargés de

faire une enquête. Ces commissaires, dans leur rapport, constatèrent que les causes des troubles survenus dans l'ouest, n'étaient pas ailleurs que dans la persécution religieuse. Ils indiquaient comme incendiaires, les mandements des évêques et les instructions des prêtres persécutés. Ils en signalent un entre autres, c'est celui de l'évêque de Luçon, qui traçait à ses prêtres la marche à suivre dans les circonstances difficiles où ils se trouvaient placés. En voici un fragment :

« Il sera difficile de trouver un local convenable, de se procurer des vases sacrés et des ornements, alors une simple grange, un autel portatif, une chasuble d'indienne ou de quelque autre étoffe commune, des vases d'étain, suffiront, dans ce cas de nécessité, pour célébrer les saints mystères et l'office divin. Cette simplicité, cette pauvreté, en nous rappelant les premiers siècles de l'Eglise et le berceau de notre sainte religion, peut être un puissant moyen pour exciter le zèle des ministres et la ferveurs des fidèles. Les premiers chrétiens n'avaient d'autres temples que leurs maisons ; c'est là que se réunissaient le pasteur et le troupeau pour célébrer les saints mystères, entendre la parole de Dieu et chanter les louanges du Seigneur. Dans les persécutions dont l'Eglise fut affligée, forcés d'abandonner leurs basiliques, on en vit se retirer dans les cavernes et jusques dans les tombeaux ; et ces temps d'épreuve furent, pour les vrais fidèles, l'époque de la plus grande ferveur. »

Evidemment il n'y a là aucune incitation à la révolte. Le langage de l'évêque est conforme au plus pur esprit évangélique. Les commissaires en avaient jugé autrement. Certains catéchismes, trouvés chez les missionnaires de Saint-Laurent, furent aussi saisis et dénoncés par eux.

On y lisait que les fidèles ne devaient point recevoir les sacrements de la part des intrus. Dans tous les temps l'Eglise a tenu le même langage, en parlant des hérétiques et des schismatiques.

Malgré qu'ils fussent théologiens fort peu au courant de la doctrine de l'Evangile, les commissaires terminèrent leur rapport en invitant l'Assemblée à ne pas persécuter en masse les ecclésiastiques, et à user au contraire de modération et de patience pour guérir ce qu'ils appelaient les *préjugés du peuple*. « Le danger, disaient-ils, est dans la foi populaire. »

L'Assemblée était moins sage que ses commissaires. Elle voulait de la violence. Le 8 d'octobre 1791, elle autorisa la lecture à la tribune d'une dénonciation envoyée par le directoire des Côtes-du-Nord.

« Nous envoyons à l'Assemblée les dépêches que nous venons de recevoir du district et de la municipalité de Loudéac, au sujet des troubles excités dans cette ville par M. Ruello, prêtre démissionnaire, par défaut de la prestation de serment. Nous avons requis le commandant de la division, qui a fait marcher un détachement de quatre-vingts hommes, il y a lieu de croire que cela contiendra les séditieux. »

En lisant cette dénonciation on croirait M. Ruello très coupable. Eh bien! dans le temps où on le dénonçait comme ayant excité des troubles, il était absent de sa paroisse, et cela depuis plusieurs mois. Voici ce qui a donné lieu à la plainte : M. Ruello était membre de l'Assemblée constituante, il y avait prêté le serment, mais il l'a bientôt rétracté. Effrayé des dangers que courait le clergé à Paris, il quitta la capitale au mois d'avril 1791, et retourna à Loudéac, sa paroisse, où il fut reçu avec enthousiasme,

mais on ne tarda pas à lui demander le serment qu'il refusa. Il fut obligé de s'éloigner, au grand regret de ses paroissiens. La paroisse resta vacante pendant plusieurs mois. Enfin l'autorité ordonna l'élection d'un successeur. Comme à l'ordinaire, un petit nombre d'électeurs y prirent part, et leur choix tomba sur un moine défroqué, également membre de l'Assemblée constituante, et entièrement inconnu dans la paroisse. C'était Lebreton, prieur de l'abbaye de Redon. Les habitants étaient irrités de ce choix, et indignés de l'audace du petit nombre de ceux qui s'étaient permis de le faire. Le premier dimanche d'octobre, un catholique plein de cœur monta, après la messe, au grand autel, et demanda aux paroissiens qui ils voulaient pour curé, ou M. Ruello ou le nouveau qu'on leur destinait? Un cri presque unanime se fit entendre : *Nous voulons M. Ruello* (1)*!* Les paysans qui étaient venus des campagnes voisines, armés de bâtons, sortirent précipitamment de l'église, paraissant bien déterminés à faire un mauvais parti aux patriotes électeurs. Mais la garde nationale se rassembla, et chargea ses armes; quelques bourgeois bien intentionnés se portèrent médiateurs entre les deux partis, et l'affaire se termina sans effusion de sang. M. Ruello n'était pas dans la paroisse; mais comme l'émeute avait failli éclater à son occasion, on s'empressa de l'en déclarer l'auteur. L'administration du district et la municipalité écrivirent dans ce sens au directoire du département. Celui-ci n'eut rien de plus pressé que d'en informer l'Assemblée législative, qui lisait ces sortes d'écrits à la tribune. L'effet était produit : M. Ruello, quoique absent, était l'auteur du trouble. La presse répandait cette nouvelle jusqu'aux extrémités de la France.

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol.*, t. 1, p. 314, 329.

Le même département nous fournit un autre exemple de cette extrême légèreté avec laquelle on dénonçait les prêtres. Le 13 décembre 1791, on lut à la tribune une dénonciation contre un vicaire général de Saint-Claude, accusé « d'avoir voulu embaucher deux soldats pour l'armée des émigrés. » Le fait était grave, et méritait de sévères informations. Le directoire du département, sans examiner le degré de confiance que méritaient les dénonciateurs, s'empressa d'en instruire l'Assemblée législative. La plainte, accueillie par elle, fut lue à la tribune et renvoyée au comité de surveillance, au milieu d'une indignation générale. Une mention honorable devait être faite de l'administration départementale; déjà le prêtre avait été arrêté et mis en prison. Après tout ce vacarme, on trouva que ce prêtre, accusé par deux soldats, dénoncé par l'administration départementale, décrié et déclaré embaucheur à la tribune, n'était coupable que d'avoir fait un acte de charité. Passant dans un voyage, près de Saint-Brieuc, il avait été accosté par un soldat qui lui demandait un secours. N'ayant pas de monnaie, il lui remit une pièce de six livres, en le priant d'aller la changer. Le soldat garda la pièce, et, pour s'excuser, il alla avec l'un de ses camarades, porter plainte contre l'ecclésiastique qui avait voulu lui faire la charité. Son innocence ne tarda pas, sans doute, à être reconnue; mais on ne lui fit aucune réparation à la tribune; l'effet de la première accusation était resté dans le souvenir du peuple. Le prêtre passait pour un ennemi déclaré de la patrie. (*Jager*, t. 2, p. 460.)

C'est ainsi qu'on procédait, dans une foule de localités, contre les prêtres fidèles qui avaient profité du décret d'amnistie. Ne pouvant pas les atteindre autrement, on les dénonçait comme perturbateurs.

Par un décret du 14 septembre, l'Assemblée constituante avait déclaré, comme nous l'avons vu, le Comtat d'Avignon partie intégrante du territoire français.

Les habitants virent bientôt ce qu'ils y avaient gagné. On commença par y introduire la constitution civile du clergé, et par faire exécuter tous les décrets anti-catholiques de l'Assemblée constituante. L'archevêque qui s'était retiré à Villeneuve, et tous les curés du diocèse, reçurent l'ordre de se rendre dans le plus court délai à Avignon, pour y prêter le serment à la constitution civile, sous peine d'être déclarés démissionnaires. Personne ne se pressa, comme on pouvait s'y attendre, d'obéir à cet ordre. Un officier municipal, nommé Duprat, se rendit le dimanche à la cathédrale, l'épée à la main et accompagné d'un détachement de la garde nationale. Les chanoines venaient de terminer l'office divin lorsqu'il arriva. Il leur enjoignit de se rendre dans la salle du chapitre pour y procéder à la nomination d'un vicaire général, ajoutant que l'archevêque avait rendu cet acte nécessaire par le refus du serment, que son église était vacante. Les chanoines obligés de céder à la contrainte, crurent se tirer d'embarras en divisant leurs voix de manière à ce que personne n'obtint la majorité nécessaire à la validité de l'élection. Mais leur stratagème ne servit à rien. Duprat déclara que, dans cette circonstance, la majorité simplement relative suffisait, et il nomma de son propre chef, vicaire général, le chanoine Maillières, qui avait obtenu quatre voix. Le chapitre fut dissous, comme en France, mais il protesta noblement contre cet acte de l'autorité civile (1). Maillières accepta les fonctions de vicaire géné-

(1) Barruel, *Collection de mandements*, etc.

ral et prêta dans la cathédrale le serment à la constitution civile du clergé, en présence de la municipalité, de la garde nationale et des troupes de lignes. Le schisme était consommé : on nommera plus tard un évêque constitutionnel.

Pendant ce temps, les *droits de l'homme* étaient proclamés dans les villes et les villages de la principauté, et, par un singulier contraste, on poursuivait les prêtres qui n'avaient pas prêté serment à la constitution civile, et toutes les personnes qui n'avaient point été favorables à la réunion. De nombreux assassinats furent commis, trois à quatre cents personnes que l'illustration de leur naissance ou la sainteté de leur vie avaient signalés à la fureur démagogique, payèrent de leur vie un attachement sincère à la cause de la justice et de la foi. Les églises furent dépouillées, l'asile des cloîtres violé. Une anarchie hideuse, suivie de cruautés abominables, s'établit à la place du gouvernement papal, jusque-là le plus doux de la terre. Un homme d'une exécrable mémoire avait succédé à Patrix, et avait pris le commandement de cette troupe de misérables qui, par un odieux cynisme, avaient pris eux-mêmes le nom de *braves brigands d'Avignon*, qu'ils portaient sur leurs chapeaux. Cet homme, nous le connaissons déjà. C'est Jourdan, surnommé *coupe-tête*, depuis les journées des 5 et 6 octobre à Versailles. L'apparition de cet homme, qui était allé à Paris pour y prendre, comme on le croit, le mot d'ordre, fut le signal du carnage et de la terreur. Il serait difficile de se figurer le brigandage qui se commit sous ses yeux et sous son commandement. Cependant il ne fut pas toujours heureux : le parti contraire usa quelquefois de repressailles. La ville de Carpentras, qui s'était prononcée pour le Pape, lui

offrit une vive résistance, tellement qu'il fut obligé d'en lever le siége, après y avoir perdu plus de cinq cents hommes. Mais il se dédommagea de cet échec par d'autres massacres.

Le peuple d'Avignon, aigri par la misère et fatigué du brigandage, assassina le secrétaire de la municipalité, nommé Lescuyer, à qui il reprochait une sanglante complicité avec Jourdan. Cet attentat devint pour celui-ci le signal d'un nouveau carnage : plus de justice, plus de tribunaux; on massacrait indistinctement tous ceux qui se trouvaient sous la main sans épargner ni l'âge ni le sexe. Le curé Noyon, âgé de soixante-dix-huit ans, et regardé comme le père du peuple par les aumônes qu'il faisait, fut égorgé et volé. Le palais apostolique renfermait de cinquante à soixante prisonniers, hommes, femmes, prêtres soupçonnés d'aristocratie. Parmi eux se trouvait un ecclésiastique vénérable par sa science, ses vertus et surtout par sa charité. La terreur qu'inspirait Jourdan n'avait pu ébranler son courage, il était resté dans le pays pour administrer les sacrements. C'est le vertueux Nolhac, ancien recteur du noviciat des Jésuites à Toulouse. Jourdan l'avait fait enfermer avec les autres victimes, qui s'attendaient d'un jour à l'autre à être délivrées par un ordre de l'Assemblée législative.

A son aspect, une allégresse générale anima toute la prison, chacun s'approcha de lui pour témoigner le contentement que sa présence faisait naître dans les cœurs. M. Nolhac fixa leur attention sur un autre objet.

« Je viens mourir avec vous, mes enfants, leur dit-il; nous allons tous ensemble paraître devant Dieu. Que je le remercie de m'avoir envoyé ici pour préparer vos âmes à paraître devant son tribunal ! Allons, mes enfants, les

instants sont précieux, demain, et aujourd'hui peut-être, nous ne seront plus de ce monde, disposons-nous par une sincère pénitence à être plus heureux dans l'autre. Que je ne perde pas une seule de vos âmes! Ajoutez à l'espoir que Dieu me recevra moi-même dans son sein, le bonheur de pouvoir vous présenter à lui comme des enfants qu'il me charge de sauver tous, et de rendre tous dignes de sa miséricorde (1). »

Ce langage de la part d'un homme connu par sa charité et l'austérité de sa vie, fit disparaître les illusions. Tous se jetèrent à ses pieds en demandant pardon à Dieu. L'auguste vieillard s'approcha de chaque prisonnier, entendit sa confession, et après l'avoir absous, le serra dans ses bras en lui recommandant de savoir braver la mort, pour celui qui l'a soufferte en rachetant le monde.

En effet, la mort n'était pas loin; les prisonniers n'avaient eu que tout juste le temps de se réconcilier. Dans la nuit du 16 au 17 octobre, des assassins furent introduits dans le château. Deux des brigands se placèrent à la porte de la première salle donnant sur l'escalier par où l'on faisait monter les prisonniers. On appelait les victimes l'une après l'autre; quand elles étaient arrivées près de la porte, les deux bourreaux les assommaient avec des barres de fer, puis d'autres assassins les précipitaient, à peine expirantes, dans un vaste puits qui servait de glacière. On assure que parmi les assassins était un prêtre constitutionnel, nommé Barbe. Par un monstrueux assemblage de croyance religieuse et de cruauté, cet homme épouvantable aidait ses complices dans le massacre, donnant l'absolution à chaque victime au

(1) Barruel. *Hist. du clergé*, I, p. 141 — *Hist. parlem.* t. VI, p. 235.)

moment où les bourreaux lui fendaient la tête. Dieu avait voulu que M. Nolhac fût appelé un des derniers; il exhortait dans l'intérieur de la prison ceux qui restaient avec lui et les préparait à la mort. Enfin il fut appelé lui-même pour aller recevoir dans le ciel la récompense d'une vie non moins édifiante que sa mort. Voilà ce qui est arrivé à Avignon le 16 octobre, pendant qu'on méditait à l'Assemblée législative des mesures de proscription générale contre le clergé et qu'on s'obstinait à dire que les troubles étaient dus à leur fanatisme. Ne croyez pas que cette scène soit un accident de la révolution; non, elle est une conséquence logique de la marche suivie précédemment.

Dénoncer une classe de citoyens, la proscrire sans jugement, c'est la mettre hors la loi et la livrer au fer du premier assassin; il ne faut plus que des hommes d'exécution, et malheureusement il s'en trouve toujours. Les massacres de la Glacière étaient le dernier résultat de la conduite de l'Assemblée constituante, la conséquence logique de tant de dénonciations contre les prêtres et les aristocrates. L'Assemblée législative veut marcher dans la même voie! Eh bien! bon gré, mal gré, elle arrivera au même résultat (1). Cependant, à la nouvelle des massacres d'Avignon, un long cri d'horreur se fit entendre dans toute la France, et, l'on peut dire, dans toute l'Europe. Tous les cœurs étaient émus et comme frappés de stupeur. L'Assemblée législative n'était pas encore venue au point d'y être insensible, elle ordonna l'arrestation des bandits et de leur chef. Celui-ci chercha à se sauver et à se défendre, mais il fut arrêté

(1) Barruel. *Hist. du clergé*, t. 1, p. 142.

et désarmé par le courage d'un jeune homme qui, pour se défaire d'un monstre, avait exposé sa vie. Tous furent donc incarcérés. Les habitants d'Avignon, délivrés de la terreur, envoyèrent à l'Assemblée nationale une protestation, signée de trois mille citoyens actifs, contre les actes de leur horrible tyran. Mais plus il avait commis de crimes, plus il plaisait au parti révolutionnaire, qui les avait secrètement ordonnés. Les Jacobins de Paris et de Marseille, qui ne voyaient dans les assassins de la Glacière que des patriotes persécutés par les ennemis de la révolution, demandèrent l'amnistie et ne négligèrent aucun moyen de l'obtenir. L'Assemblée législative, indécise et tremblante devant les Jacobins, eut la faiblesse de céder, elle accorda l'amnistie et fit par là un véritable appel aux massacres du 2 septembre, où figurèrent en effet plusieurs des égorgeurs de la Glacière. La municipalité d'Avignon réclama contre le décret d'amnistie, dont elle prévoyait les funestes conséquences; mais il fut exécuté malgré elle et même avant l'ordre du gouvernement. Des gens armés, revêtus de l'uniforme de la garde nationale, vinrent délivrer les brigands, sans éprouver la moindre résistance de la part de leurs gardes.

Jourdan, une fois en liberté, donna un libre cours à ses abominables instincts. Il se rendit à Arles où il fut porté en triomphe par les Marseillais qui troublaient alors cette ville, et revint ensuite à la tête de ses brigands sur le théâtre de ses crimes. Il rentra dans Avignon avide de vengeance. Toutes les personnes qui avaient déposé contre lui périrent de ses mains ou par ses ordres. Les prêtres ne furent point ménagés. Le désordre fut tel, que, selon l'expression d'un député, on ne pouvait y fixer son attention sans frémir *d'être de la même espèce que*

ces monstres à face humaine qui avaient ensanglanté cette ville. L'arrestation de Jourdan fut ordonnée de nouveau, mais ne put être exécutée; il avait pris la clef des champs. En 1793 on le vit à Marseille, lors de l'insurrection de cette ville, où il voulait faire une seconde Glacière; mais les Marseillais ne lui permirent pas de se livrer à sa férocité. Ils le firent arrêter pour lui infliger le châtiment dû à ses crimes. Le général Carteaux, envoyé à Marseille avec des troupes conventionnelles, vint juste à temps pour le délivrer. Jourdan en récompense de ses services, fut nommé chef d'escadron et commandant de la gendarmerie dans le même pays qu'il avait arrosé de tant de sang. Mais son heure avait sonné, ce proscripteur fut proscrit à son tour; le tribunal révolutionnaire le condamna à mort et le fit exécuter le 27 mai 1794. C'est là qu'on arrive quand on s'engage dans la voie des proscripteurs, on croit proscrire seulement les prêtres et les aristocrates; et, par un juste jugement de Dieu, on se proscrit soi-même. (Jager, v. 2, p. 465.)

Vers le milieu d'octobre 1791, on vit se renouveler au Val-de-Grâce et dans les églises du quartier Saint-Jacques, les abominables désordres qui avaient eu lieu aux Théatins et au collége des Irlandais. La municipalité ne prit aucune mesure coërcitive; mais le directoire du département prit un arrêté par lequel il rétablissait la liberté des cultes, en s'autorisant du décret rendu le 7 mai dernier.

« Nous arrêtons que tous les citoyens, toutes sociétés, agrégations et communautés religieuses ou séculières, pourront ouvrir leurs églises, chapelles, temples et autres lieux qu'ils entendent destiner à l'exercice d'un culte re-

ligieux quelconque, sans être soumis *à une autre surveillance* qu'à celle des officiers de police, auxquels il est enjoint de veiller à ce qu'il ne se passe dans ces lieux rien de contraire à l'ordre public. »

Ce fut à peu près à cette époque que les prêtres de l'Eglise constitutionnelle commencèrent à donner un grand scandale. Plusieurs réclamèrent la liberté de se marier. Quelques-uns n'attendirent pas même que l'Assemblée eût statué à cet égard. Le premier qui donna l'exemple, fut un prêtre de Maine-et-Loire. Il fut bientôt imité par un nommé Cournaud, professeur de littérature au collége royal de Paris.

De toutes parts, les prêtres constitutionnels réclamèrent des mesures de persécution contre les prêtres fidèles. A Montpellier quelques troubles ayant eu lieu, on les mit sur le compte des prêtres non assermentés, et l'Assemblée fut saisie des plaintes des autorités locales. Après la lecture du factum envoyé de Montpellier, un représentant prit la parole, et porta plainte contre les prêtres réfractaires des Côtes-du-Nord. L'Assemblée fixa au 21 du mois la discussion des mesures qu'il fallait prendre contre les prêtres fidèles. On prétendait rendre ces derniers responsables de tout ce que faisaient les populations violentées dans leur foi, pour repousser les prêtres constitutionnels.

Le 21, la discussion fut ouverte, elle fut animée, violente. On délibéra sur les trois points suivants : Fallait-il refuser aux catholiques la liberté de conscience, garantie par la constitution ? Fallait-il faire des lois exceptionnelles contre les prêtres réfractaires ? Fallait-il les proscrire en masse ?

En face de la constitution, ces questions ne devaient pas supporter examen. La liberté de conscience n'était-elle pas comprise dans la *Déclaration des droits de*

l'homme ? Des lois exceptionnelles, pourquoi ? n'y avait-il pas des tribunaux pour juger tous les délits ? La proscription ? calmerait-elle les populations ? Leur résistance n'est-elle pas dans leur foi, bien plus que dans la présence des prêtres non assermentés ?

Mais la plupart des membres de l'Assemblée se préoccupaient beaucoup moins de la constitution et des règles d'une saine politique, que de leur haine aveugle contre la religion et contre ses ministres. Dans un discours furibond, le député Lejosne attribua aux prêtres réfractaires tous les malheurs de la France, et réclama contre eux les mesures les plus exorbitantes. Roujoux proposa de supprimer leur pension, ou du moins d'exiger d'eux qu'ils eussent, pour l'obtenir, un certificat de bonne conduite du maire de leur commune. Quelques autres députés, Baert entre autres, voulaient qu'on ne sortît pas avec eux du droit commun. Ce dernier disait : « Il n'y a pas de crime à confesser, à baptiser, à faire de l'eau bénite. « Davignan, Monneron, parlèrent dans le même sens, Chénier fit un discours plein de raison, quoique ne s'appuyant que sur des motifs de philosophie pure.

« Tous ceux, dit-il, qui ont conservé la liberté de leur raison, et en qui le patriotisme n'est pas un violent désir de dominer, voient avec beaucoup de chagrin que les dissensions des prêtres aient pu occuper les premiers moments de l'Assemblée nationale. Il serait temps que l'esprit public s'éclairât enfin sur cette matière ; l'Assemblée constituante elle-même s'y est trompée. Elle a prétendu faire une constitution civile de la religion, c'est-à-dire qu'elle a eu l'idée de faire un clergé après en avoir détruit un autre. Qu'importe qu'une religion diffère d'une autre ? Est-ce à l'Assemblée nationale à réunir les sectes

divisées et à peser leurs différends ? Les politiques sont-ils des théologiens ?... Nous ne serons délivrés de l'influence de ces hommes, que quand l'Assemblée nationale aura maintenu à chacun la liberté entière de suivre ou d'inventer telle religion qu'il lui plaira ; quand chacun paiera le culte qu'il voudra suivre, et n'en paiera point d'autre et quand l'impartialité des tribunaux, en pareille matière, punira également les persécuteurs ou les séditieux de tous les cultes... Et les membres de l'Assemblée nationale disent encore que le peuple français n'est pas encore assez mûr pour cette doctrine ! Il faut leur répondre : Cela se peut ; mais c'est à vous à nous mûrir par vos paroles, par vos actes, par vos lois ! Les prêtres ne troublent point les états quand on ne s'occupe pas d'eux (1). »

Au milieu de toutes ces discussions, ce qu'il y avait de plus affligeant à voir, c'était la conduite de certains prêtres constitutionnels. Fauchet, évêque du Calvados, fit entendre un langage indigne, non-seulement d'un prêtre, mais encore d'un homme raisonnable et humain.

« Ce n'est pas là une religion, s'écrie-t-il, c'est la plus grande des impiétés ; elle est intolérable, puisqu'elle tend à la dissolution du corps social, et qu'elle ferait du genre humain un troupeau de bêtes féroces. Le *fanatisme* (la religion) est le plus grand fléau de l'univers, il faut l'anéantir ; la liberté n'est pas compatible avec cet asservissement brutal qui sanctifie la haine et déifie les tyrans. Voyez, ajoute-t-il, à quelles horreurs se portent, au nom de Dieu, ces *détestables arbitres* des consciences abusées, et comme ils réussissent à leur inoculer la rage contre leurs frères, comme la plus sainte des vertus !

(1) *Moniteur*, 22 octobre 1791.

Ils voudraient nager dans le sang des patriotes, c'est leur douce et familière expression (applaudissements); en comparaison de ces prêtres, les *athées sont des anges.* » (Bravo!)

Il propose de dompter les prêtres réfractaires par la faim; en leur ôtant leur traitement. C'était ignoble. Ce fut un prêtre constitutionnel qui se chargea le lendemain de lui répondre et qui le fit d'une façon sage, lumineuse et surtout forte et humaine. Il fit valoir la liberté des cultes proclamée par la Constitution, et demanda pour les prêtres réfractaires, les garanties que tous les citoyens avaient droit de réclamer. Son discours produisit un grand effet, et Fauchet éprouva un échec complet, qu'il ne put réparer trois jours après, malgré tous les efforts qu'il fit à la tribune, pour justifier les mesures qu'il avait proposées. Gensonné se chargea de la réplique et démontra que l'arbitraire était en opposition formelle avec la constitution. Ce fut en l'invoquant, qu'il réclama la liberté entière des cultes. Il fit un discours magnifique de raison. Et pourtant il nommait la religion *fanatisme.* Il fallait donc que la cause du clergé français fût bien juste pour que des hommes animés d'un pareil esprit consentissent à la défendre.

L'Assemblée chargea le comité de législation, de faire un rapport dans le sens des conclusions formulées par Gensonné.

Ce rapport ne pouvait manquer d'être favorable. Tous les cœurs s'ouvraient à l'espérance, mais on comptait sans l'administration départementale de Maine-et-Loire. Il y avait dans la ville d'Angers, à la tête de cette administration, des hommes imbus des préjugés les plus stupides, et en proie à la rage la plus idiote contre tout ce qui se

nommait prêtre ou religion. Cette administration modèle envoya à l'Assemblée le factum suivant :

« Les administrations des départements vous envoient un courrier extraordinaire, pour vous faire part des troubles qui l'agitent ; ils sont tels que, si l'Assemblée ne prend pas des mesures promptes et sévères, il en résultera des malheurs qui sont incalculables. Des rassemblements de trois à quatre mille hommes armés se sont formés dans plusieurs parties de notre département, et se livrent à tous les excès que produit *le délire de la superstition et du fanatisme ;* des pèlerinages, des processions nocturnes conduits par des prêtres séditieux, ont été le prétexte de ces attroupements. Il était facile de les dissiper, tant que les pèlerins n'avaient que le chapelet à la main ; mais aujourd'hui que les prêtres les ont remplis de *leurs fureurs sacrées*, qu'ils sont parvenus à leur persuader que les administrateurs sont les ennemis de la religion ; aujourd'hui qu'ils sont armés de fusils, de faulx, de piques, qu'ils ont soutenu plusieurs actions contre les gardes nationales, il n'est plus temps de dire : « Ce sont des querelles de religion, il faut les mépriser. » Partout les prêtres constitutionnels sont maltraités, assassinés, jusqu'aux pieds des autels. Les églises des campagnes, fermées en vertu des décrets de l'Assemblée nationale constituante, sont ouvertes à coups de hache, et les prêtres non assermentés y reprennent leurs fonctions. Les rôles des contributions ne se font pas, parce que les municipalités sont désorganisées. Trois villes, chefs-lieux de district, sont, pour ainsi dire, assiégées et près d'être surprises et incendiées ; et les prêtres qui dirigent tous ces crimes pourront bien finir par nous mener à une contre-révolution par une guerre civile. Voilà le tableau simple des désastres qui

affligent le département de Maine-et-Loire; nous nous rapportons à vos lumières et à votre sagesse, sur les mesures à prendre. Quelque danger terrible qui nous menace, nous vous jurons d'exécuter la loi, de rester fidèles à notre poste, et de mourir plutôt que de l'abandonner. »

Rien de précis contre les prêtres qu'on accuse. Quant au peuple, c'est autre chose. Ceci est très clair. Nous voyons là parfaitement signalée dans ses causes, dans ses conséquences, l'indignation légitime d'une population qui prétend garder la liberté de ses croyances et de sa foi. Il faut, dans certains cas, faire justice de cette prétention qu'ont si facilement les gouvernements oppresseurs et tyranniques à nommer factieux les hommes qui défendent leurs droits les plus sacrés et les plus légitimes. Suffit-il donc que la force soit du côté des oppresseurs pour leur conférer le droit, et pour faire de leurs victimes des rebelles et des criminels ! Si de telles monstruosités se font accepter de fait, les martyrs et les victimes ont le droit d'appel devant Dieu, devant la postérité, devant leur conscience. Ils ont le droit surtout d'attendre que l'avenir vienne meilleur, apportant avec lui la double justice du ciel et de la terre.

Qu'avait à faire l'Assemblée? Evidemment, à proclamer la liberté religieuse, et tout était fini; les luttes cessaient, on ne demandait plus rien. Il n'en fut pas ainsi. Elle chargea son comité de lui proposer des mesures exceptionnelles et rigoureuses.

Sur ces entrefaites, on remit aussi une plainte de la municipalité de Caen qui accusait les catholiques de s'être portés à certains excès, parce qu'on avait empêché un prêtre, M. Bunel, de dire la messe. La municipalité aurait dû dire aussi comment elle avait, le 10 novembre

1791, traîné en prison dans les rangs de la garde nationale les filles de la charité, et comment elle les avait soumises aux outrages, aux menaces, aux mauvaix traitements de toutes sortes, pour les bannir en fin de compte. Le 14 novembre, le rapport fut présenté, et l'Assemblée, sous l'influence des plaintes envoyées des départements, repoussa le projet de décret qui assujétissait au serment civique tous les prêtres qui touchaient une pension du gouvernement. Ce projet n'allait pas assez loin contre les prêtres; le député Isnard se chargea de le dire dans un discours d'une violence telle, que jusqu'alors on n'avait rien entendu à la tribune nationale qui en approchât. Il conclut en disant que contre les prêtres il n'était pas besoin de preuve, qu'il suffisait qu'on se plaignait d'eux pour qu'ils fussent immédiatement chassés du royaume. Quelle indignité ! Ainsi font tous ceux qui proscrivent; mais Dieu leur garde à tous la peine du talion. Quiconque emploie la force périra par la force; quiconque proscrit ses semblables au nom de la puissance brutale sera proscrit lui-même. S'il y a de rares exceptions, elles n'existent jamais du moins pour la mémoire des tyrans, et l'inflexible postérité a ses lieux d'exil aussi où elle relègue, où elle enchaîne des noms exécrés, les vouant à tout jamais à la haine, au mépris des hommes, tandis que Dieu, lui, leur applique déjà sa justice.

L'Assemblée était divisée d'opinions, et les projets de décrets contradictoires affluaient au bureau. Elle se sépara en quatre sections, pour rédiger des décrets préparatoires qu'on pût coordonner en un seul. Le travail fait, elle se réunit le 16 novembre, et ce fut quelques jours après que fut adopté le décret dont Jager (vol. 3, *loc. cit.*, p. 43) rend compte en le citant et en le commentant ainsi.

« Considérant, dit l'Assemblée, que le serment purement civique est la caution que tout citoyen doit donner de sa fidélité à la loi et de son attachement à la société; que le ministre d'un culte, en refusant de reconnaître l'acte constitutionnel qui l'autorise à professer ses opinions religieuses sans lui imposer d'autre obligation que le respect pour l'ordre établi par la loi et pour la sûreté publique, annoncerait, par ce refus-là même, que son intention n'est pas de les respecter; qu'en ne voulant pas reconnaître la loi, il abdiquerait volontairement les avantages que cette loi seule peut lui garantir;

» Qu'en remontant à la source des désordres, elle a entendu *la voix de tous les citoyens éclairés* proclamer dans l'empire cette *grande vérité*, que la religion n'est, pour les ennemis de la Constitution, qu'un prétexte dont ils osent se servir pour troubler la terre au nom du ciel;

Que leurs délits mystérieux échappent aisément aux mesures ordinaires, qui n'ont point de prise sur leurs cérémonies clandestines, dans lesquelles leurs trames sont enveloppées, et par lesquelles ils exercent sur les consciences un empire invisible; que ces motifs exigent impérieusement que le corps législatif prenne de grandes mesures politiques pour réprimer les *factieux*, qui couvrent leurs *complots* d'un voile sacré; que c'est surtout aux progrès de la saine raison et à l'opinion publique bien dirigée qu'il est réservé d'achever le triomphe de la loi, d'ouvrir les yeux des habitants des campagnes sur la perfidie intéressée de ceux qui veulent leur faire croire que les législateurs constitutionnels ont touché à la religion de leurs pères, et de prévenir, pour l'honneur des Français, *dans ce siècle de lumière*, le

renouvellement des scènes horribles dont la superstition n'a malheureusement que trop souillé leur histoire dans les siècles où l'ignorance des peuples était un des ressorts du gouvernement. »

Ce préambule est suivi de la loi, composée de dix-huit articles, dont voici la substance.

Tout ecclésiastique non assermenté est tenu de se présenter dans la huitaine par devant la municipalité, et d'y prêter le serment civique, dans les termes de l'article 5 du titre de la constitution.

Ceux qui s'y refuseront ne pourront désormais toucher aucun traitement ou pension sur le trésor public. Ils seront en outre, par le seul fait du refus de serment, reputés suspects de révolte et de mauvaises intentions contre la patrie, et, comme tels, particulièrement soumis et recommandés à la surveillance des autorités.

S'ils se trouvent dans une commune, où il surviendra des troubles dont les opinions religieuses seront la cause ou le prétexte, ils pourront, en vertu d'un arrêté du directoire du département, sur l'avis du district, être éloignés provisoirement du lieu de leur domicile ordinaire, sans préjudice de la dénonciation aux tribunaux, suivant la gravité des circonstances.

En cas de désobéissance à l'arrêté du directoire, ils seront poursuivis devant les tribunaux et punis de l'emprisonnement qui ne pourra excéder une année, dans le chef-lieu du département.

Tout ecclésiastique qui sera convaincu d'avoir provoqué la désobéissance à la loi et aux autorités constituées, sera puni de deux années de détention.

Les églises et édifices employés au culte salarié par l'état ne pourront servir à aucun autre culte. Les ci-

toyens pourront acheter, louer les autres églises ou chapelles, pour exercer publiquement leur culte sous la surveillance de la police et de l'administration ; mais cette faculté est interdite aux ecclésiastiques qui n'auront pas prêté le serment civique, ou qui l'auront rétracté.

Le directoire de chaque département dressera une liste de ceux qui auront refusé le serment civique avec des observations sur la conduite de chaque individu, avec les plaintes et les procès-verbaux qui auront été dressés contre eux. Toutes ces pièces seront envoyées à l'Assemblée nationale et remises au comité de législation pour en faire un rapport général et mettre le corps législatif à portée de prendre *un dernier parti*, afin d'expliquer la rebellion qui se déguise sous le prétexte d'une prétendue dissidence dans l'exercice du culte catholique.

Le dernier article tend à déraciner tout principe catholique en France; il est ainsi conçu :

« Comme il importe surtout d'éclairer le peuple sur les piéges que l'on ne cesse de lui tendre au sujet des opinions religieuses, l'Assemblée nationale exhorte tous les bons esprits à renouveler leurs efforts et multiplier leurs instructions contre le *fanatisme ;* elle déclare qu'elle regardera, comme un bienfait public, les bons ouvrages à la portée des citoyens des campagnes qui lui seront adressés sur cette matière importante, et, d'après le rapport qui lui en sera fait, elle fera imprimer et distribuer ces ouvrages aux frais de l'Etat, et récompensera les auteurs. »

Le serment civique exigé par cette nouvelle loi, était, d'après l'avis de la grande majorité du clergé, incompatible avec les devoirs de conscience qui lui étaient im-

posés. Qu'allait-il arriver ? On n'espérait plus rien que du roi qui, d'après la Constitution, avait le droit d'opposer son *veto*. Le clergé fidèle de Paris adressa à Louis XVI la lettre suivante.

« Sire, lorsque nous commencions à respirer à l'ombre des lois protectrices de notre liberté et de notre culte, nous ne paraissions pas devoir craindre que l'orage se formât de nouveau sur nos têtes, et que des arrêts de proscription nous feraient même regretter nos anciens malheurs. Forts de notre innocence puisqu'il n'existe contre nous aucune plainte, Français fidèles et citoyens paisibles, le présent suffisait au moins pour calmer nos alarmes sur l'avenir. Pourquoi faut-il que nous n'ayons joui que d'un calme perfide ? Hélas ! après le premier sommeil de notre liberté, nous nous reveillons pour ainsi-dire dans les fers. Accoutumés à bénir la Providence dans tous les événements de la vie, et déjà placés dans la carrière glorieuse des martyrs, nous n'emprunterons point ici les accents de la plainte, et encore moins ceux du murmure; mais, à l'exemple de nos modèles, qui n'hésitaient pas de démontrer l'injustice des arrêts dont ils étaient les volontaires victimes, nous citerons à votre autorité, comme partie intégrante de la loi, le décret de la législature qui nous concerne et qui va être soumis à votre sanction.

« Nous n'exposerons pas seulement à Votre Majesté que tout ce qui, dans la Constitution civile, heurtait le plus de front les principes de notre foi, se trouve épars dans la Constitution française et que l'obligation de prêter le serment *civique* nous commande également l'apostasie et le parjure ; mais nous ajouterons encore que le nouveau décret viole, en plusieurs de ses articles, les nou-

velles lois fondamentales du gouvernement français.

» 1° La Constitution ne soumet au serment que les hommes appelés à remplir quelques fonctions publiques. De quel droit veut-on nous l'imposer à nous ? et puisque la Constitution ne nous regarde que comme citoyens, un serment libre pour les autres ne doit-il pas l'être pour nous ?

» 2° L'Assemblée nationale n'a pas le droit de lancer une peine contre un individu quelconque. Elle n'est pas tribunal judiciaire et la Constitution lui défend de s'en arroger les fonctions. A-t-elle rendu une loi générale ? Là finit son ministère, et c'est aux tribunaux à décerner la peine contre le citoyen convaincu et jugé. Mais jusque-là tous doivent vivre tranquilles, sous la sauvegarde des lois ; pourquoi les articles 4, 5 et 6 du décret nous enveloppent-ils d'avance dans un arrêt de proscription, et nous placent-ils entre un serment et l'exil, le cachot et la misère ?

»3° D'après la Constitution, nul n'est censé coupable et encore moins peut-il être privé de sa liberté, s'il n'est atteint et convaincu. Cependant le décret projeté nous déclare *suspects*, d'après notre seul refus de prestation de serment ; *coupables* à la seule annonce d'un trouble religieux quelconque, suscité dans le lieu de notre résidence. Où est la justice ? disons mieux, où est ici la liberté ? On a proscrit les lettres de cachet ; nous en appelons, Sire, à votre jugement : n'est-ce pas les renouveler sous des formes plus redoutables encore ? Ah ! si l'on veut nous priver de nos traitements comme titulaires, se débarrasser de notre présence comme prêtres fidèles, à quoi bon recourir à des prétextes ? Qu'on prononce ; on n'a pas besoin de ruser avec des ennemis qui n'ont pour armes que la prière, pour ambition que la paix, et pour

maxime que la soumission, même à l'oppression.

» Pourquoi vouloir d'ailleurs nous traiter en ennemis? Nous, ennemis de la patrie ! Ah ! Sire, depuis le premier moment de notre ministère, nous sommes dévoués à ses besoins, nous inspirons le respect pour ses lois, nous faisons à ses enfants un devoir de verser leur sang pour elle ! Nous, ennemis de la patrie ! Non, la religion sainte que nous professons ne formera jamais de mauvais citoyens, et ses ministres ont prouvé qu'ils mettent le patriotisme au rang de leurs vertus.

» Mais, d'où viennent donc les troubles religieux qui agitent la France? Nous osons le dire, ces troubles ne sont point l'ouvrage des prêtres fidèles; car, à travers cette nuée de dénonciations, pas une seule preuve, pas même une seule ressemblance.

» Eh ! comment inspirerions nous la révolte, tandis que l'Evangile ordonne la soumission, même aux tyrans? Après tout, s'il existe parmi nous des délits, que les tribunaux les punissent; mais loin du règne de la liberté, une loi qui confondrait l'innocent et le coupable ! Mais non, ces délits n'existent pas; car, de bonne foi, peut-on nous faire un crime de ce que les catholiques sont attachés à la religion de leurs pères, de ce qu'ils se rappellent les services que nous leur avons rendus, de ce qu'ils pleurent sur notre destinée que nous appellerions malheureuse, si la foi ne nous en faisait un sujet de gloire et d'espérance? Ah ! qu'on interroge ces bons catholiques, qu'on voudrait faire passer pour ennemis de l'ordre parce qu'ils ne sont point ingrats; qu'on les interroge: ils répondront que nous leur prêchons la soumission à la volonté de Dieu, l'amour de la paix, la fidélité aux lois politiques de l'Etat, la circonspection, le sup-

port dans le commerce de la vie civile. Que pouvons-nous faire de mieux ? Rien, sans doute ; et nous sommes cependant suspects, condamnés, proscrits. Et pourquoi ? Pour ramener la paix au sein de l'empire, tandis qu'il est un moyen si facile, qu'il suffit de le vouloir pour en ressentir, le jour même, les heureux effets. Oui, que tout citoyen jouisse de la liberté religieuse que lui assure la Constitution ; qu'on ne donne plus, les armes à la mains, aux catholiques des ministres que leur conscience repousse ; qu'on cesse toutes ces persécutions qui déshonoreraient une nation sauvage, et tout rentrera dans l'ordre. Mais qu'on profite du moment où les catholiques de toutes les parties de l'empire fuyant les temples souillés par le schisme, cherchent au loin des pasteurs fidèles, préfèrent leur foi aux outrages, aux persécutions ; d'un moment où la France de toutes parts abandonnée comme une terre barbare, où les esprits même les plus calmes ne peuvent se garantir d'une certaine impression de lassitude ou de terreur ; qu'on profite de ce moment pour renouveler la catastrophe d'un malheureux serment qui a déjà causé tant de maux à la patrie, compromis si ouvertement l'intérêt même de la Constitution ; ce n'est pas vouloir gouverner en législateurs, mais vouloir dominer en despotes, et conséquemment faire marcher devant soi le trouble, la gerre civile, la désolation, la mort.

» Aussi, est-ce moins pour nous que pour notre malheureuse patrie que nous aimons et que nous aimerions encore, quand même nous pourrions lui imputer nos malheurs, que nous portons nos réclamations au pied de votre trône. Ah ! Sire, c'est ici ce même peuple dont on vous peint l'amour quand on veut vous consoler de vos peines. Il en est temps, prévenez sa ruine ; car les

justes opprimés ont dans le ciel un vengeur, et si la justice seule fait prospérer les empires, les lois iniques creusent l'abîme où ils vont tôt ou tard s'engloutir.

» Il nous resterait maintenant à fixer les yeux de Votre Majesté sur les desseins perfides du décret; mais la lecture seule du préambule vous le fera connaître. Vous y verrez qu'un voile de tolérance y cache le projet et les mesures d'une persécution atroce, que le législateur y est sans cesse en contradiction avec lui-même, et avec les mesures que commande le besoin impérieux des circonstances. Vous y verrez les prêtres convertis indistinctement en *factieux*, leur culte en *délits mystérieux*, en *complots;* et lorsque vous apprendrez, par ce préambule lui-même, que le serment exigé est un essai fourni à la *saine raison et à l'opinion publique pour ouvrir les yeux des habitants des campagnes sur la perfidie intéressée de ceux qui veulent leur faire croire que les législateurs constitutionnels ont touché à la religion de leurs pères*, vous comprendrez alors que, loin de vouloir *mettre à l'aise* les consciences des prêtres non assermentés, on a voulu, au contraire, leur tendre un piége; que, loin de chercher à finir les guerres de religion, on s'est proposé de les rendre plus actives; en un mot, que tout le secret du décret est de favoriser une spéculation de finances si les prêtres refusent le serment, ou la cause de l'irréligion et du schisme s'ils se déterminent à le prêter. Mais non, notre foi triomphera encore une fois du monde; et si la loi nous conduit à l'exil ou même à l'échafaud, nous aurons du moins la consolation de pouvoir, la Constitution française à la main, démontrer la tyrannie de nos persécuteurs. »

Cette lettre fut suivie d'une autre, adressée au roi par le

directoire du département de la Seine. Nous la donnons en entier. Elle avait pour signataires, Talleyrand, Germain, Garnier Brousse, Beaumetz, Larochefoucaud, Desmeunier, Blondel, Thion-Delachaume, Ansons, Davoust.

« L'Assemblée nationale a sans doute voulu le bien, et ne cesse de le vouloir; nous aimons à lui rendre cet hommage, et à la venger ici de ses coupables détracteurs. Elle a voulu extirper les maux innombrables, dont en ce moment surtout, les querelles religieuses sont la cause ou le prétexte. Mais nous croyons aussi qu'un aussi louable dessein l'a poussée vers des mesures que la Constitution, que la justice, la prudence ne sauraient admettre.

» Elle fait dépendre, pour tous les ecclésiastiques non-fonctionnaires, le paiement de leurs pensions, de la prestation du serment civique, tandis que la constitution a mis expressément et littéralement ces pensions au rang des *dettes nationales*. Or, le refus de prêter un serment quelconque, de prêter le serment même le plus légitime, peut-il détruire le titre d'une créance qu'on a reconnue? et peut-il suffire dans aucun cas, à un débiteur, d'imposer une condition pour se soustraire à l'obligation de payer une dette antérieure?

» L'Assemblée nationale constituante a fait, au sujet des prêtres non assermentés, ce qu'elle pouvait faire; ils ont refusé le serment prescrit, elle les a privés de leurs fonctions, et en les dépossédant elle les a réduits à une pension. Voilà la peine, voilà le jugement. Or, peut-on prononcer une nouvelle peine sur un point déjà jugé, toutes les fois qu'aucun délit individuel ne change pas l'état de la question.

» L'Assemblée nationale, après que les prêtres non assermentés auront été dépouillés, veut encore qu'on les

déclare suspects de révolte contre la loi, s'ils ne prêtent pas un serment qu'on n'exige d'aucun autre citoyen non fonctionnaire. Or, comment une loi peut-elle déclarer des hommes suspects de révolte contre la loi? A-t-on le droit de présumer ainsi le crime?

» Le décret de l'Assemblée nationale veut que les ecclésiastiques qui n'ont point prêté le serment ou qui l'ont rétracté, puissent, dans tous les troubles religieux, être éloignés provisoirement, et emprisonnés s'ils n'obéissent à l'ordre qui leur sera intimé. Or, n'est-ce pas renouveler le système des ordres arbitraires, puisqu'il serait permis de punir de l'exil, et bientôt après de la prison, celui qui ne serait pas encore convaincu d'être réfractaire à aucune loi?

» Le décret ordonne que les directoires de département dressent des listes des prêtres non assermentés, et qu'ils les fassent parvenir au corps législatif avec des observation sur la conduite individuelle de chacun d'eux, comme s'il était au pouvoir des directoires de classer des hommes qui, n'étant pas fonctionnaires publics, sont confondus dans la classe générale des citoyens; comme si des administrateurs pouvaient se résoudre à former et à publier des listes qui, dans des jours d'effervescence, pourraient devenir des listes sanglantes de proscription; comme enfin s'ils étaient capables de remplir un ministère inquisitorial que nécessiterait l'exécution littérale du décret.

» Sire, à la lecture de ces dispositions, tous les individus qui vous présentent cette pétition se sont demandé s'ils se sentiraient ce genre de dévoûment; tous ont gardé le plus profond silence. Eh quoi! il faudrait donc qu'ils tinssent ce langage à chacun de leurs concitoyens: Dites quel est votre culte, rendez compte de vos opinions reli-

gieuses, apprenez-nous quelle profession vous avez exercée, et nous verrons alors si vous avez droit à la protection de la loi, nous saurons s'il nous est permis de vous donner la paix. Si vous avez été ecclésiastiques, tremblez : nous nous attacherons à vos pas, nous épierons toutes vos actions privées, nous rechercherons vos relations les plus intimes. Quelque régulière que puisse être votre conduite, à la première émeute qui surviendra dans cette ville immense, et où le mot de religion aura été prononcé, nous viendrons vous arracher à votre retraite ; et, malgré votre innocence, nous pourrons impunément vous bannir des foyers que vous vous êtes choisis.

» Si la France, Sire, si la France libre était réduite à entendre ce langage, où est l'homme qui pourrait se résoudre à en être l'organe ?

» L'Assemblée nationale refuse à tous ceux qui ne prêteraient pas le serment civique la libre profession de leur culte. Or, cette liberté ne peut être ravie à personne, aucune puissance n'a pu la donner, aucune puissance ne peut la retirer. C'est la première, c'est la plus inviolable de toutes les propriétés. Elle est consacrée à jamais dans la déclaration des droits, dans les articles fondamentaux de la Constitution ; elle est donc hors de toutes les atteintes.

» L'Assemblée nationale constituante ne s'est jamais montrée plus grande, plus imposante peut-être aux yeux de la nation, que lorsque, au milieu des orages même du fanatisme, elle a rendu un hommage éclatant à ce principe. Il était perdu dans les siècles d'ignorance et de superstition, il devait se retrouver aux premiers jours de liberté ; mais il ne faut pas qu'il puisse se reperdre ; il ne faut pas que, sur ce point, comme sur tout autre, la liberté puisse rétrograder.

» Vainement on dira que le prêtre non assermenté est suspect : et sous le règne de Louis XIV les protestants n'étaient-il pas suspects aux yeux du gouvernement, lorsqu'ils ne voulaient pas se soumettre à la religion dominante ! Et les premiers chrétiens n'étaient-ils pas aussi suspects aux empereurs romains ; et les catholiques n'ont-ils pas été longtemps suspects en Angleterre, etc. ? Sur un tel prétexte, il n'est aucune persécution religieuse qu'on ne puisse justifier. Un siècle entier de philosophie n'aurait-il donc servi qu'à nous ramener à l'intolérance du seizième siècle, par les routes mêmes de la liberté ? Que l'on surveille les prêtres non assermentés ; qu'on les frappe sans pitié au nom de la loi, s'ils l'enfreignent ; s'ils osent surtout exciter le peuple à lui désobéir, rien de plus juste, rien de plus nécessaire ; mais que jusqu'à ce moment on respecte leur culte comme tout autre culte et qu'on ne les tourmente point dans leurs opinions. Puisqu'aucune religion n'est une loi, qu'aucune religion ne soit donc un crime.

» Sire, nous avons vu le département de la Seine s'honorer d'avoir professé constamment ces principes ; nous sommes convaincus qu'il leur doit en partie la tranquillité religieuse dont il jouit dans ce moment. Ce n'est pas que nous ignorions qu'il est des hommes turbulents par système, qui s'agiteront longtemps encore, et qu'on espèrerait vainement ramener à des sentiments patriotiques ; mais il nous est prouvé, par la raison et par l'expérience de tous les siècles, que le vrai moyen de les réprimer est de se montrer parfaitement juste envers eux, et que l'intolérance et la persécution, loin d'étouffer le fanatisme, ne feront qu'accroître ses fureurs.

» Par tous ses motifs et au nom sacré de la liberté, de

la Constitution et du bien public, nous vous prions, Sire, de refuser votre sanction aux décrets du 29 novembre et jours précédents sur les troubles religieux. »

A la nouvelle de cette adresse, quelques-unes des sections de Paris entrèrent en fureur et se portèrent à l'Assemblée, où leurs orateurs, notamment Legendre, Camille Desmoulins, prononcèrent des discours furibonds contre le roi, qui, malgré ces vociférations et les articles atroces de la *Presse Révolutionnaire*, fit déclarer le 19 décembre à l'Assemblée, qu'il n'accordait pas sa sanction au décret qu'elle avait rendu. C'était du courage. Malheureusement il était trop tard pour qu'il pût être utile. Le *veto* fut très mal accueilli par l'Assemblée, au sein de laquelle on contesta même le droit qu'avait le roi de s'en servir. La populace des clubs se montra furieuse et les journaux renchérirent encore de rage. Voici un passage du journal de Prudhomme.

« Encore un *veto*, c'est le second depuis deux mois.... Si c'est là le train des affaires publiques (et toutes les apparences nous en menacent) citoyens, avisez vous-mêmes à ce qu'il vous reste à faire, nous n'avons plus de conseils à vous donner. Le *veto* est un boulet que l'Assemblée nationale s'est condamnée à traîner avec elle : tout *élan généreux* lui est interdit désormais, et bientôt la lassitude lui ôtera le courage. Et vous, véritables représentants du peuple, législateurs patriotes, venus de tous les coins de l'empire pour mettre en commun vos lumières et bonnes intentions, en vain étudiez-vous les besoins de vos commettants, en vain interrogez-vous la sagesse de tous les lieux et de tous les âges pour en appliquer les résultats à la génération de votre pays ; à quoi aboutirons vos travaux assidus et pénibles? Votre bon génie vous inspire vaine-

ment des décrets accommodés aux circonstances ; à côté de vous est le génie du mal, qui veille pour détruire le bien à mesure que vous l'opérez...

» La Constitution a décrété la loi martiale ; mais elle ne défend pas, donc elle permet au peuple de se rassembler sans armes sur le passage du roi ou aux portes de son château et de lui faire dire par un orateur député par lui :

» Sire, nous sommes ici, présents sous vos fenêtres, cinquante mille citoyens paisibles, pas si bien habillés que vos gardes, mais nous nous sommes dépouillés pour les vêtir. Ecoutez-nous sans intermédiaires, nous venons vous parler de votre *veto*. Vous avez attendu bien tard pour en user. Cependant le décret du marc d'argent vous en offrait une belle occasion Il paraît que vous voulez réparer le temps perdu. Mais nous vous le demandons sans humeur, répondez-nous de même ; si vous prenez de dire *veto* à chaque bonne loi, à chaque décret urgent, à quoi nous servira-t-il d'avoir une Assemblée nationale ? Ce n'était pas la peine qu'ils accourussent de si loin et qu'ils fissent tant de beaux discours pour bien arranger un décret que vous anéantissez d'un seul mot ! Savez-vous, Sire, que c'est bientôt dit, *veto*, et que l'on a été plus longtemps à combiner la loi contre les émigrants et contre les prêtres ? Convenez avec nous, Sire, qu'il n'est guère probable que vous possédiez, à vous seul, plus de lumières et de sagesse que les quatre-vingt-trois départements ensemble. Convenez qu'il est étrange d'attacher la destinée d'un peuple immense à deux syllabes tombées de vos lèvres royales. Du fond de votre palais, obsédé la nuit et le jour par une *épouse vindicative* et une *sœur bigote*, entre un Barnave et un Dandré, un Malouet et un Talleyrand, comment pourriez-vous vous flatter de connaitre la véritable

disposition des esprits ?... Nous sommes bien fâchés que la besogne de nos représentants ne vous plaise pas toujours, mais la nation les a rassemblés pour arranger ses affaires et non les vôtres. Et puis, avez-vous oublié à quelles conditions nous vous avons gardé sur le trône ?... C'est la maison de Bourbon qui nous doit tout ; nous avons fait bien des ingrats, n'importe ! Pour en finir nous vous dirons que si la Constitution est pour vous, la déclaration des *droits de l'homme et du citoyen* est pour nous. L'une vous donne le droit de *veto*, l'autre nous donne celui de la résistance à l'oppression (art. 11). Or, encore un *veto* de l'espèce de vos deux premiers, et il y a oppression de votre part. Vous appelez sur nous la guerre civile et religieuse ; donc vous nous placez dans le cas de l'art. 11 de la déclaration acceptée par vous. Prenez-y garde, nous vous laissons y penser, *examinez*. Nous vous ajoutons seulement que nos frères des quatre-vingt-trois départements pensent absolument comme nous et agiront de même, *quand Votre Majesté aura examiné.* »

Malgré cela, force resta momentanément à la Constitution. Mais le *veto* du roi ne produisit pas tout ce qu'on avait le droit d'en attendre. Il frappait de nullité le décret de l'Assemblée, et cependant ce décret fut mis à exécution par beaucoup de directoires de départements et par beaucoup de municipalités. Ce fut le directoire du Finistère qui prima tous les autres par son acharnement contre les prêtres. Il n'avait pas même attendu que la loi fût rendue ; car, le 25 novembre, il faisait arrêter et conduire au château de Brest tous les prêtres non assermentés. L'Assemblée saisie de l'affaire approuva la conduite du directoire, et le château de Brest se ferma sur plus de cinquante prêtres, qui s'adressèrent inutilement au roi au

nom de leurs souffrances, au nom de la Constitution. Le roi versa des larmes ; mais il ne pouvait rien.

Les prêtres de la Manche furent conduits en prison dans des tombereaux et les menottes aux mains. Dans ces prisons ils étaient entassés, privés d'air, à peine nourris, et séquestrés de leurs amis, de leurs parents.

Le club des Jacobins de Paris avait des affiliations dans tous les départements, et partout il propageait la haine contre le clergé. La plupart des directoires des départements agissaient sous cette détestable influence. Les persécutions continuaient partout. Dans les Côtes-du-Nord, le directoire décida, le 15 février, que tous les prêtres dit réfractaires seraient emprisonnés au château de Dinan. On les y conduisit enchaînés ou déguisés par moquerie en gardes nationaux. Ils furent mis en compagnie de voleurs et de bandits. Il fallut qu'un d'entre eux mourût dans d'atroces souffrances, pour qu'on leur permît un peu de promenade sur la plate-forme du château. Le département déclara qu'il ne leur donnerait rien. Ils durent donc se nourrir à leurs frais. On leur faisait payer, au poids de l'or, la nourriture insuffisante qu'on leur donnait.

Dans beaucoup de départements, ordre fut donné à tous les prêtres non assermentés de se rendre au chef-lieu. Les municipalités avaient mission d'arrêter quiconque d'entre eux ne s'y rendrait pas spontanément. Aussitôt rendus, ils étaient obligés de venir, sous les huées, les insultes de la populace, répondre deux fois le jour à un appel nominal. Défense leur était faite de dire la messe, même dans des chapelles particulières.

Ce fut surtout dans les départements de l'ouest de la France, que la plupart de ces violences furent commises. A Toulouse on défendit aux moines de porter leur costume,

et on ferma leurs maisons. A Nantes, les prêtres internés ne devaient pas s'éloigner à plus de deux kilomètres de la cathédrale. De tous côtés le clergé constitutionnel poussait à ces persécutions. Dans l'Ile-et-Vilaine, il sollicita du directoire, qui refusa, l'incarcération de tous les prêtres non jureurs. Les municipaux de Rennes décrétèrent que tout prêtre non assermenté qui dirait la messe, serait passible d'une amende de 30 francs, et chaque assistant, d'une amende de 12. Sous la pression des clubs, le directoire prit l'arrêté suivant :

« Les prêtres réfractaires qui se réuniront, soit dans les rues, soit dans les maisons, au nombre de plus de trois, seront incarcérés. Tous les ecclésiastiques se présenteront deux fois par jour à l'Hôtel-de-Ville, le matin pour y inscrire leur nom, le soir pour y répondre à l'appel nominal. Les commissaires iront dans les maisons prendre le nom des infirmes et des malades. »

On comprend quelles vexations entraîna l'exécution d'un semblable arrêté.

A Angers, 300 prêtres du département furent internés dans la ville et soumis à toutes les mesures que nous avons signalées plus haut. Le 17 juin, on les mit tous en prison. Il faut dire, à la louange des habitants de cette ville, qu'ils firent tous leurs efforts pour adoucir le sort de ces pauvres prêtres. A Laval, tout ce qu'il y avait d'honnête dans la ville, donna le même exemple de foi et de charité courageuse.

Dans beaucoup de villes, les municipalités étaient en lutte avec les directoires départementaux qui se montraient souvent disposés à maintenir la liberté des cultes, d'après la Constitution. A Lyon la municipalité envoya un de ses membres se plaindre à l'Assemblée de la résistance

qu'opposait le directoire à ses décisions. L'Assemblée donna gain de cause aux persécuteurs. A Auch, les municipaux donnèrent leur démission en face de la courageuse résistance du directoire. Il n'en fallut pas davantage pour exaspérer la populace, et les membres du directoire furent insultés, frappés, traînés par les cheveux.

Dans le département de Vaucluse, les habitants de Viens entendaient la messe de leur ancien pasteur dans la chapelle du château. Le Saint Sacrement était exposé, lorsqu'arriva le maire en écharpe, accompagné du procureur de la commune et escorté de gens armés de fusils et de poignards. A cet aspect, les femmes et les enfants jetèrent un cri de frayeur. Le maire s'approcha du célébrant, lui ordonna de quitter l'autel, sous prétexte que les attroupements sont défendus par la loi. Le célébrant ne se laissa pas intimider; il répondit avec fermeté au maire. « Oui, dit-il, les attroupements des séditieux armés sont défendus; mais une assemblée de fidèles paisiblement réunis dans un temple pour prier Dieu, n'est pas défendue puisque la liberté des cultes est un article fondamental de la Constitution. Je vous conjure au moins de permettre que le peuple puisse assister à la fin de ce saint sacrifice. » Le maire ordonna d'évacuer la chapelle sur-le-champ. Ses compagnons proféraient des blasphèmes contre le Saint des saints; un des brigands demanda même s'il était temps de faire feu. Le curé se tourna alors et adressa ces paroles aux fidèles : « Vous êtes dispensés d'entendre le reste de la messe; Dieu se contente de votre bonne volonté. Retirez-vous; mais dans un esprit de paix, de patience, de soumission aux lois, sans rien dire ni faire qui puisse occasionner de votre part le moindre désordre. » A ces paroles les fidèles soumis à leur pasteur se retirè-

rent en réprimant jusqu'au plus léger mouvement de leur indignation. Il a fallu un procès-verbal pour constater que le pasteur n'a point cherché à soulever le peuple. (Jager, *loc. cit.*, vol. 3, p. 92.)

A Arras, la garde nationale s'étant réunie d'office, força le directoire de faire fermer les églises. Dans une multitude de localités on se porta à des actes de violences inouis, souvent à des profanations au plus haut point sacriléges. Ainsi à Moutiers (Ile-et-Vilaine), des gardes nationaux furent sur le point de pendre le curé âgé de plus de 70 ans. A Acigné, bourg voisin de Rennes, ils chassèrent le curé, dévastèrent la maison du maire, et brisèrent à coups de hache un crucifix. A Notre-Dame-du-Puy, de semblables abominations furent commises. On fit la même chose à Marmande (Lot-et-Garonne).

La messe était un crime dans bien des départements. A Tarbes, un prêtre, curé du district, fut condamné à deux mois de prison et cent francs d'amende pour avoir dit la messe et exercé ses fonctions le jeudi-saint, lors même qu'ils n'y avait pas de prêtre jureur pour faire le service. On ne distinguait plus entre les prêtres remplacés et ceux qui ne l'étaient pas ; on traitait ces derniers avec la même barbarie, quoiqu'ils eussent le droit de rester dans leur paroisse. On ne distinguait pas non plus ceux qui avaient refusé le serment, de ceux qui l'avaient fait avec restriction, et qui, avec l'assentiment du moins tacite des autorités locales, avaient continué leurs fonctions. Ces restrictions n'étaient plus admises, elles devenaient, au contraire, un crime. On a vu des prêtres condamnés à deux heures de carcan, à deux années de fers, et même à l'exil, pour avoir déclaré, dans leur serment, qu'ils

exceptaient tout ce qui était contraire à la religion! (Jager, *loc. cit.*, v. 3, p. 97.)

Presque partout, la magistrature se montra digne de sa noble mission, qui est avant tout de protéger l'innocence. Constamment elle acquittait les prêtres qu'on traduisait en justice pour avoir vaqué aux fonctions de leur saint ministère, et pour ne s'être pas soumis aux exigences arbitraires des municipalités. De rares exceptions peuvent être citées. Un prêtre du diocèse de Rennes, le curé de Saint-Sulpice, fut mis pendant quatre heures au carcan, la tête rasée, et condamné à six ans de prison, pour avoir prêché sur les caractères de la véritable Eglise. Celui de Noyal-sur-Vilaine, fut condamné en appel par les juges de Saint-Malo, à une prison perpétuelle, pour avoir prêché sur l'unité de l'Eglise. Il avait eu l'option entre cette peine et une rétractation.

Pour empêcher les prêtres de dire la messe, on avait grand soin, dans les expéditions qu'on faisait, d'enlever les ornements sacerdotaux et surtout les calices; on allait jusque dans les maisons religieuses pour s'en emparer. Dans le diocèse d'Evreux, un curé, celui de Saint-Michel, nommé Bessin, eut un sort bien malheureux, pour n'avoir pas livré à l'intrus les ornements et les vases sacrés de l'église. Il avait pris soin de les soustraire et de les cacher, selon la règle suivie dans les premiers siècles du christianisme. De là de grandes clameurs contre le curé, qu'on accusait de larcin; il fut arrêté, traduit devant les officiers municipaux. Il répondit avec fermeté qu'il a voulu non s'attribuer à lui les vases sacrés, mais seulement les soustraire à la profanation selon l'ancienne discipline de l'Eglise. Cependant, comme il était calomnié, il indiqua l'endroit où le dépôt sacré était caché. Mais la multitude n'était point

satisfaite, elle voulait se porter aux derniers excès. Le maire eut beau la conjurer d'attendre la sentence du tribunal, et de ne pas se déshonorer par un lâche assassinat. Ce fut en vain. Le curé fut arraché de la prison, traîné le long des rues, et percé de mille coups. On détacha la tête et les bras qu'on jeta dans la rivière, après les avoir portés en triomphe. Le reste du corps fut traîné devant le cimetière, où il resta plusieurs jours sans sépulture. (Barruel, *Hist. du clergé*, t. 1, p. 191-192.)

Dans le passage que nous venons de citer, il y a une expression qui ne doit pas passer sans critique de notre part. Il est dit du saint martyr, qu'il eut un sort bien malheureux. Ces mots ont été sans doute écrits sans réflexion. Le bonheur de donner sa vie pour son Dieu, est le plus grand qu'un ministre des autels puisse avoir sur la terre.

Une des choses qui affligent le plus dans cette déplorable époque, c'est de voir avec quelle rage et quelle ingratitude le peuple traitait les religieuses qui se vouaient avec tant de dévouement au soulagement de ses misères et de ses douleurs.

A Langres, des rassemblements d'hommes et de femmes armés forcèrent pendant trois jours les portes des monastères, renversèrent les grilles, commirent toutes sortes de profanations sous les yeux des religieuses réunies autour des saints autels, s'encourageant à mourir ensemble. Ils les dispersèrent, les accablèrent de coups. tout en les menaçant de ce genre d'insulte qui fait demander avec instance, à des vierges consacrées à Dieu, la mort, et la mort la plus affreuse, comme une grâce. L'autorité de la ville ferma les yeux; mais un prêtre surpris à dire la messe ne reçut pas la même indulgence;

il fut puni par la prison. A la Rochelle, une cohorte se répandit dans les couvents, brisa les portes, somma les religieuses de faire serment de fidélité à l'intrus. Sur leur refus, on fit succéder les verges et les outrages les plus atroces à la sommation. Elles refusèrent encore; de là un redoublement de fureur et de mauvais traitements. Mais, efforts inutiles, les religieuses demeurèrent inébranlables, elles prièrent pour leurs bourreaux, tout en remerciant Dieu de leur avoir donné la force de confesser la foi.

Déjà la persécution ne s'arrêtait plus aux religieuses et aux prêtres, elle s'étendait jusqu'aux catholiques. Les bandits de la Rochelle, dont je viens de parler, avaient attaqué et maltraité le même jour les catholiques de la ville : l'un d'eux eut la tête fendue d'un coup de sabre; deux femmes furent foulées aux pieds; deux jeunes filles fustigées avec leurs mères. On ne voit pas que la municipalité ait recherché et puni les auteurs de pareils attentats, l'histoire n'en dit rien; mais elle rapporte que deux prêtres furent mis au cachot par ordre de la municipalité pour avoir exercé quelques fonctions ecclésiastiques, et que les autres furent impitoyablement chassés de leur maison et de la ville, malgré l'arrêté du directoire qui leur avait accordé la liberté des cultes.

Dans la paroisse d'Yvécique, pays de Caux, le curé constitutionnel ne trouva rien de mieux que d'appeler la garde nationale à son aide, pour contraindre ses paroissiens à venir à ses instructions. Le vicaire de l'endroit, l'abbé Angrand, y fut conduit de force, et un habitant mis en prison pour avoir voulu s'opposer à cette contrainte

Il n'y a pas de violences que n'employassent les intrus

pour faire entrer les fidèles dans leur église : ici on les entraîne de force, là on les maltraite parce qu'ils ne veulent pas s'y rendre; bien des personnes ont perdu la vie à la suite de ces violences.

A Villeneuve près Cordes en Albigeois, une jeune femme ayant refusé de faire bénir son mariage par un intrus, fut outragée et livrée à une brutalité qui n'a pas de nom. Ses assassins semblaient être les précurseurs de ceux de la princesse de Lamballe. De leurs ongles ils déchirèrent, arrachèrent les seins de cette malheureuse, les jetèrent épars sur le plancher, et la laissèrent expirante au milieu d'affreux tourments.

Dans d'autres localités on voyait des particuliers condamnés à des amendes pour n'avoir pas présenté leurs enfants au baptême dans l'église constitutionnelle; on exerçait même sa fureur jusque sur les cadavres de ceux qui n'avaient pas fréquenté cette église: la bière était ouverte, le cadavre percé avec des piques, traîné dans la rue et jeté à la voirie. Le ministre de l'intérieur cita à l'Assemblée législative l'exemple d'un homme exhumé et enterré dans la place publique, pour n'avoir pas été à la messe des constitutionnels. (Jager, *loc. cit*, v. 3, p. 103-104.)

Malgré tous ses efforts pour amener à lui les fidèles, le clergé constitutionnel était tombé dans le plus profond mépris, et l'isolement dans lequel il était laissé, excitait au plus haut point sa fureur. Quelques évêques étaient désireux de rétracter leur serment, ils ne l'osèrent pas. Gobel fit offrir au Pape de rétracter le sien, pour une somme de cent mille écus. Quant au clergé fidèle, il ne restait pas inactif et sans cesse de nouvelles protestations, des lettres émanées de lui, témoignaient de

ses sentiments. Nous citerons ici un passage d'une déclaration adressée au roi.

« Nous déclarons à Votre Majesté que nous sommes *soumis* à toutes les autorités publiques et à toutes les lois actuellement excitantes dans le royaume. Nous sommes *soumis ;* et si une loi en exigeait le serment, nous serions prêts à le faire. Quiconque est *soumis* ne se révolte pas ; et ne travaille pas à détruire l'autorité ; il ne provoque pas des mouvements contre elle, il n'entre pas en intelligence avec des forces étrangères. Voilà quelle a été notre conduite jusqu'à cette heure, et quelle elle sera jusqu'à la fin ; elle a pour principe une loi, un ordre de choses qui ne craignent pas les révolutions humaines, la loi et l'ordre même de Dieu.

» Nous déclarons qu'à l'exemple de Jésus-Christ, payant le tribut à César, faisant même un miracle pour mettre les apôtres en état de le payer, nous mettons au nombre de nos devoirs d'acquitter nos impôts personnels, et d'exhorter les fidèles à les acquitter aussi.

» Nous déclarons que nous nous regarderions comme transgresseurs de la loi divine, comme complices des détenteurs des subsistances, si nous pouvions être assez perdus de principes, de conscience et d'humanité, pour concourir, même par les oppositions les plus légères, à traverser leur libre circulation.

» Nous déclarons que la grandeur des maux faits à la religion par les lois nouvelles, et les vexations personnelles sous lesquelles nous gémissons, loin d'allumer dans nos cœurs le sentiment de la vengeance, ne servent qu'à nons rendre plus présent ce commandement très exprès de notre premier Maître : *Rendez le bien pour le mal, aimez ceux qui vous haïssent, faites du bien*

à ceux qui vous maltraitent ; et si vous ne pouvez pour eux autre chose, priez toujours Celui qui tient dans sa main tous les cœurs, afin qu'il daigne les toucher et les ramener à lui.

» Nous déclarons à Votre Majesté que les plus constants et les plus ardents de nos vœux ont pour objets la conservation de vos jours précieux, et le retour de la paix dans l'Eglise et dans l'Etat, que nous détournons nos regards et nos espérances de tous les préparatifs hostiles, pour désirer et demander avec instance au ciel que le calme et la prospérité rentrent dans le royaume. Toute notre résistance se borne à croire fermement que le culte constitutionnel n'est pas le culte catholique, et à enseigner qu'il ne l'est pas. Cette résistance est invincible, elle sera plus forte que la mort, parce qu'elle a pour base notre foi et pour prix notre salut. Si nous étions idolâtres, la Constitution nous permettrait d'enseigner que Jupiter est Dieu et que Jésus-Christ ne l'est pas, comment devenons-nous ennemis de la constitution en enseignant que la hiérarchie constitutionnelle est une hiérarchie toute civile, comme l'autorité à qui elle doit, sous tous les rapports, son existence et sa discipline, et non une hiérarchie catholique, apostolique et romaine, qui doit tenir la sienne de l'Eglise seulement ? Ce seul point excepté, nous sommes intacts dans notre soumission à l'ordre civil, et dès-lors nous sommes innocents, non-seulement aux yeux de Dieu, mais aux yeux même de la loi.»

Le roi et ses ministres, quoique ces derniers fussent du parti dit philosophique, faisaient leur possible pour défendre la religion et ses ministres; mais le pouvoir exécutif était condamné à l'impuissance la plus absolue.

Leurs efforts demeuraient inutiles. L'Assemblée n'écoutait pas ou bien ne prenait pas en considération les raisons qu'on apportait pour la défense des prêtres fidèles. La persécution continuait partout au gré des municipalités, au gré de la populace qui se prétendait le peuple souverain. Ainsi à Lyon, dans les journées des 25 et 26 mars (1792), les églises des communautés, où se réunissaient les fidèles, furent violées et on y commit des indignités de toutes sortes. Les officiers municipaux, pour couper court aux violences commises, ne trouvèrent rien de mieux que de fermer ces sanctuaires qui servaient de dernier asile à la foi des fidèles de Lyon. Malgré cela, comme le Directoire n'avait rien dit, le jour de Pâques les catholiques s'y assemblèrent. Ecoutons d'après Jager (*loc, cit.* vol. 3, p. 119), le récit d'un témoin oculaire. Nous ne nous attachons qu'au fond du récit sans nous arrêter à ce qu'il y a peut-être de prétentieux et de déclamatoire dans la forme.

« J'ai vu à la porte de nos temples l'innocence insultée par le crime, la faiblesse opprimée par la force, et la pudeur violée par la brutalité. J'ai vu des citoyens paisibles, tout-à-coup assaillis par une horde de brigands, le sexe le plus intéressant et le plus faible devenu l'objet d'une persécution féroce, nos femmes et nos filles traînées dans la boue de nos rues, publiquement fouettées et horriblement outragées. O image qui ne s'effacera jamais de ma mémoire! j'ai vu l'une d'entre elles, baignée de pleurs, dépouillée de ses vêtements, le corps renversé, la tête dans la fange; des hommes l'environnaient, ils froissaient de leurs mains impures ses membres délicats, ils abîmaient leur victime de douleur et de honte. L'infortunée! j'apprends qu'elle expire à cette heure, et son

dernier soupir est une prière pour ses bourreaux! Voilà ce que j'ai vu, et j'ai vu plus encore. J'ai vu tant d'horreurs commises et non réprimées; le scandale à son comble et l'autorité dans le silence ; le méchant enivré d'audace et puissant par l'impunité. »

L'auteur s'adresse ensuite aux officiers, et leur fait les plus amers reproches :

« Vous paraissez vous-mêmes, leur dit-il, au milieu de ces sanglantes scènes; mais presque toujours comme passagers, et rarement comme magistrats. Un instinct admirable a su vous mettre sur les traces de ces violences; vous écartez les scélérats comme on congédie des amis; vous caressez avec la main une horde qu'il faudrait repousser avec le fer. La rudesse de votre ton et la sévérité de vos ordres sont toutes réservées pour les innocents qui furent les occasions des violences, ou pour les infortunés qui en furent les victimes; c'est à de pauvres religieuses éperdues que votre courroux s'adresse. »

L'auteur attaque ensuite par quelques réflexions simples, l'odieux système de laisser les brigands tranquilles et de punir les victimes; système qui était celui de l'Assemblée nationale, aussi bien que de la municipalité de Lyon.

« Il faut le dire cependant, continue-t-il, votre ingénieuse prudence vous suggère un moyen simple de terminer les tumultes; vous fermez les églises qu'on violait; vous y imprimez le sceau de la loi, et partez en disant que la paix est assurée et la justice rendue. Mais, ô cruelle justice! ô protection dérisoire! on ne sait maintenir la sécurité de mon culte qu'en m'interdisant tout culte ; on ne sait m'affranchir du souci des voleurs qu'en me ravissant tout mon trésor; c'est l'innocent qui suit la loi, dont on achève l'infortune; c'est le brigand qui

la viole, dont on comble tous les vœux. Il voulait, ce brigand, m'interdire par la terreur une action légitime et on vient me l'interdire par l'autorité ! C'est-à-dire que le magistrat n'a rien fait autre chose qu'accomplir les désirs du méchant, qu'imprimer à ses fureurs un caractère légal, et me punir de la malice de mon ennemi, au lieu de m'en venger; ah ! est-ce là donc protéger le citoyen.» (Morin, *Histoire de Lyon*, t. II, p. 61.)

Ce fut dans ces circonstances que parut le fameux livre de M. de Moy, curé constitutionnel de Saint-Laurent, à Paris : *Accord de la religion et des cultes chez une nation libre.* Expression de la pensée de la majeure partie des membres de l'Assemblée, ce livre avait pour but de bannir le culte chrétien, même celui auquel appartenait l'auteur, et de le remplacer par le culte *de la nature.* Des fêtes païennes, des spectacles, sortes de parades populaires, devaient remplacer les majestueuses cérémonies de l'Eglise. Le scandale était au comble, et un cri universel de réprobation parmi le clergé, y compris celui qui avait fait schisme, accueillit ce livre impie. L'auteur, nommé à l'Assemblée législative, défendit son œuvre à la tribune. La discussion la plus importante eut lieu au club des Jacobins où on vit Robespierre obligé de défendre l'existence de Dieu. Legendre y prit la parole, et s'exprima en ces termes:

« Que le prêtre réfractaire soit puni sévèrement, dit-il, qu'il porte sa tête sur l'échafaud ou son corps aux galères; qu'on s'abstienne de le déporter, s'il y a chez nous un insecte dont le venin est dangereux, il ne faut pas l'envoyer chez nos voisins. A Brest, il existe des bateaux construits de telle manière que, lorsqu'ils sont remplis d'immondices, ils vont en rade. Eh bien ! arran-

geons de même les prêtres; et au lieu de les envoyer en pleine rade, envoyons-les en pleine mer; qu'elle les submerge même, s'il le faut; quand un cultivateur trouve une chenille, il la met sous son pied. »

Cet abominable langage a au moins un mérite, c'est de traduire fidèlement les pensées et les tendances du club que Legendre représente. Ainsi c'était chose bien arrêtée. On voulait renverser le clergé, et si le roi y faisait obstacle, renverser le roi. La plupart des membres de l'Assemblée partageaient les mêmes idées. On résolut de commencer l'œuvre complète de destruction par les congrégations religieuses. Le rapport était prêt. On le présenta d'urgence le 6 avril (1792) jour du vendredi saint. On articulait contre elles les reproches les plus violents et en même temps les plus absurdes. Un député dit « qu'elles portaient dans les campagnes et insinuaient dans l'esprit des enfants le poison de l'aristocratie et du fanatisme. » Gaudin présenta le rapport. Il commençait ainsi :

« L'Assemblée nationale, considérant l'extrême décadence où sont tombées les études dans les congrégations séculières et l'inutilité de ces corps; considérant, d'un autre côté, le danger de laisser subsister plus longtemps les congrégations, qui sont restées sans fonctions, et qui ne servent plus qu'à apporter des obstacles *à la chose publique*; après avoir décrété l'urgence, décrète définitivement.... » Son projet de décret supprimait toutes les congrégations enseignantes, sans en excepter aucune (1).

Torné, l'évêque intrus, appuya le rapport, et après une discussion assez courte, la suppression des corporations

(1) *Moniteur*, séance du 6 avril 1792.)

séculières fut décrétée. Sur la motion de Torné, on décréta également la suppression du costume ecclésiastique. On savait que le roi opposerait son *veto* ; on le voulait pour avoir un prétexte de plus pour le frapper. Le ministre Délessart fut mis en accusation et emprisonné à Versailles. Le roi dut prendre son ministère parmi les Girondins. Bientôt après on supprima la garde constitutionnelle du roi. Roland, l'un des ministres choisis, ne tarda pas à montrer ce qu'on devait attendre d'un ministère ainsi composé. Sous prétexte de troubles survenus dans certains départements, et qu'il attribuait au clergé réfractaire, il proposa la déportation du clergé. Mgr de Castellane, évêque de Mende, qui s'était retiré dans son château de Senac, où il exercait le culte catholique, soutenu par les habitants de Mende, et par la garde nationale, fut mis en accusation, arrêté, et traduit devant la haute-cour d'Orléans.

Quelque temps après, Roland vint lire à l'Assemblée un mémoire sur la situation intérieure de la France. Il fait une peinture exagérée et fausse des troubles qui désolent le pays, n'hésite pas à les attribuer aux prêtres réfractaires, à ce qu'il nomme leurs écrits incendiaires, et demande à l'Assemblée de prendre de nouvelles mesures. Il dit que dans une foule de localités, les directoires, les municipalités, ont pris contre les prêtres des arrêtés, peut-être inconstitutionnels, mais tellement nécessaires, que là seulement où ils ont été pris, la tranquillité a pu renaître. « Dans un temps de crise, disait-il, l'application rigoureuse des principes ne peut se concilier avec les nécessités du salut public. » Personne ne se leva pour soutenir le clergé. Torné parla en faveur de la loi, et l'Assemblée envoya au comité des douze le mémoire de

Roland, avec ordre de faire un rapport avec la plus grande diligence. Mgr de la Marche, évêque de Léon, écrivit en faveur du clergé la lettre suivante. Il l'envoya de Londres au directoire du Finistère :

« Enfin, Messieurs, la conscience n'est pas en elle-même et n'est pas pour vous un vain nom. Croyez-vous qu'elle ne vous reprochera pas un jour vos procédés contre de pauvres ecclésiastiques ? Croyez-vous pouvoir contempler, avec la sévérité d'une conscience juste, les humiliations, les amertumes, les maladies, les souffrances sous lesquelles vous faites expirer vos semblables ? Si en vous les exposant, je sens que mon cœur se déchire, le vôtre resterait-il insensible ?

» Il est difficile, Messieurs, que je vous paraisse plus coupable que mes fidèles coopérateurs. S'il vous faut une victime, voici la compensation que je vous prie d'agréer. Dans la dernière lettre pastorale que j'ai adressée, le 20 août (1791) au clergé et au peuple de mon diocèse, je disais à mes prêtres prisonniers que je me verrais volontiers chargés de leurs fers, pourvu qu'à ce prix ils tombassent de leurs mains. Ce désir que je leur témoignais, je le change aujourd'hui en prière. Rendez à tous une liberté entière, inviolable, et je m'engage à traverser ensuite les mers pour aller me remettre volontairement à votre discrétion. J'ose croire que vous m'estimez du moins assez pour vous tenir assurés que, si vous acceptez ma proposition et en remplissez les conditions, je serai fidèle à mon engagement. »

Londres, le 20 avril 1792.

Ap. Tresvaux, *Hist. de la perséc. révolut.*, 21, p. 341.

François de Nantes apporta à l'Assemblée le rapport du comité des douze, le 26 avril 1792. C'était une diatribe pleine de fiel et de mensonge contre le clergé. Il eut l'honneur d'être applaudi à outrance par l'Assemblée. Le 6 mai, il présenta un projet de décret et prit encore la parole. Son discours est par trop curieux pour que nous n'en donnions pas un spécimen. C'est un modèle de mauvais goût, de style déclamataire, et de diatribe impudente et vide de sens.

« Partez, artisans de discorde ! le sol de la liberté est fatigué de vous porter. Laissez-nous jouir en paix chez nous des douceurs de la société et des sentiments de la nature. Partez ! Eh quoi ! s'est-il donc éteint tout-à-coup, ce beau zèle qui vous emporta tant de fois aux deux extrémités du monde, pour y propager vos doctrines *turbulentes ?* Ne vous vit-on pas autrefois sur les rives de Jenisca et des Amazones, depuis ces froides contrées où le Groënlandais vivait *heureux avant de vous connaître*, jusqu'à cette zône brûlante où, avides d'or et de sang, vous portâtes au paisible Péruvien, les *vices* de l'Europe et *les poisons de l'Italie ?* Il est aisé de suivre les traces de votre passage sur ce globe, elles sont toutes marquées en longs ruisseaux de sang ! Pourquoi donc aujourd'hui nous donner la triste préférence de ces discordes dont vous embrasâtes autrefois tout le monde?... Partez ! nos gardes nationales protégeront votre sortie sur les frontières ; elles vous garantiront des agitations que vous faites naître ; nous vous nourrirons même, s'il le faut, chez l'étranger ; trop heureux de nous débarrasser de vous, *à quelque prix que cela puisse être !* Partez ! Ou bien un penchant plus analogue à vos sentiments vous appelle-t-il en Italie? Voulez-vous aller respirer l'air du mont Aventin ? Le vaisseau de la patrie est

prêt ; déjà j'entends sur le rivage les cris impatients des matelots ; le vent de la liberté enflera les voiles, et les ondes dociles à nos vœux, favorables à notre espoir, vous porteront doucement sur les rives du Tibre, auprès de votre cher souverain ! Vous irez, comme Télémaque, chercher votre père sur les mers, mais vous n'avez pas à craindre les écueils de Sicile ni les séductions d'un Eucharis. Le Pontife vous protège, et n'avez-vous pas pour vous vos vertus ? Partez ! écoutez la voix de quatre millions de gardes nationales qui vous disent : Faites cesser nos inquiétudes et nos alarmes, rendez-nous les cœurs de nos mères, de nos épouses, de nos filles, que vos sinistres inspirations ont enlevées à nos cœurs. Partez ! mais dans quelques parties du monde que vous portiez vos pas, soit que vous passiez les monts ou traversiez les fleuves, mettez toujours entre vous et nous, s'il est possible, la plus haute des montagnes ou le plus large des fleuves.

» Oh ! quelle fête pour la liberté, que le jour de votre départ ! quel triomphe pour les patriotes ! quel soulagement pour la patrie, lorsqu'elle aura vomi de ses entrailles le poison qui la dévore ! Je vois la paix reprendre son empire ; les liens de la nature se resserrer plus touchants que jamais, la tranquillité de retour dans les hameaux, et les cris de douleurs des villageois se changer en chants d'allégresse !

» Dis-moi, Pontife de Rome, quels sentiments t'agiteront lorsque tu reverras tes dignes et fidèles coopérateurs ? Je vois tes doigts sacrés préparer aussitôt ces foudres pontificales, qui n'auront pas même le triste succès d'une vaine et stérile explosion. Tu agis sur les âmes ignorantes et faibles ; mais la liberté remue les âmes courageuses et fortes ; elle compte aussi dans ses fastes, ses martyrs et

ses apôtres, et si jamais chez nous elle était en danger, nous trouverions des milliers de Barneveldt. Qu'on apporte ici le réchaud de Scévola, et, les mains tendues sur le brasier, nous prouverons qu'il n'est sorte de tourments ni de supplices qui puissent faire froncer le sourcil de celui que l'amour de la patrie élève au-dessus de l'humanité ! » (*Moniteur*, séance du 5 mai 1792.)

Heureusement pour François de Nantes, que personne n'apporta le réchaud de Scévola ! Son projet fut ajourné parce qu'il avait commis la faiblesse de distinguer entre *les dissidents paisibles* et les *perturbateurs*. L'Assemblée voulait proscrire en masse. Le ministre Roland, impatient du résultat, écrivit le 9 mai au président, la lettre que voici :

« Le jour d'hier avait été fixé par l'Assemblée pour la discussion du décret relatif aux troubles religieux ; les circonstances ne lui ont pas permis de s'en occuper. Je crois devoir rappeler son attention sur un sujet dont son comité des douze lui a présenté l'importance et l'extrême instance, et auquel tiennent immédiatement la tranquillité intérieure, et par suite nos succès à l'extérieur.

» Chaque jour des réclamations s'élèvent, les unes des prêtres insermentés, les autres des citoyens inquiets, gémissant sur la fermentation sourde qui menace de nouveaux désordres. Cent cinquante de ces citoyens partant de Toulouse pour se rendre aux frontières, avec ce dévoûment et cette énergie qui caractérisent les défenseurs de la liberté, implorent une mesure contre les prêtres réfractaires, dont la haine et l'hypocrisie agitent les faibles et les ignorants. *Epargnez-nous*, s'écrient-ils, *le malheur d'avoir à combattre nos citoyens trompés et séduits, et nous repondrons des despotes conjurés contre notre*

patrie. Je demande également cette mesure, qu'il n'appartient qu'à la sagesse de l'Assemblée de prescrire, et dont ma correspondance me fait sentir un besoin toujours plus pressant. » (*Moniteur*, 16 mai 1792.)

L'Assemblée reprit la discussion à propos des mesures à adopter contre les prêtres réfractaires, et plusieurs orateurs vinrent encore par leurs accusations atroces augmenter l'irritation contre les prêtres, et l'impatience qu'on avait d'en finir avec eux. Un homme atteint de fièvre chaude, fait reconnu plus tard par les tribunaux, avait tué sa femme, ses enfants et son beau-père. Bonestard, député du Finistère, prétendit qu'il l'avait fait parce qu'ils allaient à la messe du curé constitutionnel. Ichon, prêtre oratorien, parla en ces termes :

« J'attribue, à une seule cause, les troubles qui agitent l'empire ; et cette cause, c'est le fanatisme des prêtres insermentés. Suivez le fil des trames ourdies par les ennemis du dehors et du dedans ; recherchez l'origine des mouvements qui ont provoqué la violation de la loi, et donné lieu à des scènes de sang ; combinez la marche des rebelles qui ont déserté leur patrie pour aller, dans une terre étrangère, s'armer contre elle et méditer des complots funestes ; remontez à la source de tous les maux qui ont infesté la France depuis l'époque de la fameuse loi de l'Assemblée constituante sur le serment civique exigé des prêtres fonctionnaires, et partout vous verrez les prêtres non assermentés jouer le premier rôle ; partout vous apercevez les orages se former à l'ombre des autels, et éclater ensuite dans le sein des familles et sur la place publique. Détruisez l'idée menaçante d'un schisme malicieusement controuvé, pour porter l'épouvante dans les consciences faibles ; arrachez des mains du prêtre inser-

menté l'arme redoutable du fanatisme, destinée à diviser les citoyens, et à frapper l'empire du fléau d'une guerre civile; que partout le sacerdoce courbe sa tête avec franchise devant la majesté de la loi, et dès-lors la paix s'établit dans l'intérieur. Les esprits n'étant plus agités par les soupçons, n'étant plus aigris par les résistances, les mouvements et les fermentations cessent; les choses et les personnes sont sacrées pour le peuple; les espérances des émigrés, qui ne fondent leurs succès que sur nos dissensions intestines, s'évanouissent; et les puissances étrangères, inquiètes sur les destinées de leurs propres états, restent dans l'éloignement, simples spectateurs des débats d'un grand peuple, qui s'agite majestueusement sur les ruines du despotisme, pour consolider l'édifice de la liberté.

» Les prêtres non assermentés sont donc la vraie, la première cause de tous les mouvements qui ont pu menacer la tranquillité publique; c'est donc à cette cause qu'il faut vous arrêter, c'est contre ces perturbateurs que vous devez déployer tout l'appareil de la plus inflexible sévérité.

» Mais ici j'entends quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé dans la discussion de cette question; j'entends spécialement M. Ramond s'élever, je l'entends me dire : *Eh ! pourquoi voulez-vous des moyens de rigueur pour rappeler la tranquillité de l'Etat ? permettez aux prêtres non assermentés le libre exercice de leur culte, et bientôt les dissensions intestines n'agiteront plus le royaume. Laissez à chaque citoyen la liberté de ses opinions religieuses, accordez à chaque section de la grande famille, le libre choix de son ministère et je vous promets la paix dans l'intérieur.* Mais je réponds à M. Ramond que c'est ici faire une fausse application du

grand principe de la liberté des cultes. Ce n'est point exercer un culte que d'offrir des vœux, faire des offrandes à l'Eternel pour obtenir le renversement des lois d'un grand empire. Je réponds à M. Ramond et à tous ceux qui comme lui donnent un sens détourné à la loi de la tolérance ; je réponds qu'on ne peut honorer du nom de culte les actes prétendus religieux de quelques forcenés qui ne s'éloignent des temples fréquentés que dans l'intention perfide d'égarer le peuple pour le porter à l'insurrection. Ce sont des menées séditieuses qu'il faut réprimer, ce sont des trames dangereuses dont il faut punir les auteurs avec la plus grande sévérité.

» Qui ne sent qu'une secte de factieux qui pourra librement verser sa morale empoisonnée dans des cœurs confiants, deviendra nécessairement dans l'Etat un espèce de *comité autrichien*, toujours subsistant, et dont les membres, répandus sur toute la surface de l'empire, entretiendront des intelligences secrètes pour alimenter le feu de la révolte, nourrir les préjugés, et miner sourdement la Constitution, en ralentissant les progrès de l'esprit public. Oui, j'ose vous le prédire, et je le puis aujourd'hui sans oser m'en faire un mérite. Je le peux, fondé sur l'expérience des maux qui nous sont connus ; si vous laissez aux prêtres non assermentés la faculté de célébrer leurs mystères dans des temples qui leur soient spécialement destinés, si vous permettez à leurs prosélytes de s'y rassembler sous le spécieux prétexte d'exercer leur culte, vous consacrez vous-mêmes l'existence, et j'ose dire, la perpétuité d'une faction qui se fortifiera par l'identité des sentiments, la communication des mêmes pensées, l'expression des mêmes vœux ; enfin, et je renferme tout dans cette pensée, si vous accordez des temples aux enne-

mis du serment et à leurs prêtres, vous plantez vous-mêmes l'arbre de l'aristocratie et du fanatisme sur le sol de la liberté. Et j'ajoute une réflexion : il ne faut plus parler alors de ces institutions sublimes que vous méditez ; il faut renoncer à ce grand plan d'éducation nationale que vous préparez pour faire germer dans le cœur de la jeunesse les dogmes constitutionnels ; il ne peut plus être question d'enseignement public pour inculquer les saintes vérités consacrées dans la déclaration *des droits de l'homme et du citoyen.* Le but de tous ces sages établissements est manqué, si vous souffrez qu'une croyance essentiellement intolérante, essentiellement ennemie de votre Constitution, ait ses autels à côté de vos temples politiques. Et qu'on ne m'oppose pas la surveillance des autorités constituées. L'Eglise nouvelle qui cherche à fonder son empire n'est pas, comme la plupart des Eglises, indépendante, dans ses dogmes, de toute espèce de relation avec les principes fondamentaux de l'ordre social et politique. Celle-ci a pour base de son établissement de perpétuer dans le secret un système de conjuration contre la patrie et vos lois. Je demande que tous les prêtres qui n'ont pas prêté le serment soient tenus de le prêter, sous peine de privation de la moitié de leur traitement, à moins qu'ils ne préfèrent quitter le royaume, et alors leur traitement leur sera payé en entier. J'adopte d'ailleurs les autres dispositions du projet de décret de M. Vergniaud, relatives à la déportation. »

Les jours suivants, la discussion continua. Elle fut odieuse et aboutit à un décret qui admettait la peine de la déportation contre les prêtres dits réfractaires. En voici l'article le plus remarquable.

« Lorsque vingt citoyens actifs d'un canton demanderont

qu'un ecclésiastique non assermenté quitte le royaume, le directoire du département *sera tenu* de l'ordonner, si l'avis du district est conforme. Si l'avis du district n'est pas conforme à la demande des vingt citoyens actifs, le directoire du département fera vérifier par des commissaires si la présence de cet ecclésiastique nuit à la tranquillité publique; et, sur l'avis des commissaires, s'il est conforme à la demande des vingt pétitionnaires, la déportation sera également ordonnée (1). »

Le ministre Roland, au comble de ses vœux, s'empressa de demander la sanction royale. Il le fit dans une lettre prétendue confidentielle qu'il adressa au roi, et qu'il vint lire à l'Assemblée. Cette lettre, chef-d'œuvre d'astuce et d'hypocrite cruauté, était l'œuvre de sa femme. Dans notre opinion, elle était pour ainsi dire la sentence anticipée du malheureux Louis XVI. Le roi fut indigné contre Roland, et proposa à Dumouriez de l'en débarrasser en le faisant sortir du ministère. Le général accepta, mais proposa au roi de faire passer cette mesure énergique, en acceptant le décret contre les prêtres, et celui qui concernait la formation d'un camp de vingt mille fédérés, que l'Assemblée voulait former sous les murs de Paris. Le roi refusa de sanctionner le premier. Il consentit pour le second. « Mais, Sire, dit Dumouriez, le décret que vous refusez de sanctionner, n'est que la conséquence de l'acceptation que vous avez faite, de la constitution civile du clergé. » « J'ai fait une grande faute, dit le roi, je ne veux pas l'aggraver. » Le roi, s'il faut en croire Dumouriez, eut la faiblesse de promettre sa sanction. Les trois ministres, Roland, Servan et Clavière, reçurent l'ordre de se retirer.

(1) *Moniteur*, séance du 25 mai 1792.

Ils le firent; mais l'Assemblée déclara qu'ils emportaient les regrets de la nation. Ainsi la guerre fut déclarée et engagée. Dumouriez fut accueilli à l'Assemblée par des injures et par des vociférations.

Le 14 juin 1792, le roi réunit son conseil, et là, déclara qu'il sanctionnait le décret relatif aux fédérés; mais qu'il refusait de sanctionner le décret qui frappait les prêtres. Rien ne pouvant ébranler sa résolution, les ministres donnèrent leur démission. Duranthon et Lacoste seuls consentirent à rester. Dumouriez partit pour l'armée, et supplia vainement le roi de changer de résolution. « Je sais que je marche à la mort, dit le monarque; mais je la leur pardonne. »

La perte du roi fut décidée. Nous n'avons pas à entrer dans le détail des scènes ignominieuses dont les Tuileries furent témoin dans la journée du 20 juin. On sait à quel point la majesté royale fut outragée. Nous devons parler de ce qui a trait à notre sujet d'une façon directe.

Dans toute la France, le *veto* du roi fut accueilli avec colère, et dans une multitude d'endroits on se porta contre les prêtres à des actes de violences inouïs. A Châlons-sur-Saône, à Lyon, à Angers, on les arrêta, on les mit en prison; afin, disait-on, de les avoir sous la main, si le roi retirait son *veto*. Dans cette dernière ville, ils furent entassés, au nombre de trois cents environ, dans la maison du petit séminaire; et pendant plusieurs jours sans lits, et presque sans nourriture. C'était la garde nationale qui avait accompli cet exploit.

Les membres du directoire et les officiers municipaux avaient laissé faire. Plusieurs s'étaient absentés de chez eux, pour n'avoir point à répondre aux sollicitations qu'on pouvait leur adresser. La voix publique s'éleva contre eux;

alors ils reparurent, s'assemblèrent pour prendre un arrêté que la cruauté et la barbarie jointes à l'hypocrisie, pouvaient seules dicter. Par cet étrange arrêté, les gardes nationaux sont blâmés d'avoir pris les armes sans réquisition de la commune et d'avoir arrêté trois cents prêtres, contrairement à toutes les lois ; mais par le même arrêté, les prêtres sont invités à rester paisiblement dans leur prison, sous prétexte qu'ils y seront plus en sûreté, étant sous la protection d'une bonne garde. C'est dans ce sens que le directoire écrivit à l'Assemblée législative. Cachant soigneusement ce qui s'était passé, il annonça qu'il s'est trouvé *forcé*, sous peine de voir éclore une guerre civile, d'enfermer dans un séminaire tous les prêtres qui ont refusé le serment de fidélité aux lois, et que cette mesure a été même commandée par l'intérêt de leur propre sûreté (1). L'Assemblée nationale donna des éloges à la sagesse des administrateurs d'Angers.

Cependant au bout de dix jours, on envoya au grand séminaire quelques vieillards et quelques infirmes. Cette disposition multipliait les postes de la garde nationale. Pour y remédier, on prit le parti de les enfermer tous dans un même séminaire : c'était leur troisième prison. Ils y étaient entassés les uns sur les autres au milieu de la chaleur de l'été. Chaque cellule renfermait deux ou trois prêtres. Leur nombre s'augmenta encore par de nouveaux venus, car l'administration départementale continua ses perquisitions. Elle ordonna des fouilles, des visites domiciliaires, dans la ville et les environs. Elles furent pratiquées avec une espèce de fureur ; les maisons où l'on soupçonnait un prêtre furent visitées, souvent boulever-

(1) *Moniteur*, séance du 23 juin 1792.

sées de la cave au grenier ; aucun recoin n'échappait à l'œil vigilant des inquisiteurs ; et quand on découvrait un prêtre caché, on se récriait de joie. On l'emmenait captif pour le renfermer dans la même prison.

Un reste de pitié avait d'abord épargné quelques vieillards, quelques malades ; mais cette pitié cessa bientôt, pour faire place à une cruauté digne des temps barbares ; deux vieillards, M. Ganneau, chanoine octogénaire, et M. Voisin, doyen de la collégiale, furent enfermés comme les autres. Un nommé Gilly, infirme et presque aveugle, ne pouvant pas marcher, fut mis sur une chaise à porteur, entouré de nombreux satellites, et déposé dans la même prison. M. Charbonnier, prieur d'Avili, sujet à des convulsions nerveuses, fut arrêté le jour même où il avait eu deux attaques. Ce ne fut pas sans peine que sa famille obtint de le faire entrer à l'hôpital des incurables. L'aspect d'un prêtre mourant ne pouvait adoucir la barbarie révolutionnaire. M. de la Foretière, chanoine de la cathédrale, gravement malade, fut porté en prison dans un fauteuil, et il n'y entra que pour rendre le dernier soupir (1). Tel était le fanatisme de l'impiété, parmi les révolutionnaires d'Angers.

Cependant on n'était pas encore content ; on aurait désiré faire davantage, et le département délibéra pour savoir s'il n'était pas possible de les déporter malgré le *veto* du roi. Les révolutionnaires multiplièrent les adresses, soit pour obtenir leur transport à la Guyane, soit leur déportation hors du royaume. Ils mettaient en avant avec une hypocrisie perfide, des motifs d'humanité, disant que les prêtres enfermés étaient menacés de périr de mi-

(1) Barruel. *Hist. du clergé*, t. 1, p. 213.

sère ou d'être exterminés dans des moments d'effervescence populaire ; que leur sûreté personnelle, comme la tranquillité de l'état, commandait leur éloignement. Mais le projet ne put encore être exécuté. (Jager, *loc. cit.*, vol. 3, p. 245.)

A Nantes, le directoire mit les prêtres en prison, pour les empêcher, disait-il, d'être déchirés par le peuple. A Dijon, il y en eut cent vingt d'incarcérés. L'Assemblée applaudit à toutes ces violations du droit commun.

Le même jour, 20 juin, un fait analogue se passa à Laval. Il y avait là, comme nous l'avons vu, de cinq à six cents prêtres, les plus doux, les plus dociles qu'il fût possible de trouver. Ils étaient dirigés et encouragés par Mgr de Hercé, évêque de Dol, qui se trouvait à leur tête, et qui était au milieu d'eux comme un père. Eh bien ! malgré leur docilité, on les traita aussi de rebelles. Le 20 juin, à la même heure où la ville de Dijon était en désordre, et où à Paris, le roi était entouré des satellites de Santerre, on battait la générale à Laval. Nul doute que cette journée n'eût été concertée avec les clubs de Paris ; la coïncidence était trop frappante. Au milieu d'une émotion générale, on publia un arrêté qui ordonna à tous les prêtres retenus à Laval de se rendre aux anciens couvents des Capucins et des Carmes. Les honnêtes gens qui étaient en grande majorité dans cette ville, voulurent s'opposer à l'exécution de cet arrêté, et conseillaient aux prêtres de ne pas y obéir ; mais ces ecclésiastiques, qui depuis trois mois édifiaient la ville par leur résignation et leur docilité à se présenter à l'appel nominal, prièrent les habitants avec les plus vives instances de rester calmes, et de donner comme eux l'exemple de l'obéissance. L'évêque de Dol se hâta d'aller s'enfermer aux Capucins, les autres

prêtres se rendirent avec la même résignation aux couvents désignés. Les habitants de Laval firent des prodiges de charité dans cette circonstance (1). Ces couvents avaient été dévastés; il n'y avait plus ni tables, ni chaises, ni lits; le département ne s'en occupait pas. Les prêtres devaient coucher sur le pavé. Mais les habitants pourvurent à tout. Dès huit heures du soir, six cents lits étaient dressés, avec un nombre de chaises et de tables suffisant. Le local était petit pour un si grand nombre d'ecclésiastiques. M. de Hercé était le quatrième dans la cellule; mais ils savaient se gêner; pas un murmure ne sortit de leur bouche. Le département n'avait alloué aucun fonds pour leur nourriture, la charité des fidèles y pourvut encore. Chaque maison se chargea de nourrir ceux qu'elle avait logés. Les prêtres se conduisirent comme des anges, acceptant leur captivité sans proférer aucune plainte et donnant ainsi par leur conduite, le démenti le plus formel aux accusations de révolte et de troubles dont ils étaient journellement incriminés (2).

Sur la première nouvelle de l'arrêté qui emprisonnait à Laval les confesseurs de la foi, les habitants de Chammes (3) crurent devoir protester contre un ordre si arbitraire. Ils avaient montré dès le commencement leur aversion pour le schisme. Au lieu de reconnaître pour curé le sieur Vallée, apostat Bernardin, ils avaient menacé de le poursuivre juridiquement, s'il ne se justifiait d'un vol de trente mille livres dont il était accusé. L'apostat avait jugé à propos de se retirer sans bruit; le vrai pasteur

(1) Barruel, *Hist. du clergé*, t. 1, p. 221.

(2) *Idem.* p. 222.

(3) Bourg de l'arrondissement de Laval, de 1500 âmes.

nommé Barraté, était resté, ayant prêté le serment avec restriction. Les autorités locales qui désiraient le conserver, avaient fermé les yeux; mais depuis l'incarcération des prêtres à Laval, on ne le laissa plus en repos. Quatre cents brigands se présentèrent tout-à-coup pour l'enlever; les habitants de Chammes, unis à quelques citoyens des paroisses voisines, s'armèrent contre eux, et allèrent porter une pétition au district d'Evron pour réclamer la liberté des cultes garantie par la Constitution. Le district promit tout; mais, peu de jours après, des cohortes nombreuses de gardes nationaux et d'autres bandits se montrèrent tout-à-coup à Chammes. Le zèle et l'empressement des habitants sauvèrent le pasteur; mais la paroisse fut livrée à mille horreurs. Douze citoyens, battus et garrottés, furent conduits au district. Ne pouvant les convaincre d'aucun crime, on les traîna de prison en prison, exigeant d'eux le serment auquel aucune loi ne les obligeait. Un officier de la garde nationale mit le sabre sur la gorge de l'un d'eux, nommé Gouyet, le menaçant de lui couper le cou s'il refusait de le prêter. Cet homme plein de foi lui répondit avec une fermeté chrétienne: « Je suis catholique, toutes les menaces ne feront pas de moi un apostat. » On les conduisit à Laval, leur demandant à déposer contre leur pasteur; et comme ils ne voulaient pas le faire, on les laissa plusieurs mois en prison, mais ils ne cessaient de protester qu'ils n'avaient reçu de leur pasteur que les leçons et les exemples qu'il devait leur donner On procéda néanmoins contre le curé, et on le condamna, lui et son vicaire, par défaut à quatre heures de carcan. Et quel était leur crime? Celui d'avoir fait un serment restrictif qui exceptait les choses spirituelles. Mais la sentence était illusoire; car les habitants eurent soin de les

soustraire aux perquisitions et au jugement du corps municipal (1).

Le directoire de Morbihan ne se contenta pas d'enfermer les prêtres, comme les départements voisins, il fit des remontrances au roi de ce qu'il l'empêchait, par son *veto*, de faire davantage. L'adresse qu'il envoya au roi est pleine de calomnies contre le clergé persécuté :

« Un vœu général, dit-il, a été prononcé. On a, de tous les points de l'empire, sollicité une loi appropriée aux circonstances, une loi répressive contre les ministres des autels qui abusent de la religion, s'en servent comme d'une arme propre à l'exécution de leurs forfaits. Une longue méditation, suivie d'une discussion profonde, a préparé cette loi *salutaire*, et enfin elle a été accordée aux vœux des Français. Vous ne la paraliserez pas, Sire ; et tandis que vous livrez les ennemis du dehors à la vengeance de la garde nationale, vous ne prendrez pas sous votre égide ceux que la nation recèle dans son sein. Votre Majesté ne peut avoir une telle intention, et s'il était même possible qu'elle hésitât, nous aurions le courage de vous le dire : Sire, vous êtes trompé par des ennemis pervers ou mal instruits.

» Ils sont pervers s'ils dissimulent à Votre Majesté les crimes de cette secte ennemie ; ils sont mal instruits, s'ils n'aperçoivent pas qu'elle seule occasionne l'agitation intérieure, qu'elle seule s'oppose au retour de l'ordre et de la tranquillité ; qu'elle seule s'efforce de substituer l'anarchie à l'empire de la loi ; qu'elle seule contrarie l'assiette et la perception de l'impôt, sans lequel il n'y a ni gouvernement ni force publique ; qu'elle seule excite et entretient

(1) Barruel, *Hist. du clergé*, t. 1, p. 225.

la défiance en discréditant les assignats, dont elle ne se dissimule cependant pas la solidité.

» Jugez, Sire, de l'imminence du péril par l'uniformité de la conduite des départements. Est-ce par une coalition coupable qu'ils sont presque tous portés à prendre des arrêts de rigueur contre les prêtres ? Non, Sire, un saint enthousiasme les a dirigés, et sans examiner s'ils compromettent leur responsabilité, ils se sont oubliés pour ne s'occuper que du salut public.

» Leur zèle n'est pas refroidi, et dussent-ils périr victimes de l'insuffisance de la loi, ils auront le courage (*triste courage !*) d'y suppléer jusqu'à ce que Votre Majesté se rende à leurs vœux, en sanctionnant le décret des 25 et 26 mai dernier (1). » (Jager, *loc. cit.*, t. 3, p. 250.)

Plus haut, nous avons parlé d'un assassinat commis par un homme en démence, sur sa femme, ses enfants et son beau-père. Les tribunaux l'avaient acquitté, comme aliéné. Le directoire du Finistère n'eut pas honte, le 1er juillet 1792, d'attribuer cet assassinat aux prêtres, dans un décret qu'il rendit contre eux.

« Ce département, témoin récent de l'un des forfaits les plus atroces dont l'histoire des attentats du fanatisme ait souillé les annales des nations, était toujours en proie aux divisions funestes suscitées par la discorde des opinions religieuses. » Le directoire entassa ensuite les imputations calomnieuses mille fois reproduites dans les clubs et répétées par les orateurs des bornes. Ainsi il disait que les canaux de la fortune publique étaient obstrués par la malveillance et la perfidie des prêtres réfractaires ; que leurs criminelles suggestions empêchaient le paiement des impôts ;

(1) *Moniteur*, 24 juin 1792.

qu'ils répandaient la défiance sur tous les pas de la Législature; que le seul moyen de fixer la paix, était d'arrêter comme ennemis publics, ceux qui refuseraient encore le serment civique, en leur laissant néanmoins l'option d'aller professer sur une terre étrangère, les opinions et les maximes anti-sociales qui troublaient la tranquillité de leur patrie. Il ordonnait, en conséquence, de saisir par la force publique tous les ecclésiastiques réguliers et séculiers, de les traduire devant le district le plus voisin et de les constituer en état d'arrestation au château de Brest. « Tous les ecclésiastiques, était-il dit, pourront opter pour leur permanence dans cette maison, ou pour leur sortie hors du royaume. Ceux qui préfèreront l'exil seront embarqués sur le premier bâtiment qui fera voile pour l'Espagne, le Portugal ou l'Italie. »

On voit par cet arrêté que les administrateurs voulaient faire exécuter la loi de déportation, malgré le *veto* royal. Ils donnaient l'option sans doute, mais c'était une hypocrisie de leur part. Ils auraient rendu la vie des prisonniers tellement dure, qu'ils auraient demandé eux-mêmes à être transportés. Dans l'espérance que cet arrêté serait adopté dans tous les départements, ils en envoyèrent un exemplaire à tous les directoires, comme le porte le dernier article: « Il sera envoyé des exemplaires à tous les départements. »

Cet arrêté ne passa pas sans contradiction. Les honnêtes gens en étaient indigné. Plusieurs membres du directoire avaient fait de fortes réclamations. Ils avaient prétendu qu'au lieu d'arrêter et d'incarcérer les prêtres, on devait commencer par observer les lois, et mettre en liberté les prisonniers de Brest, si arbitrairement enfermés. Ils avaient menacé leurs collègues de publier des protestations à ce

sujet, et de demander la liberté des détenus. On assure que les membres allaient céder sur ce point; mais qu'ils en furent détournés par le faux évêque Expilly, dont l'avis l'emporta dans le conseil. Dieu l'attend dans sa juste colère pour venger son Eglise (1). (Jager, *loc. cit.*, t. 3, p. 255.)

Beaucoup de prêtres persécutés, en province, se rendirent à Paris, s'y croyant plus en sûreté. S'y trouvant sans ressources, ils furent presque tous obligés d'y gagner leur vie dans les emplois les plus pénibles. Les uns se firent porteurs d'eau, les autres ouvriers des ports ou jardiniers dans les maisons riches. Il faut se hâter de dire que la partie saine et honnête, c'est-à-dire la grande majorité du peuple de Paris, ne resta point indifférente à ce spectacle. Des souscriptions remplies avec une charité empressée de soulager d'aussi nobles et saintes infortunes, vinrent au secours des pauvres exilés. On sait les efforts que Lafayette fit pour sauver le roi et la France, et comment l'indécision du monarque et les malheureuses préventions de la reine firent avorter ses plans. L'indignation générale qu'avaient fait naître les scènes du 20 juin, n'eut aucun résultat avantageux pour l'ordre, et le pouvoir central n'approuvant pas, ou même désapprouvant et combattant les soulèvements partiels qui se firent en province, contre l'abominable tyrannie des Jacobins, force resta à ce pouvoir factieux, à cet état dans l'Etat, à ce monstre dans l'ordre social, pour employer l'expression de l'adresse des habitants de Rouen, à l'Assemblée.

« Une affaire sérieuse et sanglante eut lieu dans le Vivarais :

(1) Barruel, *Hist. du clergé*, t. 2, p. 9.

» Là, la fureur des révolutionnaires s'est abreuvée dans le sang. Le camp de Jalès, réduit à peu de chose, avait été pendant longtemps un épouvantail pour la révolution. Dans les derniers jours de juin, lorsque l'asile de la majesté royale avait été violé, un généreux chevalier, nommé Dusaillant, chercha à lui donner plus de consistance. Il se mit à la tête d'un rassemblement qui s'était formé à Saint-Sauveur, puis à Clusière; il avait mis le siége devant le château de Jalès, menaçant en même temps celui de Bannes. La troupe n'avait pas deux mille hommes. Les deux châteaux tombèrent en son pouvoir. Le département fit marcher contre lui une armée nombreuse, composée de la gendarmerie, de plusieurs compagnies de troupe de ligne et de tous les gardes nationaux des villes voisines. Le village de Saint-André fut brûlé, Jalès repris. Dusaillant craignant d'être cerné dans le château de Bannes, fit avancer ce poste. Les paysans se dispersèrent dans les gorges de l'Ardèche. Ils y furent poursuivis et inhumainement massacrés. Le feu consuma les deux châteaux. Dusaillant se sauva déguisé sous l'habit ecclésiastique; mais il fut reconnu par un soldat vétéran, à qui il offrit en vain, pour sa rançon, sa croix de Saint-Louis avec vingt louis en or. Le soldat refusa, et le fit conduire, lui et quatre de ses compagnons à Chambonas; pour y être jugés. Mais à leur entrée dans la ville, ils furent massacrés par le peuple. La révolution ne jugeait déjà plus, elle frappait. Plus de deux cents paysans eurent le même sort. L'Assemblée fut saisie d'horreur lorsqu'on lui annonça que la fureur de la garde nationale était telle qu'il y avait à douter qu'elle en laissât un seul pour la haute-cour (1). En effet,

(1) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 263-267. — *Moniteur*, 8 juin 1792.

les révolutionnaires du Midi commirent les plus horribles excès. Tous ceux qui étaient soupçonnés d'avoir pris quelque part au camp de Jalès furent massacrés. Quand on eut fini avec les habitants on se mit à la recherche des prêtres non assermentés; un seul avait fait parler de lui à l'occasion de ce camp. C'était un ancien moine qui n'avait jamais été prêtre et qui depuis longtemps s'était retiré en pays étranger. Il s'appelait Bastide. Ce nom le fit confondre avec un prêtre homonyme, chanoine d'Uzès, qui ne s'était jamais mêlé du camp de Jalès. Il fut arrêté à Villefort, où il s'était retiré, et massacré avec deux autres prêtres innocents comme lui (1). Les prétendus gardes nationaux parcoururent ensuite tous les environs pour rechercher les prêtres non assermentés. Vingt-cinq ou trente périrent par leurs mains. Un de ces prêtres portait aussi le nom de Bastide; il était de Bérias, et vivait dans une métairie, chez son frère. Il fut conduit et traîné dans un sale ruisseau et tué à coups de fusil. D'autres prêtres, contre lesquels il n'était pas possible d'élever le moindre soupçon, d'une part quelconque au camp de Jalès, furent conduits dans les prisons des Vans, où on les réserva pour un grand holocauste dont nous aurons occasion de parler; car la ville des Vans aura plus tôt que Paris son mois de septembre. (Jager, *loc. cit.*, v. 3, p. 277.)

Le 14 juillet (1792) eut lieu à Paris la fête de la fédération : triomphe pour les Jacobins, humiliation pour le roi, tel en est le résumé.

En province on continuait à poursuivre, à persécuter les prêtres dits réfractaires.

(1) *Hist. parlem.*, t. XVI, p. 264.

Nous avons vu qu'après le massacre des paysans qui avaient fait partie du camp de Jalès les patriotes ont fait la guerre aux prêtres insermentés, qu'un nombre d'entre eux ont péri entre leurs mains, que d'autres ont été conduits aux Vans et enfermés dans les prisons de cette ville. Parmi eux se trouvaient deux vénérables prêtres de la congrégation de Saint-Sulpice, qui avaient dirigé le séminaire d'Avignon et qui s'étaient retirés au mois de mai 1792 dans les Cévennes, chez M. Le Prieur de Naves (Ardèche) pour éviter les périls imminents qui menaçaient le clergé d'Avignon, et surtout les directeurs du séminaire. La révolution nourrissait une haine particulière contre la congrégation de Saint-Sulpice, qui n'avait fourni aucun prêtre à l'église constitutionnelle. Les deux Sulpiciens, Bravard et Lejeune, vivaient tranquillement dans ces montagnes, où ils cherchaient à se faire oublier, lorsque le 11 juillet 1792, une bande de forcenés vint les arrêter, et les conduire aux prisons des Vans. Ils n'y furent pas longtemps seuls; on y amena d'autres prêtres tels que l'abbé Novi, vicaire d'Aujai, qu'on avait arraché des bras de son père; M. Nadal, curé dans le diocèse d'Uzès, et le curé de Ville-de-Bone. Ils étaient en tout neuf prisonniers arrêtés pour la même cause. Le 14 juillet on les tira de leurs cachots pour les conduire devant la municipalité, qui leur enjoignit de prêter le serment sacrilége. A peine l'eurent-ils refusé qu'on les traîna trois à trois au lieu du supplice, sur une place assez éloignée, appelée Lagrave. Le vénérable sulpicien M. Bravard, âgé de soixante-douze ans, marchait le premier ; il tenait en main son bréviaire, et récitait les prières des agonisants avec le même recueillement et la

même tranquillité que s'il eût prié dans une église devant le saint tabernacle. Arrivés sur la place, on leur donna l'option entre le serment et la mort. Ils refusèrent de nouveau le serment et se livrèrent à leurs bourreaux. Bravard se mit à genoux et offrit à Dieu sa vie pour l'Eglise, pour le royaume de France, et pour la conversion de ceux surtout qui allaient le massacrer. A l'instant il reçut plusieurs coups de baïonnette, sans se plaindre, sans donner même le moindre signe d'émotion ou de souffrance. Percé de plusieurs autres coups, il rendit le dernier soupir; les autres prisonniers amenés successivement se mirent dans la même posture pour participer au même martyre. On eut un instant d'hésitation pour l'abbé Novi, jeune prêtre de vingt-huit ans, qu'on espérait gagner, et qu'on avait laissé pour la fin de l'holocauste. Les brigands firent appeler son père, et lui dirent auprès de huit cadavres étendus, que le sort de son fils allait dépendre de ses conseils et de son autorité sur lui, que ce fils mourra comme les autres, s'il persiste à refuser le serment; mais qu'il vivra si son père parvient à le faire jurer. Terrible épreuve, alternative effrayante que les révolutionnaires étaient seuls capables d'imposer ! Ce malheureux père incertain, hésitant entre sa tendresse et sa religion, se jette au cou de son fils; et, bien plus par les larmes et ses sanglots que par ses discours, il le presse, il insiste : *Mon fils, conserve-moi la vie, en conservant la tienne.— Je ferai mieux, mon père, je mourrai digne de vous, et digne de mon Dieu. Vous m'avez élevé dans la religion catholique, j'ai le bonheur d'en être prêtre. Je la connais mon père; il sera plus pour vous d'avoir un fils martyr qu'un enfant apostat.* Le père,

suffoqué par les larmes, se jette encore une fois au cou de son fils, il ne peut plus prononcer ces mots : *Mon fils !* Celui-ci est arraché de ses bras par ses bourreaux; il tend le cou : le père le voit, ses cris retentissent, détournent à demi la hache du brigand. Deux coups mal assurés ont à peine étendu son fils par terre. Ses bourreaux semblent vouloir le laisser. Mais le jeune héros chrétien reprend son bréviaire échappé de ses mains, se relève, présente de nouveau sa tête et reçoit avec un dernier coup de hache la consommation et la couronne de son martyre. (Jager, *loc. cit.*, t. 3, p. 311.)

Les patriotes de Bordeaux, ayant appris que M. Langoiran, vicaire général de cette ville, s'était retiré à Cauderau chez M. de la Jarte, avec deux autres prêtres, M. Dupuis, bénéficier de Saint-Michel, et M. Pannetier, grand carme, dirigèrent sur ce point la force armée. Voici le récit du P. Pannetier; ce vénérable prêtre avait plus de quatre-vingts ans.

« Après quatre heures du matin, un grand nombre de gens armés investirent la maison, frappèrent rudement à la porte, avec menaces de l'enfoncer si l'on refusait d'ouvrir. On ne put s'empêcher de les introduire. On nous menaça d'abord de nous couper la tête si l'on trouvait dans la maison des armes à feu. Ils firent la visite et n'en trouvèrent point. Ils nous obligèrent alors à les suivre, et nous emmenèrent devant la municipalité du lieu. Le maire et les autres officiers ne virent aucun motif suffisant d'arrestation. Nous étions sur le point d'être mis en liberté, quand on accusa M. Langoiran d'avoir voulu corrompre un des soldats qui nous avaient arrêtés en lui donnant un écu de six livres. Cette imputation fausse, dénuée de preuves, suffit

pour déterminer la cohorte armée à nous conduire tous les trois, M. Langoiran, M. Dupuis et moi, chez le juge de paix. Celui ci fit lire le procès-verbal, et déclara qu'il n'y avait aucune raison de nous arrêter. Mais le capitaine, sans vouloir écouter le juge, se jeta sur M. Langoiran, le saisit au collet; et nous fûmes traînés sous la même escorte à la prison de Cauderan. Elle est obscure et malsaine, nous n'y trouvâmes aucun siége, nous demandâmes pour M. Langoiran une chaise qui nous fut refusée. Nous n'étions éclairés que par un trou d'un pied carré, par où nous entendîmes vomir sans cesse contre nous les plus horribles imprécations.

» Durant l'espace de douze heures que nous séjournâmes dans cette prison, nous ne fûmes occupés que de la prière, et d'entretiens relatifs à notre situation; nous nous abandonnions aux décrets de la Providence, nous acceptions avec courage les souffrances qu'elle nous destinait; et nous aimions à nous rappeler ce beau passage des Actes des apôtres : *Ils sortaient du conseil, se réjouissant d'avoir été trouvés dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jésus-Christ.* M. Langoiran répétait souvent ces paroles; il ajouta que Dieu lui faisait la grâce d'éprouver les sentiments du grand Ignace, lorsque, pensant aux tourments qui lui étaient préparés, il s'écriait : *Si, lorsque je serai exposé aux bêtes dans l'amphithéâtre, elles m'épargnaient comme d'autres martyrs, je les exciterais à me dévorer pour devenir le froment des élus.*

» Bientôt après il me pria d'entendre sa confession, et il la fit avec les sentiments de la componction la plus vive. Puis ayant écrit avec un crayon les hommes qu'il avait en dépôt pour secourir les prêtres réduits à la

misère, il me remit cet acte que je renfermai dans mon portefeuille. Vers les sept heures du soir, on nous fit sortir de prison pour nous conduire au département.

» Dans la route, nous essuyâmes mille injures. Arrivés dans la cour du département, on joignit les coups aux menaces et aux imprécations. Alors je ne sais ni pourquoi ni par quel mouvement, je m'élançai vers une salle. Dieu favorisa cette tentative irréfléchie; personne ne m'arrêta. Je trouvai quelqu'un à la porte, qui m'accueillit et la referma sur moi. Depuis ce moment je ne vis plus rien de ce qui se passait. »

L'histoire nous a transmis ce qui s'est passé après la retraite du Père Pannetier et ce qu'est capable de faire un peuple qui a brisé le salutaire frein de la religion. La nouvelle de l'arrestation de l'abbé Langoiran avait causé une extrême joie aux Jacobins bordelais. Ils avaient député des émissaires de leur club à Cauderan, et échauffé les esprits à Bordeaux, en affichant sur les murs des placards conçus en ces termes : « *Langoiran est arrêté, on le traduira ce soir de Cauderan à Bordeaux; on le recommande aux bons patriotes.* » La recommandation eut l'effet désiré. Les ecclésiastiques, à peine entrés dans la cour du département (c'était celle de l'évéché), furent entourés d'une multitude féroce qui avait soif de sang. L'abbé Dupuis, après une première blessure, fut percé de mille coups. On traîna son cadavre par une corde attachée à un de ses pieds. M. Langoiran venait de mettre le pied sur la première marche du perron, quand, retenu par son habit, il reçut un coup dont il fut terrassé. Il se fit un grand silence. Ceux qui étaient à distance demandaient avec étonnement ce qui se passait, quand tout à coup on vit sa tête dé-

goutante de sang. Le brigand qui la tenait criait en la montrant : *Chapeaux bas ! vive la nation !* La populace mettant le chapeau bas répétait : *Vive la nation !* La tête mise au bout d'une pique fut promenée dans les rues depuis quatre heures du soir jusqu'après minuit. Disons à l'honneur des Bordelais, que cet affreux spectacle ne fut donné que par une trentaine d'individus que les habitants avaient en horreur. Mais à Bordeaux, comme à Paris, les honnêtes gens restaient dans l'inaction. M. de la Jarte et d'autres amis avaient fait de nombreuses démarches pour obtenir du secours, soit du directoire, soit de la municipalité ; mais on était occupé de danses autour de l'arbre de la liberté et d'une pompeuse réception à Duranthon, qui, ayant donné sa démision de ministre, était allé à Bordeaux ; et on oubliait les pauvres prêtres qui périssaient sous le fer des assassins. On dit que Duranthon en revenant au département fut saisi d'horreur à la vue du cadavre de Langoiran qu'on n'avait pas encore enlevé, et qu'il reprocha aux administrateurs leur négligence et leur faiblesse. Le directoire crut se laver de ce reproche en publiant le lendemain un arrêté par lequel il recommandait aux administrateurs plus de vigueur, mais *abandonnait les assassins aux remords de leur conscience* (1). (Jager, *loc. cit.* 8. 3. *p.* 316.)

La fête du 14 juillet fut célébrée également à Limoges par la mort ou plutôt par l'assassinat d'un prêtre appelé Chabrol, mais qui ne montra pas la même résignation. Cet ecclésiastique était d'une force athlétique et avait une grande adresse pour remettre les membres démis

(1) Barruel. *Hist. du clergé, t.* II. *p.* 19.

ou fracturés. Il la mettait à la disposition des pauvres de la campagne auxquels il rendait de grands services. Il se défendit par la force de ses bras contre trois gardes nationaux qui étaient venus l'arrêter. Deux furent terrassés, le troisième alla chercher du secours au corps de garde; trente grenadiers arrivèrent armés de toutes pièces. Alors s'établit une lutte; plus d'un mordit la poussière. Chabrol déjà blessé tomba au milieu de la foule, qui criait: *A la lanterne!* Le blessé se releva, ramassa ses forces et jeta au loin dans la foule un grenadier nommé Montaigu, qui avait voulu le saisir. Enfin accablé par le nombre il succomba. Un cri de joie féroce se fit entendre. On insultait à son cadavre, on se disputait les lambeaux sanglants de sa soutane, qu'on portait en triomphe au bout de la baïonnette. On dit que le lendemain lorsqu'un prêtre constitutionnel accompagnait au cimetière ses membres mutilés, des paysans arrivèrent de la campagne portant deux estropiés dont M. Chabrol devait remettre les membres; et ils n'apprirent pas sans horreur que ce bienfaiteur de la contrée avait péri sous le fer des assassins (1).

A Alençon périt un bienfaiteur d'un autre genre, le Père Dorothée, religieux capucin. Il était occupé nuit et jour, dans ces temps difficiles, à entendre les confessions, à porter les secours de la religion aux malades. La municipalité le fit arrêter, et le condamna à quelques jours de prison. La multitude porta un autre arrêt. A peine était-il sorti de l'Hôtel-de-ville, qu'elle le saisit en poussant des cris de mort. Le Père Dorothée, montrant la douceur d'un agneau, la résignation d'un ange, fut

(1) Barruel. *Hist. du clergé*, t. II. p. 25.

traîné, garrotté, et enfin assommé. La populace en délire porta sa tête comme un trophée de sa victoire sur l'aristocratie (1).

Nombre de prêtres périrent à cette même époque victimes de leur zèle et de leur fidélité à la foi. A Marseille, six prêtres appelés aristocrates et réfractaires furent pendus à des reverbères le dimanche 22 juillet 1792 (2). D'autres personnes eurent le même sort (3).

Un prêtre du diocèse du Mans, M. Duportail de la Binardière, ancien curé du Nam, fut arraché à Bellesme des bras de sa mère, auprès de laquelle il s'était retiré, et conduit sur la place publique. On lui donna à choisir entre le serment et la mort : « *J'ai fait à mon Dieu et à mon roi d'autres serments*, répondit-il : *je ne les violerai pas pour faire les vôtres.* » Sa tête tomba à l'instant sous le sabre des bourreaux.

Nous mentionnons encore dans le diocèse de Seez, Guillaume de Saint-Martin, vicaire de Marie. Arrêté par les patriotes au milieu de sa famille, il devait être conduit à Falaise. Mais arrivé à Pont-Ecrépin, on s'arrêta à un arbre de liberté, et là, devant cet emblème de l'indépendance, on lui ordonna de renoncer au pape et à sa religion. Sur son refus on lui coupa les cheveux et une oreille, et on le somma pour la dernière fois de renoncer au pape et à sa religion. Sur un nouveau refus plus énergique encore que le premier, il tomba percé de trois balles au pied de l'arbre de la prétendue liberté (4).

A Lyon, où la masse du peuple avait conservé ses anciennes mœurs, malgré les cris d'une faction qui l'ac-

(1) Barruel, t. II, p. 25. — (2) *Moniteur*, 2 août 1792. — (3) *Hist. parlem.* t. XVI, p. 239. — (4) Barruel, *Hist. du clergé*, t. II, p. 28.

cusait de faiblesse et de superstition, et qui étalait l'athéisme et l'impiété, on ne tuait pas les prêtres ; le peuple n'était pas encore préparé à une pareille cruauté. Mais le conseil général de la commune, par un arrêté du 7 août, ordonna de faire sortir de la ville tous les prêtres étrangers non assermentés, d'enfermer dans une maison de sûreté ceux qui déclareraient ne pouvoir s'en retourner dans leur ancienne résidence. Quant aux prêtres réfractaires de la ville, ils devaient être également incarcérés lorsqu'ils seraient reconnus pour avoir cherché à propager leur opinion religieuse (1).

A Paris les prêtres semblaient être oubliés parce qu'on y était entièrement occupé de la chute du trône ; mais la haine contre eux était dans le cœur de la multitude, et éclatait quelquefois accidentellement par des actes de cruautés qui étaient un sinistre présage pour l'avenir. Le lendemain du 14 juillet, un ecclésiastique qui avait prêté, puis rétracté son serment, fut pendu à la lanterne d'un reverbère sur la place Louis XVI. Un autre nommé Chaudet, ancien curé dans le diocèse de Rouen, fut poursuivi jusque dans sa demeure, jeté par les croisées, et assommé après sa chute. Il demeurait sur la paroisse de la Magdeleine (2). (Jager, *loc. cit*, t. 3, p. 327.)

Le 4 août (1792) Charlier proposa et l'assemblée législative adopta le décret qui prononcait l'évacuation et la mise en vente de toutes les maisons religieuses. Plus de cinquante mille personnes restèrent sans asile et bientôt sans ressources ; car on en vint jusqu'à leur supprimer entièrement leur pension, jusque-là payée en assignats, qui à la vérité n'avaient pas grande valeur.

(1) Morin, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 187. — (2) Barruel, *Hist. du cler.* t. II, p. 30.

CHAPITRE III.

Persécutions de l'Église en 1792.

Franchissons quelques jours; nous arrivons à la fatale journée du 10 août qui fut, à cette redoutable époque, la dernière de la monarchie. Louis XVI fut enfermé au Temple avec sa famille, il n'en sortira que pour aller devant ses bourreaux. Partout on poursuivait, on emprisonnait les ministres des autels. Un prêtre du diocèse de Saint-Brieuc raconte en ces termes les tribulations que les ecclésiastiques de son pays ont à souffrir.

« Nous ne passons pas, dit-il, une semaine sans avoir quelque alerte. Alors on déniche, on loge dans les maisons ou les granges, on couche dans le foin ou au pied d'un arbre, dans quelque bois écarté. Deux arrêtés du département viennent encore d'éveiller notre attention.

Le premier proscrit tout costume religieux et enjoint aux gendarmes de saisir quiconque en serait trouvé revêtu. *Il est temps* disent nos administrateurs, *d'arracher ce voile imposteur aux fanatiques*. Le second prononce l'incarcération de tout prêtre dont la seule présence serait une occasion de troubles dans l'obscur réduit où il se serait caché; même peine contre tous ecclésiastiques qui seront dénoncés par dix citoyens (1). Invitation à tous les citoyens de déployer tout leur zèle contre les ennemis de la Constitution. Dans le Finistère c'est encore autre chose. Depuis que par décret on a déclaré la patrie en danger, tous les prêtres sont conduits au château de Brest. Le 26 juillet il s'en trouvait déjà trois cent soixante-neuf et la chasse se continue avec ardeur. Les captifs ont demandé, comme une grâce, la déportation sur les côtes d'Espagne ou d'Italie; nos philosophes si humains la leur accorderont-ils ? Nous sommes continuellement harcelés et injuriés. Nous n'avons garde de paraître dans les villes; ni même de nous montrer sur les routes fréquentées. Les enfants nous accablent d'injures et nous couvrent de boue, tandis que leurs pères nous montrent la hallebarde et le sabre. Voilà notre douloureuse position. » (Jager, *loc. cit.* t. 3, p. 379.)

Deux cents prêtres furent enfermés au séminaire du Mans. A Rennes, on fit fermer les barrières, pour qu'aucun prêtre ne pût s'échapper. Le 14 août, on les prit au nombre de 250, et, sous escorte, on les conduisit à l'ab-

(1) Ainsi il suffisait d'ameuter la populace contre un prêtre ou de réunir dix dénonciateurs pour qu'on eut le droit de l'incarcérer. Jamais on avait vu de lois semblales chez aucun peuple, même barbare.

baye de Saint-Melaine, leur prison. Ils y manquaient de tout, et durent coucher sur les dalles du réfectoire. Des canons furent braqués sur l'abbaye. Ordre était donné aux gardes de tirer sur ceux qui se montreraient aux fenêtres. Les prêtres du Morbihan furent enfermés dans la citadelle du Port-Louis. Le château de Nantes fut rempli de prêtres réfractaires. Ceux de la Sarthe et de Maine-et-Loire y furent conduits.

Le directoire du département du Var lança contre les ecclésiastiques un décret de déportation qui fut sanctionné par l'assemblée. A Paris, les dalles du palais des Tuileries fumaient encore du sang qu'on y avait versé, que la municipalité envoyait aux diverses sections les listes des prêtres fidèles, avec ordre de les arrêter, et leur assignait pour prison les Carmes ou Saint-Firmin, rue Saint-Victor. On fit, pour justifier cette iniquité, courir le bruit qu'un grand nombre d'entre eux avaient combattu avec les Suisses et que quelques-uns avaient été tués dans leurs rangs. On portait sur des piques les têtes de ces prétendus ecclésiastiques. C'étaient celles de l'abbé Bingard, de l'abbé Saint-Fur entre autres. Le premier partit un mois après pour l'Angleterre. Le second, était absent de puis longtemps déjà.

Ce fut la section du Luxembourg, qui, la première, exécuta les mesures prescrites. M. Duleau, archevêque d'Arles, fut des premiers arrêté. Nous citerons ici le commencement de la biographie que nous en avons faite dans notre *Dictionnaire des persécutions* (Encyclopédie *Migne* art, *Duleau*).

Duleau (Jean-Marie) archevêque d'Arles, était originaire du Périgord. Sa naissance eut lieu le 30 octobre 1738. Son père et sa mère appartenaient aux plus

anciennes et aux plus nobles familles du pays. S'il faut en croire les récits de ceux qui ont écrit sa vie, la providence prit soin d'entourer son enfance de grâces toutes particulières. Sa mère, qui était une femme extrêmement pieuse, ne parlait jamais à son cher fils sans l'appeler le trésor et la bénédiction de sa maison. Sa tendresse savait instinctivement trouver les noms de ce que devait être effectivement cet enfant. Ainsi les mères bien souvent ont des entrevisions d'avenir en ce qui concerne leurs enfants. Le jeune Duleau fut envoyé à Paris pour y terminer ses études. Il les fit si fortes et avec tant de distinction, que ses maîtres lui prédirent qu'il serait un jour la gloire de la France et de l'Eglise. Il avait un oncle curé de Saint-Sulpice. Cet estimable ecclésiastique sut diriger les goûts et les tendances de son neveu de telle façon qu'il préféra entrer dans l'état ecclésiastique, aux jouissances que sa position de fortune et sa naissance lui donnaient droit d'espérer dans le monde. Il montra dans l'étude de la théologie les mêmes dispositions et la même supériorité que pour les études littéraires. En sortant du collége de Navarre, il fut le premier de sa licence admis en Sorbonne. Il fut ensuite élevé au canonicat de Pamiers; peu de temps après, grand vicaire de Bordeaux, puis enfin premier commandataire dans le diocèse de Périgueux. M. Duleau jouissait dès-lors d'une immense fortune qu'il dépensait tout entière en aumônes et en pieuses libéralités. La charité lui parut toujours la vertu suprême, celle qui est la source de toutes les autres. Déjà sa réputation était grande : aussi ne fût-on pas étonné lorsqu'il fut choisi, n'ayant pas encore trente-deux ans, pour remplir les fonctions d'agent général du clergé dans la province ecclésiastique de Vienne.

En 1775, c'est-à-dire à l'âge de 37 ans, il fut nommé archevêque d'Arles Convaincu que l'ordre est nécessaire à l'homme pour faire un bon emploi de sa vie et pour arriver par là au ciel, il en mit dans toute sa conduite et dans les actions les plus ordinaires de sa vie; chaque jour, chaque heure avait son emploi. Dans sa maison, tout était réglé comme dans un séminaire : l'étude, la prière, les soins qu'il devait à son troupeau ; se partageaient presque tout son temps ; le seul délassement qu'il se permît était la promenade. Chaque jour il faisait une longue course; il choisissait toujours pour but de ses excurtions les lieux les plus solitaires. Il y discutait avec ceux de son clergé qui l'accompagnaient, quelque point de morale ou de théologie.

Il arriva qu'un jour un de ses secrétaires blâma l'austérité de sa vie et lui donna le conseil de ne point s'astreindre plus longtemps à une existence si rigoureuse et si sévère. Il lui conseillait de voir, de fréquenter la société. « Je sais, répondit le pieux archevêque, que si je suivais vos conseils, j'aurais une vie plus agréable. Croyez-vous qu'autant qu'un autre, je n'aimerais pas la société et ses agréments que vous me vantez? Mais je ne crois pas que ce soit pour jouir de tout cela que la Providence ma confié la haute position que j'occupe. C'est pour veiller au salut, au besoin de ce troupeau dont je suis le pasteur. Un ministre du Seigneur, qui a charge d'âmes, doit préférer son devoir aux satisfactions de la vie.»

La plus grande préoccupation du saint archevêque fut de rendre les études plus fortes dans le collége et dans le séminaire d'Arles, et d'y mettre la piété au niveau des études. Après avoir fait sous ce rapport ce que sa piété et sa sollicitude lui commandaient, il voulut lui-même évan-

géliser son diocèse. Comme il ne pouvait pas de sa personne faire autant qu'il était besoin, il y suppléa par de nombreuses missions qu'il établit. Deux ans après son installation, c'est-à-dire en 1777, il commença la visite de toutes les paroisses de son diocèse. Il était affable avec tout le monde, mais surtout avec les prêtres. Le moins élevé en dignité était aussi bien accueilli par lui que ceux qui remplissaient les fonctions les plus éminentes. Le plus humble vicaire ne venait jamais le voir qu'il ne l'invitât à s'asseoir à sa table dont il faisait les honneurs avec infiniment de cordialité. Il avait le talent d'adresser à tous de ces paroles obligeantes qui encouragent et en sont comme la première récompense. Quand il visitait une paroisse, il consacrait toujours une journée pour examiner les écoles et pour voir quel était le genre d'éducation qu'on y donnait à la jeunesse. Il interrogeait les petits enfants avec cette douceur, cette tendresse que doivent toujours avoir pour l'enfance les ministres de celui qui disait : *Sinite parvulos venire ad me*. Son bonheur était de donner des prix et de renvoyer satisfaits et heureux ceux qui l'avaient contenté par leurs réponses. On peut trouver ces détails peu intéressants. Cependant il faut le dire, un évêque est le père du troupeau qui lui est confié, et nous concevons parfaitement sa tendresse pour les petits enfants. Ne sont-ils pas l'espérance de l'avenir ? Pour tous, tant que nous sommes, l'espérance et l'avenir, Dieu les fait si beaux et si dorés sur la tête de l'enfance ! Puis, le bonheur des enfants est quelque chose de si pur et de si parfait qu'on éprouve toujours une immense satisfaction à le faire naître.

L'archevêque d'Arles, au milieu des assemblées du clergé de France, était regardé comme un oracle. Il était

doué d'un jugement et d'une perspicacité qui devançaient les événements. Aussi voyait-il parfaitement à côté des tendances philosophiques et révolutionnaires de l'époque, les abus de toute sorte existant dans la société. Il avait prédit la révolution française et ses horreurs, en disant qu'elle arriverait nécessairement si les membres du sanctuaire ne savaient pas couper au vif dans les vices qui y existaient et dont la réforme lui paraissait absolument nécessaire. Un an avant que la révolution n'éclatât (1788), il sut, de concert avec les magistrats d'Arles, faire au peuple des aumônes abondantes qui l'empêchèrent de se révolter, dans la disette qu'il eut à souffrir. Nommé d'abord député à l'assemblée des Notables, puis aux états généraux, il s'effaça complètement ; sa modestie était si grande qu'il n'aborda jamais la tribune. Cependant sa science et sa haute raison ne demeurèrent pas stériles· Il fut la lumière des comités et des commissions dont il fut membre. On peut le regarder comme le principal rédacteur et comme l'inspirateur de *l'exposition des principes* que rédigea le comité des évêques. Mgr Duleau publia plusieurs excellents ouvrages à l'usage de son diocèse ; ce fut à ces écrits remarquables que le troupeau confié à sa garde dut de ne pas tomber dans le schisme. Quand parut le décret qui ordonnait la déportation des prêtres fidèles, il fit, en réponse, une adresse au roi si pleine de raison et de sensibilité, que l'infortuné Louis XVI en fut ému jusqu'à en pleurer et qu'il refusa de le signer.

Nous avons dû faire connaître intimement ce vénérable patriarche des martyrs des Carmes.

Les gardes nationaux arrêtèrent aussi l'abbé de la Pannonie. Ils cherchèrent l'abbé Guillon, l'auteur du *Tableau des révolutions*; ne l'ayant pas trouvé, ils prirent à sa

place un prêtre malade et hors d'état de se mouvoir. D'abord ils le laissèrent dans son lit, mais la section ordonna de le conduire avec les autres en prison, ce qui fut fait. On prit également MMgrs de Larochefoucauld, l'un, évêque de Beauvais, l'autre évêque de Saintes. Ce dernier, qu'on voulait laisser libre, voulut aller avec son frère partager sa captivité, il partagea son martyre.

Le 13 août, tout le clergé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet fut enfermé à Saint-Firmin, avec dix-huit ecclésiastiques lazaristes et autres, qui, chassés de chez eux, s'y étaient retirés. Les prêtres de la maison des Nouveaux-Convertis y furent aussi amenés, au milieu des huées de la populace. L'auteur de l'*Histoire véritable des temps fabuleux*, Guérin du Rocher, était parmi ces derniers. L'abbé Duval, le seul prêtre de Saint-Etienne-du-Mont qui eût refusé le serment; l'abbé Gros, curé de Saint-Nicolas, surnommé pour sa charité Vincent-de-Paul, furent aussi emprisonnés. M. de Beausset, évêque d'Alais, auteur des *Vies de Fénelon et de Bossuet*, fut aussi arrêté. Le langage qu'il tint devant la section, le fit mettre en liberté. Il parla en ces termes :

« Messieurs, quels étranges moyens prenez-vous donc pour concilier les esprits à votre révolution? J'ai vécu aussi au milieu de citoyens qui n'avaient ni les mêmes opinions ni la même foi que moi. J'ai dans mon diocèse un grand nombre de calviniste; mais, pour faire régner la paix, je me suis bien gardé d'être persécuteur. Je voyais ces brebis éloignées de l'Eglise, mais j'avais pour elles toute l'attention dont la nature et la religion me faisaient un devoir. Je rendais aux calvinistes tous les services qui dépendaient de moi; j'exhortais les catholiques à en agir de même avec des hommes, nos concitoyens et nos frères,

malgré la diversité de notre culte. Jusqu'au moment de la révolution, j'ai vu de part et d'autre les esprits se réunir, se concilier, et la tranquillité et la fraternité régner entre eux par des services mutuels. Il me semble, Messieurs, qu'avec ces moyens-là, j'aurais peu mérité d'être traduit devant ce tribunal; que vous feriez bien mieux, vous-mêmes, de ne pas en prendre d'autres pour mettre fin aux troubles et aux divisions qui nous agitent. »

Les 12 et 13 août, l'Assemblée proscrivit l'habit ecclésiastique. Le 16, la commune de Paris prit dans les églises les bronzes, les crucifix pour faire des canons. Le 20, elle donna l'ordre aux commissaires des sections, de prendre l'argenterie, les chandeliers, les cloches, à l'exception de deux par paroisse.

Partout les prêtres prisonniers étaient dans le dénuement le plus complet, et soumis aux plus dures conditions qu'il soit possible de faire à des détenus.

Les prisonniers passèrent deux jours et deux nuits sans autre lit qu'une chaise. Plusieurs étaient accablés de vieillesse ou d'infirmités; plusieurs étaient réduits à une indigence qui ne leur laissait pas même de quoi pourvoir à leur nourriture. Un des révolutionnaires qui avaient montré le plus de fureur à leur incarcération, fut touché de leurs souffrances. Il fit donner aux gardes la permission de laisser entrer ce qu'on apporterait aux captifs, en s'assurant seulement qu'il n'y avait point d'armes. Il invita même les âmes charitables des environs à secourir les pauvres prêtres. Comme on ne leur laissait pas la consolation de célébrer les saints Mystères, ils y suppléaient en répétant les prières de la messe et en s'unissant à celle que célébrait à Rome le vicaire de Jésus-Christ. Le médecin obtint toutefois qu'ils pourraient se promener

dans le jardin, au fond duquel il y avait un oratoire où se trouvait une image de la sainte Vierge. Ces promenades étaient encore une occupation sainte. Les uns se rendaient par manière de pèlerinage au petit oratoire, les autres lisaient les Ecritures ou disaient leur bréviaire, plusieurs s'entretenaient pieusement de choses religieuses. Tous rentraient ensuite gaiement dans leur prison, qui était l'Eglise même, parvis du ciel.

L'archevêque d'Arles, dont les infirmités augmentaient chaque jour davantage, fut encore sollicité plusieurs fois d'employer des moyens pour obtenir d'être transporté chez lui. Il répondit toujours : « Je suis trop bien ici et en trop bonne compagnie. » Cependant la troisième nuit de sa prison, il n'avait pas encore de lit, il fut impossible de lui en faire accepter un, parce qu'il avait compté les matelas et qu'il en manquait un pour un nouveau prisonnier. Ses discours fortifiaient les autres ; sa piété, sa patience les pénétraient d'admiration. Précisément parce qu'ils l'avaient vu le plus éminent en dignité, des gardes sans entrailles se plaisaient à l'outrager de toutes les manières. Les malheureux n'atteignaient pas son âme. Concentré en Jésus-Christ, il se taisait, et s'estimait le plus heureux, parce qu'il avait le plus à souffrir. Il prenait l'air dans le jardin, escorté de deux fusiliers ; un militaire, dont la mise semblait commander la décence, gesticule d'une manière ironique derrière M. Duleau, puis, passant devant le pontife, il met un genoux en terre, tire son épée, la pose en forme de croix sur la poitrine du pontife et lui dit. « C'est ainsi que demain je te sacrerai moi-même. » L'offensé se détourne sans dire un mot. Un gendarme brutal fait spécialement de lui l'objet de jeux atroces ; assis à ses côtés, il lui dit tout ce que la plus vile populace peut in-

venter de sarcasmes grossiers, de basses railleries, le félicite sur ce qu'il représentera noblement sous la guillotine, ensuite se lève, lui donne par dérision tous les titres de noblesse que l'Assemblée vient d'abolir, et le disciple du Dieu couronné ne répond rien. L'homme féroce s'asseyant près de lui, allume sa pipe et lui en souffle la fumée sur le visage; l'archevêque se tait toujours, et près de se trouver mal par la fétidité de la fumée, se contente de changer de place. Son persécuteur le suit encore jusqu'à ce qu'il voit sa cruelle obstination vaincue par une patience inaltérable... Au milieu de la nuit, un des prisonniers, troublé par quelque bruit qu'il avait cru entendre, réveilla l'archevêque en sursaut pour lui dire: « Monseigneur, voilà les assassins! — Eh bien! répondit avec douceur le saint homme, si Dieu demande notre vie, le sacrifice doit être tout fait. » Et sur ces paroles il se rendort paisiblement (1).

François-Louis Hébert, supérieur des Eudistes et confesseur de Louis XVI, était d'une bienveillance expansive qu'on disait presque sans exemple. Personne ne sortait de chez lui qu'avec un sentiment profond d'édification, et qu'avec cet esprit de piété, d'amour de Dieu et du prochain qu'on avait recueilli de son cœur et de ses lèvres. Il n'existait pas de caractère plus heureux, d'humeur plus riante et plus douce, il possédait son âme dans la paix, dans la joie, et répandait l'onction avec les consolations les plus vives dans le sein des affligés ou dans celui des chrétiens trop portés au trouble et à la crainte.

Mais de toutes les vertus qui distinguaient l'homme de

(1) Barruel, *Hist. du clergé pendant la révolution.* — Carron, *Confesseurs de la foi*, t. 1er.

Dieu, il n'en fut pas une qui ne le signalât autant au respect et à l'admiration des peuples que son inépuisable et inconcevable charité. « Non, disait un pieux fidèle qui avait passé dans son commerce intime trente-trois années de sa vie, non, jamais je n'ai connu d'homme plus égal et plus aimable dans son humeur, plus fervent dans sa piété, plus tendre dans sa charité, dont les actes continuels étaient aussi simples, je dirai presque aussi naturels, qu'ils se montraient sublimes; chaque nouveau jour de sa vie rappelait le précédent, annonçait le suivant, et tous se ressemblaient pour sa miséricorde envers les êtres souffrants. Il allait visiter les prisonniers, les exhortait, les prêchait, concourait efficacement à la délivrance de plusieurs d'entre eux; n'étant étranger à aucune branche de son saint ministère, confessant considérablement, attirant tous les cœurs par sa simplicité parfaite, ses manières engageantes. Il aimait surtout les enfants, qui le bénissaient et le révéraient tendrement. Il plaçait les uns en métier, poussait aux études ceux qui manifestaient d'heureuses dispositions; procurait des places aux servantes exposées de perdre leurs mœurs; ouvrait des asiles religieux aux vierges heureusement dégoûtées du monde; ne conservait que les habits qui le couvraient; dans les temps de disette, allait au devant des prières, prévenant les besoins des uns, devinant ceux des autres que la confusion recelait; avait comme des émissaires et de fidèles messagers pour leur porter tous les secours qui leur devenaient nécessaires. Pendant son séjour à Caen, ayant reçu le don d'une montre d'or d'un grand prix, à l'instant même il la vendit pour les pauvres, et dans le reste de son angélique carrière on ne peut plus compter le nombre de ses sacrifices. »

En 1792, dernière année de sa vie, il eut occasion de rendre un service à un illustre infortuné. Au commencement du mois d'août, Louis XVI lui écrivait : « Je n'attends plus rien des hommes, apportez-moi les consolations célestes. » Louis XVI avait choisi pour son confesseur cet ami des pauvres.. Le 10 août, M. Hébert dit à un pieux fidèle : « Le roi est dans les meilleurs sentiments et résigné parfaitement à ce qu'il plaira d'ordonner au Seigneur : » Le même jour M. Hébert fut arrêté et enfermé aux Carmes. (*Dictionnaire des Persécutions*, t. 11, p. 578.)

Nous avons déjà dit, à propos de ce qui s'était passé dans le Var, que l'Assemblée avait adopté la déportation en principe, par l'approbation qu'elle avait donnée à ce qui s'était passé dans ce département (le 19 août 1792.)

Un député, nommé Benoiston, proposa le 13 août un projet de loi de déportation infiniment plus sévère que tout ce qu'on avait rêvé ou fait jusqu'alors. Tous les prêtres que la loi assujettissait au serment, devaient avoir quitté le territoire dans quinze jours ; quant aux autres, séculiers ou réguliers, clercs, etc., ils devenaient passibles de la même peine, dès qu'ils avaient été cause, prétexte, occasion de quelque trouble, ou bien lorsque six citoyens du même département demandaient qu'on la leur appliquât. En vain M. Claye demanda qu'on ne punît que ceux qui auraient troublé l'ordre public. Cambon proposa de les transporter à la Guyane, pour qu'ils n'allassent pas se joindre à l'armée des émigrés et combattre dans leurs rangs. Un nommé Lacroix appuya la proposition. « Oui, la Guyane, dit-il ; sans cela ils iraient dans les états qui nous entourent et ce serait outrager la morale publique que d'envoyer pareille peste chez nos voisins. » Le trop

fameux Fouché proposa, par économie, de les tenir enfermés dans les îles de la Charente. Robin fit remarquer que la loi ayant été adoptée en principe, on ne pouvait pas se dispenser de la voter, elle le fut.

« Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et celle du 17 avril 1791, ne l'ont pas prêté, ou qui, après l'avoir prêté l'ont rétracté, et ont persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir, sous huit jours, des limites du district et du département de leur résidence, et dans quinzaine hors du royaume.

» En conséquence, chacun d'eux se présentera devant le directoire du district, ou de la municipalité de sa résidence, pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer, et il lui sera sur-le-champ expédié un passeport qui contiendra sa déclaration, son signalement, la route qu'il doit tenir, et le délai dans lequel il doit être hors du royaume.

» Passé le délai de quinze jours, les ecclésiastiques non assermentés, qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes, seront déportés à la Guyane française. Les directoires des districts les feront arrêter et conduire de brigade en brigade aux ports de mer les plus voisins, qui leur seront indiqués par le conseil exécutif provisoire. Celui-ci donnera en conséquence des ordres pour faire équiper et approvisionner les vaisseaux nécessaires au transport desdits ecclésiastiques.

» Ceux ainsi transférés, et ceux qui sortiront volontairement, en exécution du présent décret, n'ayant ni pension, ni revenus, obtiendront chacun trois livres par journées de dix lieues, jusqu'au lieu de leur embarquement ou jusqu'aux frontières du royaume, pour subsister

pendent leur route (1). Ces frais seront supportés par le trésor public et avancés par les caisses de district.

» Tout ecclésiastique qui serait resté dans le royaume après avoir fait sa déclaration de sortie et obtenu un passeport, ou qui rentrerait après être sorti, sera condamné à la peine de détention pendant dix ans.

» Tous autres ecclésiastiques non assermentés, réguliers et séculiers, prêtres, simples clercs, ou frères lais, sans exception ni distinction, quoique n'étant point assujettis par les lois du 26 décembre 1790 et 17 avril 1791, seront soumis à toutes les dispositions précédentes, lorsque, par quelques actes extérieurs, ils auront occasionné des troubles venus à la connaissance des corps administratifs, ou lorsque leur éloignement sera demandé *par six citoyens dans le même département.*

» Sont exceptés des dispositions précédentes, les infirmes dont les infirmités seront constatées par un officier de santé qui sera nommé par le conseil général de la commune. Sont pareillement exceptés, les sexagénaires dont l'âge sera aussi dûment constaté.

» Tous les ecclésiastiques qui se trouveront dans le cas des exceptions portées par l'article précédent, seront réunis au chef-lieu du département, dans une maison commune, dont la municipalité aura l'inspection et la police (2).

La commune de Paris ne voulait pas de la déportation. Il lui fallait quelque chose de plus prompt, de plus expéditif. Elle continua les arrestations. La maison de Port-

(1) Comment subsisteront-ils? C'est ce dont l'Assemblée ne s'inquiète pas.

(2) *Moniteur*, séance des 23-26 août 1792.

Royal actuellement la Bourbe, fut assignée comme prison aux prêtres infirmes et sexagénaires. Les Carmes, Saint-Firmin, l'Abbaye, la Force, étaient remplies de prêtres.

L'abbé Sicard, qui avait perfectionné la méthode d'instruire les sourds et muets, et qui se trouvait à la tête d'une des institutions les plus chères à l'humanité, fut arrêté le 26 août, et conduit sous l'escorte de soixante hommes à sa section, qui était celle de l'Arsenal. Là, après un espèce de procès-verbal qui n'avait rien à lui reprocher, puisque le serment à la constitution civile du clergé n'avait point été exigé de lui, il fut transféré à la Mairie où il resta jusqu'au 2 septembre. Il fut rejoint la nuit par l'abbé Laurent, son instituteur adjoint, et un surveillant laïque, nommé Labrouche, également arrêtés par ordre de la commune (1). Bien d'autres prêtres furent arrêtés à cette époque. Ceux qui, conformément à la loi, demandaient leur passeport pour partir, ou ne les obtenaient pas, ou étaient arrêtés aux barrières et conduits en prison. Ces arrestations faites avant le délai accordé par la loi et par l'arrêté de la municipalité, montrent jusqu'à l'évidence que le 26 août on avait déjà arrêté les sinistres projets qu'on a exécutés au mois de septembre. D'ailleurs la conduite de la municipalité à l'égard de l'abbé Sicard en fournirait une preuve suffisante. Ses élèves se voyant privés de leur père, adressèrent à l'Assemblée nationale une pétition dont l'éloquence naïve et touchante prouve les étonnants progrès que cet habile instituteur avait fait faire à l'intelligence de ces infortunés. Cette pétition, présentée à la barre par Massieu, le plus habile des sourds et muets, fut lue par un des secrétaires, couverte d'applau-

(1) *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 72. Relation de l'abbé Sicard.

dissements, et suivie d'un décret qui ordonnait au ministre de l'intérieur de rendre compte des motifs de l'arrestation de l'abbé Sicard (1). En conséquence de ce décret, Roland écrivit à Péthion, maire de Paris, pour les lui demander. Le maire répondit que cela ne le regardait pas; qu'il fallait s'adresser au *comité d'exécution*. Le comité répondit, à son tour, que les scellés ayant été apposés sur les papiers de l'abbé Sicard, on ne pouvait rendre compte de ces motifs. C'était un prétexte pour ne pas s'expliquer sur l'intention secrète qu'on avait de comprendre l'abbé Sicard dans le grand holocauste qu'on voulait offrir aux dieux nouveaux (2). (*Jager*, t. 3, p. 412.)

Déjà les sinistres projets des meneurs de la commune s'étaient manifestés dans des adresses, des pétitions ou des discours à l'assemblée. On voulait massacrer les prisonniers. Manuel réunit Marat, Panis, Legendre, et un prêtre apostat, et dans ce conciliabule de tigres, qui trouvaient la déportation trop douce, la peine de mort fut résolue.

Danton, ministre de la justice, se chargea de l'exécution. Manuel se rendit le même jour à l'église des Carmes. Un des prisonnier, l'abbé Salins, chanoine de Conserans, lui demanda s'il connaissait quelque terme à leur captivité et qu'elle était le crime qu'elle punissait. Manuel répondit: « Vous êtes tous prévenus de *propos*. Il y a un jury pour vous juger; mais on a commencé par les plus grands criminels, vous viendrez à votre tour. On ne vous croit pas tous également coupables et on relâchera les innocents. » L'abbé Salins, lui montrant

(1) Id. id. t. XVIII, p. 72. Biog. uni., art. Sicard.
(2) Id. id. id. id. id. id.

les vieux solitaires de Saint-François-de-Sales, lui dit : « Si vous nous accusez de conspiration, voyez, examinez. Ces personnages là n'on-ils pas l'air de redoutables conjurés ? » Manuel ajouta simplement : « Votre déportation est résolue. On s'occupe de l'exécution. Les sexagénaires et les infirmes doivent être enfermés dans une maison commune. Je venais m'informer si vous en connaitriez une plus propre à cet objet que celle du Port-Royal. Quand elle sera pleine nous fermerons la porte et nous y mettrons pour écriteau : *Cigit le ci-devant clergé de France.* Quant aux autres, ceux qui seront reconnus innocents par le jury, ils auront le temps de vaquer à leurs affaires pendant le temps qu'accorde la loi. Il faut prendre des mesures pour leur assurer une pension, car il serait inhumain d'expatrier quelqu'un et de l'envoyer à la charge d'un autre royaume, sans lui accorder quelque secours pour vivre dans sa retraite. »

C'est ainsi que les victimes s'entretenaient confidemment avec l'homme qui avait prononcé leur mort et qui prenait des mesures pour l'exécution. Par une sorte d'humanité philosophique, les prisonniers eurent une nourriture plus délicate et plus abondante, il leur accorda même la promenade du jardin qu'on leur avait interdite depuis plusieurs jours. Ils y étaient, le mercredi le 29 août, lorsque Manuel vint encore les compter, regardant cà et là du milieu du jardin. Divers prêtres s'approchèrent encore de lui avec la même simplicité et la même confiance. Il leur dit que l'arrêté de la municipalité relatif à leur déportation était terminé, qu'il leur serait signifié le lendemain. Il ajouta. « Vous avez à évacuer le département dans l'espace prescrit par la loi ; vous y gagnerez et nous aussi. Vous jouirez de la tranquillité de

votre culte et nous cesserons de le craindre ; car si nous vous laissions en France, vous feriez comme Moïse, vous élèveriez les mains au ciel tandis que nous combattrions.» Quelques-uns des prisonniers demandèrent s'il leur était permis d'emporter quelques effets dans leur exil. Manuel répondit : « Ne vous en mettez point en peine; vous serez toujours plus riches que Jésus-Christ qui n'avait pas où reposer sa tête.» (*Dict. des pers. de l'Eglise*, t. 2, p. 580.)

Les prisonniers ne savaient quoi penser. On leur avait parlé d'abord d'un jury qui devait les juger tous; maintenant il n'est plus question que d'un exil sans jugement. Manuel laissa la même incertitude dans l'esprit des prisonniers de la mairie qu'il alla également visiter. « Je viens, Messieurs, leur dit-il, vous apporter des paroles de paix et de consolation; dans trente six heures vous recevrez de la municipalité le détail des mesures d'exécution de la loi de déportation à laquelle sont condamnés tous ceux qui n'ont pas fait le serment civique; et douze heures après, vous serez libres et vous aurez quinze jours pour vous préparer à votre voyage. Mais il faudra que chacun prouve qu'il est prêtre; car l'avantage de sortir en ce moment de la France est une faveur que bien des gens envieraient (1). » C'est l'abbé Sicard qui rapporte cette conversation, et il appelle Manuel un *scélérat*. Et en effet il fallait être scélérat pour tenir un langage aussi perfide. Peu de prisonniers y avaient confiance.

La commune s'occupait alors des visites domiciliaires, auxquelles elle était autorisée par le décret de l'Assemblée

(1) *Hist. parlem.*, t. XVIII, p. 77.

nationale. L'exécution de cette mesure, qui se fit dans la nuit du 29 au 30, jeta le trouble et l'effroi dans toute la ville. Les barrières étaient fermées, chaque rue était cernée, presque chaque maison visitée. Laissons parler un témoin oculaire qui a échappé aux recherches.

« Qu'on se figure, dit-il, une capitale immense, dont les rues étaient animées peu de jours auparavant par un concours perpétuel de voitures de toute espèce, de citoyens allant et venant sans discontinuer ; que l'on se figure, dis-je, des rues aussi populaires et aussi vivantes, frappées tout à coup du vide et du silence de la mort, avant le coucher du soleil, dans une des belles soirées de l'été, n'offrant plus ni promeneurs, ni voitures dans leurs espaces solitaires, et ne présentant au contraire, dans toute leur étendue que l'aspect du néant. Toutes les boutiques sont fermées; chacun, retiré dans son intérieur, tremble pour sa vie et sa propriété; tous sont dans l'attente des événements d'une nuit où chaque individu ne peut pas même espérer de ressource de son désespoir. Il n'est question que de rechercher des armes, dit-on, et pourtant les barrières sont fermées et gardées avec la plus scrupuleuse vigilance, et pourtant sur la rivière sont de distance en distance des bateaux remplis d'hommes armés. A dix heures du soir des groupes de sentinelles placées aux angles de tous les carrefours, arrêtent déjà et maltraitent ceux des citoyens que le hasard fait encore trouver dans les rues. Il était une heure du matin lorsque les visites domiciliaires commencèrent. Des patrouilles de soixante hommes, à piques, étaient dans chaque rue. On cherchait des armes, disait-on, on ne trouva que quelques fusils de chasse, quelques

mauvais pistolets et sabres (1). En revanche on conduisit aux sections plus de trois mille personnes (2). Le mouvement nocturne de tant d'hommes armés, les coups redoublés qu'on frappait pour faire ouvrir les portes, le bruit que faisaient celles qu'il fallait enfoncer, parce que les habitants étaient absents, les plaintes et les cris de ceux que l'on entraînait aux sections et les jurements de ceux qui les y menaient, l'orgie continuelle qui eut lieu toute la nuit dans les cabarets et chez les épiciers, formaient un tableau qui ne sortira jamais de ma mémoire (3). Il faut y ajouter que pour être arrêté il suffisait d'avoir un ennemi, d'avoir eu quelques relations avec l'ancienne cour, où d'avoir exprimé son indignation dans les journées d'attaques contre le roi. Les prêtres insermentés n'étaient point épargnés dans ces recherches. De nombreuses arrestations furent faites, parmi lesquelles on remarquait celle du Père Lenfant, célèbre prédicateur de l'époque. La nuit avait été favorable pour les voleurs ou les repris de justice; les secrétaires étaien forcés, les cassettes et les écrins emportés.

Des commissaires plus honnêtes apportaient à l'hôtel-de-ville les objets de leur saisie.

Les personnes arrêtées étaient d'abord entassées dans un grand dépôt près de la mairie. Des commissaires leur faisaient subir des interrogatoires et les envoyaient en suite dans les diverses prisons de Paris. La commune y

(1) Id. id. id. id.

(2) On ne découvrit que deux mille fusils, au lieu de quatre-vingt mille que Danton avait annoncé. La recherche des fusils n'était qu'un prétexte.

(3) On les fait monter à cinq mille.

établit un espèce de tribunal, en ordonnant, par un arrêté aux sections, d'examiner et de juger, sous leur responsabilité, les citoyens arrêtés pendant la nuit (1). Les fonctions des juges sectionnaires se réduisaient tout simplement à faire le triage des prisonniers, à renvoyer ceux qu'on ne voulait pas immoler; et, en effet, plusieurs furent mis en liberté. On voit par là de quelle manière étaient partagés les rôles entre Danton et Manuel; le premier fournissait les assassins, le second les victimes.

Les prisonniers étant une fois sous les verrous, Danton s'expliqua plus clairement sur la *grande convulsion* qu'il voulait produire. Appelé avec les autres ministres au comité de *surveillance* que l'Assemblée avait établi dans son sein pour ariver aux moyens de résister à l'ennemi, il s'exprima ainsi :

« On vous propose de quitter Paris; vous n'ignorez pas que dans l'opinion des ennemis Paris représente la France, et que leur céder ce point, c'est leur abandonner la révolution. Reculer, c'est nous perdre. Il faut donc nous maintenir ici par tous les moyens, et nous sauver par *l'audace*.

» Parmi les moyens proposés aucun ne m'a semblé décisif. Il ne faut pas se dissimuler la situation dans laquelle nous a placés le 10 août. Il nous a divisés en républicains et en royalistes; les premiers sont peu nombreux et les seconds beaucoup. »

L'aveu est remarquable : La France n'était pas républicaine, elle était royaliste. Cependant on veut faire dominer l'idée républicaine contre le vœu de l'immense majorité de la nation, et par quel moyen ? par *l'audace*

(1) Thiers. *Hist. de la révol.* t. II. p. 302.

par la violence. Ce qui n'empêchait pas Danton et les autres philosophes de répéter tous les jours, suivant la définition de J.-J. Rousseau, que *la loi était l'expression de la volonté générale.*

« Dans cet état de faiblesse, continue Danton, nous républicains, nous sommes exposés à deux feux, celui de l'ennemi, placé au dehors, et celui des royalistes placés au dedans. Il est un directoire royal qui siége secrètement à Paris et correspond avec l'armée prussienne. Vous dire où il se réunit, qui le compose, serait impossible aux ministres. Mais pour le déconcerter, et empêcher sa funeste correspondance avec l'étranger, *il faut.... il faut faire peur aux royalistes.* »

A ces mots, accompagnés d'un geste exterminateur, l'effroi se peignit sur toutes les figures. « Il faut, vous dis-je, reprit Danton, faire peur aux royalistes... C'est dans Paris surtout qu'il vous importe de vous maintenir, et ce n'est pas en vous épuisant dans des combats incertains que vous réussirez. »

La stupeur se répandit aussitôt dans le conseil. Danton avait été compris, personne n'osa proférer un mot; chacun se retira épouvanté. (Jager, *loc. cit.*, t. 3, p. 430.)

Le 31 août (1792) le décret de déportation fut signifié aux prêtres renfermés aux Carmes. On visita leurs cellules, l'église, les lits sous prétexte de voir s'il n'y avait pas d'armes cachées. On enleva tout ce qui servait au culte; un crucifix qui tenait au mur, dans la petite chapelle de droite, fut mis en morceaux. On enleva aux prisonniers jusqu'aux couteaux de table. Il était onze heures du soir quand on leur signifia le décret. Ils s'endormirent dans l'espérance de partir le lendemain. Pendant ce temps-là, on creusait leur fosse au cimetière.

Car les égorgements se réglaient à la commune avec la froideur et la régularité d'un acte d'administration. On enrôlait les égorgeurs, on fixait leur salaire, on commandait les tombereaux pour enlever les cadavres, on faisait creuser les fosses, on désignait les hommes qui devaient présider aux travaux; on n'oubliait pas même l'eau, le vinaigre et les balais avec lesquels on devait enlever le sang des pavés. Senard assure avoir trouvé dans les cartons de Maillard une lettre écrite par le comité d'exécution, recommandant à Maillard de disposer sa bande d'une manière utile et sûre, de s'armer surtout d'assommoirs; de prendre des précautions pour empêcher le cri des mourants; de faire porter les coups sur la tête; d'expédier promptement; de faire emplette de vinaigre pour laver les endroits où l'on tuerait, de crainte d'infection; de se pourvoir de balais de houx pour bien faire disparaître le sang, et de voitures pour transporter les cadavres, de chaux même pour les consumer; de bien payer, et surtout d'avertir le comité d'un instant à l'autre, de tout ce qui se passerait (1).

La nouvelle de la prise de Verdun par les Prussiens arriva à Paris le 1er septembre. Chose inouïe, la populace entra en fureur contre les prêtres, comme s'ils pouvaient être pour quelque chose dans cet événement. On amena de la mairie, à la prison de l'abbaye soixante prêtres. On les enferma dans le réfectoire. L'abbé Sicard qui était à la mairie avec eux, nous donne les détails suivants. (Relat. de l'abbé Sicard, *Hist. parlement*, t. XXVIII, p. 77.)

« Ils y étaient tranquilles, dit-il, se reposant sur les

(1) Senar, *Révolutions puisées dans les cartons des comités de salut public et de sûreté générale.* Mss. ch. 7.

promesses de liberté qu'on leur avait faites et sur l'exécution de la loi de déportation qui leur avait été signalée. Leurs entretiens, exempts de tout sentiment haineux, roulaient sur la morale, sur les devoirs ecclésiastiques, sur l'espérance que leurs principes comme leurs intentions seraient un jour mieux connus, et qu'alors on leur rendrait plus de justice. Puis chacun formait des projets pour l'avenir en pays étranger. L'abbé Sicard disait qu'étant une fois déporté, il se rendra dans une grande capitale pour y fonder un établissement de sourds et muets, à l'instar de celui de Paris. Tels étaient leurs entretiens, lorsqu'ils reçurent la visite de trois commissaires qui vinrent, sous le prétexte de dresser la liste de ceux qui allaient être mis en liberté. Chacun s'empressa de donner son nom, mais on effaça celui de l'abbé Sicard, déjà inscrit, et l'on refusa de mettre le nom de l'un de ses surveillants, nommé Labrouche. L'abbé Sicard qui ne pouvait s'expliquer cette conduite des commissaires, était réservé pour la promenade qu'on lui fit faire le lendemain. Les prisonniers inscrits partirent avec joie, mais aux lieu d'être mis en liberté, comme on le leur avait dit, ils furent conduits à l'Abbaye. L'abbé Sicard resta seul à l'hôtel de ville avec Labrouche et Martin de Marivaux, ancien avocat du parlement de Paris; mais pendant la nuit, on amena vingt-quatre prisonniers pour prendre la place de ceux qu'on avait transférés.

Dès le matin du 2 août (1792), on faisait courir dans Paris les bruits les plus sinistres. On prétendait qu'un condamné avait révélé sur l'échafaud la grande conspiration des prêtres et des prisonniers qui devaient *s'armer, sortir de prison*, se répandre dans Paris pour y exercer d'horribles vengeances, et ensuite livrer la ville aux Prus-

siens. Danton, place Vendôme, à son hôtel, tint ce langage à son ami Prud'homme. « Le peuple irrité et instruit à temps, veut faire justice lui-même de tous les mauvais citoyens qui sont dans les prisons. » Tout était arrêté, décidé. Cependant les tigres, altérés de sang, avaient des amitiés, ou des connaissances. Danton fit sortir Lhomond, de Saint-Firmin. Robespierre sauva l'abbé Bérardier, principal du collége Louis-le-Grand, sous lequel il avait étudié. Marat, Tallien, Manuel sauvèrent quelques prisonniers, parmi lesquels Madame de Touzel, Jaucour, Beaumarchais, Duveyrier, Lally-Tolendal, Madame de Stael.

Aux Carmes, les prêtres ignoraient ce qui se passait. Ils croyaient qu'on allait les transporter. On voit encore dans une cellule ces mots, signés de l'archevêque d'Arles. *J'attends la délivrance.* Pourtant le gendarme qui le gardait, lui avait dit : *C'est donc demain qu'on tuera Votre Grandeur.*

La section Poissonnière prit l'arrêté suivant :

« Tous les conspirateurs de l'état actuellement enfermés dans les prisons d'Orléans et *de Paris seront mis à mort avant le départ des citoyens qui volent à la frontière.*

» *Les prêtres réfractaires, les femmes et les enfants* d'émigrés seront placés *sans armes* aux rangs de l'armée qui se rend sur les frontières pour que *leurs corps servent de remparts aux bons citoyens*, qui vont exterminer les tyrans et leurs esclaves (1). »

La section du Luxembourg décida qu'il faillait *purger*

(1) *Registre des délibérations de la section de la fontaine de la rue Montmartre*, séance du 2 septembre 1792. *Archives de la préfecture de police.*

les prisons en faisant couler le sang de tous les détenus de Paris.

Dans les rues on criait : *Nos ennemis les plus cruels ne sont pas à Verdun. Nos femmes, nos enfants, laissés à la merci des ces scélérats, vont donc être immolés? Non, il faut frapper avant de partir. Courons aux prisons.* (*Hist. parlem.*, t. XVIII., p. 166.)

A ce moment le troisième coup d'alarme fut tiré sur le Pont-Neuf. C'était le signal. On se rua sur les prisons. Des prisonniers qu'on menait à la Conciergerie furent massacrés avant d'y arriver. Plusieurs prêtres qu'on menait à la Force, subirent le même sort.

Après le troisième coup d'alarme, les Marseillais et les Avignonnais qui remplissaient la cour de la mairie, aujourd'hui préfecture de police, s'étaient précipités dans la grande salle, avaient renversé les tables et saisi les prisonniers sans leur laisser le temps de prendre leurs effets dont au reste ils n'avaient plus besoin. Quand ils furent réunis dans la cour, on leur annonça qu'on allait les conduire à l'Abbaye, où leurs compagnons avaient été transférés la veille. On amena six voitures, dont quatre pour les prisonniers. Ceux-ci y montèrent au nombre de vingt-quatre presque tous prêtres. L'ordre est donné aux cochers d'aller très lentement, sous peine d'être massacrés sur leurs siéges, et de laisser les portières ouvertes. Le convoi se met en marche; les soldats de l'escorte, en adressant de grossières injures aux prisonniers, en les frappant de leurs sabres et de leurs piques, leur annoncent qu'ils n'arriveront pas jusqu'à l'Abbaye, que le peuple se fera justice de ses ennemis. Puis s'adressant à la foule qui commençait à s'amasser : « Oui, s'écrient-ils, ce sont là vos ennemis, les complices de ceux qui ont livré Verdun, ils n'attendent

que votre départ pour égorger vos enfants et vos femmes. Voilà nos sabres et nos piques, donnez la mort à ses monstres ! » Malgré ces provocations, les voitures arrivèrent, en suivant le quai des Orfèvres, le Pont-Neuf, et la rue Dauphine, jusqu'au carrefour de Bussy. La foule grossissait d'une manière effrayante, les prisonniers voulaient fermer les portières pour n'être pas exposés à ses outrages, mais on les força de les laisser ouvertes. En cet instant, un homme de la foule monta sur le marche-pied, qui, selon l'ancienne mode, tenait au brancard en dehors de la voiture et plongea son sabre à trois reprises dans le cœur d'un vieux prêtre. Le sang jaillissait à gros bouillon : « *Il faut les tuer tous, ce sont des scélérats, des aristocrates !* s'écrièrent plusieurs hommes de la foule. Tous les fédérés lèvent le sabre, et égorgent à l'instant les trois compagnons de celui qui venait d'être immolé. Cette voiture qui était la dernière ne traînait plus que des cadavres.

La première où était l'abbé Sicard est traitée de même. Un des prisonniers reçoit un coup sur l'épaule, un autre est blessé à la joue, un troisième au-dessus du nez. Le sang coulait à grands flots et les prisonniers s'attendaient à chaque instant à être massacrés : « J'occupais, dit l'abbé Sicard, une des places dans le fond. Mes compagnons recevaient les coups qu'on dirigeait contre moi. Qu'on se peigne, s'il se peut, la situation de mon âme pendant ce pénible voyage... Le sang de mes camarades commençait à couler sous mes yeux, sans défense, au milieu d'une populace excitée par ceux-là même qui semblaient préposés à notre garde » Enfin ils arrivent à l'Abbaye ; et, refusés à la petite porte, rue Sainte-Marguerite, ils sont conduits à la grande cour, près de la porte collatérale de l'église Saint-Germain-des-Prés. Les égorgeurs les y attendaient. La cour était

pleine d'une multitude immense. Les voitures sont entourées. Un des prisonniers de la première voiture croit pouvoir s'échapper ; il ouvre la portière, qu'on avait fermée, s'élance au milieu de la foule, il est aussitôt égorgé. Un deuxième fait le même essai ; il fend la presse et allait se sauver, mais les égorgeurs tombent sur cette nouvelle victime et le sang coule encore. Un troisième n'est pas plus heureux. La voiture s'avance vers la salle du comité. L'abbé Sicard qui était au fond n'avait point été aperçu. Les assassins croyant qu'il n'y avait plus personne se portent avec la même fureur sur les autres voitures. L'abbé Sicard revenu de sa frayeur et ne voyant plus les mêmes hommes autour de la voiture, s'élance et se précipite dans les bras des membres du comité en s'écriant : *Sauvez un malheureux !* Les commissaires le repoussent : *Allez-vous-en*, disent-ils, *voulez-vous nous faire massacrer ?* Il était perdu s'il n'avait pas été reconnu par un des commissaires qui le fit entrer, en lui promettant de le protéger aussi longtemps qu'il le pourrait. Il se trouva avec le blessé qui s'était sauvé quelques minutes auparavant dans le même comité. Il pouvait se croire en sûreté ; mais il avait été aperçu par une femme, une furie, qui courut le dénoncer aux égorgeurs, occupés autour des autres voitures. Tous reviennent, frappant à la porte, mais on n'ouvre pas. Ils frappent de nouveau avec menaces d'enfoncer la porte. L'abbé Sicard, se croyant perdu, se jette à genoux, fait le sacrifice de sa vie. La porte s'ouvre, les assassins entrent. Le compagnon de l'abbé Sicard est immolé, son sang ruisselle dans la salle. Le sien allait couler, lorsqu'un homme généreux, un horloger, nommé Monnot, membre de la section, qui le connaissait, accourt, fend la foule, et se met entre l'abbé

Sicard et son assassin. Il dit à celui-ci en se découvrant : « Voilà la poitrine par où il faut passer pour aller à celle-là. C'est l'abbé Sicard, un des hommes les plus utiles à son pays, le père des sourds et muets, il faut passer sur mon corps pour aller jusqu'à lui (1). »

On aime à voir ce beau trait de courage au milieu de tant de lâchetés. Monnot a reçu des éloges de l'Assemblée nationale, et il les méritait. Si tous les membres de la section en avaient fait autant, il y aurait eu moins de victimes.

Les paroles de Monnot, prononcées avec l'accent de l'énergie et du vrai patriotisme, firent tomber la pique des mains du meurtrier. Mais le danger n'était que différé. La cour était pleine d'assassins et c'étaient ceux-là qu'il fallait gagner pour éviter la mort. L'abbé Sicard monte sur une croisée qui donnait dans la cour et dit au peuple : « J'instruis les sourds et muets de naissance, et comme le nombre de ces infortunés est plus grand chez les pauvres que chez les riches, je suis plus à vous qu'aux riches. » A ces mots le peuple passe de la plus grande fureur à la reconnaissance. Les égorgeurs prenant l'abbé Sicard dans leurs bras, l'embrassent tous et lui proposent de le conduire en triomphe chez lui. Mais un *scrupule de justice* l'engagea à dire, comme il le rapporte lui-même, qu'une autorité constituée l'ayant fait prisonnier, il ne devait cesser de l'être que par un jugement légal d'une autorité constituée. Il eut lieu de se repentir d'avoir fait le Socrate dans cette occasion, car il passa encore deux jours et deux nuits à l'Abbaye, dans les plus terribles angoisses. Mais Dieu semble l'avoir placé là pour transmettre à l'his-

(1) Relation de l'abbé Sicard.

toire certains détails, que sans lui nous ne connaîtrions qu'imparfaitement. L'Assemblée nationale qu'il put prévenir de sa situation et du dévoûment de l'horloger Monnot, avait beau décréter que ce citoyen avait bien mérité de la patrie, la Commune n'en tint aucun compte, parce qu'elle avait juré la perte de l'abbé Sicard, qui, après mille dangers et deux jours d'angoisses, finit cependant par s'échapper. Sur les vingt-quatre prisonniers transférés, vingt-un avaient péri. Il faut y ajouter un nommé Henri, qui, par une erreur étrange, figure parmi les prêtres sur la liste officielle. C'était un des massacreurs, tué par mégarde dans le désordre de l'exécution. Ses camarades, ayant reconnu leur erreur, lui firent le lendemain de pompeuses funérailles dans l'église de Saint-Germain-des-Prés.

L'abbé Sicard et deux autres de ses compagnons eurent seuls le bonheur d'échapper à ce premier massacre.

Le sang des prêtres a coulé le premier. C'était un calcul de la part des administrateurs de la commune. Il leur fallait un commencement d'action pour stimuler les assassins : ils leur jetaient donc en proie les prêtres, contre lesquels il y avait le plus de haine. Ils prévoyaient qu'en faisant marcher lentement les voitures, avec les portières ouvertes, les prêtres n'arriveraient pas à l'Abbaye, et que le peuple, ayant versé une fois le sang, se porterait facilement aux vastes massacres qu'on avait médités. Leurs infernales prévisions ne furent que trop justifiées. Les prêtres de la Mairie étant une fois massacrés, on n'eut aucune peine à porter les tueurs aux autres prisons. Ils y étaient exhortés d'ailleurs par des commissaires de la Commune; car, vers quatre heures, Billaud-Varennes, substitut de la Commune, arriva à l'Abbaye,

revêtu de son écharpe. Montant sur une chaise, il fit au peuple une courte harangue, qui finissait par ces mots : *Peuple, tu immoles tes ennemis, tu fais ton devoir!* Les égorgeurs, ranimés par ce discours, demandèrent à grands cris de nouvelles victimes. Une voix partit d'à côté de Billaud-Varennes, c'était celle de Maillard, si connu dans les journées des 5 et 6 octobre, à Versailles : « *Il n'y a plus rien à faire ici*, s'écria-t-il, *allons aux Carmes.* » Comme on le voit, ce sont les prêtres qui doivent être immolés les premiers. Maillard était le principal exécuteur des arrêtés sanguinaires de la Commune. Il se trouvait, dans ce moment, à la tête d'une vingtaine d'assassins, qu'il avait recrutés dans les bas-fonds de la société, parmi *les plus nécessiteux*, pour me servir de l'expression de Danton, et qu'il avait installés dans la cour de l'Abbaye pour expédier les prisonniers de la Mairie. Il dépensa 265 francs pour leur nourriture, comme nous le voyons par des pièces officielles. (Jager, *loc. cit.*, t. 3, p. 460.)

Aux Carmes, on commençait à ne plus se faire illusion. « Les mouvements précipités des gardes qui veillaient sur nous, dit l'abbé Berthelet, les vociférations qui, des rues voisines, parvenaient jusqu'à nos oreilles, le canon d'alarme que nous entendîmes tirer, tout était fait pour nous donner de l'inquiétude; mais notre confiance en Dieu était parfaite. A deux heures, le commissaire du comité de la section, Joachim Ceyrat, vint faire précipitamment un appel individuel de toutes nos personnes, et nous envoya dans le jardin, où nous descendîmes par un escalier à une seule rampe qui touchait presque à la chapelle de la sainte Vierge, comprise dans l'église où nous étions prisonniers. Nous arrivâmes dans ce jardin au travers de gardes nouveaux, qui étaient sans uniformes,

armés de piques et coiffés d'un bonnet rouge. Le commandant seul avait un habit de garde national. A peine fûmes-nous dans ce lieu de promenade, sur lequel donnaient les fenêtres des cellules du cloître, que des gens placés à ces fenêtres nous outragèrent par les propos les plus infâmes et les plus sanguinaires. Nous nous retirâmes au fond du jardin, entre une palissade de charmille et le mur qui le sépare de celui des dames religieuses du Cherche-Midi (1). Plusieurs d'entre nous se firent un refuge d'un petit oratoire placé dans un angle du jardin, et ils s'y étaient mis à dire leurs prières de vêpres (2).

» Les prêtres étaient dans cette position; ils priaient Dieu, se mettaient à genoux, offrant à Dieu le sacrifice de leur vie, et se donnant mutuellement l'absolution, lorsque tout-à-coup la porte du jardin fut ouverte avec fracas. Sept à huit jeunes gens s'élancent en furieux dans ce jardin, chacun avait une ceinture garnie de pistolets, indépendamment de celui qu'il tenait à la main gauche, il brandissait un sabre de la main droite (3). (Jager, *loc. cit.*, t. 3, p. 470.)

L'archevêque d'Arles était auprès de l'oratoire avec l'abbé Pannonie, chanoine de Cahors, qui lui dit: « Pour le coup, Monseigneur, je crois qu'ils vont venir nous assassiner. — Eh bien! mon cher, répondit l'évêque, si c'est le moment de notre sacrifice, soumettons-nous, et remercions Dieu d'avoir à lui offrir notre sang pour une si belle cause. » Au moment où il disait ces paroles, les brigands avaient déjà enfoncé la porte du jardin, ils n'é-

(1) C'étaient les Bénédictines du Saint-Sacrement.

(2) Guillon, *Les Martyrs de la foi*, t. 1, p. 177.

(3) Berthelet, dans les *Mystères de la foi*, t. 1, p. 177.

taient pas encore plus de vingt, et ne furent jamais plus de trente. Les premiers se divisent et s'avancent en poussant des hurlements affreux, les uns vers le groupe où se trouvait l'archevêque d'Arles, les autres par l'allée du milieu. Le premier prêtre que rencontrent ceux-ci, est le Père Gérault, directeur des dames de Sainte-Elisabeth; il récitait son bréviaire auprès du bassin, il ne s'était point dérangé par les cris des bourreaux. Un coup de sabre le renverse, comme il priait encore; deux brigands se hâtent de le percer de leurs piques. L'abbé Salins, celui-là même à qui Manuel avait tant parlé des précautions à prendre, des pensions à fixer pour les prêtres, avant leur déportation, l'abbé Salins fut la seconde victime. Il s'avançait pour parler aux satellites, un coup de fusil le renversa mort.

Ceux des assassins qui avaient pris l'allée de la petite chapelle s'avançaient en criant : « Où est l'archevêque d'Arles ? » Il les attendait à la même place, sans la moindre émotion. Arrivés près du groupe, en avant duquel il y avait l'abbé Pannonie, ils demandent à celui-ci : « Est-ce toi qui es l'archevêque d'Arles ? » L'abbé Pannonie joint les mains, baisse les yeux et ne fait pas d'autre réponse. « C'est donc toi, scélérat, qui es l'archevêque d'Arles ? disent-ils en se tournant vers M. Duleau. — Oui, Messieurs, c'est moi qui le suis. — Ah ! scélérat, c'est donc toi qui as fait verser tant de sang de patriotes dans la ville d'Arles ? — Messieurs ! je ne sache pas avoir jamais fait du mal à personne. — « Eh bien ! je vas t'en faire, moi, » répond un des brigands, et en disant ces mots, il lui décharge un coup de sabre sur la tête. L'archevêque immobile et tourné vers l'assassin reçoit le premier coup sur le front, sans prononcer une parole. Un nou_

veau brigand décharge sur lui son cimeterre et lui fend presque tout le visage. Le prélat toujours muet et debout, sans avoir fait un pas ni en avant ni en arrière, est frappé d'un troisième coup sur la tête; il tombe en appuyant un bras sur la terre, comme pour empêcher la violence de sa chute. Alors un des meurtriers, armé d'une pique, l'enfonce dans le sein du prélat avec tant de violence que le fer ne peut être arraché. Le meurtrier pose le pied sur le cadavre de l'archevêque, prend sa montre, et l'enlève en la faisant voir aux autres, comme le prix de son triomphe.

Au moment où la porte du jardin fut enfoncée, une vingtaine de prêtres des plus jeunes s'étaient sauvés pardessus les murs dans les maisons voisines. Plusieurs revinrent sur leurs pas, de peur que leur fuite rendit les brigands encore plus furieux contre leurs frères. Un grand nombre de prêtres s'étaient réfugiés dans la petite chapelle. Là, attendant la mort dans un profond silence, ils offraient à Dieu leur dernier sacrifice. Les brigands déchargèrent sur eux leurs fusils et leurs pistolets à travers les barreaux. Les victimes tombaient les unes sur les autres; les vivants étaient arrosés du sang de leurs frères mourants. L'évêque de Beauvais eut la jambe fracassée d'une balle, et tomba comme mort. Une foule d'autres victimes tombèrent sur lui sans proférer une parole de plainte.

Les autres meurtriers poursuivaient les prêtres épars dans le jardin, les chassaient devant eux, abattant les uns à coups de sabre, enfonçant leurs piques dans les entrailles des autres, faisant feu de leurs fusils et de leurs pistolets, sans distinction sur les jeunes, les vieux, les infirmes : « Scélérats, s'écriaient-ils, enfin vous ne trom-

perez plus le peuple avec vos messes et votre petit morceau de pain sur vos autels ! Allez, allez-vous-en joindre ce Pape, cet antechrist, que vous avez tant soutenu. En ce moment qu'il vienne, et qu'il vous défende de nos mains ! » Ce nom d'antechrist donné au Pape décèle évidemment des disciples de Luther ou de Calvin ; d'autres vociférations, en termes plus élégants, dénotaient des meurtriers qui n'étaient pas de la populace, et semblaient copiées d'un recueil de Voltaire.

Cependant arrivaient d'autres assassins et avec eux un commissaire de la section appelé Violet. On entendit crier : « Arrêtez, arrêtez, c'est trop tôt, ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre ! » Il y avait en effet pour ces massacres un ordre désigné par les chefs et qu'on suivait ailleurs, pour s'assurer du nombre des victimes, et pour n'en échapper aucune. Les mêmes voix, surtout celle du commissaire, appelaient les prêtres dans l'église ; on leur promettait qu'ils y seraient en sûreté. Les prêtres essayaient d'obéir. Une partie des brigands cessaient de massacrer ; sourds à toutes les voix, même à celle de leur capitaine, d'autres paraissaient redoubler de rage, crainte d'échapper leurs victimes.

A l'extrémité du jardin surtout, le massacre ne cessait pas encore. On y vit cependant un trait d'humanité. L'abbé Dutillot était avec quelques autres prêtres, resserré contre un mur, et restait immobile, un des assassins le coucha en joue jusqu'à trois fois, sans que l'arme prît feu. Dans son étonnement : « Voilà un prêtre invulnérable, s'écria le brigand ; *cependant*, ajouta-t-il, *je n'essayerai pas un quatrième coup.* — Je serai moins délicat, dit un autre brigand, je vais le tuer. — Non, reprit le premier, je le prends sous ma protection, il a l'air d'un honnête

homme; » et en disant ces mots il le couvre de son corps. » (Barruel, *Histoire du clergé.*)

Le commissaire, au moyen d'une table, avait établi une espèce de tribunal auprès du corridor qui, en partant à gauche du maître-autel, conduit, en tournant à droite, au jardin par un perron à double escalier (1). Là étaient postés les brigands qui devaient consommer le grand holocauste. Les prêtres, appelés deux à deux, passent dans le couloir devant ce terrible tribunal qui se contente de constater leur identité et de s'assurer s'ils persistent dans le refus du serment. Tous persistent, sans exception aucune. De là ils sont conduits deux par deux au perron par une porte qui n'est plus aujourd'hui qu'un chassis vitré. Arrivés au perron, les deux martyrs descendent, tombent sous les premiers coups de piques ou de poignards, et passent ensuite à d'autres mains qui les achèvent; le cri de *vive la nation*! appelle d'autres victimes.

Ceux qui sont encore à l'église, agenouillés devant le maître-autel, entendent ces cris de mort; mais leur constance n'en est point ébranlée. Aussitôt que leur tour arrive, ces prêtres appelés à la mort se lèvent, les uns avec cette sérénité à travers laquelle perce la joie d'une âme assurée de l'instant qui va la mettre dans le sein de son Dieu, les autres avec l'empressement, avec tous les transports de l'innocence invitée par les anges aux noces de l'Agneau. Celui-là dédaignant d'interrompre le cours de ses prières, allait, les yeux fixés sur son bréviaire, et jusque sous le glaive des assassins, payait à Dieu le tribut de ses louanges; celui-ci s'avançait, les promesses

(1) Ce perron existe encore aujourd'hui.

divines, les Ecritures saintes à la main, et dans ses oracles sacrés puisait toute la force des martyrs dans leur dernier combat. Quelques-uns, au front noble et majestueux, jetaient sur leurs bourreaux un œil de pitié, et couraient affronter leurs piques et leurs poignards. Plusieurs de ces illustres confesseurs avaient combattu, soit dans les chaires publiques, soit dans leurs écrits, les sophismes du jour, et surtout les erreurs de la prétendue constitution civile du clergé; ils se levaient en bénissant Dieu d'avoir à sceller de leur sang la vérité dont ils s'étaient constitués les défenseurs. D'autres, au moment où on les appelait, jetaient un dernier regard sur le crucifié et disaient comme lui : *Pardonnez-leur, ils ne savent pas ce qu'ils font.* L'évêque de Saintes, étant appelé, embrasse l'autel pour la dernière fois; puis s'avance vers la porte avec autant de calme que s'il avait été au milieu des cérémonies de sa cathédrale. Hébert, général des Eudistes, déjà blessé, le suit tranquillement, et reçoit, les yeux baissés, le coup de la mort. Les jeunes lévites ne sont pas moins intrépides. On demande l'évêque de Beauvais; il était couché sur un matelas, dans une des chapelles de la nef. Des gendarmes étaient devant sa couche, et le dérobaient aux regards des exécuteurs. Plus vigoureux et mieux armés qu'eux, ils auraient pu le défendre; mais non, ils assistent, l'arme au bras, au meurtre. L'évêque répondit à ceux qui l'appelaient : « Je ne refuse pas d'aller mourir comme les autres, mais j'ai la cuisse cassée, je ne puis me soutenir; aidez-moi à marcher. » Quel cœur ne se serait pas brisé à ces nobles paroles! Les barbares le soulèvent par les bras, et l'aident à se traîner jusqu'au lieu du supplice. Il est presque le dernier immolé. Tel est le spectacle qu'a offert le couvent des Carmes pendant près

de trois heures. Quelque hideux qu'il soit en lui-même, il est glorieux pour l'Eglise de France. Plus de deux cents prêtres avaient mieux aimé mourir que de trahir leur foi, et ils sont morts, avec le courage, le calme et la constance des martyrs de la primitive Eglise. Le monde n'y comprenait rien. Car on ne voyait en eux aucune exaltation d'esprit qu'on pût appeler fanatisme. « Je me perds, disait deux jours après le commissaire Violet, je m'abîme d'étonnement; je n'y conçois rien, et tous ceux qui auraient pu le voir n'en seraient pas moins surpris que moi. Ces prêtres allaient à la mort avec la même joie et la même allégresse que s'ils fussent allés à des noces (1). »

Quand le massacre fut à peu près achevé, Maillard, le délégué de Billaud-Varennes et de la Commune, dit à ses sicaires : « Il n'y a plus rien à faire ici, retournons à l'Abbaye, nous y trouverons du gibier. » (De Barante, *Hist. de la Convention*, t. 1, p. 256.) Avant de partir, les égorgeurs voulurent boire et danser dans l'église. Ils y découvrirent l'abbé Dubray, prêtre de la communauté de Saint-Sulpice, caché entre deux matelas. L'un des assassins l'entraîna vers l'autel, et lui fendit le crâne d'un coup de sabre. M. Galais, supérieur de la petite communauté de Saint-Sulpice, était monté dans le jardin sur un arbre. Il aperçut l'évêque de Saintes et l'abbé Bardet qui se ren daient à l'église. Il descendit, et se joignit à eux pour partager leur martyre. Il y eut encore d'autres victimes volontaires. MM. Nativelle, l'un vicaire à Argenteuil, l'autre à Lonjumeau, avaient été réclamés par des citoyens de la rue de Bussy. Le commissaire consentait à les laisser vivre, mais à la condition qu'ils prêteraient le serment. Ils

(1) Barruel, *Hist. du clergé*, t. II. p. 97.

préférèrent marcher au martyre. L'abbé Lefèvre s'offrit à la mort, dans des circonstances presque semblables.

Nous devons mentionner aussi M. Régis de Valfons qui servait au régiment de Champagne; c'était le seul laïque qui fût aux Carmes, où il avait suivi, par attachement pour lui, l'abbé Guilleminet, prêtre de Saint-Roch, son confesseur. Tous deux moururent ensemble.

Une liste existant aux archives de l'Hôtel-de-Ville, porte à cent vingt le nombre des prêtres qui périrent aux Carmes. Ce chiffre est inexact; beaucoup de prêtres, amenés aux Carmes dans les derniers jours, n'ayant pas été inscrits au registre d'écrou. Quelques-uns de ceux qui échappèrent en comptent cent soixante-treize. Ils estiment que leurs souvenirs les servent mal et qu'il faut compter au moins deux cents victimes.

Nous empruntons à Jager (*loc. cit.*, vol. 3, p.485) les pages dans lesquelles il raconte comment certains ecclésiastiques échappèrent à la boucherie.

Vialar était venu à Paris en 1789, comme secrétaire particulier de l'archevêque d'Alby, député aux Etats Généraux. Le 23 août 1792, il fut reconnu dans la rue de Vaugirard par un piquet de gardes nationaux, conduit à la section, et de là envoyé aux Carmes. Le jour du massacre, il se trouvait au fond du jardin, lorsque les assassins y entrèrent en renversant d'un coup de sabre le premier prêtre qu'ils rencontrèrent. Son premier mouvement, comme celui de tous les autres, fut de tomber à genoux, au pied du mur, et d'offrir à Dieu le sacrifice de sa vie. Un moment après il se relève, et, jugeant que ce mur n'était point infranchissable, il l'escalade vers le milieu de sa longueur, en invitant l'évêque de Saintes qui passait auprès de lui à l'imiter. Ce prélat, qui avait assez de force

pour le faire, se contente de lui répondre : « *Et mon frère !...* » On sait qu'il ne voulait pas se séparer de lui. L'abbé Vialar, après avoir franchi ce mur, se trouvait dans une espèce de cour close de l'autre côté par un mur plus élevé que le premier et dans laquelle était un réduit situé sous l'oratoire du jardin des Carmes. Il s'y tapit, et de là il entend le gémissement des victimes et les hurlements des assassins. Son âme en est troublée ; il sort de ce réduit, et erre dans la cour sans savoir où il va. Apercevant un bout de solive fixé dans le grand mur, un peu au-dessus de la hauteur de son bras tendu, il s'élance, le saisit, s'en fait échelon au moyen duquel il atteint le sommet du mur et saute au-delà. Un hôtel, fermé de ce côté-là par une grille, s'offre à ses yeux, il escalade la grille, monte au hasard dans la maison qu'il trouve inhabitée et démeublée. Parvenu comme égaré au plus haut des étages, et voyant dans une chambre ouverte un matelas sur le plancher, il y tombe accablé de lassitude et y dort pendant deux ou trois heures. La nuit arrivait quand il s'éveilla, et entendant alors parler vers la porte cochère de la maison, il descend, rencontre une femme à laquelle il rend compte de son aventure, se fait ouvrir, et va se réfugier dans la ville, loin de son ancienne demeure. Il y séjourne deux mois; mais voyant que la persécution ne faisait que s'accroître, il s'enfuit vers Senlis. Sur la route, il rencontra, non sans étonnement, l'abbé de Rochemure qui avait été son compagnon de captivité et qu'il croyait mort ; et, en effet, l'abbé de Rochemure figure sur la liste officielle parmi les massacrés. Nous regrettons que l'abbé Vialar ne nous dise pas comment il a été sauvé ; il dit seulement que sa haute stature a contribué à son salut. Vialar, ne se trouvant pas en sûreté à Senlis, revint à Paris dans l'in-

tention de se procurer un passeport pour passer à l'étranger. N'ayant pu l'obtenir, il se déguisa en marchand-colporteur, prit une pacotille sur son dos, traversa la France, et arriva en Suisse, d'où vers la fin de 1793, il se rendit à Rome. Les Etats romains étant envahis en 1798, il partit pour la Russie, où il devint chapelain de l'ambassadeur de Naples près de la cour de Saint-Pétersbourg. Il fit un voyage à Paris en 1819, mais il retourna à son poste de chapelain, où il resta probablement jusqu'à la fin de ses jours.

L'Abbé Saurin, ex-jésuite de Marseille, qui figure dans la liste mortuaire, dut son salut, comme l'abbé Dutellet, à la protection d'un Marseillais. Il attendait dans une chapelle de l'église des Carmes que son tour d'être massacré fût venu, lorsqu'un des assassins passa près de lui, parlant avec l'accent provençal : il s'en approcha, en lui disant : « Mon ami, vous êtes de Provence? — Oui, répondit celui-ci, je suis de Marseille. — Et moi aussi je suis de la même ville. — Comment vous nommez-vous? — Saurin. — Oh! votre frère est mon parent! — Eh bien, puisque nous avons des rapports de famille, vous devriez bien me tirer d'ici; car vous savez qu'on ne peut me reprocher que ma qualité de prêtre. » Le Marseillais à l'instant interpella ses compagnons et leur dit : « Citoyens, cet homme est mon parent, en cette qualité il ne doit périr que par le glaive de la loi. — Bah! répliquèrent-ils, ce prêtre est coupable comme les autres, et doit périr avec eux. — Non, non, il n'en sera pas ainsi, et quand je vous demande une exception, c'est que j'ai des droits pour l'obtenir. Sachez, continua-t-il, non sans quelque supercherie, sachez que je me suis trouvé à la prise de la Bastille, aux journées du 5 et 6 octobre à Versailles, à celle du 21 juin aux Tui-

leries, et à la dernière affaire, celle du 10 août. Voilà, ajouta-t-il, en découvrant sa poitrine, voilà les blessures que j'y ai reçues. » L'abbé Saurin dit n'y avoir pas aperçu la moindre égratignure. Le stratagème n'en eut pas moins de succès, et il fut décidé que le Marseillais conduirait ce prêtre à la section pour y être jugé. Quand l'un et l'autre furent dans la rue voisine (rue Cassette) le libérateur demanda à l'abbé Saurin la redingote neuve dont il était revêtu et lui donna en échange son habit de garde nationale qui était fort usé, pour lui servir de sauvegarde. Il lui demanda en outre quelque argent, pour prix du service qu'il venait de lui rendre. L'abbé Saurin lui donna un assignat de deux cents livres, et ils se séparèrent. Le vénérable prêtre trouva moyen de sortir de France et de se rendre à Rome, où il fit la relation qui s'est égarée. (Jager, *loc. cit.* t. 3, p. 485.)

L'abbé Berthelet raconte lui-même comment il fut sauvé, et son récit donne des détails excessivement intéressants.

« Le nombre des prisonniers, dit-il, se trouvait réduit à une vingtaine; on nous fit lever du pied de l'autel et ranger deux à deux, pour prendre la place de ceux qui venaient d'être tués. Traversant la chapelle de la sainte Vierge pour descendre à mon tour par le petit escalier au bas duquel étaient les égorgeurs, je fus reconnu par quelques voisins de mon domicile, qui me firent réclamer par le commissaire... Il dit ces mots à ces assassins : « *Frères et amis, en voilà un que ses concitoyens réclament; dites, s'il vous plaît, qu'il soit mis à part pour être jugé.* » Ils répondirent : *Qu'on le mette à part.* Le commandant parvient à faire cacher avec moi, sous des bancs, six autres de mes confrères. Tout le reste fut mas-

sacré et dépouillé de tout vêtement, après quoi les égorgeurs se retirèrent.

» Ce ne fut qu'avec des peines infinies et au milieu d'une multitude immense de femmes et d'hommes habillés en femmes, qui demandaient qu'on nous livrât à leur fureur, que nos gardes parvinrent à nous conduire à l'église Saint-Sulpice, où la section était assemblée.

»Là, après avoir rendu compte de l'inutilité de sa mission, le commissaire nous présenta au bureau, et demanda que la section disposât de nous suivant sa sagesse. Aussitôt un homme se leva, et opina pour qu'on nous livrât sur-le-champ au peuple, qui nous attendait, disait-il, pour nous égorger au pied de l'escalier de l'église. Cette demande fut appuyée, mais rejetée aussitôt par une acclamation presque universelle. M. Leclerc, médecin, fut d'avis qu'on nous séparât, que l'on nous donnât à chacun deux gardes, et que la section nommât des commissaires pour nous interroger. Cette motion fut adoptée. L'objet de M. Leclerc, en gagnant du temps, était de se rendre maître, avec ceux qui pensaient comme lui, des délibérations de la section, et par là de nous sauver.

» A minuit, les commissaires s'ajournèrent au lendemain matin, et l'on nous conduisit dans une salle du séminaire dont on avait fait une prison. Nous y étions depuis une heure, lorsqu'un des égorgeurs vint se plaindre à haute voix, tant en son nom qu'en celui de ses camarades, qu'on les avait trompés; qu'on leur avait *promis trois louis* et qu'on ne voulait leur en donner *qu'un seul*. Le commissaire répondit qu'ils avaient encore dans les prisons de Saint-Firmin, de la Conciergerie et autres, de l'ouvrage pour deux jours, ce qui ferait les trois louis promis; que d'ailleurs on ne s'était point *engagé* à don-

ner nos dépouilles, et que, croyant devoir être déportés, nous nous étions presque tous fait habiller de neuf. L'égorgeur répliqua que, *ne sachant pas qu'ils auraient nos habits*, ils tailladaient les prisonniers à coups de sabre; que dans cet état de choses, les fossoyeurs ne voulaient donner de nos dépouilles que quatre cents livres, qu'au surplus il allait vérifier avec le commissaire si les prisonniers qui avaient été réservés étaient ou non habillés de neuf. Et il entra aussitôt avec le commissaire dans la salle où nous étions. Heureusement nos habits examinés de près se trouvèrent usés, et les deux hommes sortirent ensemble.

» Il m'est impossible encore en ce moment de penser sans frémir à cette appréciation de ce que nous pouvions valoir d'après nos vêtements, faite au milieu de la nuit, après ce que nous avions vu et ce que nous devions craindre encore.

» Le lendemain nous fûmes interrogés chacun en particulier par trois commissaires. Le choix en général avait été bien fait, et nous ne tardâmes pas à nous apercevoir du désir de ces Messieurs de nous arracher à la fureur des assassins. Nos amis employèrent la matinée à chercher des citoyens qui voulussent répondre de nous, et ils en trouvèrent. L'après-midi, on nous conduisit à la section, où les procès-verbaux des interrogatoires ayant été lus, elle prononça la mise en liberté de chacun de nous.

» Cependant on vint avertir le commandant qui nous avait gardés la veille dans la prison des Carmes, que de gens apostés nous attendaient au bas de l'escalier, pour nous assassiner lorsque nous sortirions. Comme j'avais entendu cet avertissement, le commandant, homme plein d'énergie et de bonne volonté, nous dit à l'oreille : « Soyez

tranquilles, on a pourvu à votre sûreté. » En effet, quand nous nous levâmes pour nous retirer, aussitôt se levèrent avec nous un grand nombre de gardes nationaux qui, le sabre à la main, nous placèrent au milieu d'eux, et nous conduisirent ainsi dans la communauté des prêtres de Saint-Sulpice, où, nous ayant demandé nos différents domiciles, ils se divisèrent en petites troupes, nous accompagnèrent pendant la nuit chacun dans nos maisons, et nous recommandèrent de ne pas sortir de quelques jours. »

Nous avons vu plus haut comment l'abbé de la Pannonie se trouvait près de l'archevêque d'Arles au jardin, quand le vénérable prélat fut massacré. Il s'était rendu à l'église avec les autres. Il y était depuis quelques instants, quand il entendit un des brigands dire : « *Votre compte est fait*, vous périrez *tous*. » Il se mit en prière et se tint prêt à mourir.

« Je m'avance, dit-il, plein de confiance en la miséricorde de Dieu, et content de n'être plus témoin du massacre de mes frères. Je traversais la chapelle de la sainte Vierge pour me rendre au jardin. Un garde national que je ne connais pas, s'approcha de moi, et me dit avec un grand air d'intérêt : « Sauvez-vous, mon ami, sauvez-vous ! » Je crus alors devoir profiter du moyen de salut que me proposait ce brave homme : je gagnai le corridor qui conduit à la petite porte du cloître.

» Aussitôt je me vis assailli d'une grêle de coups de baïonnettes dont neuf me blessèrent plus ou moins grièvement. Je me défendais machinalement de ces coups; je saisis avec la main quelques-unes de ces baïonnettes, que les brigands maniaient avec moins de facilité dans cet espace resserré. Voyant qu'il n'y avait pas moyen d'at-

tendrir mes bourreaux, je me détermine à prendre le chemin du *Parc aux cerfs* (nom de cette partie du jardin); je suis encore arrêté par un autre garde national qui tâche de me soustraire à mes assassins ; il leur dit que sans doute j'ai été jugé innocent, puisqu'on m'a laissé sortir. Il fait les mêmes représentations au commandant des Marseillais. Celui-ci le regardant d'un œil foudroyant, répondit d'un ton brusque et pressé : *Mettez cet homme-là dans une embrasure de porte, on le jugera.*

» Mon garde bienfaisant se hâta d'accomplir cet ordre. Il y ajouta même une précaution que son humanité lui dicta; car quelques-uns des brigands, ayant essayé d'entrer pour achever de m'assommer, dans le corrider où il m'avait placé, il se donna lui-même la consigne; il les renvoya tous en croisant les armes devant eux et en leur disant : *On ne passe pas* ! Tandis qu'on massacrait mes frères, j'étais là debout, appuyé contre l'embrasure d'une porte, perdant beaucoup de sang par mes blessures, et surtout par celle que j'avais reçue à l'avant-bras de la main droite, où la baïonnette avait produit sur une veine l'effet de la lancette. Mon gardien me donnait tous les témoignages possibles de compassion et d'intérêt. Je lui demandai s'il espérait me sauver? Il me répondit : *Si je ne l'espérais pas, je ne tiendrais pas à un pareil spectacle, il me fait trop d'horreur.* J'avais sur moi des assignats pour la valeur de six cents livres; je le priai de les accepter, en disant que cette somme ne nuirait pas à ma fortune si j'échappais ; et que si je mourais, j'aimerais bien mieux que ces assignats fussent pour lui que pour les brigands. Il les refusa absolument, *trop bien payé*, me disait-il, *s'il était assez heureux pour me sauver la vie,*

» Mes forces s'affaiblissaient de plus en plus; mon garde

s'en apercevait, et soupirait autant que moi après l'horrible massacre. Au moment où la populace entra, il me conseilla de passer à travers cette foule, trop occupée d'aller piller les morts pour faire attention à moi. Je me jetais entre les mains de la Providence; elle veilla sur moi dans le long intervalle que je fus obligé de traverser pour me réfugier dans une maison éloignée des Carmes de plus de vingt minutes de chemin. Dans les rues, j'entendais beaucoup de gens parler de massacre, et dire, les uns avec tristesse, les autres en applaudissant, que nous étions tous morts. Je ne conçois pas comment personne ne s'aperçut ni de mon sang ni de mes blessures, car il faisait encore assez grand jour. J'arrivai enfin chez la personne que je ne nomme point, crainte de l'exposer, mais pour laquelle je conserve toute la reconnaissance que doivent m'inspirer ses soins et ceux de sa famille; c'est à elle que je dois d'être arrivé à Londres. »

Maillard, suivi de son hideux cortége, se rendit à l'Abbaye. Pendant son absence, on avait continué à massacrer. Des assassins, postés devant la petite porte qui donne dans la rue Sainte-Marguerite, menaçaient de l'enfoncer. De temps en temps, le concierge leur jetait un prisonnier à égorger, dans l'intention de sauver les autres. A l'arrivée de Maillard, on lui apporta une dépêche de la Commune ainsi conçue :

« Au nom du peuple,

» Mes camarades, il vous est ordonné de juger tous les

prisonniers de l'Abbaye, sans distinction, à l'exception de l'abbé Lenfant, que vous mettrez dans un lieu sûr.

» A l'Hôtel-de-Ville, le 2 septembre.

» Signé : PANIS, SERGENT, *administrateurs* ;
MÉHÉE, *secrétaire-greffier*.

Donc, l'ordre des massacres doit être imputé à la Commune. Maillard chargea un égorgeur de s'assurer si l'abbé Lenfant n'avait pas été tué. Cet homme vint avec une éponge laver la figure des prêtres assassinés, pour voir si Lenfant n'était pas du nombre.

Maillard établit un tribunal semblable à celui qui avait opéré aux Carmes. Méhée va nous raconter comment ce tribunal fut formé.

« Douze escrocs présidés par Maillard, avec qui ils avaient probablement combiné ce projet d'avance, se trouvent comme par hasard, parmi le peuple ; et là, bien connus les uns des autres, ils se réunissent *au nom du peuple souverain*, soit de leur audace privée, *soit qu'ils eussent reçu mission secrète d'une autorité supérieure.* Ils s'emparent des registres d'écrous, ils les feuillettent et les parcourent. Les porte-clefs tremblent ; la femme du geôlier, le geôlier s'évanouissent ; la prison est environnée d'hommes furieux ; l'on crie ; les clameurs augmentent. La porte est assaillie, elle va être forcée, lorsqu'un *des commissaires* (de la Commune) se présente au grillage extérieur, et demande qu'on l'écoute. Ses signes, ses gestes obtiennent un moment le silence, les portes s'ouvrent, il s'avance le livre des écrous à la main ; il se fait apporter un tabouret, et monte dessus pour mieux se faire entendre.

» Mes camarades, *mes amis*, s'écrie-t-il, vous êtes de bons patriotes! votre ressentiment est *juste* et vos *plaintes* sont fondées; guerre ouverte aux ennemis du bien public, ni trêves, ni ménagements, c'est un combat à mort. Je sens comme vous qu'il faut qu'ils *périssent;* mais, si vous êtes de bons citoyens, vous devez aimer la justice. Il n'est pas un de vous qui ne frémisse de l'idée de tremper ses mains dans le sang de l'innocence (oui, oui, criait-on de toutes parts); eh bien! je vous le demande, quand vous voulez sans rien entendre, sans rien examiner, vous jeter, comme des tigres en fureur, sur des hommes qui sont vos frères, ne vous exposez-vous pas au regret tardif d'avoir frappé l'innocent au lieu du coupable?

» Ici l'orateur est interrompu par un des assistants, qui, armé d'un sabre ensanglanté, les yeux étincelants de rage, fend la presse, et réfute en ces termes : « Dites donc, Monsieur le citoyen, parlez donc, est-ce que vous voulez aussi nous endormir? Si les Prussiens et les Autrichiens étaient à Paris, chercheraient-ils aussi les coupables? ne frapperaient-ils pas à tort et à travers, comme les Suisses du 10 août? Eh bien! moi je ne suis pas orateur, je n'endors personne; et je vous dis que je suis père de famille, que j'ai une femme et cinq enfants, que je veux bien laisser ici à la garde de ma section, pour aller combattre l'ennemi, mais je n'entends pas que, pendant ce temps-là, les scélérats qui sont dans cette prison, à qui d'autres scélérats viendront ouvrir les portes, aillent égorger ma femme et mes enfants... Soit par moi, soit par d'autres, la prison sera purgée de ces gueux-là. »

Maillard est acclamé président. On décide que, pour empêcher les scènes violentes dans la prison, le tribunal, au lieu de dire *condamné à mort*, dira : *A la Force.* A la

prison de la Force, on prononçait la sentence de mort, en disant : *A l'Abbaye*. Les Suisses furent d'abord condamnés en masse. On les égorgea dans la rue. Après eux ce furent quatre faussaires, pour fabrication de faux assignats. Vint ensuite le ministre, M. de Montmorin, puis son valet Thierry. Ce fut alors qu'arrivèrent des commissaires envoyés par l'Assemblée, pour empêcher les massacres. On se moqua d'eux et ils repartirent, pour dire à l'Assemblée que leurs efforts avaient été vains. On fit inutilement des efforts auprès de Danton pour qu'il intervînt. Il répondit en jurant : « Je me... bien des prisonniers, qu'ils deviennent ce qu'ils pourront. »

On immola, dans la cour de l'Abbaye, environ soixante prêtres. L'abbé Sicard, témoin oculaire, raconte en ces termes ce qui se passa :

« Quelle nuit, dit-il, que celle que j'ai passée dans cette prison ! Les massacres se faisaient sous ma fenêtre. Les cris des victimes, les coups de sabre qu'on frappait sur ces têtes innocentes, les hurlements des égorgeurs, les applaudissements des témoins de cette scène horrible, tout retentissait dans mon cœur. Je distinguais même la voix de ceux de mes confrères que, la veille, on était venu chercher à la Mairie. J'entendais les questions qu'on leur faisait et leurs réponses. On leur demandait s'ils avaient fait le serment civique, aucun ne l'avait fait. Tous pouvaient échapper à la mort par un mensonge, tous préférèrent la mort. Tous disaient en mourant : « Nous sommes soumis à vos lois, nous mourons tous fidèles à votre Constitution, nous n'en exceptons que ce qui regarde la religion et qui intéresse notre conscience. » Ils étaient aussitôt percés de mille coups, au milieu des vociférations les plus affreuses. Les spectateurs criaient en applaudissant : *Vive la nation !*

et ces cannibales faisaient des danses abominables autour de chaque cadavre.

» Vers trois ou quatre heures du matin recommencèrent avec plus d'éclat, dans la cour, les mêmes cris et les mêmes chants. C'était parce qu'on amenait dans cette cour, jonchée de cadavres, deux prêtres qu'on était allé arracher de leur lit (1). Les égorgeurs se ralliaient tous à ce bruyant signal de carnage. Les deux prêtres furent interpellés de faire le serment, et refusèrent avec autant de douceur que de fermeté. Se voyant, pour cela seul, condamnés sur-le-champ, ils demandèrent quelques heures pour se préparer à la mort, et obtinrent cette grâce. Les assassins employèrent cet intervalle de temps à ordonner qu'on amenât des charrettes pour emporter les cadavres, à laver et balayer la cour, toute ruisselante de sang, ce qui leur donna beaucoup de peine. Pour en être dispensés à l'avenir, malgré les massacres qu'ils se proposaient d'y faire encore, ils concertèrent entre eux divers expédients, et adoptèrent celui de faire apporter de la paille, d'en former une espèce d'estrade, qu'on exhausserait encore avec les habits des victimes déjà immolées, et sur laquelle on ferait monter celles qu'on égorgerait dorénavant; au moyen de quoi le sang, absorbé par ce lit de mort, n'irait plus inonder la cour (2).

Un des sicaires se plaignait de ce que ces aristocrates mouraient trop vite; qu'il n'y avait que les premiers qui

(1) Ils étaient deux frères du nom de Hurtrel.

(2) Tout cela est minutieusement exact, car on voit encore aux archives de la préfecture de police quatre bons de paille, montant ensemble à quarante-cinq bottes. (*Etats des frais* faits par la section des quatre nations, etc. Côté B 545, n° 51, pièces, n°s 60, 67, 73, 74.)

eussent le plaisir de les frapper ; et il fut arrêté qu'on ne les frapperait plus qu'avec le dos des sabres ; qu'on les ferait courir ensuite entre deux haies d'égorgeurs, comme cela se pratiquait jadis envers les soldats que l'on condamnait aux verges.

» On arrêta encore qu'il y aurait aussi autour du lit de paille (où on les faisait venir pour les égorger) des bancs pour les *dames* et des bancs pour les *messieurs*. Une sentinelle fut mise à la porte, pour que tout se passât dans l'ordre. »

Ces faits sont incroyables et l'on n'est point étonné que certains historiens aient révoqué en doute le récit de l'abbé Sicard ; mais celui-ci, qui voyait tout de sa fenêtre, proteste de la vérité de son témoignage.

« Tout ceci, dit-il, je l'ai vu de mes yeux, je l'ai entendu. J'ai vu les *dames* du quartier de l'Abbaye se rassembler autour du lit qu'on préparait pour les victimes, y prendre place, comme elles l'auraient fait à un spectacle....

» J'ai dit que les *dames* du quartier de l'Abbaye se rendaient en foule aux scènes d'horreur qui se passaient dans cette malheureuse enceinte. On imagine quelles dames c'étaient. Eh bien ! ces mêmes dames firent demander au comité où j'étais, qu'on leur procurât *le plaisir de voir tout à leur aise les aristocrates* égorgés dans la cour du Comité. Pour faire droit à la demande, on plaça un lampion auprès de la tête de chaque cadavre, et aussitôt les dames jouirent de cette exécrable illumination (1). »

A Bicêtre, à la Conciergerie, à la Force, au Châtelet, aux Bernardins, les mêmes massacres avaient lieu.

Tallien, rendant compte des faits à l'Assemblée, dit que

(1) Relation de l'abbé Sicard, p. 133.

ce qui a excité la vengeance du peuple, c'est qu'il n'y avait dans les prisons que des scélérats reconnus. L'Assemblée ne prit aucune mesure, et ce ne fut que l'heure avancée de la nuit qui vint mettre fin à ces horribles massacres. Le lendemain à 10 heures, Maillard et ses sicaires revinrent siéger à l'Abbaye. Les deux premières victimes furent deux prêtres, qui, arrêtés dans la nuit, avaient demandé quelques instants pour se préparer à paraître devant Dieu. On les fit courir entre deux haies d'assassins, qui commençaient à les frapper sur le dos avec le plat de leurs sabres, et qui finissaient par les percer de mille coups.

Il y avait encore à l'Abbaye quelques autres prêtres que la nuit semblait avoir protégés de ses ombres. Ils furent amenés devant le terrible tribunal. M. Roger, curé de Saint-Jean-en-Grève, fut interrogé sur sa foi. Il répondit qu'il préférait la mort au serment. On se disposait à lui couper la tête, lorsqu'il adressa à ses bourreaux ces paroles touchantes : « De quoi allez-vous me punir, mes enfants? Que vous ai-je fait? Qu'ai-je fait à la patrie dont vous croyez être les vengeurs? Le serment que je n'ai pu faire n'eût rien coûté à ma conscience, et je le ferais, en ce moment même, si comme vous le croyez, il était purement civil; je suis aussi soumis que vous aux lois dont vous vous croyez les ministres. Qu'on me laisse excepter de ce serment que vous me proposez tout ce qui regarde la religion, et je le ferai de grand cœur, et personne n'y sera plus fidèle. » Le vieillard fut saisi aux cheveux, renversé sur une borne, et frappé à la tête d'un coup de sabre. Il expira et sa tête fut séparée du tronc.

Il ne restait plus dans la prison que deux prêtres, Chapt de Rastignac et le Père Lenfant. Chapt de Rastignac appartenait à une illustre famille du Périgord, qui avait

donné des évêques à Limoges, des archevêques à Tours. Il était docteur de Sorbonne, abbé de Saint-Mesmin, vicaire-général d'Arles, et ancien député du clergé d'Orléans à l'Assemblée constituante. Il s'était fait remarquer par divers écrits relatifs au schisme de l'Eglise de France. Le Père Lenfant, ancien jésuite, était un célèbre prédicateur de l'époque. Il avait prêché diverses stations à la cour de Lunéville, à celle de Vienne et à celle de Versailles. Diderot et d'Alembert l'avaient suivi pendant tout un carême à Saint-Sulpice. Le premier avait dit à l'occasion de son sermon sur la foi : « Quand on a entendu un discours semblable, il devient impossible de rester incrédule. » Le Père Lenfant, qui a laissé des sermons, brillait par l'harmonie de sa voix, par son air de conviction et la force de sa composition.

Il eut occasion de se servir une dernière fois de son éloquence. De nombreux prisonniers se trouvaient à la chapelle de l'Abbaye et n'avaient pas encore subi le jugement de Maillard. Ils avaient passé la nuit dans de terribles angoisses, au milieu des cris des victimes et des hurlements des égorgeurs. Leur tour allait arriver. Le Père Lenfant, accompagné de l'abbé Rastignac, se rendit à la tribune de la chapelle par une porte qui donnait sur l'escalier. Il annonça aux prisonniers que leur dernière heure approchait, les exhorta à bien mourir, et à recevoir avec recueillement la dernière bénédiction. « Un mouvement électrique qu'on ne peut définir, dit un des assistants, qui a échappé, nous précipita tous à genoux, et les mains jointes, nous reçûmes cette bénédiction. Ce moment, quoique consolant, fut un des plus déchirants que nous ayons éprouvés. A la veille de paraître devant l'Etre-Suprême, agenouillés devant deux de ses ministres, nous présen-

tions un spectable indéfinissable. L'âge de ces deux vieillards, leur position au-dessus de nous, la mort planant sur nos têtes et nous environnant de toutes parts, tout répandit sur cette cérémonie une teinte auguste et lugubre ; elle nous rapprochait de la divinité, elle nous rendait le courage ; tout raisonnement était suspendu, et le plus froid et le plus incrédule en reçut autant d'impression que le plus ardent et le plus sensible. Une demi-heure après, ces deux prêtres furent massacrés, et nous entendîmes leurs cris.» L'historien se trompe relativement au Père Lenfant, qui ne fut massacré que deux jours après. (Jager, *loc. cit.*, vol. 3, p. 513.)

Toute la journée du 3 fut employée à chercher dans la ville les prêtres qu'on amenait et qu'on exécutait à l'Abbaye. Trois prêtres qui vivaient rue de la Haumerie, MM. Martin, Fontaine et Danois, furent arrêtés par des gardes nationaux, au moment de leur dîner. On les mena à la mairie, et de là à l'Abbaye, où ils furent massacrés comme les autres.

Les jours suivants, les égorgeurs continuèrent leur horrible labeur, et l'abbé Sicard fut témoin de tout ce qui se passait. Le 5, sur l'ordre de l'Assemblée, la Commune le fit relâcher. L'abbé Lenfant restait seul à l'Abbaye, il fut mis en liberté après qu'on l'eut préalablement dépouillé. Il sortait de la foule et entrait dans la rue de Bussy, quand des femmes dirent : « Voici le confesseur du roi. » On le prit et on le ramena vers l'Abbaye. « Mon Dieu, dit-il, je vous remercie de pouvoir offrir ma vie pour vous, comme vous avez offert la vôtre pour moi. » Ce furent ses dernières paroles. Il s'agenouilla près d'une maison qui fait face à l'Abbaye, et tomba sous les coups des assassins.

A Saint-Firmin, ce fut le commandant Henriot, qui se

chargea de l'exécution des prêtres. Il les fit monter dans leurs chambres, parce que le peuple se refusait à les tuer dans la rue, et il les fit égorger à coups de sabres et de baïonnettes durant la nuit. On jeta leurs cadavres par les fenêtres.

L'abbé Copeine, âgé de quarante ans, fut pris mourant sur son lit, précipité du haut de l'étage, et vint expirer sur le pavé. L'abbé Gros, curé de la paroisse, eut la tête coupée : son cadavre fut traîné dans le ruisseau, et sa tête portée sur une pique. En ouvrant son testament, on trouva qu'il léguait ses biens à ces mêmes pauvres du quartier qui venaient de commettre cette cruelle barbarie. Là périt aussi l'abbé Duval, qui, lors de la prestation du serment à Saint-Etienne-du-Mont, était seul resté fidèle à l'Eglise. Il méritait la palme du martyre. Selon les historiens contemporains, quatre-vingt-douze prêtres avaient péri, quoique la liste officielle n'en porte que soixante-seize, sur lesquels il faut retrancher encore plusieurs qui ont été sauvés, soit en se cachant dans les combles, soit réclamés par le département. Lhomond, le célèbre grammairien, avait été relâché par le peuple. Le physicien Haüy avait été réclamé par l'Académie des sciences dont il était membre. M. Boulangier, procureur de la maison, dut son salut à un garçon boucher qui était venu le chercher et l'entraîner. M. François, supérieur de Saint-Firmin et bienfaiteur du quartier, a péri, malgré les réclamations, dit-on, de la section. Les assassins ont reçu pour salaire chacun douze livres, mais les chefs ont été plus richement récompensés ; car, d'après un compte qui se trouve encore aux archives, l'expédition a coûté 2,137 livres 2 sols, dont une somme de 1,000 livres a été payée à l'architecte Palloy, commandant de la 2e compagnie. (Jager, *loc. cit.*, vol. 3, p. 527.)

A la Force, plusieurs prêtres furent aussi massacrés. Ils étaient au nombre de 10 ou 12. M. Flaust, curé des maisons de Paris, échappa au massacre avec un autre, en prêtant le serment *de liberté et d'égalité.*

L'Assemblée était stupéfaite. Les horreurs qu'elle n'avait pas le courage de réprimer la glaçaient cependant d'effroi. Le lundi 3 septembre au soir, elle rendit, sur le rapport de Gensonné, un décret qui déclarait la municipalité de Paris responsable de la sûreté des personnes et des propriétés. Elle envoya dans chaque section un commissaire pour le signifier. Ce décret ne produisit aucun résultat, les massacres continuèrent. Le 4, le conseil-général fit l'arrêté suivant : « Le conseil-général, vivement alarmé et touché des moyens de rigueur que l'on emploie contre les prisonniers, nomme des commissaires pour calmer l'effervescence du peuple, et ramener aux principes ceux qui pourraient être égarés. Ils seront accompagnés de deux gendarmes à cheval, et pourront requérir la force armée.» Tout cela demeura sans effet, et les massacreurs continuèrent leur horrible besogne dans les prisons. Malgré cela, la Commune fit dire à onze heures du soir à l'Assemblée, que Paris était complètement tranquille. C'était un mensonge, car on continuait à égorger partout. Les massacres ne cessèrent que quand certaines sections, notamment celle des Lombards, eurent pris des arrêtés sévères contre les auteurs des massacres, et annoncé l'intention de marcher contre eux.

On évalue à 400 à peu près le nombre des prêtres qui furent mis à mort dans les prisons.

La Commune ne trouvait pas que ce fût assez. Elle voulait qu'on fît, dans toute la France, la même chose qu'à Paris. Voici la copie de la lettre qui fut envoyée par elle à

toutes les municipalités, signée de dix des membres du comité de surveillance, et contresignée Danton.

« Frères et amis,

» Un affreux complot tramé par la cour pour égorger tous les patriotes de l'empire français, complot dans lequel un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale sont compromis, ayant réduit, le 9 du mois dernier, la commune de Paris à la plus cruelle nécessité d'user de la puissance du peuple pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie. Après les témoignages que l'Assemblée nationale venait de lui donner elle-même, eût-on pensé que dès-lors de nouveaux complots se tramaient dans le silence et qu'ils éclataient dans le moment même où l'Assemblée nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la destituer pour prix de son brûlant civisme? A cette nouvelle les clameurs publiques, élevées de toutes parts, ont fait sentir à l'Assemblée nationale la nécessité urgente de s'unir au peuple et de rendre à la Commune, par le rapport du décret de destitution, le pouvoir dont elle l'avait investie.

» Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera de mériter de plus en plus, placée au foyer de toutes les conspirations et déterminée à mourir pour le salut public, elle se glorifiera de n'avoir fait son devoir que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, qui est l'objet de tous ses vœux et dont elle ne sera certaine qu'après que tous les départements auront sanctionné ses mesures pour le salut public. Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambition-

nant d'autre privilége que celui de se présenter la première à la brèche, elle s'empressera de se soumettre au niveau de la commune la moins nombreuse de l'empire, dès qu'il n'y aura plus rien à redouter.

» Prévenue que des hordes barbares s'avancent contre la capitale, la commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des *conspirateurs féroces*, détenue dans les prisons, a été mise à mort par le peuple; *actes de justice* qui lui ont paru indispensables pour retenir, par la terreur, les légions de traîtres renfermés dans ses murs au moment où il allait marcher à l'ennemi, *et sans doute la nation, après la longue suite de trahison qui l'a conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si utile et si nécessaire;* et tous les Français se diront comme les Parisiens.

» Nous marchons à l'ennemi; mais nous ne laisserons pas derrière nous des brigands pour égorger nos femmes et nos enfants.

» Les administrateurs du Comité *de salut public*, et les administrateurs adjoints réunis,

« Signés : Pierre DUPLAIN, PANIS, SERGENT, LENFANT, JOURDUEIL, MARAT, *l'ami du peuple*, DÉSORGUES, LECLERC, DUFORT, CAILLY, *constitués par la Commune et séants à la Mairie.*

» **Paris, le 3 septembre 1792.**

» N. B. Nos frères sont invités à mettre cette lettre sous

presse et à la faire passer à toutes les municipalités de leur arrondissement (1). »

Presque partout, cette lettre fut reçue avec indignation ; et même on arrêta quelques-uns des commissaires envoyés par la Convention. Il y eut quelques exceptions déplorables. A Reims par exemple, un nommé Armouville, cardeur de laine, et ami de Marat, harangua un bataillon qui passait et entraîna après lui une cinquantaine d'hommes. Il alla d'abord avec eux chez le directeur de la poste, qu'ils égorgèrent avec son commis. De là, ils se mirent à fouiller les maisons, et prirent quatre prêtres qu'ils massacrèrent sur leur refus de prêter serment. C'étaient MM. de Lescure, grand-vicaire à Reims; Le Vacher, chanoine de la cathédrale; Pacquot, curé de Saint-Jean; Suny, ancien curé de Rilly-la-Montagne.

Le lendemain, le massacre continua. Armouville et ses sicaires allumèrent un grand feu. Ils y jetaient leurs victimes. Deux prêtres, M. Romain, curé de Chêne-le-Populeux, et Alexandre, chanoine de Saint-Symphorien, furent pris à leur sortie de Reims, et conduits devant les brigands. Ils tuèrent M. Romain à coups de baïonnettes ; quant à M. Alexandre, après l'avoir blessé, ils le jetèrent dans le feu.

Au même moment, la ville de Meaux était envahie par une bande de brigands commandée par Rousin, le même qui fut depuis général dans l'armée républicaine; huit prêtres furent massacrés dans les prisons. Le curé de Saint-Nicolas se trouvait parmi ces huit.

A Lyon, le mot d'ordre avait été donné avant la circulaire du Comité de salut public. Un nommé Laussel, envoyé

(1) Malgré cette prière, aucun journal n'a osé insérer cette lettre.

à Paris par les révolutionnaires de Lyon, leur écrivit de Paris, à la date du 28 août :

« Tout se dispose ici à couper la tête aux Gargantuas, et à faire une affaire générale de tous les malveillants. Ecrivez-moi : Combien a-t-on coupé de têtes à Lyon ? Ce serait une infamie d'avoir laissé échapper sains et saufs nos ennemis. Nos volontaires sont à Orléans, pour expédier les prisonniers contre-révolutionnaires qu'on y traitait trop bien. »

Les commettants de Laussel se mirent donc en devoir de suivre l'exemple de Paris. Le 9 septembre au soir, une bande de volontaires qui attendaient à Lyon leur organisateur et l'ordre du départ pour la frontière, se porta sur les prisons. Celle de Pierre-Scise fut envahie, malgré tous les efforts des autorités. Sur neuf officiers de royal-dragons qui y étaient enfermés, huit furent tués, un seul s'échappa par-dessus les murailles. On alla ensuite à la prison de Roanne, où plusieurs ecclésiastiques étaient enfermés ; mais ils s'échappèrent, grâce à la fermeté de la concierge. Un seul, l'abbé Regny, fut saisi et conduit sur la place des Terreaux, où il eut la tête tranchée. Un autre prêtre déguisé et en fuite dans la rue, y perdit la vie. Une dernière victime fut un curé, nommé Guillermet, détenu dans la prison de Saint-Joseph. Onze personnes avaient donc péri, huit officiers et trois prêtres. Les têtes coupées furent promenées toute la soirée et une partie de la nuit, au bout des piques, à la lueur des torches, au bruit des chants et aux acclamations d'une haine assouvie. C'était trop de sang pour les bons habitants de Lyon et trop peu pour les révolutionnaires. Ceux-ci se proposaient de recommencer au premier jour ; mais les autorités se concertèrent entre elles pour leur opposer une résistance vigou-

reuse. De là, la première origine de la haine des révolutionnaires contre la ville de Lyon. (Jager, *loc. cit.*, p. 553, citant Morin, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 213 à 218.)

Pendant que s'accomplissaient ces horreurs, les révolutionnaires de Paris, qui ne pouvaient pas s'accommoder des lenteurs avec lesquelles procédait la haute cour d'Orléans, demandaient instamment à l'Assemblée qu'on fît revenir à Paris les prisonniers que cette cour avait été chargée de juger. Dès le 28 août, deux cents Marseillais, commandés par un polonais nommé Lazouski, étaient partis pour Orléans, avec une bande de volontaires pris dans les sections de Paris et conduits par Fournier. On prétend que ce dernier avait reçu des ordres du ministre de la justice. Ces scélérats, arrivés au but de leur voyage, le 30 août, s'emparèrent des prisonniers. Vainement l'Assemblée envoya des commissaires avec ordre de faire partir les prisonniers pour Saumur; Lazouski et Fournier les dirigèrent sur Versailles. Dans cette ville, malgré les efforts du maire et du président du tribunal, nommé Alquier, la populace se porta sur les prisons et y massacra neuf prêtres parmi lesquels M. Gallois, de l'ordre des Lazaristes, prêtre-sacristain de la chapelle du Roi. Ceci se passait le 8 septembre. Le 9, arrivaient les prisonniers d'Orléans. Malgré tout ce que firent les autorités pour les protéger, ils furent massacrés au nombre de quarante-quatre, auprès de l'orangerie du château. Mgr de Castellane, évêque de Mende, était au nombre des victimes. De là la populace se porta aux prisons, et quand le maire arriva pour soustraire les prisonniers aux égorgeurs, treize déjà avaient péri sous leurs coups.

A Caen, plusieurs prêtres avaient été noyés ou massacrés par les fédérés au moment de leur départ.

A Paris, les scélérats qui dominaient à la commune, rêvaient de nouveaux massacres. L'indignation publique, et des mesures, hélas ! trop tardives, prises par l'Assemblée, empêchèrent ces nouvelles horreurs; mais la terreur régnait partout, et les prêtres qui restaient en France se hâtaient d'obéir à la loi de déportation.

Partout les autorités suscitaient des entraves au départ des ecclésiastiques. Les commissaires de la Commune avaient agi, dans les départements, sur tout ce qu'il y avait de méprisable et de cruel. Le but était de tuer les prêtres plutôt que de les laisser partir. On leur refusait, sous toute sorte de prétextes, les passeports qui leur étaient nécessaires pour se mettre en route, et quand ils les avaient enfin obtenus, ils n'en étaient pas moins poursuivis, persécutés, pillés, rançonnés, volés, assassinés. Quatre qui se rendaient au Hâvre furent volés en route par des brigands, qui, n'ayant pu les contraindre à prêter serment, en tuèrent deux, et jetèrent les deux autres à la rivière. Trois autres furent égorgés quelques jours plus tard, près de l'endroit où avaient péri ces quatre prêtres.

Partout, la persécution les poursuivait. Au moment de s'embarquer, ils étaient fouillés par les brigands qui leur volaient tout ce qu'ils possédaient, de sorte qu'ils partaient dénués de tout pour la terre d'exil.

On les réunissait par bandes pour les diriger sur les ports de mer. Dans la plupart des villes qu'ils avaient à traverser, ils étaient exposés aux injures, aux violences de la populace, et souvent à deux doigts de la mort. Ceux qui venaient de Laval et du Mans pour se rendre à Paimbœuf par Nantes, furent emprisonnés durant huit jours dans la chapelle du château, où on ne leur donnait, pour toute nourriture, que de l'eau et du pain noir. Les Jaco-

bins de la ville voulaient les assassiner. M. Couveceille, chanoine de Billé, y mourut le jour qui précéda le départ pour Nantes. Ce départ eut lieu le 12. On vit tous ces vénérables ecclésiastiques sortir du château, attachés deux à deux avec des cordes et traverser ainsi la ville pour aller prendre les voitures qui les attendaient sur la route de Nantes, au Pont de Brionneau. Or la distance à parcourir est considérable, et les quartiers à traverser étaient tout ce qu'il y avait de plus mauvais dans la ville. C'était pour cela, sans doute, qu'on n'avait pas voulu faire avancer les voitures jusqu'à la porte du château. Trois cents autres prêtres qui étaient prisonniers au Séminaire, furent, comme les précédents, dirigés sur la route de Nantes. Le long de la route on les abreuva d'outrages. Ils arrivèrent enchaînés à Nantes, où les gardes nationaux s'empressèrent de les détacher. On les traita avec égards dans la prison du château. La plupart d'entre eux s'embarquèrent quelque temps après sur des bâtiments qui les transportèrent sur les côtes d'Espagne, quoiqu'ils eussent demandé à aller en Angleterre. Beaucoup, surtout les vieux et les infirmes, restèrent au château de Nantes. Carrier les y trouva plus tard.

Nous n'entrerons pas dans les détails de la déportation des ecclésiastiques. Nous nous bornerons à dire que partout ils furent admirablement reçus, non-seulement dans les pays catholiques, mais encore dans les pays protestants. L'Angleterre et Genève se distinguèrent d'une façon tout-à-fait spéciale. En Espagne, ils furent aussi parfaitement accueillis. Il est vrai de dire que si les prêtres français ont à remercier les étrangers de l'hospitalité qu'ils ont reçue chez eux, les étrangers sont unanimes pour déclarer qu'ils ont trouvé dans ces hôtes malheureux des modèles de toutes les vertus.

Après avoir renversé le clergé, égorgé ses ministres, les hommes de sang qui régnaient sur la France envoyèrent à l'échafaud le roi Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces faits qui appartiennent à l'histoire et que tout le monde connaît. Le régime de la terreur régnait sur toute la France, et certaines villes, comme Lyon, Arras, Strasbourg, Nantes, offraient au monde le spectacle d'horreurs pareilles à celles qui se commettaient à Paris.

Nous avons dit plus haut, qu'au château de Nantes, étaient restés des prêtres vieux ou infirmes qu'on n'avait pas pu embarquer. Beaucoup d'autres y avaient été amenés depuis. Carrier arriva comme commissaire à Nantes, le 8 octobre 1793. Les prisons de la ville étaient encombrées de prisonniers. Carrier trouvant trop longues les formes judiciaires, proposa de les faire périr en masse. Il s'associa des scélérats qui devinrent ses gardes et ses bourreaux, et immédiatement il mit à exécution son exécrable projet. Le 15 novembre, il fit mettre dans un bateau plat, nommé Sapine, quatre-vingt-quatorze prêtres sous prétexte de les conduire à un endroit d'embarquement. Dans la nuit, le bateau qui était à soupape fut coulé à fond. Deux ou trois jours après, cinquante-huit autres prêtres périrent de la même façon. D'autres exécutions encore furent faites, mais nous en ignorons les chiffres.

Les religieuses comme les prêtres payèrent à leur foi le tribut du sang et de la souffrance. Nous citerons ici un passage assez long de Rohrbacher citant lui-même l'abbé Caron. (*Hist. univ. de l'Egl. cathol.*, vol. 27, p. 589.)

« Le 17 et le 23 octobre 1794, onze Ursulines, religieuses de Valenciennes, où elles avaient élevé presque



toutes les dames dans la piété chrétienne, scellèrent leur enseignement par le martyre. La veille de leur mort, elles eurent le bonheur de recevoir la divine Eucharistie d'un prêtre qui partageait leurs fers et qui, peu de temps après, alla sur l'échafaud partager leur couronne. Elles se réunirent pour faire la cène, annonçant que le lendemain elles avaient la douce espérance de la renouveler dans le paradis. Tous les spectateurs versaient des larmes d'admiration en contemplant cette résignation céleste. Elles se coupèrent les cheveux les unes aux autres, sortirent de la prison les mains liées derrière le dos, ayant pour tout vêtement une chemise et un jupon, et adressant aux personnes affligées de leur sort les paroles les plus consolantes. Elles ne mirent fin à cet affectueux entretien que pour chanter le *Te Deum* et réciter les litanies de la très sainte Vierge.

» Sainte Thérèse, qui dans son enfance avait si ardemment désiré la gloire du martyre, y vit arriver, le dix-sept juillet 1794, seize de ses filles de France. Lorsque, en 1792, on eut chassé de leur monastère les religieuses Carmélites de Compiègne, quatorze d'entre elles et deux de leurs tourrières restèrent dans la ville. Un amour constant pour leur saint état leur fit choisir des maisons qui leur tenaient lieu de cloître; elles voyaient peu les personnes du monde, mais elles se visitaient entre elles, priaient en commun et ne cessaient d'édifier par leurs vertus. Elles furent toutes arrêtées vers les premiers jours de mai 1794, transférées à Paris vers le milieu de juin et enfermées à la Conciergerie. A leur entrée dans cette dernière prison, elles furent injuriées par quelques passants qui appelèrent sur elles le tranchant de la guillotine : pour toute réponse elles bénirent le Seigneur de ce qu'il les avait

jugées dignes de souffrir pour son nom, et prièrent pour leurs persécuteurs.

» La Mère prieure, qui s'appelait Thérèse de Saint-Augustin, avait été élevée dans la maison de Saint-Denis avec sœur Louise de France, et la reine Leczinska avait payé sa dot. Dans la prison de la capitale, on les entendit toutes les nuits, à deux heures du matin, réciter ensemble leur office. Madame de Chamboran, religieuse carmélite de Saint-Denis, venait de consommer son sacrifice sur l'échafaud, avec l'héroïsme des premiers martyrs. La Mère Thérèse dit alors à ses compagnes de religion et de prison : « Mes filles, nous avons plus de sujet de nous en réjouir que de nous en affliger. Ah! si le Seigneur nous réservait un sort aussi beau ; souvenons-nous de ce que nous lisons dans notre sainte règle, que nous sommes en spectacle au monde et aux anges; il serait en effet honteux qu'une épouse du Dieu crucifié ne sût pas souffrir et mourir. »

» Le dix-sept juillet, elles furent appelées devant le tribunal révolutionnaire et accusées : 1° d'avoir renfermé des armes pour les émigrés; 2° d'exposer le saint Sacrement le jour de fête, sous un pavillon qui avait à peu près la forme d'un manteau royal ; 3° d'avoir des correspondances avec les émigrés et de leur faire passer de l'argent. La prieure, pour répondre au premier chef, montra le crucifix que les religieuses carmélites portent toujours sur elles et dit au juge : « Voilà les seules armes que nous ayons jamais eues dans notre monastère, et on ne prouvera pas que nous en ayons eu d'autres. » Au second chef, elle répondit que le saint Sacrement était un ancien ornement de leur autel, que sa forme n'avait rien qui ne fût commun aux ornements de cette espèce ; qu'il n'avait aucun rapport avec le projet de contre-révolution,

dans lequel on voulait les impliquer à cause de ce pavillon ; qu'elle ne concevait pas qu'on voulût sérieusement leur en faire un crime. Au troisième chef, elle répondit que si elle avait reçu quelques lettres de l'ancien confesseur de son couvent (prêtre déporté), ces lettres se bornaient à des avis purement spirituels. « Au surplus, dit-elle, si c'est là se rendre coupable d'un crime, ce crime ne peut être celui de ma communauté, à qui la règle défend toute correspondance, non-seulement avec les étrangers, mais avec leurs plus proches concitoyens, sans la permission de leur supérieure. Si donc il faut une victime, la voici. C'est moi seule que vous devez frapper. Celles-là sont innocentes. « Elles sont tes complices, » dit le président du tribunal. La sous-prieure voulut alors parler, les juges refusèrent de l'entendre. La prieure ne se rebutant pas, essaya de sauver du moins les deux tourrières : « Ces pauvres filles, dit-elle, de quoi pouvez-vous les accuser? Elles ont été les commissionnaires à la porte, mais elles ignoraient le contenu des lettres et le lieu de leur adresse ; d'ailleurs la qualité de femmes gagées les obligeait de faire ce qui leur était commandé. — Tais-toi, dit le président, leur devoir était d'en prévenir la nation. » Et les quatorze religieuses avec les deux tourrières, furent condamnées à mort, comme royalistes et *fanatiques*. Ce dernier mot, alors synonyme de chrétiens, leur indiqua la vraie cause de leur mort et les remplit de joie.

» Après avoir pris ensemble une dernière collation, elles récitèrent l'office des morts, montèrent ensuite, vêtues de blanc, sur la charrette qui devait les traîner sur l'échafaud. Le plus profond silence régnait sur leur passage, malgré la foule immense qui les environnait. Elles récitèrent, dans la traversée de la prison au lieu du supplice, les prières

des agonisants. Arrivées sur la place de la barrière du Trône, elles chantèrent le *Te Deum*, et au pied même de l'échafaud, récitèrent le *Veni Creator* qu'on leur laissa achever; puis à haute et intelligible voix, elles prononcèrent toutes ensemble la formule de leurs vœux de religion. Une d'entre elles ajouta : « Mon Dieu, trop heureuse si ce léger sacrifice peut apaiser votre colère et diminuer le nombre des victimes. » La prieure, semblable à la mère des Machabées, demanda en grâce et obtint de ne périr que la dernière.

» A l'extrémité méridionale de la France, on vit un spectacle pour ainsi dire plus admirable encore. On avait réuni dans les prisons d'Orange quarante-deux religieuses de divers monastères des diocèses d'Avignon, de Carpentras et de Cavaillon. Dès le lendemain de leur arrivée (deux mai 1794), elles se rassemblèrent dans la même salle, et là, pleines d'un même esprit et ne pouvant douter de leur fin prochaine, elles formèrent la résolution de se rallier à une seule règle et de ne suivre toutes qu'un même plan de vie, sacrifiant ainsi, à l'esprit d'union et de charité, toutes les différences qu'auraient pu mettre dans leurs pratiques les règles des divers ordres auxquels elles étaient attachées; dès ce moment, à l'exemple des premiers fidèles, tout fut commun entre elles.

» Chaque jour, à cinq heures du matin, leurs exercices commençaient par une méditation d'une heure, suivie de l'office de la sainte Vierge, qui les disposait à la récitation commune des prières de la sainte messe. A sept heures, elles prenaient un peu de nourriture. A huit heures, elles se réunissaient encore pour réciter les litanies des Saints et pour faire leur préparation à la mort. Chacune d'elles s'accusait à haute voix de ses fautes et se disposait

en esprit à la réception du saint Viatique. L'heure de l'audience publique du tribunal suivait de près ces exercices. Comme toutes ces saintes filles s'attendaient à y comparaître à leur tour, elles récitaient ensemble les prières de l'extrême-onction, renouvelaient les vœux du baptême et les vœux religieux, en s'écriant avec un saint transport : « Oui, mon Dieu, nous sommes religieuses, nous avons une grande joie de l'être. Nous vous remercions, Seigneur, de nous avoir accordé cette grâce. » A neuf heures, l'appel commençait. Toutes espéraient d'être nommées, toutes souhaitaient d'aller au tribunal. Un jour on y appelle les deux sœurs, mesdames Roussillon, religieuses du même couvent ; on n'en condamne à la mort qu'une seule. « Comment, ma sœur, s'écrie celle qui devait survivre à l'autre, vous allez donc au martyre sans moi ? Que ferai-je sur terre, dans cet exil où vous me laissez sans vous ? — Ne perdez pas courage, répondit celle-ci, votre sacrifice, ma bonne sœur, ne sera pas longtemps différé. » Et la prédiction s'accomplit après quelques jours.

» Les religieuses dont les sentences n'étaient pas encore prononcées suivaient, par leurs désirs, celles que leur martyre avait déjà couronnées dans le ciel, et au lieu de prier pour ces courageuses compagnes, elles les invoquaient et demandaient à Dieu, par leur intercession, la grâce d'imiter de si beaux modèles et de mériter leurs couronnes. Elles répétèrent, dans cette intention, les paroles de Jésus-Christ sur la croix, les litanies de la sainte Vierge, la salutation angélique et les prières des agonisants. Le jugement une fois porté, elles ne revoyaient plus les condamnées. Celles-ci étaient jetées dans une cour qu'on appelait le Cirque avec les autres personnes dont on avait prononcé les sentences ; c'était là que les chastes amantes

de la croix exerçaient, à l'égard des autres victimes dévouées à la mort, une sorte d'apostolat. Elles fortifiaient les faibles, instruisaient les ignorants, encourageaient les lâches, relevaient ceux qui se seraient laissés aller au désespoir. Elles montraient à ceux que la pitié de leurs femmes, de leurs enfants, retenait par des liens trop charnels à la vie, des espérances plus solides, un héritage dont la vue adoucissait l'amertume des plus grands sacrifices; et il n'était pas rare de voir des condamnés, après avoir jeté derrière eux des regards de tristesse et de regret, reprendre des forces nouvelles à la voix consolante de ces martyres, et faire, à leur exemple, le généreux sacrifice de leur vie, dans l'espérance d'une vie meilleure. Il est enfin peu de prisonniers qu'elles n'aient gagnés à Jésus-Christ. L'une d'entre elles voyant le père d'une nombreuse famille tomber dans le désespoir, à la seule idée du supplice qui allait faire tant d'orphelins, passa une heure entière les bras étendus en croix, pour le préserver du malheur de périr sans espérance. Ce nouveau Moïse ne pria pas en vain. L'infortuné mourut avec la plus grande résignation chrétienne.

» Fidèles au réglement général qu'elles s'étaient donné, ces vierges chrétiennes avaient changé leur prison en une sorte de temple, où elles n'avaient pas d'autres soins que de louer le Seigneur, et de faire connaître ses miséricordes infinies aux prisonniers qui partageaient leurs fers. Chaque heure était marquée par un exercice particulier dont rien ne pouvait les distraire, ni l'attente de leur jugement, ni les injures et les cris de mort de leurs satellites. Elles allaient un jour se réunir pour la prière; à l'instant la voix du geôlier se fait entendre. Plusieurs sont appelées pour se rendre devant le tribunal: « Nous n'a-

vons pas dit nos vêpres, dit l'une d'elles. — Nous les dirons au ciel, répondit l'autre. »

» Ces bonnes religieuses partageaient l'honorable mission de prêcher Jésus-Christ et de le confesser, avec plusieurs prêtres fidèles, qui avaient préféré d'obéir plutôt à Dieu qu'aux hommes, sans craindre les tourments dont on les avait menacés et qu'ils étaient assurés de subir. Soumis aux lois civiles, ils en prêchaient l'observation au moment même où ces lois, qui n'avaient pas de plus zélés défenseurs, servaient de prétexte à leur condamnation. On les entendait, en allant au supplice, bénir ceux qui les y menaient et leur parler de la cité de Dieu et de sa justice, la seule à craindre. D'autres prêtres, jusque-là moins fidèles, et prisonniers comme eux, comme eux condamnés au dernier supplice, se jetaient aux pieds de ces confesseurs de la foi et de ces saintes religieuses, en leur demandant, comme dans le siècle de saint Cyprien, un de ces billets d'indulgence que les premiers martyrs accordaient, avant leur supplice, aux pénitents publics. « Nous avons, leur disaient-ils, reconnu notre erreur, et nous l'abjurons de nouveau à vos pieds; pardon, mille fois pardon des scandales que nous avons donnés aux faibles; nous voulons mourir comme vous dans le sein de la religion catholique, apostolique et romaine. »

» A cinq heures du soir, nos vierges chrétiennes terminaient la psalmodie de leur office. A six heures, le bruit du tambour, les cris de mort annonçaient la prochaine exécution de celles de leurs compagnes que l'on avait appelées au jugement; elles récitaient alors à genoux les prières des agonisants, et de la recommandation de l'âme. Quelques instants après et quand elles présumaient que le jugement des hommes était subi et que celui de Dieu avait cou-

ronné leurs compagnes, elles se levaient, récitaient le *Te Deum* et le psaume *Laudate Dominum, omnes gentes*, etc., et elles se séparaient en se félicitant les unes les autres du bonheur d'avoir pu donner au ciel de nouveaux habitants et s'exhortaient à l'envi de marcher sur les mêmes traces, pour arriver aux mêmes récompenses.

» C'est le quatre juillet que le tribunal commença à décider du sort de ces quarante religieuses. On les interrogea une à une. La sœur Desage, religieuse bernardine, reçut la première la palme du martyre. La sœur Suzanne, religieuse du Saint-Sacrement, fut condamnée le lendemain. La sœur Rocher, menacée d'être traduite aux prisons d'Orange, incertaine du parti qu'elle devait prendre, consulte son père, vieillard octogénaire, d'une grande piété, qui n'avait que cette fille pour le servir à la fin de sa carrière. Telle fut la réponse de ce père religieux : « Il me serait facile de vous cacher, chère enfant, et de vous dérober aux poursuites des persécuteurs. Mais examinons bien devant Dieu, si, en fuyant, vous ne vous écartez pas des desseins qu'il a sur vous. Peut-être veut-il votre mort, comme celle d'une victime qui doit apaiser sa colère. Je vous dirai comme Mardochée à Esther, que vous n'existez pas pour vous, mais pour son peuple. » Un conseil aussi généreux fit sur l'âme de la jeune fille tout l'effet que produisit autrefois sur Esther le discours de son vénérable parent. Elle ne balança plus sur le parti qu'elle devait suivre, elle se montra, comme à l'ordinaire, dans les oratoires qu'elle avait coutume de fréquenter. Elle y fut prise, ainsi que l'avaient été déjà quelques-unes de ses compagnes, et conduite en prison. Elle y fut comblée de grâces extraordinaires. Dieu lui fit connaître le jour de son sacrifice. La veille de sa mort, elle demanda pardon

à toutes ses compagnes des scandales qu'elle avait pu leur donner, se recommanda à leurs prières, en les assurant qu'elle aurait le bonheur d'être condamnée le lendemain. Elle le fut en effet, et lorsque sa sentence fut prononcée, elle en remercia ses juges comme d'un bienfait.

» Le sept juillet, Agnès Roussillon, et Gertrude de Lausier, ursulines de Bolène, furent condamnées et exécutées. Elles allèrent à la mort avec une joie si grande, qu'elles baisèrent l'instrument de leur supplice et remercièrent aussi leurs juges et leurs bourreaux; Gertrude, dite en religion sœur Sophie, s'était réveillée dans la nuit pleine de l'idée d'un bonheur qui lui avait fait répandre des larmes : « Je suis, disait-elle, dans une sorte d'extase et comme hors de moi-même; je suis certaine que demain je mourrai et que je verrai mon Dieu. » Ensuite elle craignit que ce ne fût là une tentation et un mouvement d'orgueil, et elle eut besoin d'être rassurée sur le principe qui la faisait agir.

» Le huit juillet, le tribunal condamna à mort Elisabeth Peleysier, Rosalie Bès, Marie Blanc, religieuses du Saint-Sacrement de Bolène, et Marguerite Bavasre, ursuline au Pont-Saint-Esprit. A l'instant même où leur jugement fut prononcé, Rosalie Bès, dite sœur Pélagie, tira de sa poche une boîte remplie de dragées qu'elle distribua à ses compagnes. « Ce sont là, dit-elle, des dragées que j'avais réservées pour le jour de mes noces. » Le neuf juillet furent jugées et exécutées Magdeleine Tailleu, Marie de Genès-Chansolle, religieuses du Saint-Sacrement à Bolène, Louise Cluse, converse au même couvent, et Eléonore de Justamon, religieuse de Sainte-Catherine d'Avignon. Du neuf au treize du même mois, on sursit au jugement des autres afin d'en condamner à la fois un grand nombre.

» Le treize, six furent condamnées, Anastasie de Rocard,

supérieure des Ursulines de Bolène ; Marie-Anne de Lambert, converse au même couvent ; la sœur Sainte-Françoise, converse chez les Ursulines de Carpentras ; et trois sœurs du Saint-Sacrement à Bolène, Elisabeth Verchère, sœur Alexis Mincette et Henriette Laforge. La sœur Sainte-Françoise disait aux autres sœurs, la veille de leur condamnation : « Ah ! mes chères sœurs, quel jour que celui qui se prépare !... Demain les portes du ciel s'ouvrent pour nous, nous allons jouir de la félicité des saints. »

» Le seize juillet vit périr sept autres religieuses, qui montrèrent le même calme et le même courage. Sœur Saint-Justamon, Ursuline converse à Perne ; sœurs Gardon et Marie Decqui, religieuses du Saint-Sacrement à Bolène ; Marie Lage, Ursuline à Bolène. La veille de sa mort, celle-ci tomba dans une grande tristesse, craignant que Dieu ne la jugeât pas digne de la couronne du martyre ; mais sur l'autel de son sacrifice, elle montra plus de force qu'elle n'avait montré la veille d'abattement et de tristesse. On vit une autre ursuline de Bolène, Jeanne Roussillon, qui avait témoigné un grand désir de mourir un des jours consacrés à quelque fête de la sainte Vierge, consommer son sacrifice avec la sœur Magdeleine-Dorothée de Justamon qui avait demandé la même grâce. Celle-ci, montée sur le char de la mort, dit à ses gardes : « Nous avons plus d'obligations à nos juges qu'à nos pères et à nos mères. Ceux-ci nous ont donné une vie temporelle et périssable, nos juges nous procurent une vie éternelle. » Un de ces gardes fut touché de ces paroles jusqu'aux larmes et un paysan voulut lui toucher la main, par le même principe de foi qui faisait dire à la femme de l'Evangile, à la vue de Jésus-Christ : « Qu'il me soit seulement donné de toucher le pan de sa robe. »

» Le vingt-six juillet, cinq autres religieuses subirent le même sort. « Qui es-tu? » demanda le président du tribunal à la première qui fut traduite devant lui : c'était la supérieure des Ursulines de Sisteron, Thérèse Consolon. « Je suis fille de l'Eglise catholique, répondit-elle. » Claire Dubac répondit à la même question : « Qu'elle était religieuse et qu'elle le serait jusqu'à la mort, de cœur et d'âme. » Les compagnes de leur sacrifice furent Anne Cartier, ursuline au Pont-Saint-Esprit; Marguerite Bonnet, religieuse du Saint-Sacrement; et Magdeleine-Catherine de Justamon, quatrième martyre du même nom et de la même famille. »

CHAPITRE IV.

Histoire des persécutions de l'Eglise, depuis 1796, jusqu'à la mort de Pie VI, 1799.

Les ennemis de la religion avaient réussi à chasser le clergé de France; ils visaient à frapper au cœur l'édifice catholique et à attaquer le chef de l'Eglise dans la capitale du monde chrétien. Ils voulaient renverser le chef du catholicisme sur cette pierre angulaire que Jésus-Christ a posée lui-même et dont il a prophétisé la durée. Les attaques dirigées contre l'Eglise romaine sont comme la seconde phase des persécutions révolutionnaires.

Le Saint-Siége était occupé par le pape Pie VI. Rien que ce nom réveille des souvenirs de sainteté. Pie VI est un des plus vénérables parmi les saints pontifes successeurs de saint Pierre. L'accueil qu'il avait fait au clergé proscrit de France exaspérait les révolutionnaires. Quarante mille

prêtres avaient trouvé asile dans les États romains. L'occasion semblait favorable. Le Pape, isolé de tout appui, était, ce semblait, à la merci du premier attaquant. En 1796, Bonaparte fut nommé général en chef de l'armée d'Italie. Nous n'avons pas à raconter cette campagne presque miraculeuse, dans laquelle le jeune conquérant, avec une armée qu'il trouva mal vêtue, mal nourrie et découragée, écrasa quatre armées ennemies, et fit presque entièrement la conquête de l'Italie. Le Pape, en apprenant les progrès des armes républicaines, assembla son conseil. Il y fut décidé qu'on resterait absolument neutre. Du reste, on n'imaginait pas avoir quelque chose à redouter de la France; car en dehors du conflit religieux qui s'était élevé dans ce pays, la cour de Rome n'avait rien fait qui pût blesser les susceptibilités les plus ombrageuses. Le Pape et son conseil étaient dans l'erreur. Les révolutionnaires de France à défaut de raisons, demandaient des prétextes; ils en mirent en avant qui leur furent fournis par certains faits malheureux qui s'étaient depuis quelque temps passés à Rome.

Un nommé Basseville avait été tué à Rome par sa faute et sans que le gouvernement papal n'eût rien à se reprocher à cet endroit. Ce qui n'empêcha pas la république française de demander réparation de ce meurtre. Nous citerons ici notre *Dict. des persécutions* (Encyclop. Migne, vol. 2, col. 608.)

Pour savoir ce qu'était ce Basseville, il faut remonter jusqu'en 1792.

Il y avait à Rome deux Français, le sculpteur Ratel et l'architecte Chinard, qui furent arrêtés par la police romaine, parce qu'ils étaient accusés de troubler la tranquillité publique. Ces dignes persécuteurs de nos républicains propagandistes modernes cherchaient en effet à répandre



dans cette ville les idées fatales, les doctrines subversives qui dominaient en France et surtout à Paris. Un nommé Makau, consul de France à Naples, insista fortement pour qu'on rendît la liberté à ses compatriotes ; il fut immédiatement fait droit à ses instances. Il députa son secrétaire Basseville pour témoigner sa reconnaissance au gouvernement pontifical. Sa mission accomplie, Basseville resta quelque temps à Rome pour ses affaires privées, et sans aucun caractère public. Le ministre des affaires étrangères en France, ne sachant pas que les deux agitateurs avaient été relâchés, écrivit au Pape une lettre insultante. D'un autre côté, le ministre de la marine française donna ordre à ses consuls dans les Etats romains, de mettre sur leurs demeures le drapeau républicain, et à leurs chapeaux la cocarde nationale. Le Pape dit qu'il y consentirait, pourvu qu'on réparât les outrages que lui-même avait subis. A Paris, on avait brûlé en public l'effigie du Saint-Père ; on lui avait enlevé violemment Avignon et le Venaissin; à Marseille, ses armes, enlevées de la maison du consul, avaient été pendues à la lanterne et livrées aux insultes de la populace. En présence des justes demandes du Pape, le consul français de Naples envoya un certain Flotte joindre Basseville pour déclarer au cardinal Zélada qu'on ferait en sorte de ne pas laisser pierre sur pierre dans Rome, si sous vingt-quatre heures il n'y avait pas une réponse favorable. « Je vous ferai, dit Zélada, connaître, le 14, la volonté du Saint-Père, auquel je vais faire un rapport afin d'avoir ses ordres précis. »

Depuis quelque temps les Français résidant à Rome s'attiraient l'animadversion du peuple par des démonstrations prétendues patriotiques ; ils se réunissaient pour des banquets auxquels assistait tout ce que la ville contenait

d'hommes décriés et de femmes perdues. Ces banquets avaient lieu dans l'Académie de France. On y avait installé le buste de Brutus, entouré de guirlandes; on y avait abattu ceux des rois, du Pape et des cardinaux. De ce foyer anarchique partaient sans cesse d'insolentes provocations, des forfanteries insultantes, comme s'en permettent encore de nos jours les hommes de la même espèce. On avait publié, dans la ville pontificale, les lettres du consul de France résidant à Naples au gouvernement romain; puis une autre, où le même consul conseillait *de réunir tous les Français qui se trouvaient à Rome pour empêcher qu'aucune main sacerdotale ne profanât par son opposition l'exercice de la liberté, qui devait s'effectuer par l'installation des emblêmes républicains.* Le gouvernement papal invita très doucement Flotte et Basseville à tenir une conduite moins irritante; mais eux annoncèrent qu'ils prendraient les emblêmes républicains, et arboreraient les insignes de la liberté dans la soirée du 13. C'était un dimanche. A cinq heures de l'après-midi, ils sortirent du palais de l'Académie de France, se dirigeant vers la place Calonne dans une voiture. Eux, le cocher, les valets, étaient bariolés de cocardes tricolores et d'autres insignes, et de l'intérieur de leur véhicule ils agitaient un drapeau républicain. Le peuple se crut insulté. On lança des pierres contre eux. Obligés de fuir, ils se réfugièrent chez un nommé Lamoutte, banquier français. Le peuple y pénétra; Basseville y fut trouvé armé d'un stylet et voulut se défendre, mais il tomba frappé mortellement d'un coup de couteau dans le ventre. A ce moment, arrivait la garde pontificale qui prit le blessé et son compagnon sous sa protection. Pie VI envoya près de Basseville des médecins et des prêtres; il se confessa et mourut en donnant des signes

d'un sincère repentir. Le Pape lui fit faire à ses frais des funérailles convenables, fournit à Flotte et à sa famille l'argent qui leur était nécessaire et une escorte pour les accompagner jusqu'aux frontières. Tels sont les faits pour lesquels, abusant du droit du plus fort, la France républicaine demandait réparation à Pie VI. Evidemment en bonne justice, c'était lui qui avait droit de se plaindre, tout en déplorant un fatal accident.

Bonaparte entra, sans déclaration de guerre préalable, dans les Etats romains. Bologne, Ferrare et Ravenne furent occupées par les troupes françaises. Sur les instances de l'ambassadeur d'Espagne, le général français accorda l'armistice que le Pape se vit contraint de demander. Une contribution de vingt millions de francs fut frappée sur les états du Pape, qui dut encore céder aux envahisseurs une multitude de statues, de tableaux et d'objets d'art. Le Pape payait ainsi les frais d'une guerre qu'il n'avait pas faite. Il dut envoyer à Paris un plénipotentiaire pour négocier de la paix avec le Directoire. Il fallut qu'il acceptât toutes les réparations exigées, touchant le meurtre de Basseville. Il écrivit sous forme de bref une lettre adressée à tous les chrétiens de France restés dans la communion du Saint-Siége. Il y était dit : « Qu'il était de foi catholique que les puissances sont ordonnées et établies par la sagesse de Dieu, afin que les peuples ne soient pas livrés au désordre et agités comme une mer en furie; que saint Paul avait enseigné que tout pouvoir vient de Dieu, et que résister au pouvoir, c'est résister à l'ordre de Dieu même; qu'il ne fallait donc pas se faire illusion, et sous apparence de piété, fournir aux auteurs des nouvelles institutions une occasion et un prétexte de blâmer la religion catholique; que les fidèles enfants de

l'Eglise devaient obéir avec joie et promptitude à ceux qui commandent, parce qu'ils remplissaient ainsi une de leurs obligations, et que les dépositaires de l'autorité venant à connaître que la vraie religion ne veut pas le renversement des lois civiles, se trouveraient engagés à la favoriser et à la protéger ; qu'on ne devait point écouter ceux qui avanceraient une doctrine contraire, et prétendraient l'attribuer au Saint-Siége apostolique. (Baldassari, c. 1).

Le Directoire voulait que le Pape acceptât l'article suivant : « Le Pape désapprouvera, révoquera, annulera toutes les bulles, tous les brefs, monitoires, rescrits et décrets apostoliques émanés du Saint-Siége, concernant les affaires de France, depuis 1789 jusqu'à ce jour. » Le Directoire ne tenait guère à la constitution civile du clergé qui, du reste, ne signifiait plus rien en France, puisqu'elle avait cessé d'exister et d'être appliquée comme loi de l'Etat. Ce qu'il voulait, c'était ou bien avilir le Pape, s'il acceptait, ou bien avoir un motif pour lui faire la guerre, s'il refusait. Bientôt on en vint jusqu'à demander au Saint-Père de condamner, non-seulement ce qu'il avait fait, mais encore ce qu'avaient fait les évêques catholiques de France, touchant cette question. Pie VI n'hésita pas ; il répondit que « ni la religion, ni la bonne foi ne lui permettaient d'accepter de pareils articles, et qu'il était obligé, en conscience, de soutenir ce refus au péril même de sa vie. »

Trompé par les fausses promesses de Naples et d'Espagne, le Pape crut qu'il pourrait résister, et s'y prépara loyalement, tandis que ses alliés infidèles traitaient en dehors de lui avec la république française. Quand il eut connaissance du traité conclu entre le roi de Naples et la

France, il dut s'adresser à l'Autriche, qui lui envoya deux généraux pour commander ses troupes. Vaincu facilement par le conquérant de l'Italie, il dut songer à se mettre en sûreté et décida de se retirer chez le roi de Naples. Bonaparte lui envoya sur ces entrefaites le Père Fumé, général des Camaldules, auquel il donna cette commission : « Vous direz à Pie VI que Bonaparte n'est pas un Attila, et quand il en serait un, le Pape devrait se souvenir qu'il est successeur de Léon. » Telles sont les paroles que le Père Fumé rapportait lui avoir été adressées, prononcées par Bonaparte. Ce religieux était expressément chargé d'engager le Pape à ne pas s'éloigner de Rome, mais à envoyer ses plénipotentiaires pour traiter de la paix avec la France. Après avoir entendu ces nouvelles assurances de Napoléon, Pie VI contremanda son départ et envoya quatre plénipotentiaires à Tolentino, où se conclut la paix avec la France. Le Pape perdait les trois légations, et devait payer, en outre, trente millions de francs; mais on ne lui parla plus de révoquer ce qu'il avait fait contre le schisme de France, et sa souveraineté spirituelle demeura tout entière (*Baldassari*, c. 2).

Le Pape avait fait, pour acheter la paix, d'énormes sacrifices au point de vue de sa souveraineté temporelle. Joseph Bonaparte, plénipotentiaire fondé par le Directoire, arriva au mois d'août 1797, porteur de la ratification du traité qui s'était conclu à Tolentino. Il trouva le Pape fort malade et en avertit son frère qui répondit : « Si le Pape vient à mourir, qu'on empêche d'en nommer un autre, et qu'on mette tout en œuvre pour susciter une révolution. » Nous prendrons dans Rohrbacher le récit des événements qui suivirent.

« Vers la mi-décembre, le général français Duphot arriva à Rome pour en faire autant, il s'en vantait d'avance. Comme il devait épouser une sœur de Joseph Bonaparte, il prit son logement chez l'ambassadeur. Les conspirateurs voulurent célébrer son arrivée par un soulèvement; mais le peuple fut sourd à leurs provocations. L'exécution du complot fut remise au vingt-sept décembre. La police romaine, bien informée, dissipa les séditieux par la patrouille. Dans la matinée du vingt-huit, le cardinal-secrétaire d'état alla trouver l'ambassadeur français, lui exposa ce qu'on savait des manœuvres révolutionnaires et les mesures que l'on était résolu d'y opposer. L'ambassadeur répondit qu'il était bien éloigné de favoriser de pareilles tentatives, et que c'était une chose juste d'opposer la force à tout acte de rébellion, quels que fussent les coupables.

» Or, le même jour, vers les quatre heures après midi, une troupe de jeunes gens se porta au palais de l'ambassade; en même temps un bon nombre de conjurés sortis de ce palais et du jardin y attenant. Quelques hommes de lois commencèrent à haranguer le peuple devant le drapeau républicain. Les auditeurs qui n'étaient pas du complot s'éloignèrent tant qu'ils purent. Joseph Bonaparte considérait cette scène du haut de son balcon. Le général Duphot, à la tête des factieux, marchait vers le Tibre, en criant : « Vive la liberté ! vive l'égalité ! vive la république française ! vive la république romaine ! » Mais sa bande, au lieu de grossir, diminua sensiblement. Alors l'ambassadeur descendit dans la rue et se mêla dans la foule. On dit que, voyant les Romains si éloignés de l'esprit révolutionnaire qu'on leur supposait, il engagea son futur beau-frère à renoncer à l'entreprise. Mais Duphot alla toujours en

avant, le sabre à la main, suivi de ses partisans, armés la plupart de sabres et de pistolets, et criant : « Vive la liberté ! » Lorsqu'ils approchèrent de la porte Septime, la garde qu'on y avait placée sous le commandement du caporal Marinelli ajusta ses fusils. Le caporal ordonna au rassemblement de se dissiper, mais les factieux doublèrent le pas. Le caporal leur cria de nouveau de s'arrêter et de mettre bas les armes; mais Duphot, sans égard à ces avertissements, levait son sabre en disant : *Deux mots et la paix.— Halte ! à bas les armes !* cria une dernière fois le caporal. Et voyant que les révolutionnaires avançaient toujours, il commanda le feu. Le général qui marchait à la tête, couvert d'une cuirasse en mailles de fer, fut frappé d'une balle à la gorge, et tomba raide mort. Les autres s'enfuirent vers le palais de l'ambassade et l'ambassadeur fit comme eux. Le palais fut religieusement respecté par les troupes pontificales, quoiqu'on eût tiré sur elles des fenêtres.

La mort de Duphot, comme celle de Basseville, servit de prétexte aux Français pour s'emparer de Rome. Nous disons *prétexte*, car quand ils y furent les maîtres, ils ne songèrent pas seulement à faire une enquête pour trouver et punir les prétendus assassins.

« Le général Alexandre Berthier vint à Rome avec une armée formidable, vers la mi-février 1798, pour exiger une satisfaction éclatante, mais en effet pour y établir la république. Cependant dès le premier jour, il écrivit à Napoléon, qui était alors en France : « Mon général, je suis arrivé depuis ce matin à Rome; je n'ai vu dans ce pays que la plus profonde consternation; quant à l'esprit de liberté, je n'en ai point trouvé la moindre trace. On m'a présenté un patriote qui m'a offert de mettre en li-

berté deux mille galériens. Je vous laisse à penser comment j'ai accueilli une pareille proposition. »

» Les Français, moitié de force, moitié de gré, occupèrent le château Saint-Ange, ce qui répandit parmi le peuple de la ville et de la campagne une grande frayeur; d'autant que, depuis 1527, sac de Rome par le connétable de Bourbon, les Romains n'avaient point vu d'armée ennemie dans leurs murs, et avaient toujours joui des douceurs de la paix et de la tranquillité la plus parfaite. On aurait bien voulu aussi effrayer le Pape et lui faire quitter sa capitale, afin d'y improviser plus facilement la république; mais le Pontife octogénaire et infirme, résigné à la volonté de Dieu, demeura ferme à son poste, avec la plupart des cardinaux. Quelques-uns, les plus exposés à la haine des Français, se retirèrent dans le royaume de Naples. Il fallut donc républicaniser le peuple romain en présence du vieux Pape. Voici comme la chose eut lieu.

» Les Français entrèrent à Rome le 12 février 1798; le même jour, Pie VI se donna un conseil de ministres qui pussent leur être agréables. En effet, dans le nombre, il y en eut deux ou trois qui le trahirent, pour préparer l'inauguration de la république. Cette inauguration se fit le quinze, par la plantation d'un arbre, le débit d'une harangue, la rédaction *d'un acte du peuple souverain*, imprimée d'avance, et la proclamation des sept consuls; car il n'y en eut pas moins. Parmi les sept se voyaient les deux ou trois conseillers traîtres du Pape. Les orateurs parlaient encore, lorsqu'on entendit sonner la cloche des églises, aussitôt une grande partie des auditeurs se découvrit et récita son *Angelus*. Les parrains de la république avaient choisi le 15 février pour sa naissance, parce que c'était le vingt-troisième anniversaire de l'élection de

Pie VI. Les cardinaux assistaient à une messe solennelle au Vatican, pendant que la république se proclamait au Capitole. Le vieux Pontife dormait sa sieste après midi, lorsque le général Cervoni vint lui annoncer qu'il n'était plus souverain temporel; comme il s'embarrassait dans son exorde, Pie VI l'interrompit par ces mots : « Allons, monsieur le Général, exposez, sans tant de préambule, votre commission, nous sommes préparé à tout. » Cervoni reprit alors son discours, en affirmant que le culte catholique serait solennellement garanti, et que l'autorité spirituelle du chef visible de l'Eglise universelle demeurerait dans sa plénitude et son intégrité ; il paraissait vouloir s'étendre sur ce point. Le Pape l'interrompit de nouveau, et lui dit avec fermeté : « Monsieur, cette autorité nous a été donnée de Dieu, et nulle puissance humaine ne peut nous la ravir. Poursuivez. » Le général s'efforça de justifier ce qu'on avait fait quant au temporel ; le Pape répondit article par article, montra par les faits avec quelle loyauté il s'était conduit en toutes choses, et congédia poliment le général. Le Pape devait avoir une garde de cinq cents hommes; dès le seize février, elle fut licenciée subitement et Pie VI fait prisonnier dans son palais. On voulait réduire le vieux Pontife à demander lui-même son éloignement de Rome ; on le lui conseilla nettement. Enfin le 17 février, on l'invita formellement à se retirer en Toscane, avec menace, en cas de refus, de l'y conduire par la force armée. Il arrivait à Pie VI ce que notre Seigneur avait prédit à saint Pierre : « Quand vous étiez jeune, vous mettiez vous-même votre ceinture et vous alliez où vous vouliez (en Allemagne); mais quand vous serez vieux, un autre vous ceindra et vous mènera où vous ne voudriez pas (en Toscane et en France). » Pie VI se soumit aux ordres du ciel,

et choisit pour son séjour la ville de Florence. Il partit effectivement de Rome, le 27 février 1798, une heure avant le jour. Napoléon était alors en France, se disposant à partir pour l'Egypte. » (Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Eglise*, t. 9, p. 608.)

Masséna vint peu après remplacer Berthier. Les exactions, les pillages qu'il commit à Rome forcèrent les officiers français à protester énergiquement contre sa conduite. Il se vit moralement contraint à donner sa démission.

Pie VI, qui avait quatre-vingt-un ans, vivait des secours que lui faisait parvenir la charité des catholiques. Les archevêques de Séville et de Valence vinrent efficacement à son aide, en lui envoyant une partie de leurs revenus.

Les républicains n'avaient rien respecté ; ils avaient pris les biens de la société de la Propagation de la Foi. Ainsi, l'œuvre des missions, si éminemment civilisatrice, se trouvait de fait détruite par ceux qui prêchaient la liberté. Ce fut un riche espagnol qui soutint de sa fortune cette admirable institution. Il fut assez modeste, pour ne vouloir pas attacher son nom à son bienfait.

Bientôt les affaires des Français changèrent de face en Italie. Repoussés sur tous les points, ils se virent successivement enlever toutes leurs conquêtes par les Autrichiens, les Napolitains et les Russes. Le Directoire, qui ne voulait pas que le Pape tombât entre leurs mains, le fit d'abord transférer de Florence à Parme, puis de Parme à Turin. Bientôt il reçut l'ordre de partir pour Grenoble. Le voyage fut extrêmement pénible pour le saint vieillard qui était accablé par l'âge et par la maladie. Baldassari, qui était de sa suite, raconte ainsi le voyage du Pape, à partir de Suze.

« Nous passâmes, dit-il, la première nuit à Embrun, où nous descendîmes à l'auberge. Le bruit s'étant répandu que des ecclésiastiques de la suite du Pape étaient arrivés, il accourut en un instant une foule de peuple empressée de nous voir. Mais des officiers mirent des soldats à la porte de l'auberge, pour en défendre l'entrée. L'aubergiste nous accueillit d'un air affable et s'entretint quelque temps avec nous. Au moment où nous allions nous lever de table, on nous annonça que le conseil municipal venait nous complimenter. Nous le reçûmes aussitôt, et celui qui en était le chef, après beaucoup de choses polies et obligeantes, nous dit que la municipalité avait décidé que nous logerions chez les familles les plus aisées de la ville. Monseigneur Spina, archevêque de Corinthe, répondant pour nous tous, remercia la municipalité de ses attentions bienveillantes, mais il lui fit entendre que, pour n'être pas à charge aux citoyens, nous désirions rester dans l'auberge où nous étions réunis; d'autant plus que l'hôte, qui s'était montré fort civil, avait été averti de préparer les chambres nécessaires, et s'en occupait peut-être en ce moment même. « Vous ne me reconnaissez donc pas? » dit alors l'officier municipal, lequel était l'aubergiste lui-même qui avait déposé ses habits ordinaires pour revêtir les insignes de sa dignité. Il ajouta qu'il préférait notre commodité à son intérêt, et que nous devions nous conformer aux mesures arrêtées, parce que les familles qui devaient nous recevoir avaient été prévenues. Chacun de nous fut donc conduit à la maison qui lui était assignée. Nous fûmes accueillis avec des témoignages de joie et de respect, qui nous étonnèrent. Nous vîmes avec consolation combien la foi s'était conservée vive et pure, surtout parmi les dames. Ces re-

ligieuses familles appartenaient à l'ancienne noblesse. Elles avaient employé les sollicitations, même les présents, pour obtenir l'honneur, ainsi qu'elles s'exprimaient, de loger quelqu'un des ecclésiastiques enlevés au Pape. Le lendemain, plusieurs dames, amies ou parentes de la maîtresse de la maison, se trouvaient au repas qui nous fut offert avant notre départ; et quand nous prîmes congé de la compagnie, ces vertueuses dames se mirent toutes à genoux pour recevoir notre bénédiction, en nous suppliant de nous souvenir d'elles et de la France dans nos prières. En vain nous leur représentions que nous ne méritions pas ces marques de vénération ; elles nous répondaient que l'honneur d'appartenir au vicaire de Jésus-Christ persécuté et de partager ses épreuves nous rendait dignes des plus grands respects.

» Nous arrivâmes le 9 à Gap, chef-lieu du département des Hautes-Alpes, et nous y trouvâmes la même hospitalité et les mêmes prévenances qu'à Embrun. Le 11, nous atteignîmes Vizille, dont le château était alors tenu en loyer par des Genevois, et renfermait une manufacture de toiles peintes, qui occupait la plus grande partie des habitants de Vizille. Il n'y avait dans tout l'endroit qu'une petite auberge, où à peine nous fûmes entrés que les Genevois vinrent nous prier de vouloir bien profiter de leur vaste habitation, et leurs instances furent si pressantes, que les prélats jugèrent à propos d'y envoyer l'abbé Marotti, le P. Jean Pu, de Plaisance, et moi. On répondit donc qu'après le souper, une partie d'entre nous se transporterait au château. Nous eussions été autant de cardinaux qu'on n'aurait pu nous accueillir d'une manière plus honorable. Deux hommes avec des flambeaux vinrent nous chercher à l'auberge. Au pied de l'escalier du château

étaient deux estafiers avec des torches, et dans la salle, la maîtresse de la maison et sa fille nous attendaient, chacune avec deux chandeliers d'argent. Ces Genevois, tout protestants qu'ils étaient, ne pouvaient s'empêcher de blâmer hautement les procédés odieux du gouvernement français envers le Pape et les personnes qui lui appartenaient.

» A Grenoble, l'empressement du peuple était le même, mais les agents républicains faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour en empêcher la manifestation. Les ecclésiastiques romains furent consignés dans leur auberge, comme dans une prison, sans pouvoir sortir un seul instant ni recevoir personne du dehors ; ils craignaient même de s'approcher des fenêtres, de peur d'attirer les regards des personnes qui se réunissaient dans la rue et dans les maisons voisines pour les voir, et de s'exposer peut-être à quelques nouvelles rigueurs de la part des républicains. Ce qui les étonnait surtout, c'était la politesse des servantes de l'auberge : « Nous admirions leur maintien modeste, et remarquant que les figures changeaient d'un jour à l'autre, nous ne pouvions comprendre comment il se trouvait, dans une si petite auberge, tant de personnes dont les manières étaient si distinguées. Mais le mystère ne tarda point à s'éclaircir. Un jour une de ces femmes de service se tenait immobile au bout de la table, une serviette et un plat à la main; tantôt elle levait les yeux vers le ciel, tantôt les tournait vers nous et tantôt les abaissait vers la terre. Un des officiers préposés à notre garde, qui s'en aperçut, lui demanda si elle était préoccupée de quelque grande affaire. « Comme je révère dans le Pape, répondit-elle avec vivacité, le vicaire de Jésus-Christ, je regarde ces Messieurs comme les successeurs des disciples du

même Jésus-Christ notre Sauveur. » Puis élevant la voix : « Jusqu'à quand, ajouta-t-elle, sera-t-il au pouvoir des impies d'opprimer la justice et l'innocence ? Qu'on cesse donc d'appeler notre siècle le siècle des lumières, et de vanter notre pays comme celui où les droits de l'homme sont le mieux garantis, puisqu'on ne cesse d'y fouler si manifestement aux pieds les droits sacrés de la nature et de l'humanité. »

» L'officier fut un peu étourdi de cette réponse ; mais comme elle continuait sur le même ton, il lui répondit que ce n'était point à elle à juger de ces choses et lui ordonna de sortir de la chambre. Quand il eut repris sa bonne humeur, il fut assez franc pour nous dire que les paroles de cette personne, quoique très imprudentes, n'étaient pas tout à fait dénuées de fondement.

Or, cette servante d'auberge était une noble dame d'une des premières familles du Dauphiné et ancienne religieuse. On sut alors que les principales dames de Grenoble, pour parvenir jusqu'aux ecclésiastiques romains, malgré la consigne, se déguisaient, et que, se chargeant de légumes, de fruits et autres choses semblables, elles s'introduisaient adroitement dans l'auberge, où non-seulement elles faisaient cadeau à l'aubergiste de toutes leurs marchandises, mais donnaient encore de l'argent pour assister aux repas des prêtres captifs comme femmes de service. Tous les jours, trois ou quatre de ces dames remplissaient cet office avec toutes les attentions d'une politesse peu commune.

» Sur ces entrefaites, par les soins du chevalier Labrador, envoyé d'Espagne, lequel se fit un honneur infini par sa généreuse conduite en ces circonstances, on envoya de Grenoble des voitures avec un médecin expérimenté,

religieux, nommé Duchadoz, pour amener le Pape de Briançon, si cela était possible. Ils le rencontrèrent à Gap; le commissaire républicain de Briançon avait exigé qu'il partît le 27 juin, mort ou vif. A quoi le commissaire de Briançon et celui de Gap veillaient le plus, c'était à empêcher la population des villes et des campagnes de témoigner leur vénération pour le vicaire de Jésus-Christ. Quelle fut cette dévotion populaire? On en peut juger par deux témoignages. On lisait dans *le Courrier Universel* du 30 thermidor an VII, sur le voyage du Pape: « L'esprit de religion qui subsiste en France s'est montré avec éclat dans les lieux où est passé le souverain Pontife. Depuis Grenoble jusqu'à Briançon, tous les habitants des campagnes et ceux mêmes des villes accouraient en foule sur son passage. Il est vrai qu'une partie était poussée par la curiosité qui, pourtant, se changeait bientôt en vénération. Mais le plus grand nombre venait par un sentiment de religion. A la vue du Pape, tous se tenaient en silence: silence majestueux, qui cédait de temps en temps à des expressions de respect et d'enthousiasme. Les personnes pieuses ne pouvaient s'empêcher de demander au Pontife sa bénédiction. Cette foule religieuse a entouré Pie VI et a suivi sa voiture jusqu'à Grenoble. » A quoi l'abbé Baldassari ajoute: « Nous pouvons affirmer, d'après le témoignage de ceux qui accompagnèrent Pie VI, depuis le 27 juin jusqu'au 6 juillet, que ce journal n'a rien exagéré. Ces nouvelles ne nous surprirent point nous, qui avions été sur la même route l'objet de tant de démonstrations respectueuses, nous qui avions vu des mères faire toucher le front de leurs enfants à notre voiture, lorsque l'intolérance de nos gardiens ne nous permettait pas de les bénir. Si l'honneur seul d'appartenir au Saint-Père inspi-

près ; elle disait : « Non, je ne suis pas digne de recevoir dans ma maison le vicaire de Jésus-Christ. Que pourrais-je faire pour reconnaître l'inestimable faveur que Dieu daigne m'accorder ! » Pie VI entendant ces paroles si pleines de foi, regarda avec bonté celle qui venait de les prononcer, mais cette dame, comme accablée par la vivacité de ses sentiments, s'évanouit. Quand on eut placé le Saint-Père dans son fauteuil, ajoute l'abbé Baldassari, nous nous prosternâmes tous à ses pieds. Dans tout le cours de notre voyage en France et en Italie, nous ne l'avions jamais vu aussi bien portant que le jour de son arrivée à Grenoble. Il demanda quelle était cette dame qu'il avait trouvée sur l'escalier ; et comme on lui répondit que c'était la maîtresse de la maison et qu'elle était très recommandable par sa vertu et par sa piété, il dit qu'il la verrait avec plaisir. Madame de Vaux, qui était revenue à elle, fut introduite, et s'étant prosternée, elle baisait affectueusement les pieds du Pontife. Elle voulut parler, mais sa voix était étouffée par ses sanglots et par des pleurs abondants. Pie VI répondit à ce langage par des paroles pleines de reconnaissance.

» Au dehors, la foule s'était prodigieusement accrue, les fenêtres, les balcons, les toits des maisons voisines, et les rues qui conduisaient à l'hôtel de Vaux étaient remplis de monde. A cette vue, le commissaire du département demeura stupéfait et il se mit à fermer les rideaux dans toutes les chambres. Cette mesure ridicule ne servit qu'à mécontenter le peuple, qui se mit de son côté à crier : *A bas le commissaire ! Nous voulons voir le Pape !* Ces paroles, proférées par quelques individus, devinrent bientôt une clameur générale. Des personnes prudentes qui se trouvaient dans l'hôtel, craignant pour la tran-

quillité publique, conseillèrent au commissaire de satisfaire le désir du peuple, en permettant que le Pape fût montré quelques instants à un balcon. Le commissaire, après avoir déclamé contre le fanatisme et les incurables préjugés du peuple, se rendit à ce conseil, et Pie VI, dans son costume de voyage, c'est-à-dire en simarre blanche et en manteau rouge, fut porté à un balcon. Le commissaire, le chapeau sur la tête, se tenait à côté de lui. Aussitôt que le Pape parut, tout le monde se découvrit et cria : *Vive le Saint-Père ! Vive le Saint-Père !* Ceux qui, trop pressés, ne pouvaient se mettre à genoux, inclinaient profondément la tête, et de tous côtés on demandait la bénédiction. On criait aussi : *A bas le chapeau ! A bas le commissaire !* Les applaudissements, les cris, les soupirs qui se faisaient entendre sur tous les points occupés par cette multitude, avaient véritablement quelque chose d'imposant.

» Le Pape fut transféré de Grenoble à Valence. On le mit en route le 10 juillet. En sortant de la première de ces villes, il s'arrêta près d'une prison et donna trois fois sa bénédiction aux détenus : c'étaient un grand nombre d'ecclésiastiques fidèles, emprisonnés pour leur attachement à l'Eglise romaine. Il y avait beaucoup de monde dans les rues de Grenoble pour voir le départ du Pape. Mais la foule était sur la route, hors les portes de la ville. Aussi Pie VI, à mesure qu'il avança, recueillit des marques nombreuses de vénération. A Tullins, des dames obtinrent, en donnant de l'argent aux gardes, d'orner de fleurs l'intérieur de la voiture du Saint-Père et suspendirent au-dessus de sa tête une couronne de roses, avec une colombe au milieu. Lorsque Pie VI vit ces fleurs, il fit signe de les ôter. Le peuple alors accourut et se pressa au-

tour de la voiture pour recueillir ces fleurs, et ceux qui purent en avoir les emportaient précieusement et les baisaient avec dévotion. Les habitants de Saint-Marcellin ne montrèrent pas moins de zèle pour honorer le père commun des fidèles. En approchant de Romans, on se trouva entouré d'une si grande multitude, qu'eu égard à la population, il ne s'était peut-être rien vu de pareil en Italie ni en France. Tout ce peuple paraissait animé d'un saint enthousiasme. De toutes parts on demandait au Saint-Père sa bénédiction apostolique et s'efforçait de voir et de contempler de son mieux cette figure si auguste et si vénérable. Près de la ville où la foule allait toujours croissante, se trouvèrent quelques membres de l'administration municipale. Dans la ville même, les balcons et les fenêtres étaient remplis de monde comme aux jours de fêtes, et en avant de la voiture du Pape, on voyait une troupe de jeunes filles, vêtues de blanc, portant de jolis paniers pleins de fleurs dont elles jonchaient le chemin jusqu'à la maison où descendit Sa Sainteté. Cette maison, une des plus belles et des plus commodes de la ville, appartenait à un riche bourgeois, homme affable et poli, mais qui passait pour n'avoir point de religion. Il s'offrit lui-même à recevoir le Pape, pour éviter, disait-il, les inconvénients qui étaient à craindre s'il logeait chez quelque *fanatique*. Il permit cependant à une vertueuse dame d'arranger les appartements d'une manière convenable. Il alla au devant de Pie VI par politesse. Il fut présent à la longue et pénible opération nécessaire pour le tirer hors la voiture ; il le vit languissant entre les bras de ses fidèles serviteurs qui le transportaient dans la maison ; il considéra ce visage auguste, et en admira le calme et la sérénité. Il n'en fallut pas davantage pour le changer du tout au tout. Il fut non-

seulement touché, ému, mais, reconnaissant dans celui qu'il recevait le vicaire même de Jésus-Christ, il tomba tout-à-coup à genoux, lui baisa les pieds, implora humblement sa bénédiction, fit ensuite sa confession à un prêtre catholique, et mena désormais une vie chrétienne. Il y eut beaucoup d'autres conversions semblables, même parmi les prêtres jureurs. Les habitants de Valence sortirent au devant du Pape, et ce fut la seule fois qu'il leur fut donné de le voir, durant les quarante jours qu'il demeura au milieu d'eux. Il fut, en arrivant, conduit au palais qui lui était destiné; les portes en furent aussitôt fermées, de manière que personne ne put y pénétrer. C'était le 14 juillet 1799.

Le 22 du même mois, un prêtre apostat, président du Directoire, le ci-devant abbé Siéyès, décréta que Pie VI, qu'il appelait *le ci-devant Pape*, fût transféré de Valence à Dijon. Mais la chose fut reconnue impossible. Et de fait, le vénérable Pontife mourut à Valence, de la mort des justes, le 29 août 1799, dans la quatre-vingt-unième année de son âge, et après vingt-quatre ans six mois quatorze jours de pontificat. Son corps fut embaumé et mis dans un cercueil de plomb.

Vers le commencement d'octobre, les ecclésiastiques de la suite du Pape se promenaient le long des murs de la citadelle de Valence, à une petite distance de la route de Lyon. Passait une berline à deux places; le principal voyageur leur envoya dire que, s'ils voulaient prendre la peine de se rapprocher le long de la route, il les verrait avec plaisir; en même temps il fit arrêter sa voiture, et lorsque nous nous présentâmes, dit l'abbé Baldassari, il nous reçut d'un air gracieux et riant, et nous demanda aussitôt des nouvelles du Pape. Apprenant qu'il était mort

le 29 août : « J'en suis fâché, dit-il, » puis il ajouta : « Et vous, que pensez-vous faire? » Nous lui répondîmes que nous désirions beaucoup de retourner en Italie, mais que malgré toutes nos instances, nous n'avions pu obtenir de passeports. « Il est juste, reprit-il, il est juste que vous retourniez dans les lieux où votre religion s'exerce avec liberté. Mais le corps du Pape, que voulez-vous en faire ? » Nous lui dîmes que nous avions jusqu'alors inutilement sollicité du Directoire la permission de le transporter en Italie, pour l'inhumer suivant les intentions qu'avait manifestées le feu Pape. Le voyageur répondit qu'il ne voyait à cela aucune difficulté. Il voulut savoir nos noms à tous et demanda des nouvelles du cardinal Mattei, du duc Brachi et de monseigneur Caleppi. Il lui fut répondu que nous étions sans aucun renseignement sur ces personnages, qu'il ne nous avait pas même été accordé de correspondre avec nos familles. « Cela est trop fort, dit alors le voyageur. » Voyant qu'il se montrait si humain et si poli, on le pria de vouloir bien, lorsqu'il serait à Paris, aider de son crédit les demandes qu'on y avait adressées. Il promit de le faire et continua sa route. » (*Dict. des Pers. de l'Eglise*, vol. 2, col. 617.)

Le voyageur dont parle Baldassari était Bonaparte revenant d'Egypte pour sauver sa patrie étreinte dans un cercle de fer et de toutes parts menacée par les armées étrangères. Pendant qu'avaient eu lieu les événements que nous avons racontés, la persécution avait continué en France contre les prêtres fidèles. En janvier 1796, voici quel était à leur égard le langage du Directoire. « Que la loi qui comprime, qui frappe, qui déporte les réfractaires, reçoive une entière exécution. Désolez leur patience ; environnez-les de votre surveillance. Qu'elle les inquiète le

jour, qu'elle les trouble la nuit; ne leur donnez pas un moment de relâche. » Douze cents prêtres furent envoyés dans l'île de Rhé; un grand nombre d'autres dirigés sur Cayenne. Les catholiques, simples fidèles, étaient persécutés aussi. L'observation du dimanche était défendue; mais celle du décadi était de rigueur. On avait institué des fêtes païennes, pour remplacer celles du catholicisme. On voyait celles de la *Jeunesse* (Hébé), de l'*Agriculture* (Cérès) des *Epoux* (Hyménée) de la *Vieillesse* (Saturne). Larevellière-Lepeaux, l'un des directeurs, avait imaginé le culte des théophilanthropes. Il s'en fit le grand-prêtre. Tout cela était souverainement ridicule. Bonaparte renversa toutes ces sottises avec son coup d'Etat du 18 brumaire. Un nouveau pape, le cardinal Chiaramonti, fut élu quelques mois après et prit le nom de Pie VII. Ce fut avec lui que Bonaparte conclut le concordat qui rétablit la religion en France.

CHAPITRE V.

Persécutions sous l'empereur Napoléon, jusqu'en l'an 1814.

Comme nous l'avons dit précédemment, Bonaparte avait signé avec Pie VII le concordat qui restituait à la France l'exercice du culte catholique. Ce fut un service immense qu'il rendit à la religion. Qu'on ne vienne pas nous dire que la foi catholique est plus forte que les entreprises humaines, et que rien n'aurait pu décider la France à l'abandonner. Oui, la foi catholique est indestructible, jamais l'erreur ne parviendra à la vaincre, à la détruire. Mais ce qui est vrai de la religion et de l'Eglise n'est pas vrai d'une nation, d'un peuple. On fait assez facilement, et l'histoire est là pour le dire, des peuples hérétiques. N'avons-nous pas vu le schisme grec? Plus récemment, la perversité d'un seul homme, de l'infâme Henri VIII,

n'a-t-elle pas fait de l'Angleterre catholique un peuple séparé de l'unité ? On supposait si bien que la même possibilité existait pour la France, que durant son consulat, Bonaparte fut itérativement sollicité par Pitt de se faire le chef religieux de la France, comme le souverain d'Angleterre est le chef religieux de son empire. On dit qu'aux conférences de Tilsitt, l'empereur Alexandre insista vivement auprès de Napoléon pour l'engager à se rendre indépendant du Pape. On doit savoir énormément gré au monarque français d'avoir résisté à ces sollicitations, et d'avoir rétabli le culte catholique en France. Ce n'est pas à nous à parler des concessions au prix desquelles l'Eglise romaine dut transiger. Le fait est qu'elle les crut compatibles avec l'unité de l'Eglise, avec la foi, puisqu'elle les fit. Aujourd'hui, certain parti religieux ne cesse de faire entendre ses récriminations à cet endroit. Quant à nous, nous le disons hardiment, nous avons trop de respect pour ce qu'a fait l'Eglise, pour ce qu'elle a trouvé convenable, pour regretter un concordat qui sépare l'influence spirituelle du Pape de l'influence politique. Napoléon voulait dominer le Pape et il le fit bien voir, mais il ne voulait pas séparer la France de la communion romaine. Il publia immédiatement après le concordat une série d'articles additionnels dits organiques, qui plaçaient entièrement le clergé sous la dépendance du gouvernement. Le Pape réclama vainement, et des articles organiques, les uns tombèrent en désuétude, les autres furent consacrés par l'usage. En juillet 1803, le cardinal Fesch, oncle de l'empereur, vint à Rome, pour y négocier de la venue du Pape à Paris pour le sacre de l'empereur. Ce dernier écrivit plus tard au souverain Pontife la lettre suivante :

« Très saint Père, lui dit-il, l'heureux effet qu'éprouvent

la morale et le caractère de mon peuple par le rétablissement de la religion chrétienne me porte à prier Votre Sainteté de me donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle prend à ma destinée et à celle de cette grande nation, dans une des circonstances les plus importantes qu'offrent les annales du monde. Je la prie de venir donner, au plus éminent degré, le caractère de la religion à la cérémonie du sacre et du couronnement du premier empereur des Français. Cette cérémonie acquerra un nouveau lustre lorsqu'elle sera faite par Votre Sainteté elle-même. Elle attirera sur nous et sur nos peuples la bénédiction de Dieu dont les décrets règlent à sa volonté le sort des empires et des familles. Votre Sainteté connaît les sentiments affectueux que je lui porte depuis longtemps et par là elle peut juger du plaisir que m'offrira cette circonstance de lui en donner de nouvelles preuves. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous conserve, très saint Père, longues années au régime et au gouvernement de notre Eglise.

» Votre dévot fils, NAPOLÉON.

» Ecrit à Cologne, le 14 septembre 1804.

Pie VII vint en France et y couronna Napoléon. Il demeura plusieurs mois à Paris, et son séjour devint même un sujet d'inquiétude pour ceux qui s'intéressaient à sa liberté. On allait jusqu'à dire qu'il était dans une sorte de captivité. Nous citerons ici M. Artaud, t. II, ch. 19.

« Le Pape continuait de visiter les églises, de bénir ceux qui s'agenouillaient devant lui, et ceux qui croyaient devoir lui refuser cet hommage; il voyait à ses pieds du

même œil de bonté, l'astronome Lalande, que l'on n'entendait plus se glorifier du nom d'athée, et ces matrones pieuses qui avaient secouru la religion et ses ministres dans les malheurs de l'Eglise. En même temps une semaine ne succédait pas à une autre, qu'il ne sollicitât la faculté de retourner à Rome. Cette permission ne devait lui être accordée que lorsqu'il aurait résisté à la demande la plus amère sans doute qu'il pût entendre de la bouche d'un Français. Le Pape n'a jamais voulu dire quel fut le grand officier qui lui parla un jour d'habiter Avignon, d'accepter un palais papal à l'archevêché de Paris, et de laisser établir un quartier privilégié comme à Constantinople, où le corps diplomatique accrédité près l'autorité pontificale, aurait le droit exclusif de résider. Les premiers mots, insinués plutôt qu'adressés directement, puis répétés à des alentours, à des confidents, à des Français amis du Saint-Siége, donnèrent à supposer qu'on voulait retenir le Pape à Paris. Ces mots funestes n'étaient pas prononcés par Napoléon; mais il avait à Paris une telle puissance sur la pensée et sur la parole, qu'il n'était pas possible qu'on les eût hasardés sans sa permission. Le corps diplomatique à Rome s'en entretenait. J'avais l'innocence de n'y pas croire. Cependant, on les répéta avec une telle assurance, que le Pape crut devoir faire une réponse devant le grand officier. « On a répandu qu'on pourrait bien nous retenir en France. Eh bien ! qu'on nous enlève la liberté : tout est prévu. Avant de partir de Rome, nous avons signé une abdication régulière, valable, si nous sommes jeté en prison : l'acte est hors la portée du pouvoir des Français. Le cardinal Pignatelli en est dépositaire à Palerme, et quand on aura signé les projets qu'on médite, il ne vous restera plus entre les

mains qu'un moine misérable qui s'appellera Barnabé Chiaramonti. »

Napoléon signa immédiatement le départ du Pape, qui rentra dans Rome, le 16 mai 1805. Peu de temps après, il lui demanda de briser un mariage que Jérôme, son plus jeune frère, avait contracté en Amérique avec une protestante. Le Pape répondit que les principes constants de l'Eglise par rapport au mariage ne lui permettaient pas d'accorder ce que désirait l'empereur. Celui-ci se montra fort irrité. Bientôt son mauvais vouloir éclata par l'occupation d'Ancône. Le Pape écrivit une lettre que, pour notre part, nous trouvons trop humble; mais il ne put rien obtenir et la réponse qu'il fit au refus de l'empereur de rendre Ancône, nous semble, de même que la première lettre, un peu au-dessous de l'attitude qu'il aurait dû prendre. Cependant, par sa modération, par sa douceur évangélique, elle irrita vivement Napoléon, qui aurait voulu que le Pape lui fournît un prétexte d'agir contre lui. Il écrivit dans sa colère une lettre à laquelle Pie VII fit la réponse suivante. Nous ne citons que la partie la plus importante de la lettre.

« Votre Majesté veut que nous chassions de nos Etats tous les Russes, Anglais et Suédois, et tout agent du roi de Sardaigne, et que nous fermions nos ports aux bâtiments des trois puissances susdites; elle veut que nous abandonnions notre état pacifique, et que nous entrions avec ces puissances dans un état ouvert de guerre et d'hostilité. Que Votre Majesté nous permette de lui répondre avec une netteté précise, non pas à cause de nos intérêts temporels, mais à cause des devoirs essentiels, inséparables de notre caractère, que nous nous trouvons dans l'impossibilité d'adhérer à cette demande; veuillez

bien la considérer sous tous les rapports qui nous regardent et jugez vous-même s'il est de votre religion, de votre grandeur, de votre humanité, de nous contraindre à des pas de cette nature. Nous, vicaire de ce Verbe éternel qui n'est pas le Dieu de la dissension, mais le Dieu de la concorde qui est venu au monde pour en chasser les inimitiés et pour évangéliser la paix, tant à ceux qui sont éloignés qu'à ceux qui sont voisins ; ce sont les expressions de l'Apôtre : en quelle manière pouvons-nous dévier de l'enseignement de notre divin instituteur? Comment contredire la mission à laquelle vous avez été destiné? Ce n'est pas notre volonté, c'est celle de Dieu, dont nous occupons la place sur la terre, qui nous prescrit le devoir de la paix envers tous sans distinction de catholiques et d'hérétiques, de voisins ou d'éloignés, de ceux dont nous attendons le bien et de ceux dont nous attendons le mal. Il ne nous est pas permis de trahir l'office commis par le Tout-Puissant, et nous le trahirions, si, pour les motifs déduits par Votre Majesté, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de puissances hérétiques, qui ne peuvent nous faire que du mal (c'est ainsi que parle Votre Majesté) nous accordions à des demandes qui nous porteraient à prendre part contre elles dans la guerre. Si nous ne devons pas, comme dit Votre Majesté, entrer dans le dédale de la politique dont nous nous sommes tenu et dont nous nous tiendrons toujours éloigné, nous devons d'autant plus nous abstenir de prendre part dans les mesures d'une guerre qui a des objets politiques, d'une guerre dans laquelle on n'attaque pas la religion, d'une guerre dans laquelle, d'ailleurs, se trouve une puissance catholique. La nécessité seule de repousser une aggression hostile, ou de défendre la religion mise en péril, a pu donner à nos prédécesseurs un juste

motif de sortir de leur état pacifique. Si quelqu'un d'eux, par faiblesse humaine, s'est écarté de ces maximes, sa conduite, nous le dirons franchement, ne pourrait jamais servir d'exemple à la nôtre. Ce pacifique maintien, que nous devons garder à cause du caractère sacré dont Dieu nous a investi, nous le devons également garder, dans les intérêts de la religion qu'il nous a confiée, dans les intérêts du troupeau qu'il a remis à notre ministère pastoral. Chasser les sujets des puissances en guerre avec Votre Majesté, leur fermer les ports, serait le même que s'attirer la sûre conséquence de la rupture de toute communication entre nous et les catholiques qui vivent dans leurs domaines. Pouvons-nous laisser dans l'abandon tant d'âmes de fidèles, tandis que l'Evangile nous défend de négliger la recherche même d'une seule? Pouvons-nous être indifférent aux maux infinis que le catholicisme souffrirait dans ces pays, s'il y restait privé de toute communication avec le centre de l'unité, qui est le fondement et la base de la religion catholique? Si une irrésistible force d'événements humains nous privait de cette libre communication, nous gémirions profondément sur une telle calamité, mais nous ne souffririons pas le continuel remords d'en être nous-même la cause. Au contraire, si nous intimions aux sujets de ces souverains de sortir de nos Etats, de ne pas approcher de nos ports, ne serait-ce pas une infortune irréparable, et par un fait qui serait absolument nôtre, que toute communication resterait interrompue entre nous et les catholiques qui vivent dans ces contrées? Comment pourrions-nous résister à la voix intérieure de notre conscience qui nous reprocherait continuellement les funestes conséquences de ce fait? Comment pourrions-nous cacher à nous-même notre faute? Les catholiques

qui existent dans ces domaines ne sont pas en petit nombre. Il y en a des millions dans l'empire russe. Il y en a des millions et des millions dans les pays soumis au royaume d'Angleterre ; ils jouissent du libre exercice de leur culte, ils sont protégés. Nous ne pouvons prévoir ce qui arriverait, si les souverains de ces Etats se voyaient provoqués par nous et par un acte d'hostilité si décidé, telles que seraient l'expulsion de leurs sujets et la fermeture de nos ports. Le ressentiment contre nous serait d'autant plus fort, qu'il serait en apparence plus juste, puisque nous n'aurions reçu d'eux aucune injure. Si cette indignation ne se ruait pas contre les personnes des catholiques, nous pourrions craindre, à bons droits, qu'on ne ruinât l'exercice de la religion catholique permis avec tant de liberté dans ces domaines. Quand cela n'arriverait pas, il arriverait certainement que l'on prononcerait l'interdiction de toute communication directe et indirecte entre les catholiques et nous, l'empêchement des missions, l'interruption de toutes les affaires spirituelles, et cela serait un mal incalculable pour la religion et le catholicisme, mal dont nous devrions nous accuser nous-même et dont il faudrait rendre le compte le plus sévère devant le tribunal de Dieu... Nous terminons ici les réponses aux premières demandes de Votre Majesté, avec la confiance, qu'après des réflexions d'un si grand poids, elle abandonnera ses demandes, et qu'elle nous délivrera de la désolation dans laquelle elle nous a plongé. Mais les principes sur lesquels Votre Majesté les a appuyées ne permettent pas de nous taire... Sire, levons le voile ! Vous dites que vous ne toucherez pas à l'indépendance de l'Eglise ; vous dites que nous sommes le souverain de Rome, vous dites, dans le même moment, que *toute l'Italie sera*

soumise à votre loi. Vous nous annoncez que si nous faisons ce que vous voulez, vous ne changerez pas les apparences. Mais si vous entendez que Rome, comme faisant partie de l'Italie, soit sous votre loi, si vous ne voulez conserver que les apparences, le domaine temporel de l'Eglise sera réduit à une condition absolument lige et servile, la souveraineté et l'*indépendance* du Saint-Siége seront détruites. Votre Majesté établit en principe qu'elle est empereur de Rome; nous répondons, avec la franchise apostolique, que le souverain Pontife, qui est tel depuis un si grand nombre de siècles, qu'aucun prince régnant ne compte une ancienneté semblable à la sienne, le Pontife, devenu encore souverain de Rome, ne reconnaît et n'a jamais reconnu dans ses Etats une puissance supérieure à la sienne, qu'aucun empereur n'a aucun droit sur Rome. Vous êtes immensément grand; mais vous avez été élu, sacré, couronné, reconnu empereur des Français et non de Rome. Il n'existe pas d'empereur de Rome, il n'en peut pas exister, si l'on ne dépouille le souverain Pontife du domaine absolu et de l'empire qu'il exerce seul à Rome. Il existe bien un empereur des Romains, mais ce titre est reconnu par toute l'Europe, et par Votre Majesté elle-même, dans l'empereur d'Allemagne. Ce n'est qu'un titre de dignité et d'honneur, lequel ne diminue en rien l'indépendance réelle et apparente du Saint-Siége... Votre Majesté dit : « Que nos relations avec elle sont les mêmes que celles de nos prédécesseurs avec Charlemagne. » Charlemagne a trouvé Rome dans les mains des Papes; il a reconnu, il a confirmé sans réserve leurs domaines, il les a augmentés avec de nouvelles donations; il n'a prétendu aucun droit de domaine ni de supériorité sur les Pontifes considérés comme souverains

temporels ; il n'a prétendu d'eux ni dépendance, ni sujétion. Nous ne pouvons admettre la proposion suivante : Que nous devons avoir pour Votre Majesté, dans le temporel, les mêmes égards qu'elle a pour nous dans le spirituel. Cette proposition a une extension qui détruit et altère les notions de nos deux puissances. Un souverain catholique n'est tel que parce qu'il professe reconnaître les définitions du chef visible de l'Eglise, et le regarde comme le maître de la vérité et le seul vicaire de Jésus-Christ sur terre : il n'y a donc pas d'identité ni d'égalité entre les relations spirituelles d'un souverain catholique avec le suprême hiérarque, et les relations temporelles d'un souverain avec un autre souverain... Vous dites encore que « vos ennemis doivent être les nôtres. » Cela répugne au caractère de notre divine mission, qui ne connaît pas d'inimitiés, même avec ceux qui sont éloignés du centre de notre union. Ainsi donc, toutes les fois que Votre Majesté serait en guerre avec une puissance catholique, nous devrions nous trouver en guerre avec cette puissance ? Charlemagne et tous les princes avoués et défenseurs de l'Eglise, ont fait profession de la défendre de la guerre et non de l'entraîner à la guerre. Cette proposition tend à faire du souverain pontifical un feudataire, un vassal lige de l'empire français. » Cette lettre si éminemment remarquable se termine ainsi : « Si nous étions assez malheureux pour que le cœur de Votre Majesté ne fût pas ému par nos paroles, nous souffririons avec une résignation évangélique tous les désastres, nous nous soumettrions à toutes les douleurs, en les recevant de la main du Seigneur. Oui, la vérité triomphera toujours sur nos lèvres ; la constance à maintenir intacts les droits de notre siége règnera dans notre cœur ; nous affronterons toutes les

adversités de cette vie plutôt que de nous rendre indigne de notre ministère : et vous, vous ne vous éloignerez pas de cet esprit de sagesse et de prévoyance qui vous distingue ; il vous a fait connaître que la prospérité des gouvernements et la tranquillité des peuples sont inséparablement attachées au bien de la religion. Vous n'oublierez pas enfin que nous nous trouvons à Rome exposé à tant de tribulations et qu'il y a à peine une année que nous sommes parti de Paris. »

Napoléon, au dernier des points irrité de cette lettre, rappela de Rome son oncle, le cardinal Fesch, qu'il y avait envoyé comme ambassadeur, et le remplaça par l'ambassadeur qu'il avait à Naples. C'était un protestant nommé Alquier. Le cardinal se présenta pour prendre congé du Pape et lui demanda ses commissions.

« Nous n'en avons pas, dit Pie VII, nous vous chargeons seulement de dire à l'Empereur que, quoiqu'il nous maltraite beaucoup, nous lui sommes très attaché ainsi qu'à la nation française ; répétez-lui que nous ne voulons entrer dans aucune considération ; que nous voulons être indépendant, parce que nous sommes souverain ; que s'il nous fait violence, nous protesterons à la face de l'Europe, et que nous ferons usage des moyens temporels et spirituels que Dieu a mis dans nos mains. — Votre Sainteté, reprit le cardinal, devrait se rappeler qu'elle n'a pas le droit de faire usage de l'autorité spirituelle dans les affaires présentes de la France avec Rome. « Le Pape demanda d'un ton très élevé où il prenait cette opinion. » (*Artaud*, t. II, ch. 29.)

Bientôt après, Joseph Bonaparte, nommé roi de Naples, demanda à son frère la permission de prendre Bénévent et Ponte-Corvo, sous prétexte que ces deux principautés

se trouvaient renfermées dans le royaume de Naples. Pour couper court aux différends entre Naples et Rome, l'empereur donna Bénévent à Talleyrand et Ponte-Corvo à Bernadotte. Bientôt après, il fit occuper, par le général Lemarrois, plusieurs villes des Etats pontificaux. Civita-Vecchia, entre autres, fut prise par des soldats partis du royaume de Naples, et le gouverneur fut arrêté. Le Pape dit à l'ambassadeur Alquier : « Tous les points importants de nos Etats sont occupés par les troupes françaises, que nous ne pouvons plus faire subsister, même en mettant de nouveaux impôts. Si l'on veut s'emparer de Rome, nous refuserons l'entrée du château Saint-Ange : nous ne ferons aucune résistance, mais vos soldats devront briser les portes à coups de canon. L'Europe verra comme on nous traite ; et nous aurons du moins prouvé que nous avons agi conformément à notre honneur et à notre conscience. Si l'on nous ôte la vie, la tombe nous honorera, et nous serons justifié aux yeux de Dieu et dans la mémoire des hommes. »

Peu après, Alquier notifia au Pape que, s'il voulait conserver ses états, il fallait que les ports de l'Etat pontifical fussent fermés à l'Angleterre, lorsque la France serait en guerre avec elle ; que toutes les forteresses fussent occupées par des troupes françaises, quand une armée ennemie de la France aurait mis le pied en Italie. Le Pape répondit : « L'empereur peut agir quand il le voudra, nous sommes préparé à tout, même à nous retirer dans un couvent, ou dans les catacombes, comme firent jadis les premiers chrétiens. »

Alquier écrivit à Talleyrand qu'on ne gagnerait rien avec Pie VII, et qu'il était capable de montrer une fermeté à toute épreuve. Le Pape résistait toujours aux exigences

de l'empereur. L'archevêque de Séleucie, Mgr Arezza, l'informa (1806) que Napoléon se préparait à le dépouiller de ses états. Eugène Beauharnais, vice-roi d'Italie, inquiétait sans cesse le souverain Pontife, à l'occasion du concordat italien. Il lui communiqua la lettre suivante, qu'il avait reçue de Napoléon.

Dresde, 22 juillet 1807.

« Mon fils,

» J'ai vu, dans la lettre que Sa Sainteté vous a adressée, et que certainement elle n'a pas écrite, j'ai vu qu'elle me menace. Croirait-elle que les droits du trône sont moins sacrés aux yeux de Dieu que ceux de la tiare? Il y avait des rois avant qu'il y eût des papes. Ils veulent, disent-ils, publier tout ce que j'ai fait à la religion; les insensés! Ils ne savent pas qu'il n'y a pas un coin du monde, en Allemagne, en Italie, en Pologne, où je n'aie fait encore plus de bien à la religion que le Pape n'y a fait de mal, non par de mauvaises intentions, mais par les conseils irascibles de quelques hommes bornés qui l'entourent. Ils veulent me dénoncer à la chrétienté; cette ridicule pensée ne peut appartenir qu'à une profonde ignorance du siècle. Il y a une erreur de mille ans de date. Le Pape qui se porterait à une telle démarche cesserait d'être Pape à mes yeux; je ne le considèrerais que comme l'antechrist envoyé pour bouleverser le monde et faire du mal aux hommes, et je remercierais Dieu de son impuissance. Si cela était ainsi, je séparerais mes peuples de toute communication avec Rome, et j'établirais une telle police, qu'on ne verrait plus circuler ces pièces mystérieuses, ni provoquer ces réunions souterraines qui ont affligé quelques parties de l'Italie et

qui n'avaient été imaginées que pour alarmer les âmes timorées..... Que veut faire Pie VII, en me dénonçant à la chrétienté? Mettre mon trône en interdit, m'excommunier? Pense-t-il alors que les armes tomberont des mains de mes soldats? Pense-t-il alors mettre le poignard aux mains de mes peuples pour m'égorger? Il ne lui resterait plus alors qu'à essayer de me faire couper les cheveux et de m'enfermer dans un monastère. Le Pape actuel s'est donné la peine de venir à mon couronnement à Paris. J'ai reconnu à cette démarche un saint prélat; mais il voulait que je lui cédasse les légations; je n'ai pu, ni voulu le faire. Le Pape actuel est trop puissant; les prêtres ne sont pas faits pour gouverner. Pourquoi le Pape ne veut-il pas rendre à César ce qui est à César? Est-il sur la terre plus que Jésus-Christ? Peut-être le temps n'est pas loin, si l'on veut continuer à troubler les affaires de nos Etats, où je ne reconnaîtrai le Pape que comme évêque de Rome, comme égal et au même rang que les évêques de mes Etats. Je ne craindrai pas de réunir les Eglises gallicane, italienne, allemande, polonaise, dans un concile pour faire mes affaires sans Pape. Dans le fait, ce qui peut sauver dans un pays peut sauver dans un autre; les droits de la tiare ne sont au fond que des devoirs : s'humilier et prier. Je tiens ma couronne de Dieu et de mes peuples. Je serai toujours Charlemagne pour la cour de Rome et jamais Louis-le-Débonnaire. Jésus-Christ n'a pas institué un pélerinage à Rome comme Mahomet à la Mecque, tels sont mes sentiments, mon fils. Je n'autorise plus qu'une seule lettre de vous à Sa Sainteté, pour lui faire connaître que je ne puis consentir à ce que les évêques italiens aillent chercher leurs institutions à Rome. »

Sur ces entrefaites, le Pape voyant que Napoléon de-

mandait pour terminer les difficultés pendantes, le cardinal Bazane, homme faible et tout à fait sourd, à la place du cardinal Litta, homme fort capable, qu'il voulait lui envoyer, déclara qu'il n'aurait pas de légat à Paris pour cet objet. « Je m'en rapporte, dit-il, au jugement de Dieu. »

Le 2 février 1808, l'armée française, commandée par le général Miollis, entrait dans Rome. Pie VII protesta dans les termes suivants :

« Sa Sainteté notre Seigneur le Pape Pie VII, n'ayant pu adhérer à toutes les demandes qui lui ont été faites de la part du gouvernement français, parce que la voix de sa conscience et ses devoirs sacrés le lui défendaient, a cru devoir subir les désastreuses conséquences dont on l'avait menacé par suite de son refus, et même l'occupation militaire de la capitale où il siége. Résigné dans l'humilité de son cœur devant les impénétrables jugements du ciel, il remet sa cause aux mains de Dieu ; mais ne voulant pas d'ailleurs manquer à l'essentielle obligation de garantir les droits de sa souveraineté, il nous a ordonné de protester, comme il proteste formellement en son nom, en celui de ses successeurs, contre toute usurpation de ses domaines, sa volonté étant que les droits du Saint-Siége soient et demeurent tout à fait intacts.

» Vicaire sur la terre de ce Dieu de paix qui nous a enseigné, par son exemple, la douceur et la patience, il ne doute point que ses sujets bien-aimés, qui lui ont toujours donné tant de preuves d'obéissance et d'attachement, ne mettent tous leurs soins à conserver la tranquillité privée et publique. Sa Sainteté les y exhorte et le leur ordonne expressément ; elle espère que, loin de faire aucun tort, aucune offense à qui que ce soit, ils respecteront même les individus d'une nation dont elle a reçu



tant de témoignages de respect et d'affection dans son voyage en France, ou son séjour à Paris. »

Quand l'armée française entra dans Rome, elle trouva les portes de la ville ouvertes, et désarma les troupes pontificales qui avaient reçu l'ordre de ne pas faire la moindre résistance. Le Pape et le sacré Collége célébraient, dans la chapelle du Quirinal, la fête de la Purification. Ils continuèrent l'office, malgré l'arrivée des Français, étonnés de voir un calme si grand. Dans la journée du lendemain, le Pape dit au général Miollis qu'il se considérait comme prisonnier, tant qu'il y aurait une armée française dans Rome. Bientôt, plusieurs cardinaux furent violemment enlevés et conduits, soit en exil, soit en prison. Caraffa, Trajetto, Pignatelli, Saluzzo, Caracciolo et Rufoscillor reçurent commandement de se rendre immédiatement à Naples. Ils dirent que leur devoir était de ne partir que sur un ordre du Saint-Père. Il fallut employer la force. Quelque temps après, les mêmes mesures furent appliquées aux cardinaux italiens des pays dont la France avait pris possession. Pie VII leur écrivit de ne pas obéir, et de s'arrêter en route au premier endroit où on les laisserait libres, afin de bien constater que la violence seule avait pu les arracher d'auprès du Pape. Le cardinal Casoni, prosecrétaire d'Etat, avait été remplacé par le cardinal Doria. Ce dernier fut enlevé et se réfugia à Gênes. Le gouverneur de Rome, le cardinal Cavalchini, fut conduit par un piquet de cavalerie dans la forteresse de Fénestrelle. Il écrivit au Pape, en partant, la lettre suivante, qui fut publiée :

« Il n'y a jamais eu de moment de ma vie où mon âme ait éprouvé autant de consolation et de paix que le moment où j'adresse à Votre Sainteté cette lettre respec-

tueuse. Heureuse lettre à qui il sera permis au moins d'approcher du trône, si l'on refuse cette permission à celui qui l'a écrite ! Lettre, témoin éternel des sentiments avec lesquels, aujourd'hui arraché par la violence, je me sépare de mon souverain et de mon père ! Serein d'âme, tranquille d'esprit, avec une conscience qui ne me reproche aucun délit, je vais quitter Rome. Votre fermeté invincible, très Saint-Père, et l'exemple illustre de tant de personnages éminents revêtus de la pourpre, et qui souffrent la même injuste tribulation, m'animent et m'encouragent. Honorable est mon délit, et j'en dois être orgueilleux devant toute adversité et tout supplice; mon délit est de vous avoir conservé une fidélité comme je le devais. Et qui, à mon exemple, ne conservera pas la fidélité à un héros de patience à la fois et de force, tel que vous vous montrez, très Saint-Père, et tel que vous êtes, au chef de l'Eglise, au successeur de saint Pierre? J'ai frémi pour votre auguste personne, aux propositions qui m'ont été faites de grandeurs, de richesses et d'honneurs, si je m'étais déclaré rebelle à votre trône et à vous ; j'en ai frémi, j'en frémis encore en y pensant. De telles récompenses auraient été semblables à ces monnaies que reçut le disciple traître à Jésus-Christ. J'aurais cru accepter un salaire d'iniquité, et le vil prix du sang et de l'impiété. Menacé, je ne me suis pas senti abattu ; gardé à vue maintenant, je ne me laisse pas abattre ; arraché de Rome, je serai de même. Et, quel ministre fidèle à vous pourrait s'humilier? Que ce soit là le plus amer reproche qu'auront à se faire vos ennemis et les miens ! Je serai privé de tout, mais rien ne m'enlèvera la belle joie d'une conscience pure qui souffre, sans l'avoir mérité, et de son dévoûment au Saint-Siége, et de son amour pour votre personne sacrée. On me refuse

la faculté de retourner à ma maison paternelle, et l'on me prescrit le séjour d'une forteresse éloignée (Fenestrelle); mais en contemplant les murailles étroites qui m'environnent, les liens et les chaines dont je serai peut-être chargé, rien ne m'empêchera de penser continuellement à vos conseils et à vos exemples, qui furent pour moi les commandements les plus légitimes. L'emploi que, pendant peu d'années, j'ai eu l'honneur d'exercer dans la capitale auprès de Votre Sainteté, avec tous les sentiments de fidélité et de justice que j'ai pu y apporter, je demande qu'il me soit permis de n'y pas renoncer, quoique j'en sois éloigné. Ce souvenir me sera d'une quotidienne consolation dans les traverses de mon doux exil. Dieu prendra soin de la justice de ma cause, et j'en suis sûr, car elle marche du même pas que la vôtre. Voilà les sentiments avec lesquels je pars, ô très Saint-Père; et avec les plus fervents sentiments de religion et de tendresse filiale, j'implore pour à présent et pour toujours la paternelle bénédiction apostolique. Cavalchini, gouverneur de Rome. » (*Dict. des pers.*, t. 2, col. 639.)

Dans le courant du mois d'août (1808), on vint avertir le Pape qu'une frégate anglaise était en vue des côtes et avait ordre de le recevoir à son bord pour le conduire en Sicile. Il refusa, en disant qu'il ne quitterait le Saint-Siége que quand on l'en arracherait de force. On voulut lui enlever dans le mois suivant le cardinal Pacca. Le Pape vint lui-même le prendre par la main, le conduisit dans ses appartements, et dit à l'officier nommé Munzio, qui se présentait pour l'arrêter : « Monsieur, si vous voulez prendre mon ministre, vous ferez enfoncer mes portes. Je suis las de souffrir tant d'outrages et d'insultes, de la part d'un homme qui se dit encore catholique. On veut

m'ôter un à un tous mes ministres, afin de m'empêcher d'accomplir mon devoir apostolique, et pour entraver l'exercice des droits de ma souveraineté temporelle, je ne veux pas qu'on m'enlève le cardinal. » On ne passa pas outre.

En Allemagne, la fortune favorisait de plus en plus les armes de l'empereur Napoléon. Il était encore une fois maître de l'empire d'Autriche. Il décréta à Vienne l'incorporation des Etats de l'Eglise à la monarchie française, et le 10 juin 1809, le décret fut publié dans Rome. Le lendemain 11, *quum memoranda illa die* fut affichée sur les murs de la capitale du monde chrétien. La voici textuellement :

« Nous nous souvenions, avec saint Ambroise, que le saint homme Naboth, possesseur d'une vigne, interpellé par demande royale de donner sa vigne, où le roi, après avoir fait arracher les ceps, ordonnerait de planter des légumes, avait répondu : « Dieu me garde de livrer l'héritage de mes pères ! » De là nous avons jugé qu'il nous était bien moins permis de livrer notre héritage antique et sacré, ou de consentir facilement à ce que qui que ce fût s'emparât de la capitale du monde catholique, pour y troubler et détruire la forme du régime sacré qui a été laissée par Jésus-Christ à sa sainte Eglise, et réglée par les canons sacrés qu'a établis l'Esprit de Dieu, pour substituer à sa place un code non-seulement contraire aux saints canons, mais encore incompatible avec les préceptes évangéliques, et pour introduire enfin, comme il est d'ordinaire, un autre ordre de choses qui tend manifestement à associer et à confondre les sectes et toutes les superstitions avec l'Eglise catholique. Naboth défendit sa vigne, même au prix de son sang, remarque

saint Ambroise. Alors pouvions-nous, quelque événement qui dût arriver, ne pas défendre nos droits et les possessions de la sainte Eglise romaine, que nous nous sommes engagé par la religion d'un serment solennel à conserver autant qu'il est en nous? Pouvions-nous ne pas revendiquer la liberté du Siége apostolique, si étroitement unie à la liberté et aux intérêts de l'Eglise universelle?

» Plût à Dieu que nous puissions, à quelque prix que ce fût, et même au prix de notre vie, détourner la perdition éternelle, assurer le salut de nos persécuteurs que nous avons toujours aimés, et que nous ne cessons pas d'aimer de cœur! Plût à Dieu qu'il nous fût permis de ne jamais nous départir de cette charité, de cet esprit de mansuétude que la nature nous a donné, et que notre volonté a mis en pratique, et de laisser dans le repos cette verge qui nous a été attribuée dans la personne du bienheureux Pierre, prince des apôtres, avec la garde du troupeau universel du Seigneur, pour la correction et la punition des brebis égarées et obstinées dans leur égarement, et pour l'exemple et la terreur salutaire des autres! Mais le temps de la douceur est passé..... Si nous ne voulons pas encourir le reproche de négligence, de lâcheté, que nous reste-t-il, sinon de mépriser toute raison terrestre, de repousser toute prudence de la chair, et d'exécuter ce précepte évangélique : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il nous soit comme un païen et un publicain?* Qu'ils apprennent une fois, comme dit Grégoire de Nazianze, qu'ils sont soumis par la loi du Christ à notre empire et à notre trône. Car nous aussi, nous exerçons un commandement, et même une puissance supérieure, à moins qu'il ne soit juste que l'esprit le cède à la chair, et les choses du ciel à celles de la terre. Autrefois, tant de

souverains pontifes recommandables par leur doctrine et leur sainteté, en sont venus à ces extrémités contre des rois et des princes endurcis, parce que la cause de l'Eglise l'exigeait ainsi pour l'un et pour l'autre de ces crimes que les saints canons frappent d'anathème; craindrons-nous de suivre enfin leur exemple, après tant d'attentats, si méchants, si atroces, si sacriléges, si connus et si manifestés à tous ?

» A ces causes, par l'autorité du Tout-Puissant, par celle des saints apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons que tous ceux qui, après l'invasion de cette illustre ville et du territoire ecclésiastique, après la violation sacrilége du patrimoine de saint Pierre, prince des apôtres, entreprise et consommée par les troupes françaises, ont commis dans Rome et dans les possessions de l'Eglise, contre l'immunité ecclésiastique, contre les droits temporels de l'Eglise et du Saint-Siége, les excès ou quelques-uns des excès que nous avons dénoncés dans les deux allocutions consistoriales susdites (16 mars et 11 juillet 1808) et dans plusieurs protestations et réclamations, publiées par notre ordre, tous leurs commettants, fauteurs, conseillers ou adhérents, tous ceux enfin qui ont facilité l'exécution de ces violences ou les ont exécutées par eux-mêmes, ont encouru l'excommunication majeure et autres censures et peines ecclésiastiques portées par les saints canons et constitutions apostoliques, par les décrets des conciles généraux, et notamment du saint concile de Trente; et au besoin, nous les excommunions et anathématisons de nouveau.

» Mais, dans la nécessité où nous nous trouvons d'employer le glaive de la sévérité que l'Eglise nous a remis, nous ne pouvons néanmoins oublier que nous tenons sur

la terre, malgré notre indignité, la place de Celui qui, en exerçant sa justice, ne cesse pas d'être Dieu des miséricordes. C'est pourquoi nous défendons expressément, en vertu de la sainte obéissance, à tous les peuples chrétiens, et surtout à nos sujets, de causer, à l'occasion de ces présentes lettres, ou sous quelque prétexte que ce soit, le moindre tort, le moindre préjudice, le moindre dommage à ceux que regardent les présentes censures, soit dans leurs biens, soit dans leurs droits ou prérogatives. Car, en leur infligeant le genre de punition que Dieu a mis en notre pouvoir, en vengeant ainsi les nombreux et sanglants outrages faits à Dieu et à son Eglise sainte, notre unique but est de ramener à nous ceux qui nous affligent, afin qu'ils partagent nos afflictions, si Dieu leur accorde peut-être la grâce de la pénitence pour connaître la vérité. Ainsi donc, levant nos mains vers le ciel, dans l'humilité de notre cœur, nous recommandons à Dieu la juste cause pour laquelle nous combattons, puisqu'elle est la sienne plutôt que la nôtre; nous protestons de nouveau que, par le secours de sa grâce, nous sommes prêt à boire jusqu'à la lie, pour le bien de son Eglise, ce calice que lui-même a voulu boire le premier pour elle : en même temps, nous le prions, nous le conjurons par les entrailles de sa miséricorde, de ne pas mépriser les oraisons et les prières que nous adressons jour et nuit pour leur repentir et leur salut. Certainement il ne brillera pas pour nous de jour plus fortuné et plus consolant que celui où nous verrons la miséricorde divine nous exaucer, et nos fils qui nous envoient aujourd'hui tant de tribulations et de causes de douleur se réfugier dans notre sein paternel et s'empresser de rentrer dans le bercail du Seigneur. »

Le six juillet au matin, le général de gendarmerie

Radet vint à la tête d'un cortége ramassé dans la populace romaine, signifier au Pape l'ordre de renoncer à sa domination temporelle. « Le domaine temporel appartient à l'Eglise, répondit Pie VII, nous n'en sommes que l'administrateur. L'empereur pourra nous mettre en pièces, mais il n'obtiendra jamais cela de nous. Après tout ce que nous avons fait pour lui, nous étions loin de nous attendre à un pareil traitement. » Le général Radet dit alors au Pape et au cardinal Pacca qu'il les conduisait au général Miollis. Mais à la porte du palais, on les fit monter dans une voiture, qui les conduisit à la porte *del Popolo*, où ils prirent la poste pour gagner la Toscane. Nous continuerons ce récit en citant Pacca et Artaud.

« Aux premiers relais dans la campagne de Rome, dit le cardinal Pacca, nous pûmes remarquer sur la figure du peu de personnes que nous rencontrions, la tristesse, la stupeur que leur causait ce spectacle. A Monterosi, plusieurs femmes, sur les portes des maisons, reconnurent le Saint-Père, que les gendarmes escortaient le sabre nu, comme un criminel, et nous les vîmes, imitant la tendre compassion des femmes de Jérusalem, se frapper la poitrine, pleurer, crier en tendant les bras vers la voiture : Ils nous enlèvent le Saint-Père ! Ils nous enlèvent le Saint-Père ! Nous fûmes profondément émus à ce spectacle qui, du reste, nous coûta cher, car Radet, craignant que la vue du Pape, *enlevé de cette façon*, n'excitât quelque tumulte, quelque soulèvement dans les lieux populeux, pria Sa Sainteté de faire baisser les stores de sa voiture. Le Saint-Père y consentit avec beaucoup de résignation, et nous continuâmes ainsi le voyage, renfermés dans la voiture, presque sans air, dans les heures les plus brûlantes de la journée, sous le soleil d'Italie, au mois de

juillet. Vers midi, le Pape témoigna le désir de prendre quelque nourriture, et Radet fit faire halte à la maison de poste, dans un lieu presque désert, sur la montagne de Viterbe. Là, dans une chambre sale, espèce de bouge, où se trouvait à peine une chaise disjointe, la seule peut-être qui fût dans la maison, le Pape s'assit à une table recouverte d'une nappe dégoûtante, et y mangea un œuf et une tranche de jambon. Sur-le-champ on se remit en route; la chaleur était excessive, suffocante. Vers le soir, le Pape eut soif, et comme on ne voyait aucune maison près de la route, un maréchal-des-logis de gendarmes recueillit dans une bouteille de l'eau de source qui coulait sur le chemin, et la présenta au Saint-Père, qui la but avec plaisir. *Il but ainsi de l'eau du torrent sur le chemin*, comme il est dit dans le psaume. Nulle part, depuis Monterosi, on ne put voir quel était le prisonnier enfermé dans la voiture; ce qui donna lieu à une anecdote curieuse. Tandis que l'on relayait à Bolséna, un Père Franciscain, qui était loin de croire que le Pape allait tout entendre, accosta Radet près de la voiture, et lui déclara son nom, en lui rappelant qu'il avait été avec lui en correspondance épistolaire, et qu'il lui avait recommandé un certain avocat de Rome. Radet se trouva fort embarrassé pour lui répondre, et le Pape se tournant vers le cardinal, lui dit: Oh! quel coquin de moine!

» Après dix heures d'une marche forcée, si fatiguante pour le Saint-Père, à cause d'une infirmité à laquelle était contraire toute espèce de fatigue et surtout celle du voyage, nous arrivâmes vers une heure après minuit, à Radicofani, premier endroit de la Toscane, et nous descendîmes dans sa mesquine auberge, où rien n'était préparé. N'ayant pas d'habit à changer, il nous fallut garder ceux

que nous avions, tout baignés de transpiration, et l'air froid qui domine là, même au cœur de l'été, ils se séchèrent sur nous. On nous assigna, au Saint-Père et à moi, deux petites chambres contiguës, et des gendarmes furent placés aux portes de devant. Dans mon habit de cardinal, j'aidai la servante à faire le lit du Pape et à préparer la table pour le souper. Le repas fut extrêmement frugal. Pendant tout ce temps, je tâchai de soutenir l'esprit du Saint-Père. Ce jour-là même, octave de saint Pierre, toutes les prières de l'Eglise annonçaient ce dont nous étions témoins, et toutes étaient faites pour inspirer la confiance et le courage. On lisait dans l'évangile que la nacelle qui portait les apôtres sur le lac de Génésareth fut assaillie d'une violente tempête et tourmentée par les flots, parce que le vent était contraire, mais que bientôt Jésus-Christ apparut sur les ondes agitées et fit taire la tempête. Dans l'office, on récitait au second nocturne les belles et éloquentes leçons de saint Chrysostôme, dans lesquelles il félicite les apôtres Pierre et Paul de leurs travaux, et se réjouit des souffrances qu'ils ont endurées pour nous, en s'écriant : « Que dirais-je maintenant? Que puis-je dire désormais en considérant ces souffrances? Que de prisons n'avez-vous pas sanctifiées! Que de chaînes n'avez-vous pas honorées! Que de tourments n'avez-vous pas illustrés! Réjouissez-vous, ô Pierre! Divin Paul, réjouissez-vous! » A cette consolation que l'Eglise offrait en ce jour aux fidèles s'en joignait une particulière pour moi; c'est que le Pape, loin de donner aucun signe, de proférer aucune parole qui indiquât un repentir des pas courageux faits contre Napoléon, développait au contraire une énergie, une force d'âme qui m'émerveillaient. Il parlait toujours à Radet avec une

dignité de souverain, quelquefois même avec un ton d'indignation si dur et si sévère, que je dus le prier de se calmer et de reprendre son caractère de mansuétude et de douceur.

» Après avoir été rejoints par les serviteurs du Pape, nous partîmes de Radicofani, vers les sept heures du soir, le sept juillet, et nous trouvâmes à quelque distance une foule nombreuse, que l'on avait repoussée de l'auberge. Radet fit arrêter la voiture et permit à tous de s'approcher pour recevoir la bénédiction du Saint-Père, et quelques-uns même lui baisèrent la main. Il serait difficile de peindre la ferveur, la piété de ce bon peuple et de toutes les populations de la Toscane. Nous voyageâmes toute la nuit, et le huit juillet, vers la pointe du jour, nous arrivâmes aux portes de Sienne. Des chevaux de poste et une forte escorte de gendarmerie nous attendaient hors la ville. Radet ne dissimula pas au Pape qu'il avait pris toutes ces précautions, dans la crainte que le peuple siennois ne se soulevât à son passage et lui dit que peu de jours auparavant, on avait remarqué quelque fermentation dans cette ville à l'arrivée du vice-gérant de Rome, monseigneur Fenaia, patriarche de Constantinople, qui était lui-même conduit par des gendarmes. Radet voulut nous faire reposer à Poggibonzi, pendant les heures les plus brûlantes de la journée. Arrivés à l'auberge, le Pape et moi nous restâmes plus de vingt minutes sans pouvoir descendre, parce que l'officier de gendarmerie, porteur de la clef de la voiture, était resté derrière avec l'équipage. Radet permit à quelques personnes d'entrer dans l'auberge pour se jeter aux pieds du Souverain Pontife. Après quelques heures de repos, nous reprîmes la route de Florence, au milieu d'un peuple immense qui demandait

avec des signes extraordinaires de ferveur, la bénédiction apostolique; mais à quelque distance de l'auberge, les postillons qui nous menaient très vite, n'aperçurent pas une petite élévation sur laquelle se porta une des roues; la voiture versa avec violence, l'essieu cassa, la caisse roula au milieu du chemin, le Pape engagé dessous et moi sur lui. Le peuple qui pleurait et criait : *Santo Padre!* Saint-Père! releva en un instant la caisse; un gendarme ouvrit la portière, qui était toujours fermée à clé, tandis que ses camarades, pâles et défigurés, s'efforçaient d'éloigner le peuple, qui devenu furieux leur criait: *Cani! cani!* Chiens! chiens! Cependant, le Saint-Père descendit, porté sur les bras du peuple qui se pressa aussitôt autour de lui; les uns se prosternaient la face contre terre, les autres lui baisaient les pieds, d'autres touchaient respectueusement ses habits, comme s'ils eussent été des reliques, et tous lui demandaient avec empressement s'il n'avait point souffert dans sa chute. Le Saint-Père, le sourire sur les lèvres, les remerciait de leur intérêt et ne leur répondait qu'en plaisantant sur cette chute. Pour moi, qui craignais que cette multitude en fureur n'en vînt aux mains avec les gendarmes et ne se portât à quelques excès dont elle aurait été la victime, je m'élançai au milieu d'elle en criant que le ciel nous avait préservés de tout mal, et que je les conjurais de se calmer et de se tranquilliser. Après cette scène qui avait fait trembler Radet et ses gendarmes, le Saint-Père monta avec le cardinal dans la voiture de Monseigneur Doria, et ils repartirent. C'était un spectacle attendrissant de voir sur notre passage ces bons Toscans demander la bénédiction du Saint-Père, et malgré les menaces des gendarmes, s'approcher de la voiture pour lui baiser la main

et lui témoigner toute leur douleur de le voir dans cette cruelle position.

» Vers une heure de nuit, continue le cardinal Pacca, nous arrivâmes à la Chartreuse de Florence. Le Saint-Père fut reçu sur la porte par un colonel de gendarmerie et par un commissaire de police. Le prieur seul eut la permission d'approcher et de complimenter le Saint-Père. Toutes les autres personnes furent repoussées, même les religieux du couvent qui en furent profondément affligés. Nous nous trouvâmes environnés de gendarmes et d'officiers de police, qui sous prétexte de nous être utiles, ne nous perdaient pas un instant de vue. On conduisit le Saint-Père dans l'appartement où, dix ans auparavant, l'immortel Pie VI avait été retenu en ôtage. Lorsque Pie VII y arriva en 1809, la Toscane était gouvernée par une sœur de Napoléon, Elisa Bonaparte, sous le nom de grande-duchesse. Elle envoya complimenter Pie VII à la Chartreuse, et lui faire les offres d'usage. Mais à peine le Pape et le cardinal étaient-ils couchés depuis deux heures, qu'on les fit lever par ordre de la princesse Elisa, et partir sur-le-champ, le Pape pour Alexandrie, le cardinal pour Bologne. Le Saint-Père eut à peine le temps de demander un bréviaire au prieur de la Chartreuse. »

Le Pape mit neuf jours à se rendre de Florence à Alexandrie. Sur toute la route, il reçut les témoignages les plus empressés de l'amour et de la profonde vénération des habitants. Partout on lui demandait sa bénédiction, partout on s'empressait pour lui rendre les services dont il pouvait avoir besoin. Le 21 juillet, on atteignit Saint-Jean-de-Maurienne, où le cardinal Pacca rejoignit le Pape. Il partit avec lui dans la même voiture pour

se rendre à Grenoble. L'entrée du Souverain Pontife dans cette ville fut une sorte d'ovation ; mais là on le sépara du cardinal Pacca, qui fut enfermé trois ans et demi dans la forteresse de Fenestrelle. Le Pape fut dirigé sur Valence. A Avignon, à Nice, le Pape fut reçu avec les mêmes transports.

A Savone, le Pape logea d'abord chez le maire, puis à l'évêché, puis à la préfecture. Il était gardé par une compagnie de gendarmes, et l'on ne pouvait lui parler sans témoin. L'évêque de Savone même n'avait pas cette liberté. Les cardinaux Doria, qui passaient en se rendant à Paris, ne purent être admis à saluer le chef de l'Eglise. On s'efforça vers le même temps de le séduire par une apparence d'égard. Un chambellan de Napoléon fut envoyé à Savone, et offrit à Sa Sainteté cent mille francs par mois pour sa dépense. On lui forma une maison, on lui prépara une vaisselle, une livrée; on voulait l'engager à une représentation digne de son rang. Il refusa tout, se tint confiné dans ses appartements, et se contentait de se montrer de temps en temps au peuple et de donner sa bénédiction. Mais on ne le laissait ni parler, ni écrire qu'en présence de ses surveillants. Cet état de chose s'aggrava encore par la suite, comme nous le verrons.

Il ne convenait pas que les cardinaux échappassent à la persécution suscitée contre leur chef. Nous avons vu que la plupart avaient été forcés de quitter Rome. Ceux qui y restaient encore, lors de l'enlèvement de Pie VII, en furent successivement éloignés. Lors de la première invasion de Rome, en 1798, on avait fait la faute de laisser les cardinaux se disperser, et on leur avait ainsi ménagé la possibilité de se réunir à Venise après la mort de Pie VI. Le nouveau persécuteur de l'Eglise crut être plus adroit et

plus avisé en rassemblant tous les cardinaux sous ses yeux. Il les fit tous venir à Paris, afin d'en être plus aisément maître, et de n'avoir point à redouter leur conduite dans un cas de vacance du Saint-Siége. On ne laissa en Italie que ceux à qui leur âge ou leurs infirmités rendaient une si longue route impossible. Le cardinal Antonelli, doyen du sacré Collége, qui l'année précédente avait été enlevé de Rome, et envoyé à Spolette, fut depuis transféré à Sinigaglia et mourut dans cet exil. Le cardinal Casoni n'obtint de rester à Rome que parce qu'il était malade. On crut faire une faveur au cardinal Carafa, infirme et octogénaire, en lui permettant de demeurer à Tolentino. Le cardinal Braschi ne fut laissé à Cesène que parce qu'il était tourmenté de la goutte. Le cardinal Della Porta tomba malade à Turin, en venant en France, et il y mourut depuis. Le cardinal Crivelli fut envoyé à Milan, et le cardinal Carandini à Modène. Les cardinaux Caracciolo et Ferrao, Napolitains, échappèrent à la déportation, le premier par son état de maladie, le second en acceptant une place d'aumônier du nouveau roi de Naples; le cardinal Locatelli, évêque de Spolette, acheta sa tranquillité par quelques complaisances qu'excusèrent ses infirmités habituelles, qui avaient affaibli son moral non moins que son physique. Tous les autres cardinaux italiens furent amenés en France et le perturbateur de l'Eglise semblait prendre plaisir à les donner en spectacle à Paris et à les forcer de paraître à sa cour. Il s'amusait à les apostropher publiquement et à leur reprocher, soit la conduite du Pape, soit la leur propre. Il les plaisantait sur l'excommunication lancée contre lui et ne négligeait aucune occasion de les mortifier (Rohrbacher citant Picot, mém. an 1809. *Hist. univ. de l'Egl.*, vol. 28, p. 98).

La même année (1809), Napoléon revint à Fontainebleau fin d'octobre. Il était fort embarrassé sur la conduite qu'il devait tenir, car le refus du Pape de donner des bulles aux évêques nouvellement institués en France lui suscitait de grands embarras. Il nomma une commission chargée de pourvoir aux besoins de l'Eglise en se passant du concours du Pape. Cette commission était composée de deux cardinaux, Fesch et Maury, de l'archevêque de Tours, Louis-Mathias de Barral, et des évêques suivants : Bourlier d'Evreux, Canaveri de Verceil, Manay de Trèves, Duvoisin de Nantes, du P. Fontana, général des Barnabites, et de l'abbé Emery. L'homme le plus propre dans cette commission à entrer dans les vues de Napoléon était Duvoisin. Par la souplesse de son esprit, par sa ruse, il était plus que personne capable d'amener le Saint-Père à faire des concessions. D'autres membres du clergé, qui ne faisaient pas partie de la commission, se prêtaient au même rôle. On peut juger de leur conduite par la lettre suivante que Pie VII écrivit au cardinal Caprara, archevêque de Milan.

« Nous avons reçu ici, le 19 août, votre lettre datée du 20 juillet, par laquelle, comme archevêque de Milan, vous nous dites que Sa Majesté l'empereur des Français désire que nous accordions l'institution canonique aux évêques désignés pour remplir les siéges vacants dans ses Etats. Vous ajoutez que Sa Majesté consent à ce que, dans nos bulles, nous ne fassions aucune mention de sa nomination, pourvu que, de notre part, nous supprimions la clause *proprio motu*, ou toute autre équivalente. Pour peu, Monsieur le Cardinal, que vous réfléchissiez sur cette proposition, il est impossible que vous ne voyiez pas que nous ne pouvons y acquiescer, sans reconnaître le

droit de nomination à l'empereur et la faculté de l'exercer. Vous dites que nos bulles seront accordées, non à ses instances, mais à celles du conseil et du ministre des cultes. D'abord l'Eglise catholique ne connaît pas de ministre des cultes dont l'autorité dérive de la puissance laïque ; et puis ce conseil, ce ministre, ne sont-ils pas l'empereur lui-même ? Sont-ils autre chose que l'organe de ses ordres et l'organe de ses volontés ? Or, après tant d'innovations funestes à la religion que l'empereur s'est permises et contre lesquelles nous avons si souvent et si inutilement réclamé ; après les vexations exagérées contre tant d'ecclésiastiques de nos Etats ; après la déportation de tant d'évêques et de la majeure partie de nos cardinaux ; après l'emprisonnement du cardinal Pacca à Fenestrelle ; après l'usurpation du patrimoine de saint Pierre ; après nous être vu nous-même assailli à main-armée dans notre palais, traîné de ville en ville, gardé si étroitement, que les évêques de plusieurs diocèses que nous avons traversés, n'avaient pas la liberté de nous approcher et ne pouvaient nous parler sans témoins ; après tous ces attentats sacriléges et une infinité d'autres qu'il serait trop long de rapporter, et que les conciles généraux et les constitutions apostoliques ont frappés d'anathème, avons-nous fait autre chose qu'obéir à ces conciles et à ces mêmes constitutions ainsi que l'exigeait notre devoir ? Comment donc aujourd'hui pourrions-nous reconnaître dans l'auteur de toutes ces violences le droit en question, et consentir à ce qu'il l'exerçât ? Le pourrions-nous sans nous rendre coupable de prévarication, sans nous mettre en contradiction avec nous-même, et sans donner lieu de croire, au grand scandale des fidèles, qu'abattu par les maux que nous avons soufferts et par la crainte de plus grands

encore, nous sommes assez lâche pour trahir notre conscience et approuver ce qu'elle nous force de proscrire ? Pesez ces raisons, Monsieur le Cardinal, non au poids de la sagesse humaine, mais à celui du sanctuaire, et vous en sentirez la force. Malgré un tel état de choses, Dieu sait si nous désirons ardemment donner des pasteurs aux siéges vacants de cette Eglise de France que nous avons toujours chérie de prédilection, et si nous désirons trouver un expédient pour le faire d'une manière convenable aux circonstances, à notre ministère et à notre devoir? Mais devons-nous agir, dans une affaire de si haute importance, sans consulter nos conseillers-nés? Or, comment pourrions-nous les consulter, quand, séparés d'eux par la violence, on nous a ôté toute communication avec eux, et, en outre, tous les moyens nécessaires pour l'expédition de pareilles affaires, n'ayant pu même jusqu'à présent avoir auprès de nous un seul de nos secrétaires? Mais si l'empereur aime véritablement la paix de l'Eglise catholique, qu'il commence par se concilier avec son chef: qu'il renonce à ses funestes innovations irréligieuses, contre lesquelles nous n'avons cessé de réclamer; qu'il nous rende la liberté, notre siége et nos officiers; qu'il restitue les formalités qui formaient, non notre patrimoine, mais celui de saint Pierre; qu'il replace sur la chaire de saint Pierre son chef suprême, dont elle est veuve depuis sa captivité; qu'il ramène auprès de nous quarante cardinaux que ses ordres en ont arrachés; qu'il rende à leurs diocèses tous les évêques exilés, et sur-le champ l'harmonie sera rétablie. Au milieu de toutes nos tribulations, nous ne cessons d'adresser les plus ferventes prières au Dieu qui tient tous les cœurs en sa main, et de l'invoquer pour l'auteur de tous ces maux; nous croi-

rions nos peines abondamment récompensées, s'il plaisait au Tout-Puissant de le ramener à de meilleurs sentiments ; mais si, par un secret jugement de Dieu, il en est autrement, nous gémirons au fond de notre cœur sur les maux déplorables qui pourront arriver, et l'on ne pourra, sans injustice, nous les imputer. Nous ne négligerons rien de ce qui sera en notre pouvoir pour les détourner, et nous y apporterons toute l'attention et tous les ménagements possibles. Quant au bruit qu'on affecte de répandre, que nous compromettons les choses spirituelles pour des intérêts purement temporels, c'est une calomnie qu'il nous est aisé de confondre, Monsieur le Cardinal, vous qui, jour par jour, avez su ce qui s'est passé. D'ailleurs, vous savez très bien que quand il ne serait question que de l'usurpation du patrimoine de saint Pierre, nous ne pourrions en abandonner la défense sans manquer à un devoir essentiel et sans nous rendre parjure. A votre lettre en était jointe une de monsieur le cardinal Maury, et on m'en a remis une troisième de monseigneur l'évêque de Casal, toutes trois pour le même objet. Nous accusons à ce dernier réception de sa lettre, et l'engageons à se faire communiquer cette réponse. Nous nous réservons à écrire plus amplement à monsieur le cardinal Maury, dès que nous en aurons le loisir ; en attendant, communiquez-lui nos sentiments, et recevez notre bénédiction paternelle et apostolique. »

La commission formée par l'empereur pour s'occuper des affaires de l'Eglise, tenait ses séances chez le cardinal Fesch, à Paris. Les questions dont elle eut à s'occuper formaient trois séries. La première avait trait au gouvernement de l'Eglise en général ; la seconde, au concordat ; la troisième, aux Eglises d'Italie et d'Allemagne,

ainsi qu'à la bulle d'excommunication lancée par le Pape. Trois rapporteurs furent nommés : Manay de Trèves pour la première série de questions ; Duvoisin de Nantes pour la seconde ; de Barral pour la troisième. Fontana s'abstint après les premières séances ; l'abbé Emery assista à toutes, y discuta en théologien éclairé et fidèle, mais ne voulut rien signer.

Le cardinal Pacca a formulé le jugement suivant, sur les réponses de cette commission :

« Au mois de janvier 1810, la commission présenta ses réponses à l'empereur, et il faut avouer qu'elles sont loin de faire honneur aux prélats distingués qui la composaient. On n'y découvre pas, il est vrai, la criminelle et schismatique perfidie des Acace, des Photius et des Cranmer ; mais combien leur langage est différent de celui que tinrent à leurs souverains, je ne dirai pas les Athanase, les Hilaire, les Ambroise, mais dans les temps plus rapprochés de nous, les Tancin, les Beaumont, et autres illustres évêques français. Les éloges prodigués à la religion, à la justice, au zèle catholique d'un souverain qui venait d'usurper le patrimoine de saint Pierre et qui tenait le chef de l'Eglise dans les fers ; l'accusation calomnieuse adressée au Pape, de sacrifier les intérêts de la religion à des intérêts purement temporels ; la censure peu respectueuse et même injuste, soit des maximes de l'Eglise romaine, soit de la conduite des Papes ; les moyens enfin si perfides, suggérés à l'empereur pour parvenir à ses fins : tous ces monuments de honte ne souillent-ils pas plus d'une page des annales de l'illustre Eglise gallicane ? »

Les apologistes, de la conduite de l'empereur, disaient entre autres choses :

« On ne trouve aucune matière de spiritualité parmi les

réquisitions indiquées dans la bulle. En effet, c'était un souverain tout-puissant et toujours couronné par la victoire, qui, dominant dans toute l'Italie pour en fermer les ports à l'Angleterre, ne voyait dans la Péninsule aucun autre point que l'Etat-Romain ouvert à ses ennemis. Dans cet état de choses, les contestations, les marches militaires, et *même les moyens de rigueur qu'amenaient les circonstances*, tendaient entièrement au but politique de fermer complètement l'Italie aux ennemis de la France. L'invasion de Rome n'en était pas encore un résultat nécessaire. Mais la cour de Rome, entraînée par les circonstances à des demandes hostiles, s'est constituée en état de guerre avec la France. Dès-lors cette position a dû *la soumettre à toutes les chances inséparables des événements, et l'invasion de Rome n'a plus été qu'une conquête ordinaire*, à laquelle on ne peut appliquer les armes spirituelles (1). »

« On est fâché, dit le même auteur, que des évêques se soient montrés assez craintifs ou assez complaisants pour donner en quelque sorte gain de cause à un homme en qui ils ne pouvaient se dispenser de voir un ennemi de l'Eglise et un persécuteur violent.

» Leurs raisons contre la bulle sont faibles. On ne saurait la ranger au nombre des entreprises de quelques Papes contre le temporel des rois. C'est une mesure purement spirituelle; et le Saint-Père, dans la bulle même, déclare qu'il ne prétend nuire en rien aux droits temporels de ceux qu'il frappe de censures. Il n'a fait qu'user de ses armes naturelles. Que de gens sans religion se moquent de ses foudres, on le conçoit; mais des prélats doivent en parler

(1) *Ami de la religion*, t. 3, p. 374.

autrement, on ne voit pas ce que la *saine critique et le progrès des lumières* ont à faire ici. S'il y a eu au monde une sentence juste, c'est celle du 10 juin 1809. Le Pape s'y est renfermé dans ses attributions, et n'a prononcé que des peines spirituelles. Son décret est non-seulement valide, mais légitime, et assurément le délit méritait bien une telle peine.» (Picot, *Mém.*, an 1810.)

Ce furent ces mêmes évêques qui fournirent à Napoléon la facilité de casser son mariage avec Joséphine, pour épouser Marie-Louise d'Autriche, en déclarant que le recours au Pape étant impossible, la cause revenait de droit à l'officialité du diocèse, que l'appel pouvait être porté devant l'officialité métropolitaine, et en dernier ressort devant l'officialité primatiale de Lyon. On sait quelle fut l'issue de cette affaire. En effet, on ne pouvait pas recourir au Pape, puisque Napoléon le retenait prisonnier. Le jugement fut rendu au gré de l'empereur, qui épousa Marie-Louise, le 2 avril 1810. Vingt-six cardinaux assistèrent au mariage civil à Saint-Cloud; mais treize refusèrent d'assister à la bénédiction nuptiale, qui fut donnée à la chapelle du Louvre. Ils motivèrent leur refus, sur ce que le Pape n'était pas intervenu. Napoléon fut extrêmement irrité, et défendit à ces treize cardinaux de s'habiller dorénavant en rouge. C'est de là que vient la distinction qui fut faite de cardinaux rouges et de cardinaux noirs. Ces derniers furent exilés: Opizzoni, Gabrieli et Di Pietro, à Saumur; Louis Ruffo et Litta, à Saint-Quentin; Brancadoro et Consalvi, à Reims; Mattei et Pignatelli, à Rhétel; La Somaglia et Scotti, à Mézières; Salazzo et Galetti, à Sédan, puis à Charleville.

Dès l'année 1809, Napoléon avait supprimé les missions de toutes sortes en France; il avait pris à Rome et

transporté à Paris toutes les archives pontificales. Le sénat, instrument servile de ses volontés, avait décrété que tout nouveau Pape jurerait, lors de son exaltation, de ne jamais attenter en rien aux articles de la déclaration gallicane de 1682, et décidé en outre que cette déclaration deviendrait applicable à toutes les églises de l'empire. Le cardinal Litta écrivit à ce sujet une suite de lettres dont voici la première.

« Vous me demandez ce que je pense de la fameuse déclaration du clergé de France de 1682, je ne crois pas que vous attendiez de moi une discussion théologique, puisque vous savez que je ne suis pas professeur de cette faculté ; et quand même je le serais, j'aimerais mieux vous répondre avec la simplicité de la foi, qu'avec toute l'érudition et la subtilité d'un théologien. L'objet de votre demande, comme celui de ma réponse, n'est pas de rassembler tout ce qu'on peut dire pour blâmer ou pour défendre cette fameuse déclaration, mais seulement de voir si l'on peut y adhérer.

» Sous ce point de vue, il faut que je commence par vous dire quelle est ma manière de penser et d'agir par rapport aux différentes questions qui peuvent intéresser la religion. Si je trouve sur ces questions une décision de l'Eglise, je m'y tiens strictement attaché et alors je n'entreprends pas un examen qui me devient inutile. Si, au contraire, je ne trouve pas de semblable décision, et que je voie deux opinions tolérées par l'Eglise, je ne me presse pas de me déclarer ni pour l'une ni pour l'autre.

» Mais s'il arrive quelquefois que le devoir de la conscience m'oblige à sortir de cette espèce de neutralité ; par exemple, si je vois qu'on fait beaucoup d'efforts pour étendre une des deux opinions ; si je prévois bien des

maux qui peuvent en résulter pour l'Eglise, et que d'ailleurs l'opinion contraire me paraisse plus pieuse, plus sûre dans la pratique, plus favorable à la religion et même plus conforme aux vérités révélées, alors le zèle que je dois avoir pour l'Eglise m'oblige à sortir de la neutralité.

» Voilà le cas où je me trouve à présent. Si l'on me demandait mon adhésion à la doctrine soutenue dans la déclaration de l'assemblée de 1682, je ne croirais pas, dans l'état actuel des choses, satisfaire à mes obligations par un simple refus, en réclamant la liberté de me tenir neutre, mais je regarderais comme un devoir pour moi d'avouer franchement que j'ai les motifs les plus forts qui m'obligent à ce refus.

» Et comme vous me demandez mon opinion, je me crois de même obligé de vous écrire ce que j'en pense. Je vous dirai donc que je n'approuve pas cette déclaration et que je ne pourrais lui donner mon adhésion. Je suis bien aise que votre demande m'engage à entrer dans l'examen que je vais faire avec vous, tant de la déclaration en général que de chacun des articles qu'elle contient; ce sera la meilleure manière de vous rendre raison de mon sentiment, c'est ce que je me propose de faire avec quelque détail dans les lettres que je vous écrirai successivement. »

Napoléon, après avoir reçu les réponses de la commission d'évêques, ne se décida à rien. Il laissa les membres de cette commission agir sans cesse auprès du Pape, pour le déterminer à confirmer les évêques nommés par l'empereur. Dix-neuf évêques français écrivirent en mars 1810, au Saint-Père, pour lui demander de vouloir bien accorder des pouvoirs extraordinaires, relativement aux dispenses de mariage, et de ne pas forcer l'Eglise de France de

pourvoir à sa propre conservation, en refusant plus longtemps de reconnaître les évêques nommés par l'empereur. Le Pape accorda les pouvoirs extraordinaires, relativement aux dispenses; mais refusa quant au reste.

En 1810, Napoléon voyant qu'il ne pouvait pas obtenir du Pape l'institution des évêques qu'il nommait aux siéges vacants, ordonna que, conformément aux prescriptions du concile de Trente, les chapitres nommeraient des vicaires généraux durant la vacance du siége. En même temps, il prescrivit aux chapitres de nommer à cette dignité les évêques déjà désignés par lui. Ainsi, les évêques nommés par l'empereur se trouvaient en dépit du Pape, appelés à gouverner les diocèses, en qualité de vicaires capitulaires. Ce fut le cardinal Maury qui indiqua ce moyen à l'empereur. Il fut nommé lui-même archevêque de Paris. Pie VII écrivit à cette occasion trois brefs : l'un au cardinal Maury, l'autre à l'archidiacre de Florence, siége auquel l'empereur avait nommé M. d'Osmond, le troisième à M. d'Astros, vicaire capitulaire de Paris. Il revendiquait dans ces brefs tous les droits du Saint-Siége, méconnus par les institutions faites par l'empereur sans l'agrément de l'Eglise romaine. Ces brefs furent reçus avec grand respect par l'Eglise de France, et les chapitres des cathédrales ne voulurent pas recevoir les sujets désignés par l'empereur.

Nous citerons en entier le bref du Pape au cardinal Maury.

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique. Il y a cinq jours que nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous apprenez votre nomination à l'archevêché de Paris, et votre installation dans le gouvernement de ce diocèse. Cette nouvelle a mis le comble à nos afflictions,

et nous pénètre d'un sentiment de douleur que nous avons peine à contenir, et qu'il est impossible de vous exprimer. Vous étiez parfaitement instruit de notre lettre au cardinal Caprara, pour lors archevêque de Milan, dans laquelle nous avons exposé les motifs puissants qui nous faisaient un devoir, dans l'état présent des choses, de refuser l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur. Vous n'ignorez pas que non-seulement les circonstances sont les mêmes, mais qu'elles sont devenues et deviennent de jour en jour plus alarmantes, pour le souverain mépris qu'on affecte pour l'autorité de l'Eglise, puisqu'en Italie on a porté l'audace et la témérité jusqu'à détruire généralement toutes les communautés religieuses de l'un et l'autre sexe, supprimer des paroisses, des évêchés, les réunir, les amalgamer, leur donner de nouvelles démarcations, sans excepter les siéges suburbicaires ; et tout cela s'est fait en vertu de la seule autorité impériale et civile. Car nous ne parlons pas de ce qu'a éprouvé le clergé de l'Eglise romaine, la mère et la maîtresse des autres églises, ni de tant d'autres attentats. Vous connaissez dans le plus grand détail tous ces événements, et d'après cela, nous n'aurions jamais cru que vous eussiez pu recevoir de l'empereur la nomination dont nous avons parlé, et que votre joie, en nous l'annonçant, fut telle, que si c'était la chose la plus agréable pour vous et la plus conforme à nos vœux.

» Est-ce donc ainsi, qu'après avoir si courageusement et si éloquemment plaidé la cause de l'Eglise, dans les temps les plus orageux de la révolution française, vous abandonnez cette même Eglise, aujourd'hui que vous êtes comblé de ses dignités et de ses bienfaits, et lié si étroitement à elle par la religion du serment? Vous ne

rougissez pas de prendre parti contre nous dans un procès que nous ne soutenons que pour défendre la dignité de l'Eglise? Est-ce ainsi que vous faites si peu de cas de notre autorité, pour oser en quelque sorte, par acte public, prononcer sentence contre nous, à qui vous deviez obéissance et fidélité? Mais ce qui nous afflige encore davantage, c'est de voir qu'après avoir mendié près d'un chapitre l'administration d'un archevêché, vous vous soyez, de votre propre autorité, et sans nous consulter, chargé du gouvernement d'une autre Eglise, bien loin d'imiter le bel exemple du cardinal Joseph Fesch, archevêque de Lyon, lequel ayant été nommé avant vous au même archevêché de Paris, a cru si sagement devoir s'interdire toute administration spirituelle dans cette Eglise, malgré l'invitation du chapitre.

» Nous ne rappelons pas qu'il est inouï, dans les annales ecclésiastiques, qu'un prêtre nommé à un évêché quelconque ait été engagé par les vœux du chapitre à prendre le gouvernement du diocèse avant d'avoir reçu l'institution canonique. Nous n'examinerons pas (et personne ne sait mieux que vous ce qu'il en est) si le vicaire capitulaire a donné librement et de plein gré la démission de ses fonctions si importantes; car enfin, où veut-on en venir? On veut introduire dans l'Eglise un usage aussi nouveau que dangereux, au moyen duquel la puissance civile parviendrait insensiblement à n'établir, pour l'administration des siéges vacants, que des personnes qui lui seraient entièrement vendues. Qui ne voit évidemment que c'est non-seulement nuire à la liberté de l'Eglise, mais encore la porter au schisme et aux élections invalides? Mais d'ailleurs, qui vous a dégagé de ce lien qui vous unit à l'Eglise de Montefiascone? Qui est-ce qui vous a donné des

dispenses pour être élu par un chapitre, et vous charger de l'administration d'un autre diocèse? Quittez donc sur-le-champ cette administration. Non-seulement nous vous l'ordonnons, mais nous vous en prions, nous vous en conjurons, pressé par la charité personnelle que nous avons pour vous, afin que nous ne soyons pas forcé de procéder, malgré nous et avec le plus grand regret, conformément aux statuts des saints canons; et personne n'ignore les peines qu'ils prononcent contre ceux qui, préposés à une église, prennent en main le gouvernement d'une autre église avant d'être dégagés des premiers liens. Nous espérons que vous vous rendrez volontiers à nos vœux, si vous faites bien attention au tort qu'un tel exemple de votre part ferait à l'Eglise et à la dignité dont vous êtes revêtu. Nous vous écrivons avec toute la liberté qu'exige notre ministère; et si vous recevez notre lettre avec les mêmes sentiments qui l'ont dictée, vous verrez qu'elle est un témoignage éclatant de notre tendresse pour vous.

» En attendant, nous ne cesserons d'adresser au Dieu bon, au Dieu tout-puissant, de ferventes prières pour qu'il daigne apaiser, par une seule parole, les vents et les tempêtes déchaînés avec fureur contre la barque de Pierre, et qu'il nous conduise enfin à ce port si désiré, où nous pourrons librement exercer les fonctions de notre ministère. Nous vous donnons de tout notre cœur notre bénédiction apostolique. — Donné à Padoue, le 5 novembre 1810, la onzième année de notre pontificat. »

L'empereur, au plus haut point irrité, fit enlever du lieu de leur exil et renfermer au donjon de Vincennes, les cardinaux Di Pietro, Gabrielli et Opizzoni. Ils eurent pour compagnons de captivité le P. Fontana et l'évê-

que de Gregorio. Doria fut enlevé d'auprès du Pape et transféré à Naples. Plusieurs des serviteurs du Saint-Père furent conduits à la forteresse de Fenestrelle. Personne n'eut plus la permission de communiquer avec le Pape, auquel, dans une visite domiciliaire, on enleva ses papiers, sa correspondance, et jusqu'à ses bréviaires, et à l'office de la Vierge. Le préfet du département où il résidait lui écrivit dans les termes suivants :

« Le soussigné, d'après les ordres émanés de son souverain, Sa Majesté impériale et royale, Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la Suisse, est chargé de notifier au Pape Pie VII que *défense lui est faite* de communiquer avec aucune église de l'empire, ni aucun sujet de l'empereur, *sous peine de désobéissance de sa part et de la leur*; qu'il cesse d'être l'organe de l'Eglise catholique, *celui qui prêche la rébellion*, et dont *l'âme est toute de fiel;* que, puisque rien ne peut *le rendre sage*, il verra que Sa Majesté est assez *puissante* pour faire ce qu'ont fait ses prédécesseurs, *et déposer un Pape.* — Notification à Savone, le quatorze janvier 1811, signé Chabrol. »

Le Pape montra dans toutes ces circonstances la plus grande patience et la plus sublime résignation. L'empereur, lui, ne montrait pas le même calme, il tyrannisait jusqu'aux membres des chapitres qui se conformaient aux brefs du Pape. Ainsi l'abbé d'Astros fut emprisonné à Vincennes. Dès le commencement de 1811, l'empereur assembla de nouveau sa commission, augmentée du cardinal Caselli, évêque de Parme, et de Mgr de Pradt, archevêque de Malines. Les deux questions suivantes lui furent proposées : 1° Toute communication entre le

Pape et les sujets de l'empereur étant interrompue, quant à présent, à qui faut-il s'adresser, pour obtenir les dispenses qu'accordait le Saint-Siége? 2° Quel serait le moyen légitime de donner l'institution canonique, si le Pape refusait persévéramment de donner des bulles aux évêques nommés par l'empereur pour remplir les siéges vacants? La réponse de la commission ne semble pas faite par des évêques, mais par des courtisans. D'abord, il y est dit: « Que le Pape refuse les bulles, sans donner aucune raison canonique. » Assertion mensongère au plus haut point. Il suffisait de voir que le Pape s'étayait du quatrième canon du second concile de Lyon. Ensuite, la commission proposait d'envoyer au Pape une députation, pour l'éclairer sur le véritable état des choses; enfin, de convoquer un concile général, dans le cas où l'Eglise serait forcée de pourvoir à sa propre conservation. Ce qu'il y a de remarquable et de caractéristique dans la réponse de la commission, c'est qu'elle disait : Que ce qu'il fallait craindre par-dessus tout, c'était l'opinion publique, toujours prompte à s'inquiéter des changements, et qu'il fallait la ménager en ne les faisant pas trop brusques. Elle conseillait d'aller doucement dans l'introduction des *variations*, afin que les esprits fussent mieux préparés à les recevoir.

Nous laisserons parler ici Rohrbacher citant Artaud, pour raconter la conférence qui eut lieu dans le mois de mars entre Napoléon et les membres de sa commission.

Dans une matinée de la fin de mars 1811, non-seulement tous les membres du comité ecclésiastique, mais encore les conseillers et les grands dignitaires de l'empire furent inopinément convoqués à une audience impériale. L'empereur se fit attendre pendant deux heures.

Il disait que les hommes qui avaient attendu étaient plus *hébétés*. Il parut dans un appareil extraordinaire, regarda si tout le monde était arrivé, et ouvrit la séance par un discours très long et véhément contre le Pape : il l'accablait d'accusations pour sa résistance obstinée, et montrait une tendance à prendre les dispositions les plus extrêmes. Ce discours était un tissu de principes erronés, de faits absolument faux, et arrachés sans judiciaire à tous les siècles, de calomnies atroces et de maximes très opposées à celles de l'Eglise. Cependant aucun des cardinaux ni des évêques présents ne purent chercher à faire valoir la vérité contre la force et la puissance. Heureusement il s'y trouva un prêtre.

Après avoir parlé avec la violence de la colère, Napoléon regarda tous les assistants, puis il dit à l'abbé Emery : « Monsieur, que pensez-vous de l'autorité du Pape ? » L'abbé Emery, directement interpellé, jeta les yeux avec déférence sur les évêques, comme pour demander une permission d'opiner le premier et il répondit :

« Sire, je ne puis avoir d'autre sentiment sur ce point que celui qui est dans le catéchisme enseigné *par vos ordres* dans toutes les églises ; et à la demande : *Qu'est-ce que le Pape?* on répond qu'il est *le chef de l'Eglise, le vicaire de Jésus-Christ, à qui tous les chrétiens doivent l'obéissance ;* or, un corps peut-il se séparer de son chef, de celui à qui, de droit divin, il doit l'obéissance? » Napoléon fut surpris de cette réponse, il paraissait attendre encore que l'abbé Emery continuât de parler. Le prêtre octogénaire ne redoutait rien, et il reprit : « On nous oblige, en France, de soutenir les quatre *articles de la déclaration du clergé*, mais il faut en recevoir la *doctrine* dans son entier ; or, il est dit aussi dans le

préambule de cette *déclaration* que le Pape est le chef de l'Eglise, à qui tous les chrétiens doivent l'obéissance, et de plus on ajoute que ces quatre articles, décrétés par l'assemblée, ne le sont pas tant pour limiter la puissance du Pape, que pour empêcher qu'on ne lui accorde ce qui est essentiel. » Ici l'abbé Emery entra dans un assez long développement des quatre articles, montrant que, quoiqu'ils parussent limiter la puissance du Pape en quelques points, cependant ils lui reconnaissaient une autorité si grande et si universelle, qu'on ne pouvait pas s'en passer dans l'Eglise. L'abbé Emery déclara ensuite que si, comme on le disait, on assemblait un concile, il n'aurait aucune valeur, s'il était *disjoint* du Pape.

Napoléon, vaincu sur ce point, murmura le mot *catéchisme*, et reprit : « Eh bien ! je ne vous conteste pas la puissance spirituelle du Pape, puisqu'il l'a reçue de Jésus-Christ, mais Jésus-Christ, je l'ai déjà dit, ne lui a pas donné la puissance temporelle ; c'est Charlemagne qui l'a lui a donnée, et moi, successeur de Charlemagne, je vais la lui ôter, parce qu'il ne sait pas en user, et qu'elle l'empêche d'exercer ses fonctions spirituelles. Monsieur Emery, que pensez-vous de cela ? » L'abbé Emery était bien mieux préparé depuis l'entretien à Fontainebleau : — « Sire, Votre Majesté honore le grand Bossuet et se plaît à le citer souvent ; je ne puis avoir d'autre sentiment que celui de Bossuet dans *sa défense de la déclaration du clergé*, qui soutient expressément que l'indépendance et la pleine liberté du chef de la religion, sont nécessaires pour le libre exercice de la suprématie spirituelle dans l'ordre qui se trouve établi de la multiplicité des royaumes et des empires. Je citerai textuellement le passage que j'ai très présent à la mémoire.

Sire, Bossuet parle ainsi : « Nous savons bien que les Pontifes romains et l'ordre sacerdotal ont reçu de la concession des rois et possèdent légitimement des biens, des droits, des principautés (*imperia*) comme en possèdent les autres hommes, à très bon droit. Nous savons que ces possessions, en tant que dédiées à Dieu, doivent être sacrées, et qu'on ne peut, sans commettre un sacrilége, les envahir, les ravir et les donner à des séculiers. On a concédé au Siége apostolique la souveraineté de la ville de Rome et d'autres possessions, afin que le Saint-Siége, plus libre et plus assuré, exerçât sa puissance dans tout l'univers. Nous en félicitons non-seulement le Saint-Siége apostolique, mais encore l'Eglise universelle, et nous prions, de tous nos vœux, que de toutes manières ce *principal sacré* demeure sain et sauf. »

Napoléon après avoir écouté avec patience, prit doucement la parole, comme il faisait toujours, quand il était hautement contredit et parla ainsi : « Je ne récuse pas l'autorité de Bossuet; tout cela était vrai de son temps, où l'Europe reconnaissait plusieurs maîtres. *Il n'était pas convenable que le Pape fût assujéti à un souverain particulier;* mais quel inconvénient y a-t-il que le Pape me soit assujéti à moi, maintenant que l'Europe ne connaît d'autre maître que moi seul. » L'abbé Emery fut embarrassé, parce qu'il ne voulait pas donner des réponses qui blessassent l'orgueil individuel. Il se contenta de dire qu'il pouvait se faire que les inconvénients prévus par Bossuet n'eussent pas lieu sous le règne de Napoléon et sous celui de son successeur; puis il ajouta : « Mais, Sire, vous connaissez aussi bien que moi l'histoire des révolutions : *ce qui existe maintenant peut ne pas toujours exister ;* à leur tour, les inconvénients prévus par Bossuet

pourraient reparaître. Il ne faut donc pas changer un ordre si sagement établi. »

Comme les évêques de la commission voulaient que l'empereur envoyât un message au Pape pour lui proposer que, dans le cas où il ne donnerait pas l'institution canonique dans les six mois de la nomination, le métropolitain fût autorisé à la donner en son nom, Napoléon interrogea l'abbé Emery sur ce point, désirant savoir s'il croyait quele Pape ferait cette concession. L'abbé Emery ayant déclaré qu'il croyait que le Pape ne la ferait pas, parce que ce serait anéantir son droit d'institution, Napoléon se tourna vers les évêques en disant : « Vous vouliez me faire faire un *pas de clerc*, en m'engageant à demander au Pape une chose qu'il ne doit pas m'accorder. »

Avant que la séance finît, Napoléon dit à un des évêques : « Ce que Monsieur Emery m'a répondu sur la définition du *catéchisme* est-il vrai ? » Après avoir entendu la réponse affirmative, Napoléon se disposa à se retirer. Quelques prélats ayant voulu lui dire que l'abbé Emery, accablé d'un grand âge, lui avait peut-être déplu : « Vous vous trompez, reprit l'empereur, je ne suis pas irrité contre l'abbé Emery; il a parlé comme un homme qui sait et qui possède son sujet; c'est ainsi que j'aime qu'on me parle. M. Emery ne pense pas comme moi ; mais chacun doit avoir ici son opinion libre. » Lorsqu'il sortit, Napoléon, en passant devant l'abbé Emery, le salua avec un sentiment mêlé d'estime et de respect. Depuis, lorsque le cardinal Fesch voulait parler d'affaires ecclésiastiques à Napoléon, celui-ci disait : « Taisez-vous, vous êtes un ignorant. Où avez-vous appris la théologie ? C'est avec M. Emery qui la sait, que je

dois m'entretenir. » L'empereur disait aussi : « Un homme tel que M. Emery me ferait faire tout ce qu'il voudrait, et peut-être plus que je ne devrais. »

Telle fut la séance mémorable où Napoléon se montra grand et maître de lui, et prouva que, s'il avait été entouré d'hommes tels que M. Emery, d'évêques qui sussent bien leur catéchisme et qui eussent le courage de le professer, il eût souvent modifié ses opinions. Malheureusement l'abbé Emery tomba malade peu après, et mourut le vingt-huit avril de cette même année 1811, soit que ce fût une suite de l'agitation qu'il avait éprouvée, soit que ce fût une nécessité de ses quatre-vingts ans. A la nouvelle de sa mort, Napoléon dit tout haut : « J'en suis fâché, c'était un homme sage, c'était un ecclésiastique d'un mérite distingué, il faut lui faire des obsèques extraordinaires : je veux qu'il soit enterré au Panthéon. » Cependant, sur l'observation du cardinal Fesch, il consentit à ce qu'il fût enterré à la campagne du séminaire, à Issy, au milieu de ses enfants. — Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Egl. cath.*, t. XXXIII, p. 121.

Le 25 avril, Napoléon convoqua un concile national. Il choisit pour aller en députation vers le Pape trois prélats entièrement à sa discrétion, MM. Barral de Tours, Duvoisin de Nantes, Mannay de Trèves. Tous les trois s'entendirent pour circonvenir le Pape, que dans leurs lettres et leurs dépêches, ils dépeignaient comme un homme *faible et scrupuleux*, ayant des *opinions exagérées*, desquelles on pourrait le faire revenir *par lassitude*. Ils étaient chargés de notifier au Pape la convocation du concile, l'abrogation du concordat, parce que, prétendait-on, lui, le Saint-Père, l'une des parties contractantes, s'était refusé à l'exécuter. Ils devaient lui dire en outre que dorénavant les évêques recevraient l'institution canonique suivant le mode qui se-

rait adopté par le concile. L'empereur avait en outre chargé les trois évêques de conclure deux traités : l'un relatif à l'institution des évêques, l'autre concernant les affaires générales de l'Eglise.

Arrivés à Savone, les trois évêques furent présentés au Pape par le préfet. Longtemps le Saint-Père résista à toute convention, à tout arrangement qui pût être une diminution de l'autorité apostolique. Ils lui avaient offert de retourner à Rome comme évêque, s'il voulait prêter le serment imposé par le concordat aux évêques, ou bien de choisir Avignon pour sa résidence, avec une pension de deux millions, s'il acceptait de jurer qu'il ne ferait jamais rien contre les quatre articles du clergé français. Quant à sa puissance temporelle, ils étaient chargés de lui dire que jamais elle ne lui serait rendue. Les conférences durèrent longtemps. Ce ne fut qu'au moment du départ des trois évêques, qu'effrayé des conséquences qu'on lui faisait entrevoir pour la religion, le Pape consentit à approuver la note suivante, à laquelle même il ne donna pas sa signature. Il pleura amèrement plus tard cette faiblesse. Voici la note dans son entier. Ce furent les trois évêques qui la rédigèrent.

« Sa Sainteté, prenant en considération les besoins et les vœux des Eglises de France et d'Italie qui lui ont été représentés par l'archevêque de Tours, et par les évêques de Trèves, de Nantes et de Faënza, et voulant donner à ces églises une nouvelle preuve de sa paternelle affection, a déclaré à l'archevêque et aux évêques susdits ce qui suit : 1° Sa Sainteté accordera l'institution canonique aux évêques nommés par S. M. I. et R. dans les formes convenues par les concordats de France et d'Italie ; 2° Sa Sainteté consentira à étendre les mêmes dispositions aux églises de Toscane, de Parme et de Plaisance, au moyen d'un nouveau con-

cordat ; 3° Sa Sainteté consent qu'il soit inséré dans les concordats une clause portant qu'elle donnera les bulles de confirmation dans un temps déterminé, terme que Sa Sainteté juge devoir être de six mois au moins ; et dans le cas où elle ne les donnerait pas dans ce délai pour d'autres causes que l'indignité des sujets, elle investirait du pouvoir de les conférer le métropolitain ou le plus ancien évêque de la province ecclésiastique ; 4° Sa Sainteté ne s'est déterminée à ces concessions que dans l'espérance que lui ont fait concevoir les évêques députés qu'elles prépareraient les voies à des accommodements qui rétabliraient l'ordre et la paix dans l'Eglise et qui rendraient au Saint-Siége la liberté, l'indépendance et la dignité convenables. — Savone, 19 mai 1811. »

Quatre-vingt-quinze prélats se trouvèrent réunis à Paris pour le concile dont l'ouverture eut lieu le 17 juin. L'empereur y avait fait venir tous les évêques favorables à sa cause. Tous les autres avaient été empêchés d'y venir. Ce concile dont le Pape n'avait pas autorisé la réunion, était par conséquent nul de fait. Le cardinal Fesch fut nommé président, ou plutôt, prit la présidence, en qualité d'archevêque de Lyon. La séance préparatoire se tint chez lui. A l'ouverture de la session, ce fut lui qui officia, et l'évêque de Troyes, M. de Boulogne, prononça un discours où se trouvent les lignes remarquables qu'on va lire.

« Mais quelle que soit l'issue de vos délibérations, quel que soit le parti que la sagesse et l'intérêt de nos Eglises pourrait nous suggérer, jamais nous n'abandonnerons ces principes immuables qui nous attachent à l'unité, à cette pierre angulaire, à cette clé de la voûte sans laquelle tout l'édifice s'écroulerait de lui-même ; jamais nous ne nous détacherons de ce premier anneau sans lequel tous les au-

tres se dérouleraient et ne laisseraient plus voir que confusion, anarchie et ruine; jamais nous n'oublierons tout ce que nous devons de respect et d'amour à cette Eglise romaine qui nous a engendrés de Jésus-Christ, et qui nous a nourris de sa doctrine, à cette chaire auguste que les Pères appellent la citadelle de la vérité, et à ce chef suprême de l'épiscopat, sans lequel tout l'épiscopat se détruirait lui-même et ne ferait plus que languir comme une branche détachée du tronc, ou s'agiter au gré des flots comme un vaisseau sans gouvernail et sans pilote. Oui, quelques vicissitudes qu'éprouve le siége de saint Pierre, quels que soient l'état et la condition de son auguste successeur, toujours nous tiendrons à lui par les liens du respect et de la révérence filiale. Ce siége pourra être déplacé, il ne pourra pas être détruit; on pourra lui ôter de sa splendeur, on ne pourra pas lui ôter de sa force; partout où ce siége sera, là tous les autres se réuniront; partout où ce siége se transportera, là tous les catholiques le suivront, parce que partout où il se fixera, partout sera la tige de la succession, le centre du gouvernement et le dépôt sacré des traditions apostoliques.

» Tels sont nos sentiments invariables, que nous proclamons aujourd'hui à la face de l'univers, à la face de toutes nos églises dont nous portons en ce moment les vœux et dont nous attestons la foi; à la face des saints autels, et au milieu de cette basilique où nos pères assemblés vinrent plus d'une fois cimenter la paix de l'Eglise, et apaiser par leur sagesse des troubles et des différends, hélas! trop ressemblants à ceux qui nous occupent aujourd'hui. Il me semble en ce moment les entendre, il me semble voir leurs ombres vénérables apparaître au milieu de nous, comme pour nous dire de ne rien faire qui ne soit digne d'eux,

qui ne soit digne de nous, et de ne jamais dévier de l'antique chemin qu'ont tenu nos ancêtres. »

Pour la fin de cette persécution, nous citerons ce que nous avons déjà écrit ailleurs. (Encyclop. théolog. de Migne. *Dict. des perséc.* vol. 2., col. 659.)

On lut dans le concile un manifeste de Napoléon contre le Pape, aussi injuste dans le fond, qu'il était aigre et injurieux dans la forme. On fit une adresse à l'empereur. Ce fut au milieu de la discussion de cette adresse, que l'évêque de Chambéry, d'Essoles, proposa au concile d'aller en masse au pied du trône demander la mise en liberté du Pape. L'influence du cardinal Fesch, qui proposa de ne pas employer de moyens si publics et si ostensibles, produisit son effet.

Ce ne fut que le 3 juillet que l'on commença à s'occuper de la compétence du concile par rapport à la question des bulles. Le 5, la congrégation déclara qu'il fallait, avant de prononcer sur les questions qui lui étaient soumises, que le concile, suivant en cela les règles canoniques, sollicitât la permission d'envoyer au Pape des députés qui lui exposassent l'état déplorable des églises et qui conférassent avec lui sur les moyens d'y remédier. Les prélats qui portèrent cette réponse à l'empereur, dirent qu'ils l'avaient trouvé fort irrité, et qu'ils n'avaient pu l'apaiser, qu'en rédigeant avec lui le projet de décret suivant : « 1° Les évêchés ne peuvent rester vacants plus d'un an pour tout délai, et dans cet espace de temps, la nomination, l'institution et la consécration doivent avoir lieu ; 2° l'empereur nommera à tous les siéges vacants conformément au concordat ; 3° six mois après la nomination faite par l'empereur, pour tout délai, le Pape donnera l'institution canonique ; 4° les six mois expirés, le métropolitain se trou-

vera investi, par la concession faite même par le Pape, et devra procéder à l'institution canonique et à la consécration; 5° le présent décret sera soumis à l'approbation de l'empereur; 6° Sa Majesté sera suppliée par le concile, de permettre à une députation d'évêques de se rendre auprès du Pape, pour le remercier d'avoir, par ces concessions, mis un terme aux maux de l'Eglise. » Le 7 juillet, la congrégation accepta le projet. Il n'y eut à le repousser que l'archevêque de Bordeaux, et l'évêque de Gand; mais le lendemain, six autres prélats rétractèrent leur approbation, et le projet ne fut plus soutenu que par une minorité de quatre membres. Le soir même, Napoléon rendit un décret pour dissoudre le concile. MM. de Broglie, évêque de Gand, Birn, évêque de Tournay, Boulogne, évêque de Troyes, furent arrêtés et renfermés au donjon de Vincennes. L'honneur du concile, ainsi fermé violemment, était sauf. Sa résistance était constatée par l'emprisonnement de trois de ses membres.

Jusque-là tout était donc à l'honneur de la religion, à l'honneur du concile. Napoléon qui voulait absolument arriver à ses fins, chargea le ministre des cultes de France et d'Italie de faire venir chacun séparément dans leur cabinet, les évêques de ces deux pays, et de les forcer, soit par menaces, soit par promesses, à accepter le décret qui établissait une clause additionnelle au concordat. Ce moyen réussit : tous les évêques, à l'exception de quatorze ou quinze, donnèrent leur adhésion. Les ministres leur montraient d'un côté la colère de l'empereur et les dangers qu'il y avait à les provoquer; l'acquiescement que Pie VII avait donné, à Savone, aux arrangements proposés. Puis on leur disait que c'était le moyen de rétablir la paix dans l'Eglise. Bien certain d'avoir cette fois la majorité dans

le concile, Napoléon le réunit. Sur le rapport de l'archevêque de Tours, le concile rendit le décret suivant : 1° Conformément à l'esprit des canons, les archevêchés et évêchés ne pourront rester vacants plus d'un an pour tout délai : dans cet espace de temps la nomination, l'institution et la consécration devront être effectuées ; 2° l'empereur sera supplié de continuer à nommer aux siéges vacants, conformément aux concordats, et les nommés par l'empereur s'adresseront à notre Saint-Père le Pape pour l'institution canonique ; 3° dans les six mois qui suivront la notification faite au Pape, par les voies d'usage, de ladite nomination, le Pape donnera l'institution canonique conformément aux concordats ; 4° les six mois expirés sans que le Pape ait accordé l'institution, le métropolitain, ou à son défaut, le plus ancien évêque de la province ecclésiastique, procèdera à l'institution de l'évêque nommé ; et s'il s'agissait d'instituer le métropolitain, le plus ancien évêque de la province confèrerait l'institution ; 5° le présent décret sera soumis à l'approbation de notre Saint-Père le Pape, et à cet effet, Sa Majesté sera suppliée qu'une députation des évêques se rende auprès de Sa Sainteté pour la prier de confirmer un décret qui seul peut mettre un terme aux maux des Eglises de France et d'Italie.

Une commission fut envoyée à Savone, près du Pape, avec une lettre signée de tous les évêques, et comme on craignait que le Pape n'accueillît pas la demande que lui faisait cette commission d'accepter les décisions prises sans le conseil des cardinaux, on lui en dépêcha cinq qu'on savait disposés à le faire tomber dans le piége. Il y avait parmi eux Roverella, qui joua le principal rôle, et qui rédigea le fameux bref par lequel non seulement Pie VII acceptait les actes du concile, mais encore donnait les plus

grands éloges à ceux qui avaient siégé. Il est au moins étrange de voir Pie VII qui a résisté si longtemps avec courage et énergie, aux prétentions de l'empereur de ce côté, de déclarer dans son bref que le concile est entré parfaitement dans ses intentions à lui, en faisant triompher les prétentions de Napoléon. Ici qu'on permette à l'auteur de signaler une phrase déplorable, émanée d'un écrivain ardent défenseur du Pape, et de l'ultramontanisme. M. Rhorbacher, qui marque toujours la plus grande vénération pour Pie VII, tant que ce Pape est, suivant lui, dans la voie qui convient à un vicaire de Jésus-Christ, ne craint pas de le flageller dans cette circonstance de la façon suivante. « Quelle différence entre ce bref absurde et la lettre si belle, si énergique, que Pie VII, livré à sa propre sagesse, écrivit au cardinal Caprara, le 26 août 1809. Ce langage est au moins fort irrévérencieux. On doit parler avec plus d'égards du chef de l'Eglise, même quand on signale en lui des faiblesses. Un concile avait tout entier, à tort nous le croyons, adopté les mesures que Pie VII consacrait par un bref regrettable. Il faut être bien grand pour oser qualifier d'absurde ce qui émane des évêques réunis et du Pape.

On s'attendait à ce que Napoléon accepterait ce bref avec satisfaction, il le refusa. En l'acceptant il aurait dû rendre, suivant la promesse des députés, la liberté au Pape; or, il voulait en faire un citoyen français, il préféra continuer son système d'oppression contre lui. Cependant, occupé de la guerre de Russie, il laissa quelque temps le Saint-Père dans son exil. Mais rendu à Dresde, il donna l'ordre de faire venir le Pape en France. Le Saint-Père arrivé au mont Cenis tomba très malade. Les officiers qui le conduisaient crurent devoir suspendre la marche et informer la cour de Turin. On leur répondit de faire suivant les

ordres qu'ils avaient précédemment reçus ; en route on fut obligé d'administrer le viatique au Saint-Père. Néanmoins il put arriver à Fontainebleau le 20 juin. Le concierge du palais ne voulut pas lui en ouvrir les appartements, prétextant qu'il n'avait pas reçu d'ordre de Paris. Il le conduisit dans son propre logis. Peu de temps après, arrivèrent de Paris les ordres nécessaires pour qu'on fit entrer le saint vieillard dans le palais.

Bientôt quelques cardinaux et ceux des évêques français qui étaient dévoués à Napoléon, vinrent visiter le Saint-Père, et lui représentant l'état déplorable de la religion en France, employèrent tous leurs efforts à le disposer à faire de nouvelles concessions. Bien que Pie VII ne cédât pas encore, il était très impressionné de ces discours. La bonté de son cœur, son ardente charité ne concevaient pas qu'il pût être trompé par des cardinaux et des évêques. Il était, depuis bientôt six mois à Fontainebleau, quand Napoléon revint de sa fatale expédition de Russie. Ce prince, avec la promptitude de génie qui le caractérisait, s'occupa à réparer les désastres de la France, et sentit que sa réconciliation avec le Pape pouvait être d'un excellent effet. Il envoya un de ses chambellans à Fontainebleau complimenter Pie VII, et lui demander des nouvelles de sa santé. En échange de politesse, le Pape envoya à Paris le cardinal Doria remercier l'empereur. Il fut décidé que les négociations seraient reprises. Le Pape nomma pour les suivre les évêques qui l'avaient déjà trompé à Savone. Napoléon choisit l'évêque Duvoisin. Celui-ci, profitant de la faiblesse et de l'état maladif du Pape, arrêta les préliminaires suivants : 1° Le Pape et les futurs pontifes, avant d'être élevés au pontificat, devront promettre de ne rien ordonner, de ne rien exécuter qui soit contraire aux quatre propositions

gallicanes ; 2° le Pape et ses successeurs n'auront à l'avenir que le tiers des nominations du Sacré-Collége, la nomination des deux autres tiers appartiendra aux princes catholiques ; 3° le Pape, par un bref public, désapprouvera et condamnera la conduite des cardinaux qui n'ont pas voulu assister aux fonctions sacrées du mariage de Napoléon avec l'impératrice Marie-Louise. Dans ce cas, l'empereur leur rendra ses bonnes grâces et leur permettra de se réunir au Saint-Père, pourvu qu'ils acceptent et qu'ils signent le bref pontifical. Finalement seront exclus de ce pardon les cardinaux Di Pietro et Pacca, auxquels il ne sera jamais permis de se rapprocher du Pape.

Quand tout fut préparé au gré des évêques, suivant les vœux de Napoléon, il vint lui-même à Fontainebleau avec l'impératrice Marie-Louise. Il prit le Pape dans ses bras, l'embrassa et lui fit mille protestations d'amitié. Le saint vieillard qui aimait l'empereur, fut très sensible à toutes ces dispositions extérieures. Il racontait à ceux qui l'entouraient, avec une satisfaction marquée, comment s'était passée cette première entrevue. On raconte que, dans une de celles qui suivirent, l'empereur prit le Saint-Père par les cheveux et l'injuria d'une façon grossière. Voici la réponse de Pie VII à cette accusation : « Non, il ne s'est pas porté à une telle indignité ; et Dieu permet qu'à cette occasion nous n'ayons pas à proférer un mensonge. » Nous nous en rapportons entièrement à cette déclaration loyale du Saint-Père. Que Napoléon ait commis de grandes fautes dans toutes ses relations avec le Saint-Siége ; qu'il ait été même jusqu'à se livrer à certains mouvements de colère regrettables, nous ne le nierons pas, mais il y a loin de là à l'indignité dont on l'accuse. Cette grossière calomnie s'explique très bien par l'acharnement avec lequel les ennemis de ce

grand homme outragèrent sa gloire tombée. Les gens de cour et les vieux marquis qui lèchaient ses bottes quand il était empereur, et l'appelaient avec mépris *Buonaparte*, quand il fut précipité du trône, pouvaient bien lui prêter cette brutalité monstrueuse.

Finalement le Pape, obsédé par les cardinaux dévoués à l'empereur, signa avec lui, le 25 janvier, un concordat dont voici le texte : « Sa Majesté l'empereur et roi et Sa Sainteté, voulant mettre un terme aux différends qui se sont élevés entre eux et pourvoir aux difficultés survenues sur plusieurs affaires de l'Eglise, sont convenus des articles suivants, comme devant servir de base à un arrangement définitif : 1° Sa Sainteté exercera le pontificat en France et dans le royaume d'Italie de la même manière et avec la même forme que ses prédécesseurs. 2° Les ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires des puissances près le Saint-Père et les ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires que le Pape pourrait avoir à faire, près des puissances étrangères, jouiront des immunités et priviléges dont jouissent les membres du corps diplomatique. 3° Les domaines que le Saint-Père possédait et qui ne sont pas aliénés, seront exempts de toutes espèces d'impôts. Ils seront administrés par des agents du chargé d'affaires. Ceux qui seront aliénés, seront remplacés jusqu'à la concurrence de deux millions de francs de revenu. 4° Dans les six mois qui suivront la notification d'usage de la nomination, par l'empereur aux archevêchés et évêchés de l'empire et du royaume d'Italie, le Pape donnera l'institution canonique, conformément au concordat en vertu du présent indult. L'information préalable sera faite par le métropolitain. Les six mois expirés sans que le Pape ait accordé l'institution, le métropolitain, et à son défaut, ou s'il s'agit du métropolitain, l'é-

vêque le plus ancien de la province procèdera à l'institution de l'évêque nommé, de manière qu'un siége ne soit jamais vacant plus d'une année. 5° Le Pape nommera, soit en France, soit dans le royaume d'Italie, à des évêchés qui seront ultérieurement désignés de concert. 6° Les six évêchés suburbicaires seront rétablis. Ils seront à la nomination du Pape. Les biens actuellement existants seront restitués, et il sera pris des mesures pour les biens vendus. A la mort des évêques d'Anagni et de Rieti, leurs diocèses seront réunis auxdits évêchés, conformément au concert qui aura lieu entre Sa Majesté et le Saint-Père. 7° A l'égard des évêques des Etats-Romains, absents de leurs diocèses par les circonstances, le Saint-Père pourra exercer, en leur faveur, son droit de donner des évêchés *in partibus*. Il leur sera fait une pension égale aux revenus dont ils jouissaient; et ils pourront être replacés aux siéges vacants soit de l'empire, soit du royaume d'Italie. 8° Sa Majesté et Sa Sainteté se concerteront en temps opportun, sur la réduction à faire, s'il y a lieu, aux évêchés de la Toscane et du pays de Gênes, ainsi que pour les évêchés à établir en Hollande et dans les départements anséatiques. 9° La Propagande, la Pénitencerie, les Archives seront rétablies dans le lieu du séjour du Saint-Père. 10° Sa Majesté rend ses bonnes grâces aux cardinaux, évêques, prêtres, laïques qui ont encouru sa disgrâce par suite des évènements actuels. 11° Le Saint-Père se porte aux dispositions ci-dessus par considération de l'état actuel de l'Eglise et dans la confiance que lui a inspirée Sa Majesté, qu'elle accordera sa puissante protection aux besoins si nombreux qu'a la religion dans les temps où nous vivons.

On voit que le Pape renonçait à la souveraineté de Rome,

et qu'il restreignait étrangement son droit d'instituer les évêques. Ce concordat devait être tenu secret. Napoléon le rendit public, et fit chanter un *Te Deum* dans toutes les églises. Beaucoup de prélats vinrent voir le Pape et le complimenter; mais après le départ de Napoléon de Fontainebleau, il était tombé dans la plus profonde tristesse, son cœur regrettait amèrement ce qu'on avait forcé sa main de signer.

Le cardinal Pacca raconte ainsi son arrivée à Fontainebleau et ses premières entrevues avec le Pape. « Je m'étais figuré qu'un château impérial, habité quelquefois par des ministres de Napoléon, et alors par des évêques, des cardinaux et par le Souverain Pontife, avec lequel on pouvait communiquer pour la première fois depuis cinq ans, m'offrirait le spectacle d'un grand mouvement. Je ne rencontrai que quelques personnes vulgaires : une d'entre elles courut appeler le portier, qui vint aussitôt ouvrir la grille, et j'entrai dans une vaste cour terminée par un escalier découvert. Toutes les portes et toutes les fenêtres étaient fermées. Une sentinelle se promenait silencieusement au haut de l'escalier. Je doutai un instant si j'entrais dans un palais impérial ou dans une nouvelle prison d'état. Ne trouvant personne à qui je pusse m'adresser pour demander audience, j'envoyai mon camérier, qui quelques minutes après revint accompagné d'Hilaire Palmeri, un des domestiques italiens restés au service du Pape. Palmeri me dit que je pouvais venir tel que j'étais et en habit de voyage, que le Pape me recevrait sur-le-champ. Dans l'antichambre, le cardinal Doria vint au-devant de moi, m'embrassa en pleurant et me témoigna de la manière la plus affectueuse la joie que lui causait ma délivrance.

Dans les autres salles, je rencontrai quelques prélats français, et comme j'entrai dans l'appartement du Pape, je trouvai le Saint-Père debout, faisant même quelques pas pour venir au devant de moi. Quelle fut mon affliction de le voir courbé, pâle, amaigri, les yeux renfoncés, presque éteints et immobiles ! Il m'embrassa et me dit avec beaucoup de froideur : « Je ne vous attendais pas sitôt. » Je lui répondis que j'avais pressé mon arrivée pour avoir la consolation de me jeter à ses pieds et de lui témoigner mon admiration pour le courage héroïque avec lequel il avait souffert une si longue et si dure captivité. Il me répondit avec l'accent de la douleur : « Et cependant nous avons fini par nous rouler dans la fange... Ces cardinaux nous ont traîné devant la table et nous ont fait signer ! » Et alors me prenant par la main, il me fit asseoir à son côté et après avoir fait quelques questions sur mon voyage, il me dit : « Vous pouvez à présent vous retirer, parce que c'est l'heure où je reçois les évêques français ; on a préparé un logement pour vous au palais. »

» Quelque temps après, Mgr Bartazzoli, aumônier de Sa Sainteté, vint m'assurer que le Pape avait voulu se débarrasser de l'audience des évêques français et qu'il m'attendait avant dîner. Il me recommanda en même temps de parler avec réserve et prudence devant les personnes de la maison du Pape, et je compris sur-le-champ à qui il voulait faire allusion. Je retournai donc auprès du Saint-Père et je le trouvai dans un état vraiment déplorable et inquiétant pour ses jours. Les cardinaux Di Pietro, Labrielli et Litta, les premiers arrivés à Fontainebleau, lui avaient fait sentir la gravité de la faute dans laquelle on l'avait entraîné par surprise ; il en avait conçu une juste horreur, et il ne pouvait mesurer la hauteur de la gloire dont on l'a-

vait précipité par de mauvais conseils sans tomber dans la plus profonde mélancolie. Dans l'épanchement de son excessive douleur il me dit: « Qu'il ne pouvait chasser de son esprit cette pensée cruelle, qu'il passait les nuits sans dormir, que le jour il prenait à peine la nourriture pour ne pas défaillir, et qu'il était obsédé de la crainte de devenir fou et de finir comme Clément XIV. Je fis tous mes efforts pour le consoler, je le conjurai de se calmer, d'envisager que, de tous les maux qui pouvaient affliger l'Eglise, le plus funeste serait de perdre son chef suprême. J'ajoutai que bientôt il se verrait entouré de tous les cardinaux qui étaient en France, dont quelques-uns lui avaient donné des preuves non-équivoques de leur zèle pour les intérêts du Saint-Siége et de leur dévouement pour sa personne sacrée, qu'il pouvait mettre en eux toute sa confiance, et qu'aidé de leurs conseils il pourrait remédier au mal qui avait été fait. A ces mots il parut reprendre ses sens; sa physionomie s'anima un peu et m'interrompant: « Vous croyez, me dit-il, qu'on puisse y remédier? — Oui, très-Saint-Père, lui dis-je: à tous les maux, lorsqu'on le veut bien, on trouve quelque remède. » Vers les quatre ou cinq heures après midi, je retournai auprès du Pape qui, dans la conversation, revenait toujours sur le même sujet, sans qu'il me fût possible de l'en détourner. Pendant cet entretien, le Saint-Père, pour diminuer peut-être l'horreur que devaient m'inspirer les concessions anticanoniques de Fontainebleau, me parla d'autres articles encore plus détestables, que lui avait fait présenter l'empereur et qu'il avait rejetés; il ouvrit en même temps son scrutin, qu'il tenait fermé sous clé, et me présenta un papier à lire. C'étaient les quatre propositions de l'évêque de Nantes. Jurer de ne rien faire contre le gallicanisme, livrer les deux tiers du

Sacré-Collége aux princes séculiers, condamner la conduite des cardinaux les plus fidèles, etc.

» A la lecture de cet écrit, continue le cardinal Pacca, mon âme était comme suspendue entre la commisération et l'indignation la plus profonde. Qui n'aurait pas compati au sort d'un Pontife insulté, outragé d'une manière si brutale? Qui n'aurait pas frémi d'indignation en songeant à celui qui avait eu l'impudence de servir de négociateur dans cette affaire et aux conseillers imbécilles du Saint-Père, qui ne lui avaient pas fait rompre sur-le-champ toute négociation avec un souverain, dont le but manifeste était d'avilir le Pape, de lui imposer le joug de la plus honteuse servitude, de renverser, bouleverser tout ordre de hiérarchie, et de ternir enfin l'éclat de la réputation que Pie VII avait si justement acquise par tant de souffrances et de sacrifices personnels. Mais je me gardai bien de faire sentir au Pape combien était outrageuse pour sa personne la seule proposition de ses articles; l'affliction dans laquelle il était plongé me faisait au contraire un devoir de calmer son esprit et de relever son courage abattu.»

Le 18 février, le cardinal Consalvi arriva à Fontainebleau; le Pape l'avait choisi pour faire un nouveau traité avec le gouvernement de l'empereur. Peu après cette arrivée, les cardinaux furent tous convoqués et durent donner leur avis au Pape sur le concordat qu'il venait de signer. Beaucoup ne montrèrent pas le courage et la science qu'on était en droit d'attendre des membres du Sacré-Collége. Ce furent surtout Pacca et Consalvi qui firent comprendre au Pape la nécessité qu'il y avait de faire parvenir à l'empereur une rétractation formelle. Ce fut le colonel Lagorse,

commis à la garde de Pie VII, qui porta à Paris la lettre suivante :

« Quelque pénible que soit à notre cœur l'aveu que nous allons faire à Votre Majesté, quelque peine que cet aveu puisse lui causer à elle-même, la crainte des jugements de Dieu, dont notre grand âge et le dépérissement de notre santé nous rapprochent tous les jours davantage, doit nous rendre supérieur à toute considération humaine, et nous faire mépriser les terribles angoisses auxquelles nous sommes en proie dans ce moment. Commandé par nos devoirs avec cette sincérité, cette franchise qui convient à notre dignité et à notre caractère, nous déclarons à Votre Majesté que, depuis le 25 janvier, jour où nous apposâmes notre signature aux articles qui devaient servir de base au traité définitif dont il y est fait mention, les plus grands remords et le plus vif repentir n'ont cessé de déchirer notre âme, qui ne peut plus trouver ni paix ni repos. Nous reconnûmes aussitôt, et une continuelle et profonde méditation nous fait sentir chaque jour davantage l'erreur dans laquelle nous nous sommes laissé entraîner, soit par l'espérance de terminer les différends survenus dans les affaires de l'Eglise, soit aussi par le désir de complaire à Votre Majesté.

» Une seule pensée modérait un peu notre affliction, c'était l'espoir de remédier, par l'acte de l'accommodement définitif au mal que nous venions de faire à l'Eglise en souscrivant ces articles. Mais quelle ne fut pas notre profonde douleur lorsque, à notre grande surprise et malgré ce dont nous étions convenu avec Votre Majesté, nous vîmes publier sous le titre de concordat ces mêmes articles qui n'étaient que la base d'un arrangement futur. Gémissant amèrement et du fond de notre cœur sur l'occasion

de scandale donné à l'Eglise par la publication desdits articles ; pleinement convaincu de la nécessité de le réparer, si nous pûmes nous abstenir pour le moment de manifester nos sentiments et de faire entendre nos réclamations, ce ne fut uniquement que par prudence, pour éviter toute participation dans une affaire aussi capitale.

» Sachant que sous peu de jours, nous aurions la consolation de voir le Sacré-Collége, notre conseil naturel, réuni auprès de nous, nous voulûmes l'attendre pour nous aider de ses lumières, et prendre ensuite une détermination, non sur ce que nous nous reconnaissons obligé de faire en réparation de ce que nous avions fait, car Dieu nous est témoin de la résolution que nous avions prise dès le premier moment, mais bien sur le choix du meilleur mode à adopter pour l'exécution de cette même résolution. Nous n'avons pas cru pouvoir en trouver un plus conciliable avec le respect que nous portons à Votre Majesté, que celui de nous adresser à Votre Majesté elle-même et de lui écrire cette lettre:

» C'est en présence de Dieu auquel nous serons bientôt obligé de rendre compte de l'usage de la puissance à nous confiée, comme vicaire de Jésus-Christ pour le gouvernement de l'Eglise, que nous déclarons, dans toute la sincérité apostolique, que notre conscience s'oppose invinciblement à l'exécution de divers articles contenus dans l'écrit du vingt-cinq janvier. Nous reconnaissons avec douleur et confusion, que ce ne serait pas pour *édifier*, mais pour *détruire* que nous ferions usage de notre autorité, si nous avions le malheur d'exécuter ce que nous avons imprudemment promis, non par aucune mauvaise intention, comme Dieu nous en est témoin, mais par pure faiblesse et comme cendre et poussière. Nous adresserons à Votre

Majesté, par rapport à cet écrit signé de notre main, les mêmes paroles que notre prédécesseur, Pascal II, adressa dans un bref à Henri V, en faveur duquel il avait fait aussi une concession qui excitait à juste titre les remords de sa conscience; nous vous dirons, avec lui : « *Notre conscience reconnaissant notre écrit mauvais, nous le confessons mauvais, et, avec l'aide du Seigneur, nous désirons qu'il soit cassé tout à fait, afin qu'il n'en résulte aucun dommage pour l'Eglise, ni aucun préjudice pour notre âme.* »

Napoléon fut très irrité de cette lettre. Il résolut de la tenir pour secrète et non avenue. Maury vint trouver Pie VII, et en termes fort peu mesurés l'engagea à retirer sa rétractation. Le Pape lui en exprima tout son mécontentement. Les mesures violentes contre le Saint-Père furent reprises, les habitants et les étrangers n'eurent plus l'autorisation de venir entendre la messe du Pape; les évêques français reçurent l'ordre de quitter le château, le cardinal Di Pietro fut exilé à Auxonne, conduit par un officier de police. Puis le colonel Lagorse dit au cardinal Pacca et à Consalvi, que l'empereur était fort irrité contre eux, qu'ils eussent à ne plus causer d'affaires avec le Pape, auquel ils ne devaient faire que des visites de pure politesse, les avertissant que, dans le cas contraire, ils compromettraient leur liberté. Deux décrets annoncèrent bientôt après que le concordat de Fontainebleau était une loi de l'Etat, et qu'il était obligatoire pour tous les prélats et chapitres de l'empire et du royaume d'Italie. Pie VII, dans une allocution du Sacré-Collége, protesta vivement contre ces deux décrets, et chacun des cardinaux prit copie de son allocution pour en établir formellement l'authenticité. Puis le Saint-Père rédigea une bulle qui règlementait le futur conclave,

au cas où sa mort en aurait nécessité la réunion. Cette bulle devint inutile par suite des évènements suprêmes qui s'accomplirent. Après les victoires de Lutzen et de Bautzen, on apprit à Fontainebleau qu'un armistice était conclu et que l'empereur d'Autriche se portait médiateur, pour traiter de la paix générale dont les conditions devaient être rédigées à Prague.

Le Pape lui écrivit pour lui rappeler que les droits du Souverain Pontife et de l'Etat de l'Eglise ne devaient pas être oubliés dans ce congrès. Alors la cour de France envoya vers le Pape plusieurs négociateurs pour entamer de nouvelles relations. Le premier fut une dame poliment éconduite. C'était une dame d'honneur de l'impératrice choisie pour cette mission par Talleyrand; le second fut Monseigneur Fallot de Beaumont, évêque de Plaisance, où Napoléon l'avait fait passer en l'ôtant du siége de Gand. Plus tard l'empereur le nomma à l'archevêché de Bourges, nouvelle preuve, dit Rohrbacher, du zèle de quelques prélats français pour l'ancienne discipline de l'Eglise, qui regarde l'abandon d'une église pour une autre, comme un adultère spirituel. Cette dureté va aussi à l'adresse de beaucoup de prélats recommandables, qui connaissent la discipline de l'Eglise et qui savent que dans tous les temps la vertu d'obéissance a commandé à des évêques de quitter une église pour une autre quand le bien de l'Eglise l'a exigé. Les gouvernements parfois, les premiers pasteurs et le Pape toujours sont juges de cette opportunité. L'archevêque actuel de Paris, Monseigneur Regnier, l'éminent archevêque de Cambrai, se trouveraient juste sous le coup de cette phrase. Heureusement pour eux qu'il y a des docteurs plus intolérants que l'Eglise, plus catholiques que le Pape, comme il y avait, disait-on, des

gens plus royalistes que le roi. Les règles de la foi sont tracées par l'Eglise. Sa discipline est dans les mains de ceux auxquels Jésus-Christ a remis les clefs. Monseigneur Fallot de Beaumont offrit au Pape, en 1814, le 18 juin, Rome et les provinces jusqu'à Pérouse. Or les Napolitains occupaient cette ville et ses contrées. Le Pape répondit : « La restitution de mes états étant une chose de justice ne peut servir de base à un traité. »

Napoléon obligea les évêques de Gand, de Tournai et de Troyes qui étaient en prison, à donner leurs démissions. Le Pape les refusa, donc elles restèrent nulles, ce qui n'empêcha pas l'empereur de nommer à ces siéges, qui, en droit, n'étaient pas vacants. Cela donna lieu à des troubles fort regrettables, surtout à Tournay, où l'abbé de la Brue, titulaire nommé, ayant été nommé vicaire capitulaire par décision du chapitre, fut repoussé par presque tout le clergé. Le supérieur du séminaire qui refusait de le reconnaître, fut envoyé à Vincennes et les séminaristes furent pour le même motif enrôlés dans les troupes. La plupart furent conduits à Wesel, ou près de quarante moururent victimes d'une maladie contagieuse. Sept curés furent interdits par le vicaire capitulaire pour avoir refusé de communiquer avee lui en le suivant à une procession. Cet état de choses dura jusqu'à la fin de janvier. Les Français ayant abandonné la ville, les vicaires-généraux reprirent leurs fonctions et tout rentra dans l'ordre.

Les évènements se précipitaient ; Napoléon ouvrait cette magnifique campagne de France qui devait être la dernière de son premier règne, comme Waterloo la dernière du second. Il songea à renvoyer le Pape en Italie, quand il vit que la fortune l'abandonnait. Le 22 janvier 1814, au matin, sans qu'on eût rien fait dire au Saint-Père, deux voitures

entrèrent dans la cour du palais et le colonel Lagorse annonça le départ pour le lendemain matin. Le voyage du Pape à travers la France et jusque dans ses états fut vraiment triomphal. Le reste n'appartient plus à cet ouvrage. Pie VII, partant de Fontainebleau pour remonter sur le trône de saint Pierre et Napoléon partant quelques jours après, pour la prison de l'île d'Elbe, sont du domaine de l'histoire, et non du nôtre.

CHAPITRE VI.

Persécutions dans les Missions depuis 1789.

Nous avons rejeté jusqu'ici le récit des persécutions qu'eurent à souffrir les disciples de Jésus-Christ dans les différentes missions depuis l'année 1789, pour ne pas scinder le récit que nous avions à faire des persécutions révolutionnaires de France et napoléoniennes. Nous esquisserons largement, omettant certains faits récents, sur lesquels nous n'avons pas encore de données suffisantes. Nous commencerons par la Chine. Dans le chap. XVII du 9e vol., nous avons interrompu notre récit en signalant le départ pour Macao de M. Dufresse, évêque de Caradre, et de huit ou neuf autres missionnaires, au sortir de la prison où ils avaient été détenus. Nous avons dit que les PP. Mariano et Crescentiano, franciscains italiens, étaient restés

à Pékin, avec M. Ferreti, prêtre de la congrégation des Baptistains. Voici l'extrait d'une lettre écrite de Macao, le 12 novembre 1806 :

« On ne trouve plus à Pékin ni les missionnaires, ni les chrétiens ; on continue à y être observé de plus près et à y avoir bien moins de liberté qu'auparavant. Il faut espérer que la constance montrée par les fidèles de cette capitale l'année dernière ; que leur patience à tout souffrir plutôt que de trahir leur conscience ; que les tortures que quelques-uns ont endurées, les cachots, l'exil, l'esclavage, que plusieurs endurent encore en témoignage de la foi ; que la fidélité de ces généreux confesseurs attireront sur cette église des grâces spéciales, dont on ne tardera pas à sentir les heureux effets. Le missionnaire de Pékin, qui a été exilé en Tartarie, est plus libre et mieux traité qu'il n'était dans le principe. On espère que l'empereur ne tardera pas à lui donner la liberté de retourner avec ses confrères. La persécution que celle de Pékin faisait craindre dans les provinces, n'a heureusement pas eu lieu. Tout s'est borné à quelques édits que l'on a publiés, mais qui n'ont pas été exécutés, excepté peut-être celui qui enjoint de veiller plus strictement pour empêcher l'entrée de nouveaux missionnaires.

» Le missionnaire italien, qui fut arrêté dans l'été 1805 et conduit dans les prisons de Canton, y est encore. La sentence de l'empereur le condamne à y rester trois ans. Pendant quelque temps il a été fort maltraité. Le geôlier, dans la vue d'extorquer de l'argent, suivant l'usage, ne se contentait pas de lui mettre de très gros fers aux pieds et fréquemment aux mains, il lui faisait mettre pour la nuit, une barre de fer dont une extrémité attachée aux jambes et l'autre lui passant sous le menton, tenait son

corps étendu, fixe et immobile d'une manière très gênante. On est venu à bout de trouver un intermédiaire qui a réussi à traiter avec ce geôlier, et moyennant une somme qu'on lui donne tous les mois et une plus forte qu'on lui a donnée d'abord, le prisonnier n'a plus à souffrir que les incommodités inséparables de la prison. On peut lui faire passer quelques adoucissements, de l'argent, même quelques lettres et en recevoir de sa part. Nous avons appris soigneusement qu'il avait pour compagnons d'infortune trois mandarins, de la société et de la conversation desquels il était assez content; mais que deux d'entre eux venaient d'être mis à mort et que l'autre avait prévenu son supplice en se pendant lui-même. J'ai dit qu'on avait trouvé un intermédiaire pour traiter avec le geôlier; c'est que les prisons étant dans la ville, les Européens n'y ont pas d'accès. D'ailleurs, il est important que les Européens ne paraissent pas s'intéresser beaucoup pour ces prisonniers, sans quoi le geôlier mettrait ses faveurs ou *omission d'humanité* à des prix exorbitants, et même à force de vouloir extorquer de l'argent, il ferait mourir de faim et de misère notre pauvre prisonnier. Pour cette raison, il est important d'avoir un intermédiaire discret, et il convient de n'envoyer que peu de choses au prisonnier. Les Chinois qui conduisaient ce missionnaire, lorsqu'il fut arrêté, ont été condamnés à un exil perpétuel, et cet exil est en même temps un esclavage; ils ont porté la cangue et ont souffert plusieurs autres tourments avant de partir pour l'exil. Le chef des conducteurs du missionnaire s'est comporté avec beaucoup de prudence et une fermeté héroïque.... Il a pris tout le délit sur lui-même; les tortures n'ont pu lui arracher le nom d'aucun missionnaire, d'aucun chrétien. Ce grand courage et l'atten-

tion qu'il eut, lorsqu'il vit qu'il allait être arrêté, de détruire les lettres dont il était chargé et qui eussent donné des renseignements aux mandarins, ont mis à l'abri des recherches plusieurs missionnaires et chrétiens qui eussent échappé difficilement. Le coadjuteur de Pékin est toujours ici, en attendant que les voies deviennent praticables. L'incertitude du temps, où il pourra se rendre à son poste et la crainte que l'évêque de Pékin vienne à manquer, et que ce quartier se trouve sans prélat, ont déterminé celui de nos confrères portugais de Pékin, qui a été nommé à l'évêché de Nankin, à accepter cette dignité, quoiqu'il n'y eût pas de probabilité qu'il pût visiter son propre troupeau. Il a été consacré dans le courant du mois d'août. (*Lett. édif.*, vol. III, p. 296.)

Revenons maintenant un peu en arrière. La révolution française avait porté un coup funeste à l'œuvre des missions. Les prêtres qui étaient en France, à la tête des établissements qui leur étaient consacrés, avaient été forcés de s'exiler. Quelques-uns s'étaient rendus à Rome, d'autres en Angleterre. De Londres, ils partirent au nombre de six, de 1796 à 1799; de Rome, il en partit quatre, de 1800 à 1807. L'un de ceux qui étaient partis de Londres, M. Souviron, fut découvert en Chine peu de temps après qu'il y fut entré, et mourut en prison, le 13 mai 1797. Jusqu'en 1804, il n'y eut rien de nouveau en Chine, relativement au sujet qui nous occupe; mais à cette époque, un courrier ayant été arrêté porteur des dépêches des missionnaires de Pékin à Macao, on se persuada qu'il y avait dans ces lettres, des plans de conspiration pour attirer en Chine les armées européennes. La persécution s'ouvrit immédiatement. MM. Dumazel et Richenet qui avaient obtenu l'autorisation de se rendre à Pékin, durent

rebrousser chemin. Un édit de persécution fut lancé, mais n'aboutit qu'à produire contre les chrétiens des vexations de peu d'importance.

Un arrêt de l'empereur Kia-King, rendu à l'occasion de l'arrestation d'un prêtre chinois du Chensi, et portant peine de mort contre les maîtres de la religion découverts dans l'empire, comprit notamment la mission de Pékin d'où l'on voulut expulser tous les ministres de l'Evangile, à l'exception de trois d'entre eux réservés pour le tribunal des mathématiques. La considération du bien général en Chine fit accepter, par les missionnaires, cette position, précaire sans doute, mais préférable à une expulsion absolue. D'un autre côté, la crainte qu'eut la cour de voir les derniers missionnaires de Pékin demander eux-mêmes à sortir de l'empire, pour se délivrer des entraves dont on les entourait à la suite du dernier édit, ramena une sorte de calme qui n'exclut pas néanmoins les vexations locales ; une terrible tempête éclata même bientôt. Le collége de Lo-Hang-Keou, formé par les prêtres du séminaire des missions étrangères, et dirigé par l'évêque de Zela depuis la mort de M. Hamel, fut surpris et brûlé. L'évêque de Zela, réfugié avec deux écoliers au Tong-King, y mourut le 14 décembre 1814. L'évêque de Tabraca, non moins menacé que son coadjuteur, fut arrêté le 18 mai 1815. Les mandarins le traitèrent d'une manière honorable ; mais la rançon offerte par M. Escodeca de la Boissonnade, pro-vicaire de Sse-Tchouan, ne put lui faire rendre la liberté. Une sentence du vice-roi, prononcée en dehors de toutes les formalités légales, le condamna le 14 septembre à être décapité sans délai. Plus de trente chrétiens jusqu'alors inébranlables dans la foi, sont tirés de prison pour accompagner leur évêque jusqu'au lieu du supplice, parce qu'on espère que

le sang versé du premier pasteur intimidera le troupeau. Sur le lieu de l'exécution, les mandarins ordonnent de nouveau à ces chrétiens de consentir à l'apostasie, sous peine d'être étranglés; mais on les reconduit en prison, d'où on les envoie en exil. Si cette persécution fut funeste à la foi de plusieurs chrétiens, d'autres (parmi lesquels trois prêtres chinois) se montrèrent dignes d'accompagner au ciel le grand évêque qui les avait guidés sur la terre, et dont le martyre fit dire à Pie VII, dans le consistoire du 23 septembre 1816 : « Mort véritablement précieuse devant le Seigneur, mort dont le récit nous a touché jusqu'au fond du cœur; en la lisant, nous pensions lire un passage des annales de la primitive Eglise. » La persécution un peu moins acharnée en 1816, s'aigrit en 1817, et plusieurs prêtres chinois en furent les heureuses victimes. La dispersion du collége, les arrestations opérées parmi le clergé indigène et la mort des deux évêques réduisirent le vicariat apostolique du Sse-Tchouan à la plus déplorable détresse.

M. Louis Fontana, du diocèse d'Ivrée, parti de Rome en 1807, nommé vicaire-apostolique et évêque de Sinite, se trouvait dans l'impossibilité absolue de recevoir la consécration épiscopale. On prit le parti de lui donner pour coadjuteur M. Perocheau, qui fut sacré le 1er février 1818 à Paris, sous le titre d'évêque de Maxula et qui alla sacrer à son tour M. Fontana au Sse-Tchouan, en 1820. Ces deux prélats comblèrent les vides que présentait le clergé indigène.

Cependant la congrégation de la mission, rétablie en 1816, fut plusieurs années à réunir d'anciens missionnaires échappés au désastre qui les avait tous dispersés. Quelque urgents que fussent les besoins des missions de

la Chine, il fallut du temps pour se procurer et pour former des ouvriers propres à cultiver cette vigne si importante, mais si périlleuse. Dans l'intervalle, on arrêta M. Clet, qui des prisons de Ou-Tchang-Fou manda le 28 octobre 1819 à M. Richenet : « Monsieur et très cher confrère, l'endroit dont je vous écris vous indique au premier abord, que c'est avec raison que j'emploie la parole du prophète : *Deus.... adjutor in tribulationibus quæ invenerunt nos minis.* Dieu est notre appui au milieu des grandes tribulations dont nous sommes abreuvés. Au mois de décembre 1818, une maladie de sept à huit jours nous a ravi M. Dumazel. La Providence a voulu, je crois, épargner à son âme très sensible le regret de voir la désolation des chrétientés des montagnes du Cou-Tching. Dans le mois de février 1819, notre confrère M. Chen a été vendu aux prétoriens, par un nouveau Judas, moyennant vingt mille deniers; dont il a été dépouillé par un aussi mauvais garnement que lui. M. Chen a été conduit à Cou-Tching, d'où, après avoir été honoré d'une soixantaine de soufflets, il a été traduit à la capitale, Ou-Tchang-Fou. Pour moi j'ai été pris au voisinage de Nou-Gang-Fou dans le No-Nan, où après avoir été honoré à diverses reprises d'une trentaine de soufflets, et d'un agenouillement à nu pendant trois ou quatre heures sur des chaines de fer, j'ai été conduit à Ou-Tchang-Fou, par une route de vingt jours, les fers aux pieds, aux mains et au cou, n'ayant pour auberge que les prisons que l'on rencontrait dans le chemin..... J'ai eu la consolation de trouver notre cher confrère, M. Chen, avec dix bons chrétiens réunis seuls dans une chambre où nous faisions en commun les prières du matin et du soir sans être inquiétés.... Je l'avoue, je ne pus m'empêcher de verser des larmes de consolation et de joie, en voyant le

soin paternel du bon Dieu à l'égard de son indigne serviteur et à l'égard de ses enfants fidèles qui ne pouvaient être confessés que par moi.... Notre confrère M. Je-Hing, qui visite en secret les chrétiens dans les lieux circonvoisins de cette ville, a célébré la sainte messe dans une maison peu éloignée et nous a apporté la sainte communion.... M. Lamiot a été aussi compromis à notre occasion ; il est arrivé ici : il paraît que son affaire s'accommodera. Pour la mienne la voilà à peu près finie. » Il ajoutait en post-scriptum : « M. Lamiot, M. Chen et moi, et un grand nombre de chrétiens, ont été jugés définitivement par le grand mandarin, le 1er février (1820) qui tombait un samedi. D'abord on a présenté aux apostats de la viande de porc, ce qui est dans cette circonstance un signe d'apostasie. Les malheureux en ont tous mangé, et en conséquence ont tous été renvoyés chez eux. Ensuite on a fait comparaître vingt-trois chrétiens fidèles, qui ont persévéré avec générosité dans la profession de notre foi ; ils ont été renvoyés en prison, pour y attendre la décision de l'empereur. Enfin ont comparu MM. Lamiot, Chen et moi ; après deux ou trois interrogations, le Ta-Gen a déclaré M. Lamiot déchargé de toute accusation et lui a ordonné de se lever. Il exhorta ensuite M. Chen à apostasier ; sur son refus, il a été déclaré coupable. Enfin le Ta-Gen dit quelques mots pour moi et pour excuser mon séjour en Chine, tout en me déclarant coupable. M. Lamiot retourna en chaise à porteurs, à son logis. M. Chen et moi, avec les chaînes aux pieds, aux mains et au cou, retournâmes en prison, où nous déposâmes aussitôt les ornements dont nous ne sommes décorés que lorsqu'il faut paraître devant le mandarin. Nous attendons à présent la décision de l'empereur. Quoique le Ta-Gen ait écrit

quelques mots à ma décharge, on doute fort qu'il consente à me laisser en vie. Je me prépare donc à la mort, disant souvent avec saint Paul : *Mihi vivere Christus est, et mori lucrum.* Si je vis c'est pour Jésus-Christ, et la mort serait pour moi un gain. » La décision impériale fut telle que M. Clet l'attendait; elle ne lui laissait aucune grâce. Le mandarin en la lui intimant, lui dit : « Tu as corrompu trop de nos gens; l'empereur veut ta vie. » Il répondit : « Bien volontiers. » Il se prépara au martyre avec un calme admirable, et fut étranglé le 18 avril 1820. L'habit qu'il portait au moment de sa mort, et la corde qui servit d'instrument à son supplice sont conservés avec respect à Paris. M. Lamiot, banni de l'empire, se retira à Macao, où il établit un séminaire interne de Chinois, qu'il dirigea avec succès jusqu'à sa mort. « C'est depuis cette époque, dit M. Sué, que nous avons cessé d'être dirigés par des missionnaires européens. Après le départ de M. Lamiot, M. Sera, missionnaire portugais, voulut bien prendre soin de nous, de notre église et de notre maison de Pékin; mais en 1826, il demanda lui-même à l'empereur de se retirer en Europe. Dès-lors, aucun Européen ne se trouvant là pour conserver notre église et notre maison, et aucun Chinois ne pouvant, d'après les lois, posséder les biens qui ont appartenu aux Européens, le gouvernement s'en empara et nous fûmes obligés de nous réfugier en Tartarie, où nous nous sommes fait un petit établissement dans lequel, d'après les instructions de M. Lamiot, nous nous sommes occupés jusqu'à présent d'élever des jeunes gens qui nous paraissent avoir des dispositions pour l'état ecclésiastique, que nous envoyons ensuite à notre noviciat de Macao. »

Dans le Sse-Tchouan, évangélisé par les prêtres du

séminaire des missions étrangères, le prêtre chinois Lieou, arrêté en 1821, avait été étranglé en 1823. L'année suivante, une conspiration de plusieurs idolâtres devint le prétexte de vexations contre les chrétiens : on se saisit même du vicaire-apostolique et de M. Escodeca qui furent rachetés à prix d'argent. Du reste, tout en continuant de faire prospérer le séminaire central de Pulo-Pinang, on forma un nouveau collége dans le Yun-Nân; et M. Imbert commença en 1830 un second établissement dans la principauté de Moping, au Thibet, près les frontières chinoises. Les chrétiens avaient en général la liberté de suivre leur religion, sauf les persécutions locales qui mettaient en relief leur constance. Pierre Lieou, après avoir recherché le martyre avec l'héroïsme le plus persévérant, fut assez heureux pour qu'il couronnât sa vieillesse, le 17 mai 1834. Escodeca de la Boissonnade termina, en 1836, son actif apostolat. L'évêque de Sinite qui avait touché comme lui au martyre sans en cueillir la palme, et qui mourut le 11 juin 1838, laissa à l'évêque de Maxula tout ce poids du vicariat de Sse-Tchouan, composé de trois provinces; mais celle de Yun-Nân allait en être séparée pour former un vicariat particulier confié au zèle de la même congrégation. Cette mesure fut accueillie avec d'autant plus de joie, qu'elle montrait la tendance bien prononcée du Saint-Siége à multiplier les évêques missionnaires et à restreindre l'étendue immense des vicariats apostoliques, qui est un des plus grands obstacles à la propagation de la foi. En 1840, les provinces de Sse-Tchouan, de Kouer-Tchou, et de Yun-Nân, que M. Perocheau gouvernait encore toutes trois à cette époque, renfermaient près de soixante mille chrétiens, cinquante écoles de garçons, cent dix-neuf écoles de filles, plus de neuf cents religieu-

ses ; trente prêtres chinois élevés dans les deux colléges du vicariat et douze missionnaires européens, y compris le vicaire-apostolique.

La Providence qui tirait sa gloire du zèle de ces courageux apôtres, s'était ménagé de nouveaux instruments dans la famille de saint Vincent de Paul.

L'âge et les infirmités de M. Lamiot, seul prêtre de la mission resté en Chine, inspiraient de vives inquiétudes, lorsqu'en 1828, la Providence inspira à M. Torrette le désir de se consacrer à ce pays. Il arriva assez à temps à Macao pour prendre connaissance de l'état et des affaires de la mission, avant de recevoir le dernier soupir de M. Lamiot, le 5 juin 1831. D'autres missionnaires ne tardèrent pas à suivre son exemple. M. Louis Perboyre partit sur la fin de 1830, mais il mourut en mer. Au mois de mars 1832, MM. Rameaux et Laribe abordèrent à Macao, puis s'introduisirent en secret, le premier dans le Hou-Pé, et le second dans le Kiang-Si. Au mois de mars 1834, Macao reçut encore M. Danicourt, qui y resta pour partager avec M. Torrette le soin de former les jeunes Chinois réunis dans le séminaire interne ; et M. Mouly, qui alla prendre à Pékin la direction de cette mission. M. Baldus, arrivé en Chine la même année, rejoignit M. Rameaux dans le Hou-Pé. Enfin, au mois de mars 1835, MM. Gabet, Perry et Jean-Gabriel Perboyre s'embarquèrent pour le céleste empire, où ce dernier voulait aller prendre la place que la mort avait empêché son frère d'occuper. Ainsi le nombre des prêtres de la mission partis pour la Chine depuis 1828, était de dix, dont neuf, pleins de vie et de zèle, parcoururent la sainte carrière de l'apostolat.

La première mission de la Chine attribuée à la famille de saint Vincent de Paul, se trouvait à Pékin : capitale de

l'empire, et dans la province même de ce nom ; elle s'étendait au loin au-delà de la grande muraille, dans la Tartarie, et comptait environ vingt mille chrétiens. La deuxième, qui était dans le Hou-Pé, district de la province de Hou-Kouang, avait deux cents lieues et contenait dix mille chrétiens. La troisième dans le Ho-Nan, district de la même province, avait à peu près cent cinquante lieues d'étendue et ne renfermait encore que cinq cents chrétiens. La quatrième comprenait sept districts de la province de Kiang-Si et dix mille fidèles. La cinquième, dans le Tche-Kiang, contenait deux mille cinq cents chrétiens. La sixième embrassait le Kiang-Nan, district de la province de Nankin, et renfermait onze cents chrétiens. Ces six missions étaient desservies par sept Lazaristes français et environ vingt Chinois. Deux autres prêtres français et un chinois dirigeaient le séminaire de Macao, où il se trouvait toujours quinze à dix-huit séminaristes indigènes. Mais un décret de la congrégation de la Propagande, du mois de janvier 1839, retira la mission du Hou-Pé, district du Hou-Kouang, à la famille de saint Vincent de Paul, pour la confier au vicaire apostolique de cette province. En échange, on confia aux Lazaristes la province entière de Tche-Kiang qu'on réunit à celle de Kiang-Si, qu'ils occupaient déjà, pour former un vicariat apostolique, dont le titulaire, tiré de leur institut et revêtu du caractère épiscopal, fut Alexis Rameaux, sacré sous le titre d'évêque de Myre. De plus, la Congrégation de la mission ayant été supprimée de fait en Portugal, et les missions portugaises de la Chine qui renfermaient à peu près la moitié de la province de Pékin et toute l'immense province de Nankin, perdant ainsi toute espérance de recevoir des secours de l'Europe, la Propagande chargea les Lazaristes français de pourvoir

aux besoins de leurs nombreuses chrétientés, jusqu'à ce que les fils de saint Vincent de Paul, portugais, s'il leur était donné de se rétablir, pussent en reprendre la direction. En conséquence, les missions des Lazaristes en Chine se composèrent : 1° de la province de Pékin, peuplée d'environ vingt-cinq mille chrétiens; 2° de celle de Nankin, qui en contenait à peu près quarante mille; 3° de celle de Tche-Kiang, où il s'en trouvait environ cinq mille; 4° et de la province de Kiang-Si, qui en renfermait à peu près dix mille; en sorte que la population chrétienne, confiée à la famille de saint Vincent de Paul, dans l'empire chinois, s'élevait alors à quatre-vingt mille âmes. Cet Institut dirigeait en outre le petit séminaire de Si-Ouan, établi dans la Tartarie Mongole, et le séminaire interne ou noviciat de Chinois à Macao, résidence de M. Torrette, visiteur et supérieur de toutes les missions des enfants de saint Vincent de Paul en Chine.

En 1836, MM. Faivre et Guillet; en 1837, M. Peschaud; en 1838, MM. Lavaissière et Simiand; en 1839, MM. Huc et Privas, ainsi que le Frère coadjuteur Vautrain, destinés à rester à Macao, étaient allés successivement se mettre à la disposition du supérieur qui, outre cinq missionnaires portugais à Macao, en avait un de cette nation dans la province de Pékin.

M. Perboyre qui était entré en 1836 dans l'intérieur de l'empire, travaillait précisément dans la province qu'avait évangélisée M. Clet, avec lequel la Providence sembla toujours avoir en vue de lui donner des traits de ressemblance, et dont la pensée était presque toujours présente à son esprit. Pendant son séjour à Han-Yang qui a en face Ou-Tchang-Fou, capitale du Hou-Pé : « Le premier office que j'y récitai, dit-il, fut celui de saint Clet, pape et mar-

tyr. Il ne me fallait pas un rapprochement si frappant, pour me rappeler que j'étais sur les mêmes lieux où notre cher martyr, M. Clet, avait donné sa vie pour Jésus-Christ. » Une de ses lettres contient ces détails sur le confesseur de Jésus-Christ. « 1° Le jour même où il fut pris, avant que, dans tous les environs, on eût la moindre nouvelle qu'on le poursuivait, il annonça à une personne, qui vit encore, que ce jour-là les satellites viendraient le prendre; ce qui donna à penser à cette personne que le Seigneur avait sans doute envoyé son ange pour l'en avertir; 2° au premier tribunal où il fut traduit, il dit en outre au mandarin: « Mon frère, maintenant tu me juges, dans peu de temps mon Seigneur te jugera toi-même. » Alors le mandarin lui dit: « Je vais te frapper et je verrai comment ton Seigneur me punira. » Il le fit frapper, en effet. M. Clet n'avait pas encore consommé son martyre que ce mandarin était mort misérablement. 3° A un autre tribunal, il dit au mandarin: « Maintenant je suis jugé, mais avant trois ans votre empereur rendra ses comptes à mon Seigneur. » Environ six mois après la mort de M. Clet, l'empereur Kia-Kin mourut en Tartarie, frappé de la foudre, ce que les Chinois n'osent pas dire tout haut.

» Ces petites particularités ne peuvent qu'ajouter à la vénération que vous avez déjà pour ce respectable confrère qui a scellé de son sang la foi qu'il a prêchée aux Chinois. Pour mon compte, je me félicite de travailler dans cette portion de la vigne du Seigneur, qu'il a cultivée lui-même avec tant de zèle et de succès. Son souvenir, que l'on conserve si précieusement, ne sert pas peu à m'animer à marcher sur ses traces. » Il y marcha en effet jusqu'au martyre. La persécution commença à Kouang-in-Tan, dans le Hou-Pé, le 15 septembre 1839. M. Rameaux, évê-

que de Myre, MM. Baldus et Perboyre et le P. Clauzetto, missionnaire italien de la Propagande, y célébraient ensemble la fête du saint nom de Marie, lorsqu'on leur annonça qu'ils étaient trahis. Ils se dispersèrent en toute hâte. Le troisième jour de la fête, les soldats rencontrèrent M. Perboyre et un catéchumène qui l'accompagnait. « Vous cherchez un Européen, leur demanda ce dernier? — Oui, c'est un chef de la religion du maître du ciel. — Et combien a-t-on promis à celui qui le livrerait? — Trente taels. — Eh bien! cet homme est l'Européen que vous cherchez, » dit le Judas chinois, en montrant M. Perboyre. Dans tout ceci, écrit M. Huc, il ne manque que le baiser du traître. Notre cher confrère a eu le bonheur de voir le commencement de sa passion semblable à celle de notre divin Sauveur. Il s'est encore rencontré un Iscariote qui a trahi son maître et qui a vendu son sang pour trente deniers : *Quid vultis mihi dare, et ego vobis eum tradam?.... Et obtulerunt ei triginta argenteos*...... A Siang-Yan-Fou, M. Perboyre fut torturé d'un genre de supplice dont la seule idée fait frissonner. Lorsque le mandarin procède à l'interrogatoire d'un prévenu, celui-ci doit toujours se tenir à genoux devant son juge. Mais on ne se contenta pas, pour M. Perboyre, de cette posture pénible et humiliante. Des chaînes furent étendues au milieu de la salle, et ce fut sur ce rude *prie-dieu* qu'on le fit s'agenouiller à nu. Pour qu'il pût conserver cette horrible position et ne pas succomber à la douleur, au moyen de fortes cordes il était tenu en l'air par les pouces et par la queue, de manière pourtant, que tout le poids du corps pût peser sur les chaînes. Ainsi il n'aurait pu donner quelque soulagement à ses jambes nues, déchirées par le fer, qu'en s'arrachant les pouces des mains et la queue de la tête. Pour

comble de raffinement, les bourreaux placèrent sur les mollets une large pièce de bois; et aux deux extrémités les satellites se balançaient, pendant que le mandarin cherchait à profiter de l'horrible douleur que devait occasionner cette pression pour arracher à notre héroïque confrère une parole d'apostasie ou quelques renseignements sur les autres missionnaires. Ce supplice dura toute la moitié d'un jour, mais l'enfer fut vaincu.... Quoique les douleurs de M. Perboyre aient déjà été fort grandes à Sian-Yan-Fou, on peut dire que sa longue et douloureuse passion n'a en quelque sorte commencé qu'à Ou-Tchang-Fou..... Quand on lui adressait des questions auxquelles il ne devait pas répondre, il imitait notre divin Sauveur devant les juges iniques de Jérusalem : *Jesus autem tacebat.* « Es-tu chrétien, lui demandait le mandarin? — Oui, je suis chrétien, j'adore le Maître du ciel. » Dans une autre circonstance, un crucifix fut apporté à l'audience : « Vois-tu cela? lui dit le mandarin. Eh bien! si tu veux fouler cela aux pieds, tu seras mis en liberté. — Hé! comment pourrais-je traiter ainsi l'image de mon Dieu! C'est lui qui m'a créé, qui est descendu du ciel sur la terre pour me sauver! » Et à ces mots il prit le crucifix, le colla avec transport sur ses lèvres, et l'arrosa de ses larmes. « Ces démonstrations de foi et d'amour ne furent pas du goût du mandarin, et les tortures recommencèrent, et toujours vainement. Le confesseur de la foi fut alors traîné à un autre tribunal, où on avait fait peindre par avance des croix sur le pavé de la salle. Le nouveau mandarin lui ordonna avec un air de douceur et de bénignité de marcher sur ces croix; mais M. Perboyre resta immobile et déclara qu'il ne pouvait pas obéir, parce que l'acte qu'on lui commandait était un crime. « Es-tu donc Européen? dit le juge.

Es-tu chef de la religion du Maître du ciel ? » Pas de réponse. Plusieurs des chrétiens qui avaient été conduits au tribunal, effrayés des suites que pouvait avoir pour eux ce silence obstiné, répondirent pour M. Perboyre, et dirent qu'en effet il était Européen et chef de la religion. Le mandarin fit alors apporter une idole, et lui commanda de l'adorer. « Adorer cette idole ! reprit-il avec énergie. Lui couper la tête volontiers ; mais l'adorer jamais ! » Le mandarin irrité s'adressa alors aux chrétiens qui se trouvaient dans la salle, leur ordonna de se saisir de M. Perboyre, et de lui arracher les cheveux et la barbe en signe de mépris et d'ignominie. Les chrétiens hésitent ; ils sont aussitôt menacés de la flagellation ; mais le bon Père se hâta de soustraire ses enfants aux tourments qui les attendent ; il les exhorte à obéir au mandarin : « Arrachez-moi les cheveux, leur dit-il, je supporterai cela avec plaisir. » Et en parlant ainsi sa figure était riante et toute radieuse, tant il redoutait que les autres eussent à souffrir quelque chose à cause de lui. Ces malheureux chrétiens se mirent aussitôt en besogne, et lui arrachèrent en effet la barbe et les cheveux. Un jour après que le préfet des crimes eut en vain essayé de faire fouler aux pieds les croix à notre confrère, et après qu'il lui eut fait administrer, en punition de ce refus, cent dix coups de bambou, il lui ordonna de se revêtir de ses ornements sacrés. Il s'en trouvait là de tout prêts, ceux sans doute qui provenaient du pillage de notre maison de Kouang-in-Tan. A cet ordre si étrange du préfet des crimes, M. Perboyre garda le silence et parut un instant réfléchir profondément. Peu après il regarde le mandarin avec calme, et lui dit qu'il va obéir à ses ordres. C'est qu'il venait de penser sans doute au spectacle dérisoire qui eut lieu autrefois au prétoire de Jérusalem ; il s'était res-

souvenu de la couronne d'épines, du roseau et de la robe de pourpre de notre divin Sauveur. A peine fut-il revêtu des ornements sacerdotaux, que dans le tribunal il se fit spontanément une grande clameur. Les juges, les satellites, tout le monde s'écria à la fois : « Voilà le dieu Fo ! voilà Fo vivant !... » Le vice-roi, ennuyé de voir qu'il dépensait inutilement tout ce que son imagination suggérait d'atrocité et de barbarie, lui fit imprimer sur la figure, avec un fer rouge, les quatre caractères suivants : *Sie kiao ho chang*, c'est-à-dire bonze d'une religion mauvaise. Après cela il le fit charger de chaînes et jeter dans une sale et fétide prison remplie de scélérats...... Quoique M. Perboyre fût exténué, brisé, tous les jours mourant, les mandarins avaient néanmoins de lui une peur étonnante ; ils étaient convaincus qu'ils avaient affaire à un grand magicien ; c'était chez eux une idée fixe, et ils s'attendaient d'un moment à l'autre à ce que leur prisonnier leur jouât un grand tour de magie. Aussi, pour neutraliser sa science et prévenir tout évènement, ils eurent recours aux docteurs en médecine, qui firent avaler à notre pauvre confrère de grandes rasades de sang de chien, tout chaud et tout fumant. D'après la faculté de médecine de Ou-Tchang-Fou, le sang de chien est un spécifique pour suspendre et arrêter les opérations magiques. La synagogue de Pékin avait déclaré que le saint prêtre était digne de mort : *Reus est mortis*, et le décret impérial qui condamnait notre cher confrère à être étranglé arriva le 11 septembre 1840 à Ou-Tchang-Fou. La sentence ne fut pas rendue publique, on l'exécuta à la hâte et comme à la dérobée. Quand M. Perboyre marchait à la mort, il était nu-pieds, et avait pour tout vêtement un caleçon recouvert de la robe rouge des condamnés. Ses mains étaient atta-

chées derrière le dos, et dans ses mains était fixée une longue perche qui s'élevait au-dessus de sa tête. A l'extrémité de cette espèce de pieu flottait une espèce de drapeau où se trouvait imprimée en gros caractères la sentence de notre glorieux martyr : *Et imposuerunt super caput ejus causam ipsius scriptam* ; et afin qu'il eût encore un autre trait de ressemblance avec Jésus montant au Calvaire, afin qu'il fût vrai jusqu'au bout que le serviteur n'est pas au-dessus du maître, cinq malfaiteurs condamnés à mort à cause de leurs forfaits lui furent adjoints : *Et cum iniquis reputatus est*.... De nombreux satellites armés de lances et de piques en forme de trident se rangèrent en cercle autour d'un poteau fixé en terre. C'est là que furent d'abord attachés et décapités successivement les cinq malfaiteurs. Notre confrère fut réservé pour la fin. Quand son heure fut arrivée, il se mit à genoux et pria quelques instants.... M. Perboyre fut enfin saisi par le bourreau, qui lui lia les pieds derrière le dos, et puis l'attacha au poteau, un peu au-dessus du sol, et dans la posture d'un homme à genoux.... Il devait être étranglé, et on eût dit que le bourreau voulait à loisir savourer sa victime. Après une première et vigoureuse torsion, il lâcha la corde, comme pour donner au martyr le temps de se reconnaître et de bien sentir la mort. Peu après il tordit encore et puis s'arrêta de nouveau. Ce ne fut enfin qu'au troisième coup qu'il voulut en finir : il donna une pression décisive; mais comme le corps paraissait conserver quelque souffle de vie, un satellite s'approcha et acheva le martyre de notre glorieux confrère en lui lançant un rude coup de pied dans le bas-ventre. Ce fut vers midi que la belle âme de M. Perboyre passa de la terre au ciel.... Les cadavres des criminels qui meurent par la strangulation

sont horribles à voir : leurs joues sont d'une lividité repoussante ; leurs yeux, noyés et vitreux, s'avancent grands, ouverts, hors de leur orbite, et de leurs bouches, tordues par des convulsions, jaillissent leurs langues hideuses de sang et d'écume. La figure de M. Perboyre était, au contraire, calme et sereine ; ses yeux et sa bouche étaient tranquillement fermés ; on eût dit un saint homme endormi. Ses précieuses reliques, à l'exception de ses ongles, les matelas et les couvertures qui lui avaient servi pendant sa longue captivité, et d'autres effets à son usage, arrivèrent à Paris à la fin de juillet 1841. On les conserve avec respect dans la maison-mère des Prêtres de la Mission. (*Henrion*, t. 4. p. 650.)

En 1843, M. de Lagrenée, ambassadeur de France, s'entendit avec le mandarin Ki-Ing, plénipotentiaire chinois, touchant les garanties qui seraient accordées dans l'empire aux missionnaires.

« Après un examen approfondi, écrivit le mandarin Ki-Ing à l'empereur Tao-Kouang, j'ai reconnu que la religion du Maître du Ciel (le christianisme) est celle que vénèrent et professent toutes les nations de l'Occident ; son but principal est d'exhorter (les hommes) au bien, et de réprimer le mal. Anciennement elle a pénétré, sous la dynastie des Ming, dans le royaume du Milieu (la Chine), et à cette époque, elle n'a point été prohibée. Dans la suite, comme il se trouva souvent, parmi les Chinois qui suivaient cette religion, des hommes qui en abusèrent pour faire le mal, et qui allèrent même jusqu'à séduire les femmes et les filles, et à arracher les yeux des malades, les magistrats cherchèrent et punirent les coupables : (leurs jugements) sont consignés dans les actes judiciaires. Sous le règne de Kia-King, on commença à établir un article spécial du

Code pénal pour punir ces crimes. Au fond, c'était pour empêcher les Chinois chrétiens de faire le mal, mais nullement pour prohiber la religion que vénèrent et professent les nations étrangères de l'Occident. Aujourd'hui, comme l'ambassadeur français Lagrenée demande qu'on exempte de châtiments les chrétiens chinois qui pratiquent le bien, cela me paraît juste et convenable. J'ose, en conséquence, supplier Votre Majesté de daigner exempter à l'avenir de tout châtiment les Chinois comme les étrangers qui professent la religion (chrétienne), et qui en même temps ne se rendent coupables d'aucun désordre ni délit. S'il s'en trouvait encore qui osassent séduire les femmes et les filles, arracher les yeux des malades, ou commettre tout autre crime, on les punirait d'après les anciennes lois. Quant aux Français et aux autres étrangers qui professent la religion (chrétienne), on leur a permis seulement d'élever des églises et des chapelles dans le territoire des cinq ports ouverts au commerce ; ils ne pourront prendre la liberté, dans l'intérieur de (l'Empire), de prêcher leur religion. Si quelqu'un, au mépris de cette défense, dépasse les limites fixées, et fait des excursions téméraires, les autorités locales, aussitôt après, le livreront au consul de sa nation, afin qu'il puisse le contenir dans le devoir et le punir. On ne devra pas (comme auparavant) le châtier précipitamment ou le mettre à mort. Par là Votre Majesté montrera sa bienveillance et son affection pour les hommes vertueux ; l'ivraie ne sera point confondue (avec le bon grain), et ses sentiments et la justice des lois éclateront au grand jour. Suppliant donc Votre Majesté d'exempter de tout châtiment les chrétiens qui tiennent une conduite honnête et vertueuse, j'ose lui présenter humblement cette requête, pour que sa bonté auguste daigne approuver ma

demande et en ordonner l'exécution. — *Requête respectueuse.* »

Approbation. — « Le dix-neuvième de la onzième lune de la vingt-quatrième année de Tao-Kouang, j'ai reçu ces mots (de réponse), écrits au vermillon : j'acquiesce à la requête. *Respectez ceci.* » — (*Voyez note A.*)

Pendant que ces évènements se passaient en Chine, de nouvelles persécutions éprouvaient les missionnaires et leurs disciples dans les pays voisins. Au Tong-King, la persécution commença en 1795, et s'étendit à la Cochinchine. L'évêque de Véren fut sur le point d'être pris. En 1798, elle acquit une nouvelle intensité, et Emmanuel Triêu, prêtre cochinchinois, eut la tête tranchée à Huè, le 17 septembre. Il avait d'abord été condamné à mourir sous les pieds des éléphants. Les chrétiens du Tong-King étaient poursuivis avec une fureur atroce : on leur clouait les mains sur des planches, et, pendant plusieurs heures, on leur enfonçait des pointes de fer sous les ongles. On avait imaginé pour les femmes un autre supplice non moins cruel : on leur enveloppait les mains avec des linges imbibés d'huile, et on y mettait le feu. L'évêque de Castorie, M. Lamothe, ne dut son salut qu'au dévouement d'un chrétien du pays. Jean Dat, prêtre tong-kinois, fut martyrisé le 28 octobre. Sans les chrétiens, qui le délivrèrent, l'évêque de Gortyne allait avoir le même sort. Jusqu'en 1830, les chrétiens furent toujours inquiétés, tourmentés, mais les persécutions ne furent pas violentes. Ce fut à cette époque qu'une requête des mandarins contre la religion chrétienne imprima une nouvelle rage à la persécution. Nous laisserons Henrion nous raconter les glorieux combats des missionnaires. (*Hist. gén. des Missions*, vol. 2, p. 646.)

M. Jaccard, condamné, en 1832, à servir comme soldat, peine qui équivalait aux travaux forcés, fut occupé dans la ville royale à traduire des journaux anglais pour le roi, auquel il eut un jour la sainte hardiesse de présenter un abrégé des deux Testaments, en langue annamite. Le 6 janvier 1833, un édit ordonna de soumettre tous les chrétiens à l'apostasie, en les faisant marcher sur la croix, et de détruire toutes les églises et maisons religieuses. On devait surtout rechercher les prêtres et les catéchistes. Le 11 octobre, Pierre Tuy, prêtre tong-kinois, eut le premier la gloire de mourir décapité pour la cause de Jésus-Christ. Le vicaire-apostolique de la Cochinchine, accompagné de quelques missionnaires, se réfugia dans les royaumes de Siam et de Camboge. Le P. Odorico, franciscain espagnol, attaché à sa mission, s'étant livré lui-même, fut conduit à la ville royale. M. Gagelin se livra aussi, pour ne pas compromettre ses hôtes, et fut étranglé à Huê, le 17 octobre. Paul Doï-Buong, capitaine des gardes du roi, eut la tête tranchée le 23, sur l'emplacement même de la ville détruite. La peine de la strangulation, déjà portée contre M. Jaccard et le P. Odorico, ayant été commuée en une détention indéfinie dans Laos, le pieux franciscain y mourut le 25 mai 1834. Le 13 janvier de cette année, un nouvel édit prescrivit d'une manière encore plus impérieuse l'apostasie à tous les fidèles ; puis, afin de remplacer auprès des peuples les règles saintes du Décalogue chrétien et les pieuses réunions de nos fêtes publiques, le roi idolâtre promulgua un décalogue et une ordonnance sur les solennités religieuses imposées à la nation quatre fois par année. « Grand et involontaire hommage, dit l'évêque d'Hésébon, rendu à la beauté de notre morale évangélique et à la vérité de notre culte, qui répond à tous les besoins

du cœur de l'homme ! » Cependant le vicaire apostolique de la Cochinchine, réfugié à Siam, s'était rendu à Pinang avec les écoliers qui l'avaient accompagné. En 1835, il eut la consolation de sacrer, sous le titre d'évêque de Métellopolis, M. Cuenot, son coadjuteur, qui rentra le 24 juin dans son vicariat désolé. Minh-Mang, devenu roi au préjudice d'un prince fils de l'élève de l'évêque d'Adran, auquel il supposait les missionnaires favorables, était porté par ses appréhensions politiques à la persécution. M. Marchand ayant été pris, au mois de septembre 1835, dans une forteresse où des rebelles le retenaient de force, cette circonstance confirma le roi dans la pensée que les chrétiens connivaient aux complots assez fréquemment ourdis contre lui. Les plus affreuses tortures éprouvèrent, le 30 novembre, M. Marchand, avant qu'on l'attachât à une potence en forme de croix. En ce moment, deux bourreaux, armés de coutelas, se placent aux deux côtés de la victime. Un roulement de tambour se fait entendre. Les deux bourreaux saisissent les mamelles du patient, les coupent d'un seul coup et jettent à terre ces lambeaux d'un demi-pied de long. On ne voit faire aucun mouvement au martyr. Aussitôt les bourreaux le saisissent par derrière, et deux énormes morceaux de chair sont encore coupés. Le patient s'agite, sa vue se porte vers le ciel. On descend aux jambes : deux lambeaux des gras de jambes tombent sous le fer. Alors la nature épuisée succombe, la tête s'incline, l'âme du confesseur s'envole. On n'en continue pas moins d'exécuter la sentence : on tranche la tête, et le corps est partagé en quatre morceaux. Cette tête vénérable, jetée dans un vase rempli de chaux, fait le tour des provinces, où on l'expose ; elle est ensuite broyée et jetée à la mer, comme le corps l'a été aussitôt après l'exécution. Cet

évènement attire sur les chrétiens de nouvelles rigueurs décrétées par un édit du 30 janvier 1836. M. Retord, caché dans une fosse à l'approche d'un mandarin, médite sur la fin de ses généreux confrères : « Voilà, dit-il, comme la vie des missionnaires s'en va vite ; ils passent comme la flèche qui fend l'air et tend à son but ; mais ce but, c'est l'éternité. M. Suat est mort il y a trois ans ; M. Morin a péri sous les eaux d'un fleuve ; un prêtre annamite a eu la tête tranchée ; M. Gagelin a été étranglé ; le Père Odorico est mort en exil ; M. Rouge a succombé sur les montagnes ; M. Jaccard meurt lentement dans un cachot ; M. Marchand !!! Et voilà, je le répète, comme les missionnaires passent vite ! La santé de M. Cornay le forçait de retourner en France ; le 20 juin 1837, il est saisi, et dès le 20 septembre, l'heure de son martyre est sonnée. Quand il arrive au lieu du supplice, on ouvre sa cage, on lui ôte les fers, on étend des nattes et un vieux tapis d'autel. La sentence portait que le confesseur serait coupé en morceaux ; mais on ne l'exécuta pas dans toute sa rigueur : la tête est tranchée la première, ensuite les membres, après quoi le corps est partagé en quatre. Un catéchiste tong-kinois, François-Xavier Cân, suit M. Cornay dans la glorieuse carrière des témoins de Jésus-Christ : il est étranglé le 30 novembre. Le Tong-King oriental, mission dominicaine, se rougit du sang des martyrs, comme le Tong-King occidental et la Cochinchine, mission des prêtres français. Ignace Delgado, vicaire apostolique depuis quarante ans, succombe, le 12 juin 1838, en prison, aux souffrances qu'il a éprouvées. Dominique Hénarez, son coadjuteur, qui compte quarante-neuf ans d'apostolat, est décapité le 25. De simples prêtres européens ou tong-kinois de l'ordre de Saint-Dominique, scellent de leur sang, comme ce saint prélat,

l'Evangile qu'ils annoncent. Dans le Tong-King occidental, M. Havard, évêque de Castorie, meurt le 5 juillet de fatigues et de privations. En Cochinchine, MM. Candalh et Vialle ont le même sort. M. Jaccard, rappelé du Laos dans ce pays, y cueille avec Thomas Thiên la palme du martyre le 21 septembre. Le 24 novembre, c'est le tour de Pierre-Dumoulin Borie. Elu évêque d'Acanthe à la mort de M. Havard, vicaire apostolique du Tong-King occidental, il ne devait pas lui survivre longtemps. Deux prêtres annamites lui sont associés ; ils périssent par la corde, et leur supplice est prompt ; mais celui de l'Evêque est affreux. L'exécuteur, à moitié ivre, porte son premier coup de sabre sur l'oreille du martyr, et le glaive descend jusqu'à la mâchoire ; le second enlève le haut des épaules, qu'il replie sur le cou ; le troisième, mieux dirigé, ne sépare pourtant pas la tête du tronc. A cette vue, le mandarin qui préside l'exécution recule d'horreur. Le bourreau y revient à sept fois avant d'achever cette œuvre de sang, pendant laquelle le confesseur ne pousse pas un seul cri. Par suite de la mort des deux évêques dominicains et de l'évêque élu d'Acanthe, le Tong-King n'a plus de premiers pasteurs. Alors M. Retord se dévoue pour la partie occidentale ; il accepte le fardeau plus que jamais redoutable de l'épiscopat, et ne pouvant pénétrer en Cochinchine jusqu'à M. Cuénot, évêque de Métellopolis, il va se faire sacrer à Manille, tandis que les édits se succèdent, le 5 décembre 1838, le 18 janvier et le 3 octobre 1839, contre les chrétiens, dont plusieurs prêtres ou fidèles annamites sont mis à mort. L'édit du 3 octobre avait pour but d'amener les chrétiens secrets à manifester leur foi, en les mettant dans la nécessité d'élever des temples idolâtriques et des autels domestiques en l'honneur des ancêtres. C'en

était fait de la religion dans l'empire d'Annam, si les mandarins avaient exécuté ce décret dans sa rigueur. Un seul prêtre français, M. Delamotte, mourut le 3 octobre 1840, épuisé par les tortures. M. Retord, sacré le 31 mai précédent à Manille, sous le titre d'évêque d'Acanthe, aborde, le 16 janvier 1841, au Tong-King, accompagné de trois nouveaux missionnaires d'Europe, plus heureux que M. Taberd, vicaire apostolique exilé de la Cochinchine, qui venait d'expirer le 31 juillet 1840, à Calcutta, laissant toutefois, comme fruit de son exil, un précieux dictionnaire annamite, rédigé d'après un travail de Pigneaux de Behaine. Presque au moment où l'évêque d'Acanthe toucha le sol du Tong-King, c'est-à-dire le 20 janvier 1841, Muih-Mang parut devant Dieu tout couvert du sang des martyrs. Ce prince, alarmé par la guerre des Anglais contre les Chinois, avait envoyé en France quelques mandarins inférieurs pour sonder les dispositions du gouvernement par rapport à la Cochinchine. La conduite de leur souverain ne permit pas au roi de les admettre en sa présence, et ils s'en retournèrent après un court séjour à Paris.

Sous le règne de Thiẹn-Tri, fils et successeur de Muih-Mang, l'évêque d'Acanthe sacra, le 25 avril, le dominicain Hermozilla, nommé vicaire apostolique du Tong-King oriental, et qui partit aussitôt pour aller conférer le caractère épiscopal à son coadjuteur. « Car, dit M. Retord, ici il faut se hâter d'imprimer l'onction sainte sur d'autres fronts, quand notre tête est peut-être à la veille de tomber sous le fer des bourreaux. »

A la vue de ces chrétientés désolées, non-seulement Grégoire XVI répandit les indulgences sur les fidèles qui prieraient pour leur obtenir de Dieu constance et fermeté

dans leurs épreuves, mais, dans le consistoire secret du 27 février 1840, il exalta, en présence du Sacré-Collége, la gloire des martyrs et des confesseurs; puis, en approuvant, le 19 juin, l'introduction du procès de béatification et de canonisation, il voulut que les noms glorieux de ces nouveaux témoins de Jésus-Christ fussent inscrits au plus tôt dans les diptyques sacrés.

Depuis lors, plusieurs persécutions partielles éprouvèrent encore les ministres de Jésus-Christ; mais pour tous ces faits trop récents, nous manquons des documents nécessaires, et d'ailleurs nous ne prétendons pas franchir dans notre récit l'époque à laquelle nous sommes arrivé.

CHAPITRE VII.

Persécutions en Russie.

En commençant cet ouvrage, nous annoncions dans la préface l'histoire des persécutions en Russie. Nous ne tiendrons pas parole complètement, et voici pourquoi. Nous n'avons, en dehors de ce que nous allons raconter, rien d'absolument précis sur les persécutions en Russie. Cela tient à deux choses : d'abord à l'odieux système du gouvernement russe, qui ne permet jamais à la vérité écrite de franchir les frontières. Les journaux, les écrits, les lettres, tout passe à la douane russe, et on ne laisse sortir, on ne laisse entrer que ce qui convient à l'autocrate. Ensuite, à la discrétion absolue des sujets russes qui obtiennent la permission de voyager. La plus légère indiscrétion de leur part serait punie de la façon dont un tyran

peut punir, sans mesure, sans contrôle, en un mot, au gré de son bon plaisir. On sait comment Nicolas en use à cet égard. On prend un homme, on le supplicie, ou on l'exile en Sibérie, ou on l'enfouit vivant dans une prison qui devient pour lui la tombe, sans qu'il ait un juge, un défenseur, sans qu'une voix puisse s'élever pour le défendre et pour protester. La presse, cette suprême garantie des citoyens contre les abus du pouvoir, contre les horreurs de la tyrannie, est bâillonnée en Russie ; elle y est muette et sourde quand l'empereur le veut. C'est une nécessité du système. Donc nous n'avons pu avoir rien de précis. Les journaux français ont publié bien des articles, des prétendues relations ; nous avons examiné, et franchement nous n'osons pas accepter ce qu'ils ont écrit comme documents. Rien n'est difficile comme d'écrire l'histoire contemporaine. Il y a tant de choses qu'on ne peut pas dire, qu'on ne sait pas ou qu'on n'ose pas dire ! Il faut attendre que le temps ait fait la lumière, et permis à la vérité de se montrer dans toute sa nudité.

Nous avions parlé aussi, dans notre préface, de la visite à Rome de l'empereur Nicolas, et de la conduite énergique du Pape à son égard. Nous espérions obtenir des renseignements précis circonstanciés. Notre espoir a été déçu. Nicolas est encore empereur de Russie, et son influence est grande. Nous nous bornerons ici à donner un document bien précieux. Il s'agit du récit des souffrances des religieuses basiliennes en Lithuanie, récit publié sous forme de brochure, par *Gaume frères* (Martyre de sœur Irena Mieczyslawska). Cette brochure a été déjà citée deux fois textuellement ou à peu près, par l'abbé Rohrbacher, dans son *Hist. gén. de l'Eglise* ; par nous, dans notre *Dictionnaire des Persécutions*. Cette pièce a pris rang

parmi celles qu'on peut considérer comme de véritables actes des martyrs.

Un grand scandale avait eu lieu dans l'Eglise unie ; celui qui devait en être la lumière et l'appui dans les temps malheureux, l'évêque Siemaszko, indigne du siége où Dieu l'avait placé, avait cédé à la peur et à la corruption, et s'était honteusement vendu à l'Eglise schismatique. Cette apostasie pouvait porter le trouble et le découragement chez les catholiques. D'humbles femmes reçurent la mission de relever les âmes abattues d'un tel coup, en souffrant avec une constance héroïque les tortures auxquelles l'apostat les condamna bientôt, pour les amener à suivre son exemple.

Cet homme, pour se faire valoir ou pour diminuer peut-être à ses propres yeux la honte de son apostasie, avait dit à l'empereur, quand il dut recevoir de lui, comme du chef suprême de l'Eglise, de nouveaux pouvoirs spirituels, qu'il ne doutait point que, dans un délai très rapproché qu'il fixa, les provinces qui dépendaient de sa juridiction ne fussent passées à l'Eglise russe. Pour reconnaître dignement cet engagement, l'empereur lui prodigua les marques d'honneur, et pour lui en rendre l'exécution plus facile, il lui délivra plein pouvoir d'agir avec les récalcitrants *comme l'intérêt de la religion pourrait le réclamer.*

Ainsi revêtu d'un pouvoir illimité, Siemaszko retourna dans ses provinces, où ses premiers regards se dirigèrent sur les religieuses de Saint-Basile, établies à Minsk, et connues, comme toutes les basiliennes en Lithuanie, sous le nom de filles de la Sainte-Trinité (1). Elles vivaient en

(1) Quand on fit connaître à l'Europe surprise et indignée ces atro-

communauté, sous la discipline de Mieczyslawska, leur supérieure depuis près de trente ans. Le service de Dieu, le soin des pauvres et l'éducation des enfants se partageaient leur vie. Elles avaient à Minsk une si grande réputation de sainteté, le bien qu'elles faisaient parlait si haut en leur faveur, que, malgré la violence des persécutions, le peuple espérait qu'elles seraient épargnées. Pour elles, s'en remettant à Dieu de leur sort futur, elles continuaient, dans ces jours d'agitation et de douleur, à s'acquitter, comme par le passé, de toutes les obligations qui leur étaient imposées. Mais, en raison même de leur vie si pure et si sainte, on aurait dû redouter pour elles les violences de Siemaszko. Toute vertu lui était devenue odieuse depuis qu'il n'en avait plus. Il pensait d'ailleurs que gagner au schisme les religieuses de Saint-Basile, qui avaient un si grand crédit dans la ville, c'était y gagner la ville même.

Il fut d'abord doux et caressant avec les saintes filles ; il employa toute son éloquence pour leur persuader que le passage à l'Eglise russe n'était d'aucune importance pour la foi ; mais, quand il vit qu'il ne gagnait rien sur elles, il mêla les emportements aux caresses, les menaces aux promesses brillantes, qu'il leur faisait au nom de l'empereur, et leur montra, pour les intimider davantage, le pouvoir qui lui avait été donné, et sur lequel ils virent en effet la signature impériale.

L'empereur y disait, à peu près en ces termes :

ces persécutions, on négligea de désigner les basiliennes sous le titre de *filles de la Sainte-Trinité* qui leur est donné dans toute l'étendue de la Lithuanie. Le gouvernement russe de s'écrier en jouant sur les mots avec une fourberie digne de Scapin : « Quelles sont ces basiliennes dont on fait si grand bruit ? il n'existe pas une seule maison de basiliennes en Lithuanie. »

« J'approuve tout ce que le saint Archevêque a pu faire et fera pour le rétablissement et la propagation de la religion orthodoxe dans les provinces qui ont eu le malheur d'en être éloignées pendant un temps plus ou moins long ; je tiens toutes ses entreprises pour saintes, trois fois saintes. J'ordonne, en cas de résistance à ses ordres, aux autorités militaires, de se mettre à toute heure et partout à sa disposition, et de lui fournir autant de force armée qu'il en demandera. Et cet ukase, je le signe de ma propre main. NICOLAS. »

Mieczyslawska regarda tristement ses sœurs après la lecture de l'ukase : c'était l'arrêt de leur mort en ce monde ou dans l'autre qu'elles venaient d'entendre, soit qu'elles eussent le courage d'embrasser, pour l'amour de Jésus-Christ, la vie de douleur à laquelle elles devaient s'attendre désormais ; soit qu'elles reculassent devant l'excès des maux qu'on pourrait leur faire souffrir. « La mort ici-bas dans les persécutions et les larmes, et gloire éternelle au ciel, chères filles, leur dit-elle, ou la vie en ce monde et la mort dans l'autre ; choisissez ! » Le choix ne fut pas long : toutes s'embrassaient en se promettant de se soutenir mutuellement. Siemaszko les quitta après leur avoir prodigué les injures et les menaces.

Cependant, avant que le combat ne fût engagé, Mieczyslawska crut qu'elle devait employer tous les moyens qui pouvaient s'offrir à elle d'éloigner ses sœurs du danger qui les menaçait. Elle leur proposa d'abord de profiter des offres que des amis fidèles leur faisaient tous les jours, et de se disperser dans des retraites sûres, où elles pourraient attendre des temps meilleurs. « Nous suivrez-vous, ma mère? lui demanda-t-on. —

Je dois mourir au poste où Dieu m'a placée, si la violence ne m'en arrache, dit-elle avec son angélique douceur, mais aussi avec son invincible fermeté. — Alors ne parlez pas de fuite pour personne, lui dirent ses filles, car notre devoir, à nous, est de mourir à vos côtés. » Ce moyen ne lui ayant pas réussi, elle adressa, quoiqu'elle en espérât peu, une supplique à l'empereur, dans laquelle elle sollicitait la grâce, pour elle et pour ses sœurs, de se retirer dans leurs familles respectives, si on les expulsait de leur couvent.

Dans les premiers jours de juillet 1837, Siemaszko vint annoncer à Mieczyslawska qu'il n'accordait plus que trois jours de délai, à elle et à ses compagnes, pour choisir entre le schisme ou l'expulsion du couvent. Il essaya encore de la tenter par le tableau des honneurs et des dignités que l'empereur se plairait à lui accorder, si elle mettait fin à sa résistance. Il détacha même un ordre dont il était couvert, et voulut l'en revêtir. « Gardez, gardez cet ordre, lui dit la sœur; il figurerait mal à côté de ma modeste croix, et sur vous il aide à cacher la poitrine où bat le cœur d'un apostat. » Le méchant se montra troublé de cette généreuse réponse, et sortit brusquement. Mais trois jours s'étaient à peine écoulés, qu'à cinq heures du matin, pendant que toutes les sœurs étaient réunies à la chapelle, il fit entourer le couvent et, suivi d'un détachement russe, y pénétra lui-même avec Uszakoff, le gouverneur civil de Minsk; il tenait à la main la supplique de Mieczyslawska, et, la lui montrant, il reprocha à cette sainte fille, avec les plus grossières injures, d'avoir osé écrire à l'empereur. « Ignores-tu, lui dit-il dans son langage toujours plein de jactance, ignores-tu que l'empereur

et moi, c'est la même chose? Tiens, lis sa réponse; elle est en marge : « Renvoyé au saint Archevêque, qui fera droit à cette demande, si elles changent de religion. » Ce délai de trois jours que j'avais accordé, continua-t-il avec une fureur toujours croissante, je le retire. C'est aujourd'hui, ce matin même, qu'il faut quitter cette maison, à moins que vous ne vous décidiez à faire, entre mes mains, la rétractation de vos criminelles erreurs. « Nous partons, dit Mieczyslawska de sa voix douce et ferme. »

« Nous partons, répétèrent toutes les sœurs avec entrainement. » Pour la dernière fois elles s'agenouillèrent sur les dalles de cette sainte chapelle qui avait si souvent reçu les pieux élans de leurs âmes vers ce Dieu qui les appelait à la gloire du martyre. « Seigneur, lui disaient-elles, nous voulons ce que vous voulez; fortifiez-nous. Apprenez-nous les mystères de votre Passion, pour que nous ayons le courage de mourir pour vous. » Une d'entre elles ne se releva pas pour partir. Dieu lui ravit son âme dans une dernière prière; il voulut en faire l'ange gardien de ses sœurs pendant leurs glorieux combats.

Siemaszko s'était, dans la chapelle, emparé d'un crucifix qui contenait des reliques de saint Basile, non certainement pour les reliques du saint, mais pour l'or et les pierres précieuses qu'il y avait vus. Mieczyslawska le supplia de permettre qu'elle emportât à son tour le crucifix de bois qui servait à la communauté dans les processions. Il s'y refusa tout d'abord; mais Uszakoff, touché de la douleur de Mieczyslawska, le contraignit à céder; et c'est portant sur l'épaule droite cette croix bien aimée que Mieczyslawska quitta le couvent, en-

tourée de ses sœurs et escortées par le détachement qui avait accompagné Siemaszko au couvent.

Les enfants élevées par les saintes filles, et qui étaient au nombre de plus de cent, éveillées brusquement par le bruit inaccoutumé qui se faisait dans la maison, s'étaient répandues dans la ville, s'écriant tout en larmes : « On nous enlève nos bonnes mères; des soldats viennent les chercher ! » Tout Minsk ému se précipita sur la trace des sœurs, et, malgré la diligence qu'avait faite Siemaszko dans la crainte de ce mouvement populaire, la majorité des habitants de la ville se trouva aussitôt que les sœurs à Wigadka, auberge à une lieue de la ville, et où Siemaszko avait résolu de s'arrêter, pour faire mettre à ses prisonnières les fers aux pieds et aux mains. On repoussa brutalement tous ceux qui voulurent s'approcher d'elles pour les consoler ou leur faire quelques aumônes. Ces bonnes gens, que la vertu des sœurs avait édifiés si longtemps, s'agenouillaient sur la route pour recevoir leur bénédiction, malgré les coups de crosse dont ils étaient frappés.

Le premier jour de leur voyage, on leur fit faire quinze lieues; la plupart tombaient d'épuisement et de fatigue. On les relevait, comme on avait chassé les habitants de Minsk, à coups de crosse et de bâton. Mieczyslawska marchait toujours, chargée du crucifix de bois, sans laisser échapper une plainte; sa bouche ne s'ouvrait que pour consoler ses compagnes ou pour chanter les louanges de son divin Maître.

Après sept jours d'une marche forcée, la sainte troupe arriva à Witebsk, où elle fut conduite dans un couvent dont l'on venait de déposséder les filles de la Sainte-Trinité, pour établir à leur place des czernices ou filles

noires, ainsi nommées du costume qu'elles portent. Ces communautés de *filles-noires* sont pour l'ordinaire recrutées parmi les veuves des soldats russes et les filles de mœurs déréglées. C'est une manière d'assurer la subsistance des unes, et de mettre fin au scandale que donnent les autres. On se figure aisément dès lors l'ignorance et la grossièreté des *filles-noires*, l'impatience avec laquelle elles subissent le joug de la nécessité, et la disposition qu'elles doivent montrer à se venger sur de plus faibles qu'elles, de l'état de dépendance et de retraite où les retient la volonté de celui qui commande à la volonté de tous. Les *filles-noires* de Witebsk passaient la plus grande partie de leur temps à s'injurier, à se battre, à s'enivrer avec de l'eau-de-vie, et à pousser, quand elles avaient bu, des hourras en l'honneur de l'empereur.

On jeta les sœurs dans une salle basse et humide, qui ouvrait sur la cour des animaux; elles y trouvèrent quatorze des sœurs chassées par les czernices; les autres avaient déjà succombé à la fatigue et aux souffrances. Elles venaient de perdre leur abbesse; elles se jetèrent aux pieds de Mieczyslawska, et la supplièrent de les prendre sous sa direction. Mieczyslawska les bénit en les nommant ses filles, leur parla de Jésus-Christ, avec son inspiration accoutumée, et les anima de nouvelles forces pour le combat. Ces pauvres filles portaient des chaînes aux pieds la nuit et le jour. On en revêtit aussi Mieczyslawska et ses compagnes, et pendant sept ans qu'ont duré les tourments de celles qu'il n'a pas plu à Dieu d'appeler à lui, on ne les leur a pas retirées.

Le récit de ce long et douloureux martyre, c'est de

Mieczyslawska qu'il faut l'entendre. Les saints seuls savent parler des choses saintes. Dieu revêt leur parole d'une force mystérieuse qui entraîne et subjugue; il leur met sur les lèvres des mots dont la simplicité sublime fait verser des pleurs; il répand aussi sur leurs traits tant de calme, de douceur et de paix, que le plus incrédule croit à la vérité de ce qu'il entend. Il nous semble encore voir Mieczyslawska cédant avec humilité aux prières qu'on lui fait de raconter son histoire; sa parole simple et vraie retentit encore dans notre âme attendrie. Peut-être Dieu permettra-t-il que ce souvenir si vivant nous aide à conserver quelque peu de l'admirable douceur d'expression de Mieczyslawska dans tout ce que nous avons encore à dire d'elle.

Enchaînées deux à deux, elles étaient livrées tout le jour à des travaux qui excédaient leurs forces; elles recevaient une nourriture grossière et en quantité à peine suffisante pour les soutenir, et n'avaient, pendant les quelques heures de repos qu'on leur permettait la nuit, d'autre couche que la terre nue. Mais l'amour divin, qui remplissait leurs cœurs, les empêchait de se trouver à plaindre. C'étaient elles, au contraire, qui plaignaient les femmes dont elles étaient les victimes. Elles priaient Dieu de faire descendre la lumière dans ces pauvres âmes, et chaque fois qu'elles étaient frappées, ou qu'une tâche trop lourde les accablait, elles priaient encore plus ardemment pour que la miséricorde divine pût s'étendre sur tous les pécheurs. Le crucifix de bois faisait la joie et l'ornement de leur demeure; c'était à ses pieds qu'elles venaient oublier toutes les douleurs de la journée; c'était à ses pieds qu'elles reprenaient la force de supporter celles du jour suivant. Elles priaient, elles chantaient des can-

tiques dès qu'on les avait enfermées pour la nuit dans leur prison; elles s'acquittaient des offices d'obligation dont elles ne pouvaient s'occuper le jour, et Dieu leur envoyait de si puissantes et de si ravissantes consolations, que, dans le froid et l'humidité de leur prison, sous les lambeaux de toile qu'on leur jetait pour vêtements, avec les meurtrissures qui couvraient leurs corps, la fatigue qui accablait leurs membres, elles se trouvaient les épouses les plus heureuses de Jésus-Christ.

La seule privation qu'elles ressentissent sans cesse, c'était celle de la sainte communion. Quelle ne fut pas leur joie quand un jour elles virent paraître devant elles Michalewicz, leur ancien confesseur. « O mon père! s'écrièrent-elles en tombant à ses genoux, soyez le bien venu, vous qui nous avez enseigné si longtemps comme il faut vivre et mourir pour Jésus-Christ! » Et elles arrosaient ses mains de larmes de joie, en répétant toujours ce nom sacré de père. Elles remarquaient cependant, sans en comprendre le motif, que Michalewicz avait laissé croître sa barbe, et qu'il ne leur parlait plus dans leur chère langue polonaise; elles allaient, avec leur douce familiarité d'autrefois, lui reprocher ces deux nouveautés, quand Michalewicz, enhardi par l'accueil qu'elles lui faisaient comme par le souvenir de son ancien crédit sur elles, osa, dans un discours plein d'apprêt, les exhorter à cesser ce qu'il appelait une folle résistance. « Est-ce vous qui parlez? s'écria Mieczyslawska tout en pleurs; vous qui avez si saintement travaillé au salut de nos âmes, vous voulez les perdre aujourd'hui? Oh! non, non, mon père, c'est impossible; dites que c'est impossible! que nous nous trompons! — Quand je vous recommandais, dit-il, la fidélité

à l'Eglise romaine, j'étais un insensé. Ouvrez les yeux comme moi.... — Apostat! interrompit Mieczyslawska avec un accent indicible de douleur. — Apostat! apostat! répétèrent ses sœurs, et elles se jetèrent toutes aux pieds du crucifix, pour implorer de Dieu le retour de cet homme à la vérité. Mais il n'était pas venu chercher des prières; il leur déclara nettement qu'il fallait ou qu'il eût raison de leur obstination, ou qu'elles s'attendissent, selon les ordres qu'il avait reçus du saint Archevêque, à être traitées plus durement que jamais. Elles le regardèrent avec compassion, et ne lui dirent plus un mot.

Il se montra le plus violent de leurs persécuteurs. Elles avaient été condamnées par Siemaszko au supplice de la flagellation; ce fut Michalewicz qui décida qu'elles recevraient chaque fois cinquante coups de verges, et que la flagellation aurait lieu deux fois par semaine. Elles entendirent dans leur silence accoutumé la sentence prononcée sur elles, et se préparèrent, par la méditation de la Passion du Sauveur, à ce nouveau supplice. Le mercredi et le samedi, chaque sœur était, en présence d'un clergé russe nombreux, présidé par Michalewicz, frappée de cinquante coups de verges, et, le regard attaché sur ses victimes, il épiait une plainte, un gémissement qui pût lui donner l'espoir d'avoir vaincu une de ces généreuses résistances; mais il n'entendait jamais que cette prière: « Par votre croix et vos souffrances, Jésus, sauvez mon âme! » Ou s'il cessait quelquefois de l'entendre, c'est que le ciel comptait une martyre de plus.

Notre compassion était grande à cet endroit du récit de Mieczyslawska, et l'un de nous, l'interrompant, lui

dit : « Eh quoi ! nulle d'entre vous ne criait pendant ces horribles exécutions ? — Non, répondit Mieczyslawska avec sa simplicité accoutumée; la prière nous occupait trop; seulement nous priions d'abord bien haut, plus bas, et enfin, ajouta-t-elle avec des larmes, quelques-unes de nous ne priaient plus du tout; nous étions averties par là qu'on ne frappait plus qu'un cadavre. » Nous demandions encore à Mieczyslawska si la nature n'opposait pas souvent de grandes résistances à l'héroïsme de leur foi. « Avec l'aide de Dieu, nous répondit-elle, on s'habitue à tout. Dans les commencements, les coups nous paraissaient durs; plus tard, nous nous présentâmes chacune à notre tour, sans qu'il fût besoin de nous appeler. Et pourtant des lambeaux de chair restaient souvent attachés aux verges, et ce supplice se prolongea des mois entiers. »

La première qui périt des suites de la flagellation fut Colombe Gorska. Elle avait d'abord perdu connaissance. Michalewicz la fit revenir à elle par de nouveaux coups, et lui enjoignit aussitôt de reprendre son travail; elle obéit, et se traîna jusqu'à une brouette qu'elle devait charger de toutes sortes d'immondices amoncelées dans la cour. Avant d'avoir accompli sa tâche, elle tomba morte. La seconde fut Suzanne Rypinska, qui resta sous les coups. La troisième, Sielawva, qui expira la nuit suivante, le regard attaché sur le crucifix et la tête appuyée sur les genoux de Mieczyslawska.

Ce ne furent pas les seules pertes que firent les saintes martyres pendant leur séjour à Witebsk. Les filles-noires, dans un jour d'ivresse peut-être, en enfermèrent une, Baptiste Downar, dans un grand poêle, où elle fut brûlée vive. Une autre, Népomucène Gratkowska, ayant osé,

sans permission, se servir d'un couteau pour gratter, sur le plancher, une tache de goudron, excita la colère de l'igumena ou abbesse des filles-noires, qui lui fendit la tête d'un coup de bûche.

Mais la mort seule éclaircissait les rangs, et les conversions que Michalewicz avait promises à Siemaszko n'arrivaient pas. Il reçut des reproches mêlés de menaces, et la peur qu'il en conçut ajouta à sa cruauté. C'est ici qu'il faut placer, et non pas à Miadzoly, comme dans les éditions précédentes, la première distribution qu'on fit des sœurs en quatre cachots différents, dans l'espoir qu'ainsi séparées, on les vaincrait plus aisément. Ce fut une invention de Michalewicz. Le lieu où fut enfermée Mieczyslawska avec huit de ses sœurs était une cave d'une humidité si grande, qu'on n'y pouvait conserver aucune provision. Elles étaient obligées de livrer des combats continuels aux vers, qui se remuaient de tous côtés dans cette cave, pour n'en être point dévorées vivantes. Pendant les neuf jours qu'elles passèrent dans cette affreuse prison, elles furent réduites à manger des restes de légumes pourris échappés à l'avidité des vers. Chaque jour Michalewicz se présentait à elles un papier à la main, contenant, disait-il, une formule de réconciliation qu'avaient déjà signée presque toutes les sœurs. « Il ment, disait Mieczyslawska, le malheureux, il ment; aucune n'a signé, j'en suis sûre. » Dès qu'il était parti, et souvent même malgré sa présence, ce qui le faisait tomber dans des transports de rage, elles reprenaient les prières et le chant des cantiques. Elles improvisèrent même quelques cantiques conformes à leur situation. En voici un entre autres qu'elles chantaient souvent; aussi Mieczyslawska se le rappelait-elle en entier : « Mon

Dieu, c'est par ta volonté que nous portons ces fers; agrée nos souffrances et soutiens-nous toujours. Chassées de ta maison, où le travail nous fut si doux, vers qui porterons-nous nos plaintes contre les crimes de ces traîtres? Mon Dieu, change en joie notre tristesse; éloigne le schisme de notre patrie; c'est là notre unique prière. Souffrons, esclaves du Seigneur! Ah! si nous combattons pour lui, un jour il tarira nos larmes en faisant triompher la foi. Alors nous briserons nos chaînes, nous franchirons toutes barrières. Que ta volonté soit bénie; tu nous couronneras au ciel. »

Quand les portes de leurs cachots respectifs s'ouvrirent, et qu'elles se revirent à ce qu'elles appelaient gaiement leurs travaux forcés, c'est-à-dire aux emplois les plus vils et les plus pénibles de la maison, elles entonnèrent un *Te Deum* d'actions de grâces, en se retrouvant toutes aussi fidèles qu'avant cette dernière épreuve.

Michalewicz, dans l'effroi des menaces de Siemaszko, s'était beaucoup avancé avec celui-ci, et lui avait présenté la résistance des sœurs comme devant être incessamment vaincue. Siemaszko, sur cette parole, se transporta à Witebsk, et fit donner l'ordre aux sœurs de se rendre au temple russe à une heure qu'il fixa, pour y faire leur abjuration; il fit remettre en même temps à Mieczyslawska une magnifique crosse avec le titre de mère générale des couvents de Lithuanie; mais quand on lui eut dit que tous ces présents étaient méprisés, et que Mieczyslawska se montrait toujours invincible, il s'écria qu'il en finirait avec elle de quelque manière que ce fût.

A l'heure qu'il avait fixée pour l'abjuration, des popes et des soldats russes vinrent sommer les saintes filles

de marcher. Elles refusèrent. Ils firent alors leur office accoutumé, et, tout ensanglantées des coups qu'elles recevaient, elles furent traînées jusque sur la place qui précède le temple.

Tout Witebsk, surmontant enfin la peur, les y avait précédées sur le bruit qui s'était répandu des violences dont elles devaient être l'objet. Siemaszko fut un peu déconcerté de cette foule inattendue; il fit quelques pas au devant des sœurs, affecta de leur parler avec bonté, et, ordonnant aux soldats de leur rendre la liberté, il voulut prendre la main de Mieczyslawska pour la conduire au temple, comme s'il ne se fût agi que de l'exécution d'une chose arrêtée à l'avance entre les deux parties. Mieczyslawska s'éloigne de lui, ordonne à sa sœur Wawrzecka de placer devant la porte du temple une espèce de billot dont se servaient des charpentiers employés à la réparation du temple, fait signe à toutes les sœurs de s'agenouiller, saisit la hache d'un des ouvriers, et la présentant à Siemaszko, lui dit : « Prenez cette hache, faites-vous notre bourreau après avoir été notre pasteur. Nos têtes rouleront peut-être dans votre église; mais pour nos pieds, tant que Dieu nous prêtera un souffle de vie, ils n'en franchiront point le seuil. » Siemaszko jette loin de lui la hache, qui va blesser au pied une des sœurs, et donne à Mieczyslawska, qu'il repousse, un coup de poing si furieux, que les dents de la sainte en sont brisées. Mieczyslawska, toute sanglante, lui en présente une en lui disant : « C'est un trophée digne de vous, gardez-le précieusement; peut-être vous vaudra-t-il quelque nouvelle distinction! » A ces mots, Siemaszko tombe dans un si violent accès de rage, que des convulsions le saisissent, et qu'il est

emporté dans les bras de ses diacres. Les sœurs, toutes meurtries et ensanglantées qu'elles sont, retournent, deux par deux, à leur prison, escortées de tout un peuple et chantant en action de grâce un *Te Deum,* que ce peuple accompagne en chœur. Et pourtant toutes ces femmes, qui résistaient aux persécutions avec une constance si admirable, ces femmes, dont quelques-unes trouvaient, quand il le fallait, de ces paroles qui troublent et confondent les méchants, se montraient dans la vie ordinaire si douces, si timides, si soumises, que Siemaszko, sans nul doute, avait cru d'abord qu'elles ne lutteraient pas longtemps avec lui. Il s'acharna d'autant plus, dans sa violence et son orgueil, à briser l'héroïque résistance qui lui était faite, qu'il s'y était moins attendu. Le cœur du saint est un livre fermé pour l'impie.

Il ne pouvait pardonner à Michalewicz de n'avoir pas mieux rempli la promesse qu'il lui avait faite, et celui-ci se vengeait sur les martyres, par un redoublement de cruauté, des mauvais traitements qu'il recevait de son maître. Elles devaient à la pitié d'un juif un grand vase de terre dans lequel elles faisaient chauffer de la braha, le marc de l'eau-de-vie de grains que d'autres juifs, non moins compatissants, leur faisaient tenir dès qu'ils pouvaient saisir une occasion favorable. C'était la seule nourriture chaude de ces pauvres femmes; elle n'était, certes, ni bien appétissante ni bien saine, mais elle leur paraissait incomparablement meilleure que les ordures qu'on leur jetait, que des chiens n'eussent pas voulu manger. Michalewicz, par un atroce besoin de vengeance, brisa le vase de terre d'un coup de son talon ferré. Des larmes leur vinrent aux yeux à la vue des débris de leur marmite; elles offrirent aussitôt cette peine à Dieu. « Mais,

nous dit Mieczysławska, la résignation coûta peut-être plus à la nature dans cette occasion que dans beaucoup d'autres cas, en apparence plus difficiles et plus pénibles. » C'était le seul meuble dont on leur eût permis l'usage, c'était à lui qu'elles devaient de pouvoir servir à celles de leurs compagnes qui étaient malades, de l'eau qui ne fût point glacée ; c'était à lui qu'elles devaient de pouvoir toutes se réchauffer avec la braha, et de porter un peu moins sales les quelques lambeaux qui les couvraient. Le premier moment de douleur passé, elles remercièrent Dieu de leur avoir, dans ce misérable vase, procuré les moyens de lui faire un nouveau sacrifice.

Michalewicz ne tarda pas à porter devant Dieu le compte des deux dernières années de sa vie. Ce prêtre, qui, avant son apostasie, ne connaissait que de nom les liqueurs fortes, était tous les jours ivre d'eau-de-vie. Un jour qu'il avait encore plus que de coutume tourmenté les martyres, parce qu'il était dans un état complet d'ivresse, il tomba, en traversant la cour du couvent, dans une mare, où il fut étouffé. « Dieu ait pitié de son âme ! » disait Mieczysławska avec un profond soupir en racontant cette mort.

Elles avaient passé deux années à Witebsk, quand, un matin, on vint les prendre avec un fort détachement de soldats, en leur annonçant qu'elles allaient être dirigées sur Polock. Ce crucifix, qui avait été si souvent arrosé de leurs larmes, ce confident de toutes leurs douleurs, et qu'elles espéraient voir encore au milieu d'elles pendant ce pénible voyage, on le leur arracha brutalement. Ce fut pour elles un coup si terrible, qu'elles marchèrent deux jours pleurant sans cesse leur cher cru-

cifix. Les douces exhortations de Mieczyslawska réussirent pourtant à calmer leur douleur. Elles appliquèrent leurs regards intérieurs sur l'image de ce Dieu crucifié qu'elles portaient si profondément gravé dans leurs cœurs, et qu'on ne pouvait leur ravir. Le courage leur revint, et avec lui descendit dans leurs âmes cette sainte joie qu'elles ressentaient ordinairement après un nouveau sacrifice. Pauvres femmes! Polock ou plutôt Spas, un petit endroit qui l'avoisine, allait devenir pour elles une arène sanglante, où plus que jamais elles auraient besoin, dans les combats qu'elles y livreraient, que Dieu les fortifiât dans sa grâce.

On les renferma d'abord dans un ancien couvent de leur ordre, occupé, comme celui de Witebsk, par des czernices, toutes aussi grossières et désordonnées dans leur parole et dans leur conduite que les filles de Witebsk, et beaucoup plus nombreuses, ce qui donnait à chacune des basiliennes prisonnières dix tyrans au lieu d'un. Transférées à Spas avec tout le personnel du couvent, peu de jours après leur arrivée, elles s'y rencontrèrent avec dix sœurs amenées de Wilna, et qui ayant, comme les basiliennes de Witebsk, perdu leur abbesse, se placèrent aussi sous la direction de Mieczyslawska. L'esprit de deux d'entre elles avait succombé sous la rude discipline des filles-noires; ces deux pauvres et saintes folles se nommaient Elisabeth Felihauzer et Thérèse Bieniecka. La première mourut bientôt; Thérèse vécut encore six mois. Pâle, décharnée, les yeux brillants d'un feu extraordinaire, elle s'occupait, dans un silence exact, de tous les travaux dont on la chargeait, jusqu'à ce que, tombant dans une espèce d'extase, elle tirait de son sein un petit crucifix que ses persécuteurs n'a-

vaient pu lui enlever, et chantait les louanges du Seigneur, presque toujours dans la poésie la plus touchante, bien qu'avant sa folie elle n'eût jamais fait de vers. Les filles-noires, qui n'osaient s'approcher d'elle pendant ses accès de folie, s'irritaient des allures de liberté qu'elle prenait, et alors un jour que ses sœurs rentraient à la prison après le travail de la journée, elle fut trouvée ensanglantée et morte, comme si sa vie se fût éteinte dans un dernier acte de violence où l'on se serait porté contre elle.

On voulut construire à Spas un palais pour Siemaszko. Mieczyslawska et ses compagnes y furent employées comme manœuvres. Leur inexpérience de ces sortes de travaux coûta la vie à bon nombre d'entre elles. Dans un éboulement des terres qu'elles ne surent ni prévoir ni arrêter (1), cinq sœurs furent ensevelies vivantes, sans qu'on permît à celles qui avaient été témoins de cet horrible évènement de travailler à les délivrer.

Les noms de ces saintes victimes, que des considérations qui n'étaient point sans valeur nous avaient engagé

(1) Il s'agit de terrasse qu'on leur faisait faire, pour asseoir sans doute le palais de Siemaszko. C'est ce qu'on a toujours entendu et dit ; mais le gouvernement russe, qui a l'habitude d'entendre une foule de choses autrement que tout le monde, et qui a ses raisons pour cela, prétend qu'on a dit qu'elles avaient été condamnées au travail des mines ; et il affirme qu'il n'existe pas une seule mine dans les provinces occidentales de l'empire : malgré le peu de créance que nous donnons pour l'ordinaire à ses assertions, nous l'en croyons sur parole, sachant bien que nul ne peutconnaître mieux que lui le chemin de ses mines, attendu le nombre d'infortunés qu'il y envoie vivre et mourir ; mais compte-t-il que cela établira la preuve que les pauvres religieuses n'ont pas été employées à faire des terrassements et que plusieurs d'entre elles n'ont pas trouvé la mort dans ce travail?

à taire dans les éditions précédentes, ont été publiés à Rome. Nous croyons devoir les publier à notre tour, surtout en face des impudents démentis jetés par le gouvernement russe au monde catholique. Ce sont les sœurs Euphémie Gurzinska, Clémentine Zebrowska, Catherine Korycka, Elisabeth Tisenhauz, Irène Krinto.

La construction du palais continua à éclaircir les rangs des sœurs; neuf furent écrasées par un pan de mur qui s'écroula; une dixième fut tuée par une machine à monter les pierres, qu'elle ne sut pas diriger. Ce sont: Rosalie, princesse Meduniecka; Geneviève Kulesza; Onuphre Sielawa; Josaphate Grotkowska; Caliste Babianska; Joséphine Gurzinska; Casimir Baniewicz; Clotilde Tarnowska; Cleophe Krysztalewicz. Les habitants de Polock vinrent enlever, pendant la nuit, les corps de ces nouvelles martyres, et, quoi qu'aient fait les autorités russes pour découvrir où ils ont été déposés, les corps des saintes sont restés en sûreté. Des gentilshommes du voisinage, émus de compassion, ne purent dissimuler complètement ce qu'ils ressentaient. L'un d'eux s'oublia, dit-on, jusqu'à s'écrier sur le passage des sœurs : « Saintes créatures ! souffrirez-vous encore longtemps ! » Vingt-quatre heures s'étaient à peine écoulées, que leur famille et leurs amis pleuraient en silence leur disparition.

Quelques religieux de l'ordre de Saint-Basile furent, vers ce temps, amenés à Spas. Héroïques débris d'une armée de martyrs, ils portaient tous sur leurs personnes saintes les marques de leurs glorieux travaux. Mieczyslawska et ses compagnes, si fortes contre leurs propres maux, succombaient à la douleur que leur causaient les outrages dont on accablait ces dignes serviteurs de Dieu. Chaque jour amenait pour eux un traitement plus

cruel ou plus avilissant que celui de la veille. Si du moins leurs compagnes de souffrance avaient pu les approcher, elles auraient trouvé peut-être quelque moyen d'adoucir leur misère; mais elles furent toujours inflexiblement privées de toute communication avec eux. Témoins obligés des derniers actes du martyre de ces saints, elles virent quatre d'entre eux, vieillards plus que septuagénaires, placés successivement sous une pompe dont l'eau qu'on lâcha sur eux, se congelant au contact de l'air, les enveloppa bientôt comme d'un manteau de glace sous lequel ils trouvèrent la mort. Les noms de ces généreux confesseurs sont Zawecks, Buczinsks, Zilewicz et Komar, tous quatre, comme presque tous les basiliens, d'une naissance relevée et supérieurs de communautés. Un cinquième basilien, aussi fort âgé, l'abbé Laudansks, qu'on employait chez les filles-noires aux travaux les plus rudes, succombant un jour sous une charge de bois, fut, en présence des sœurs, frappé si violemment à la tête par un diacre, que son martyre en fut consommé.

De tels faits ne seraient pas croyables si l'on ne connaissait les mœurs demi-barbares des Russes et l'ignorance, la grossièreté, le fanatisme de ce clergé schismatique, qui se recrute en grande partie de serfs affranchis par l'empereur, sur la déclaration qu'ils font de vouloir entrer dans les ordres. Misérables, vivant eux-mêmes assujettis à une discipline de fer, sous le pouvoir despotique de leurs évêques et de leurs abbés, condamnés, pour les fautes les plus légères contre l'obéissance, à des punitions atroces, et qui seraient les plus à plaindre des hommes s'ils n'en étaient en même temps les plus méchants et les plus corrompus.

Dans un de ces jours si nombreux où popes et filles-noires s'enivrent de compagnie, les plus jeunes d'entre les prêtres basiliens qui restaient encore parvinrent à s'échapper. Ce que devinrent les autres, Dieu seul le sait, comme il sait le sort de tant d'autres victimes de la politique oppressive et barbare du gouvernement russe. Et il se trouve des Français, c'est-à-dire des hommes tenant à honneur probablement d'appartenir à une nation qui estime par-dessus tout la vie de l'intelligence et la possession de la liberté, sans laquelle la vie de l'intelligence dépérit et s'éteint; il se trouve des Français qui se font les défenseurs du tyran moscovite! qui accueillent avec une faveur marquée tous ses démentis, et qui l'aident autant qu'ils peuvent à écraser les victimes de sa brutale oppression! Que Dieu ait pitié d'eux! Mais ils se déshonorent ces hommes, et ils déshonorent leur patrie, si elle pouvait l'être par l'opprobre que s'efforcent d'attacher à leurs noms quelques-uns de ses plus obscurs enfants.

Sur la nouvelle de la fuite des prêtres basiliens, Siemaszko annonça qu'il se rendrait incessamment à Spas. Ce fut un signal pour le protopope Iwan Wicrowkin, à qui avait été confiée la garde des sœurs, de redoubler de rigueur envers elles. Il s'avisa de ne plus leur faire donner pour toute nourriture que du hareng salé, en leur refusant impitoyablement à boire; et dès qu'elles suppliaient qu'on leur permît de prendre un peu d'eau, la condition de passer au schisme était aussitôt posée. Elles se préparèrent à mourir de cette nouvelle torture, qui leur parut la plus difficile de toutes à supporter; mais on l'abandonna pour s'arrêter au parti de ne les nourrir que de deux jours l'un, avec un peu de pain

et d'eau. Elles remercièrent Dieu de ce changement. Cependant, comme on les obligeait, en même temps qu'on leur refusait toute nourriture, à de très rudes ouvrages, elles souffraient quelquefois si cruellement de la faim, qu'elles mangèrent à la dérobée des orties hachées, et partagèrent la nourriture des animaux domestiques dont elles avaient le soin.

Siemaszko arriva ; il s'en prit au protopope, aux czernices, il s'en prit à tout le monde du peu de succès qu'avaient eu jusqu'alors, malgré leur cruauté, les moyens dont on s'était servi. L'ange des ténèbres, qui possédait cet homme, lui inspira une si infâme pensée, que le courage nous manquerait pour en retracer l'exécution, s'il ne nous semblait que Dieu nous fait un devoir de dire tout ce que nous savons et des victimes et des bourreaux. Il fit enivrer des diacres et des paysans russes, puis il leur jeta les saintes, en leur disant qu'ils étaient maîtres d'en faire ce qu'ils voulaient. Dieu, qui veillait sur elles, les préserva de tout outrage ; mais il permit, pour couronner plus vite quelques-unes d'entre elles, que ces hommes, dans la fureur qui s'empara d'eux, se portassent à des excès inouïs de cruauté.

Ce fut bientôt une scène de sang et de larmes, dont nous ne pouvons parler qu'après avoir demandé à Dieu de nous en donner la force. Les blasphèmes des bourreaux se mêlaient à la prière fervente des victimes. Frappées, mordues, déchirées, foulées aux pieds, elles ne présentèrent bientôt plus que des masses informes, toutes souillées de sang et de boue. Quand ces hommes furent las de frapper et que Mieczyslawska et quelques autres, moins maltraitées, purent parcourir ce champ de bataille, elles eurent à offrir à Dieu un douloureux sacrifice. Deux

sœurs n'étaient plus : l'une avait eu la tête écrasée sous le fer d'une botte; l'autre était si défigurée, qu'on ne put reconnaître quel coup avait dû terminer sa vie. Huit autres respiraient encore, mais les unes avaient les yeux arrachés, les autres les jambes brisées en différents endroits. Mieczyslawska supplia qu'on lui permît de donner quelques soins à ses sœurs ; on ne craignit pas d'en faire une condition d'apostasie ; et sur son refus, on l'éloigna de ses compagnes mutilées et mourantes.

Cependant Polock ne pouvait prendre son parti d'assister en silence à de telles horreurs; l'agitation y croissait chaque jour. Les autorités russes montraient vainement quels moyens elles savaient employer pour faire rentrer dans le silence ceux qui essayaient d'en sortir : un gentilhomme ayant osé ordonner un service funèbre pour les sœurs qui avaient succombé dans cette horrible scène, avait été pris chez lui, sans autre forme de procès, garotté et envoyé en Sibérie (1). Un couvent de dominicains qu'on avait encore laissé subsister dans la contrée, accusé d'avoir dit des prières pour les sœurs martyrisées, avait été immédiatement dispersé. Polock n'en paraissait pas plus intimidé; on n'osa pas plus longtemps affronter son émotion, et l'on décida que les sœurs prendraient la route de Miadzioly, petite ville entourée de lacs dans la province de Minsk, et où se trouve un couvent de filles-noires. Elles durent partir de nuit. On fit marcher à pied, comme les autres, celles qui étaient devenues aveugles et dont les blessures, rendues plus affreuses encore par l'absence de tout soin, défiguraient complètement le visage. Quant aux sœurs qui avaient perdu l'usage des jambes, des cosaques

(1) Ce gentilhomme est Walenkienowicz.

les transportèrent dans des chariots découverts. A Miadzoly, on les partagea encore, comme on l'avait fait à Witebsk, en quatre troupes, qui furent chacune soumise à des persécutions différentes.

Quand on se rendait à leurs cachots, on ne manquait pas de leur annoncer la nouvelle menteuse du renoncement de quelques-unes de leurs compagnes; on leur citait des paroles qu'elles avaient dites pour les engager à suivre leur exemple. Mais comme ce grossier subterfuge ne réussit pas, qu'elles ne témoignaient pas même la crainte qu'on eût dit vrai pour aucune d'entre elles, on imagina une nouvelle torture, dont la proximité des eaux du lac avait dû donner l'idée. On les faisait entrer dans des sacs qu'on leur liait autour du cou, des diacres montaient en bateau, et, tirant après eux ces malheureuses filles, les plongeaient dans le lac, en ayant soin de leur tenir la tête hors de l'eau. Puis commençait une atroce promenade que, pendant deux ou trois heures, on n'interrompait que pour leur demander si elles persistaient dans leur résistance; ou pour ramener au sentiment de leurs maux celles à qui la rigueur de la torture faisait perdre connaissance. Notre main tremble en traçant ces lignes; nous éprouvons le même saisissement d'horreur et d'effroi que lorsque nous lisions, dans notre jeunesse, le récit des persécutions ordonnées par les empereurs romains. Qu'ont fait de plus que ce Ramanoff, Néron et Dioclétien, dont la mémoire nous est parvenue chargée de l'exécration de tant de siècles?

Trois sœurs moururent de cette torture; on les enterra sur les bords du lac, mais la piété des habitants de Miadzoly les porta, comme ceux de Polock, à dérober les corps, pour leur donner une plus digne sépulture.

Après deux ans de séjour à Miadzoly, il ne restait plus

que quatorze sœurs des trente-quatre sœurs de Minsk, auxquelles avaient été jointes les quatorze de Witebsk et les dix de Polock. Nous connaissons l'état de huit d'entre elles. Les dix autres n'étaient pas mutilées, mais elles étaient si fatiguées par leurs longues souffrances, qu'elles ne pouvaient se soutenir. Mieczyslawska était en proie à d'horribles douleurs, des suites d'un coup de bâton qu'elle avait reçu à la tête. Des os s'étaient carriés, elle les avait extraits comme elle avait pu, mais la plaie, toujours béante, avait engendré des vers, et la présence de ces vers occasionnait des douleurs si vives et si permanentes, que Mieczyslawska craignait quelquefois d'en perdre la raison.

Malgré l'état pitoyable des quatorze victimes, on décida qu'elles finiraient en Sibérie, cette vie qu'on n'était point parvenu à leur ravir entièrement, et qu'on profiterait, pour les faire partir, du passage à Miadzoly d'un convoi de frères basiliens qu'on expédiait aussi en Sibérie. Mais Dieu qui avait décidé qu'il resterait quelques-unes de ces saintes héroïnes pour témoigner, à la face de l'Europe catholique, de la politique oppressive et barbare de l'empereur de Russie, Dieu favorisa l'occasion de Mieczyslawska et de trois de ses compagnes. Il permit d'abord qu'elle fût délivrée du mal qui l'obsédait par un paysan, qui l'approcha au péril de sa vie, parce qu'il croyait en avoir reçu l'ordre de Dieu même. Dès que la plaie fut fermée, Mieczyslawska retrouva le libre exercice de son esprit, et Dieu disposa cet esprit à une prompte fuite.

La fête du protopope fut l'occasion, au couvent des *filles-noires*, d'une orgie plus grande encore que toutes celles dont les sœurs avaient pu être témoins. Popes, *filles-noires*, gardes, tout s'enivra. Dans la soirée, l'ivresse monta à son comble, et chacun s'endormit à la place où il

se trouvait. Mieczyslawska, après une prière ardente à Dieu, se mit en devoir de profiter, pour s'enfuir, du sommeil pesant qui tenait tous ceux qui devaient veiller sur elle. Mais il lui en coûtait de partir seule; elle se hasarda à se mettre à la recherche de ses compagnes et fut assez heureuse pour découvrir les sœurs Wawrzecka, Pomernacka et Konarska, à qui elle fit part de son dessein. Elles s'y associèrent aussitôt, et la suivirent dans une des cours du couvent, qui est plantée de grands arbres avoisinant le mur d'enceinte. Là, Mieczyslawska et ses sœurs, après s'être recommandées à Dieu, gravirent ces arbres jusqu'à la hauteur du mur, sur lequel elles passèrent ensuite. L'élévation en était effrayante, à mesurer de l'œil, et les compagnes de Mieczyslawska crurent que c'était la mort, au lieu de la liberté, qu'elles allaient trouver de l'autre côté de la muraille. Mais depuis quelques jours Dieu n'avait cessé d'envoyer une neige si abondante, que la terre en était couverte à une hauteur de plus de deux pieds.— « Courage! mes sœurs, dit Mieczyslawska, vous voyez bien que Dieu a étendu des matelas au pied de ces murs : laissons-nous tomber. » Etourdies de leur chute, elles restèrent un moment ensevelies sous la neige; mais quand elles se retrouvèrent toutes quatre sans aucune contusion, transportées de reconnaissance, elles s'agenouillèrent dans cette neige dont Dieu s'était servi pour les préserver de tout mal, et chantèrent un *Te Deum* en actions de grâces. Elles comprirent la nécessité de se séparer, si elles voulaient échapper aux recherches; et après s'être donné rendez-vous dans une ville voisine des frontières, elles s'embrassèrent tendrement et partirent chacune par une route différente.

Nous suivrons Mieczyslawska dans son voyage, voyage difficile et périlleux qu'elle n'eût pu accomplir si un ange

du Seigneur n'eût veillé invisible sur elle. Le lendemain même de sa fuite, comme elle marchait avec peine dans un chemin de traverse, elle rencontra des paysans qu'on avait mis à la recherche des fugitives. Dieu permit qu'elle échappât à tout soupçon ; mais, le premier danger la rendant plus timide, elle s'enfonça dans les bois où, pendant quatre jours, elle ne vécut que de l'eau des sources qu'elle rencontrait. Le cinquième jour, comme ses forces l'abandonnaient, elle prit sur elle de se diriger vers une cabane de bûcheron, après s'être assurée qu'une femme seule était dans l'intérieur. Elle demanda un peu de pain, que cette femme lui donna de bonne grâce. Enhardie, Mieczyslawska lui dit où elle voulait se rendre, en lui demandant le chemin qu'elle devait suivre pour y arriver. La femme du bûcheron sourit, en lui disant que c'était une entreprise folle qu'un si long voyage, mais que, du reste, elle était sur la voie qui conduisait à la ville dont elle parlait. « Vous voyez, nous disait Mieczyslawska, comme Dieu avait pitié de moi ; sachant mon ignorance, il s'était fait lui-même mon guide et m'avait mise sur le chemin de .....» Elle ne tarda pas à souffrir les angoisses de la faim, et les nuits passées sur la terre, par un temps froid et pluvieux, lui causaient des douleurs dans les membres qui retardaient sa marche. « Heureusement, dit-elle, je rencontrai un troupeau de moutons ; à l'insu du berger, je me glissai sous quelques moutons et j'y passai une nuit si bonne, j'eus si chaud, que cela me rétablit presque entièrement. »

Mais il survint, dans le cours de ce laborieux voyage, un temps si froid, si dur, que Mieczyslawska en fut abattue. Arrivée dans un endroit assez considérable qu'elle ne voulait que traverser, ses forces la trahirent, elle sentit l'impossibilité d'aller plus loin. Mon Dieu, dit-elle, si vous avez

décidé que j'arrive au terme de mon voyage, la démarche que je vais tenter ne m'en empêchera pas; sinon que votre sainte volonté soit faite! Et pour la première fois, depuis qu'elle était en route, elle alla frapper à la porte d'une habitation de bonne apparence. Elle y trouva une femme seule. « Je vais succomber au froid et à la faim, lui dit-elle, si vous n'avez pitié de moi. » Cette femme lui fit une place auprès du feu. « Qui êtes-vous? » lui demanda-t-elle. « Je suis une des quatre religieuses de Saint-Basile, qui sont parvenues à s'évader du couvent schismastique de Miadzoly. O mon Dieu! s'écria cette femme, comment ai-je mérité que Dieu daigne m'adresser une de ces saintes martyres, et elle lui témoigna aussitôt un si profond respect, que l'humilité de Mieczyslawska en fut troublée. Mieczyslawska passa près d'une semaine chez cette digne femme, et quand elle la quitta, elle était munie d'une bonne mante, elle avait un havresac chargé de provisions, quelques kopecks dans sa poche et un sûr itinéraire de la route qu'elle devait suivre, avec le nom de quelques personnes chez lesquelles elle pouvait en toute sécurité demander l'hospitalité.

Les noms de ces personnes qui ont en effet exercé envers elle la plus touchante hospitalité, le nom de cette femme qui a fait auprès d'elle l'office d'un bon ange, Mieczyslawska les a prononcés devant nous, dans l'élan de sa reconnaissance; mais il ne nous est point permis de les répéter : on punirait ceux qui les portent comme un crime de haute trahison de n'avoir pas livré aux agents de l'empereur une pauvre femme de soixante ans, brisée par sept années de souffrances et de misères.

Arrivée à la ville où Mieczyslawska avait donné rendez-vous à ses sœurs, elle n'y rencontra que sœur Wawrzecka, mais elle sut plus tard que les deux autres avaient gagné la

Galicie. Elle passa huit jours dans cette ville, que nous n'osons désigner, parce qu'elle y reçut les marques d'un vif intérêt, et que nous craindrions de désigner en même temps aux autorités russes de nouvelles victimes à frapper.

On profita, pour lui faire traverser la frontière, du passage de nombreux troupeaux. Mêlée aux bergers, dont elle avait revêtu l'habit, elle échappa à la vigilance des employés russes et atteignit enfin Posen, après un voyage si long, qu'elle ne put même en fixer la durée. Elle alla se loger chez les filles de la charité, et là, remerciant Dieu de la manière miraculeuse dont il l'avait tirée de la persécution, heureuse d'avoir eu sa croix à porter comme son divin Maître, elle ne pensait plus à le servir dans un endroit humble et caché, quand elle fut mandée par l'archevêque de Posen, qui lui ordonna de faire un récit circonstancié de tout ce qui s'était passé pendant le long martyre des filles de son ordre. Elle obéit, et à mesure qu'elle parlait, un secrétaire de l'archevêque inscrivait ses paroles. On lui lut ensuite ce qu'on avait écrit, on lui demanda si elle reconnaissait s'être expliquée d'une manière conforme à ce qu'elle entendait, et sur sa réponse affirmative, après lui avoir fait jurer sur les saints évangiles qu'elle n'avait dit que la vérité, on lui fit signer sa déposition écrite. L'archevêque signa ensuite, ainsi que les quelques personnes qui avaient assisté au récit de Mieczyslawska, et cette déposition, scellée des armes de l'archevêque, a été envoyée à Sa Sainteté

On a cru que les deux premières villes de l'Europe catholique, Paris et Rome, devaient voir Mieczyslawska, devaient entendre de ses lèvres saintes la relation de son martyre et de celui de sa communauté; et Mieczyslawska a été envoyée à Paris. On a eu raison, car la persécution

religieuse, poursuivie depuis dix ans par l'empereur, offre des traits d'une barbarie si sauvage, que nous autres, esprits doux et polis du dix-neuvième siècle, nous étions portés à les révoquer en doute, à taxer au moins d'exagération ceux qui les rapportaient. Mais en face de Mieczyslawska, tout doute s'évanouit; la martyre est là, portant sur sa personne sainte les traces ineffaçables des traitements auxquels on l'a soumise; elle est là, et son visage, qui se revêt d'une mélancolie si profonde quand elle parle de ses sœurs, sa parole si douce et si calme, son humilité si parfaite, sont encore autant de témoignages qui déposent de la vérité (*Martyre de Sœur Irena Mieczyslawska*, Paris, Gaume frères).

CONCLUSION.

Nous avons suivi pas à pas l'Eglise catholique dans ses luttes, depuis le Calvaire jusqu'à nos jours : notre tâche est terminée.

Ferons-nous de longues réflexions sur la sixième époque, sur les persécutions depuis 89? Non. Qu'il nous suffise de signaler un fait évident. C'est que ces persécutions n'ont pas d'analogues dans l'histoire. Elles ont eu pour auteurs des révolutionnaires qui se croyaient la mission de changer la religion, comme ils changeaient l'état social; et plus tard, un prince ambitieux et souverainement despote, qui voulait soumettre l'Eglise à sa puissance personnelle. Témérités inconcevables! De quel droit certains hommes s'arrogent-ils le pouvoir de régler, de dominer les choses religieuses, et d'assujétir les consciences? La tyrannie

seule a cet orgueil suprême; et toutes les tyrannies sont détestables. Heureusement que les tyrans sont mortels et que les principes ne le sont pas et leur survivent. L'humanité sort toujours victorieuse des entraves sacriléges, de la force et du despotisme. L'esprit évangélique progresse de plus en plus, et tend à affranchir le monde entier.

Quand donc l'ère des persécutions sera-t-elle fermée? Dieu seul a le secret de l'avenir; mais nous croyons que cette époque viendra. Vivons dans l'attente, espérons fermement. Depuis un demi-siècle, l'humanité a fait des progrès immenses, sous l'œil de Dieu qui éclaire le monde.

L'ère des persécutions sera fermée, quand la liberté règnera; quand nul ne voudra plus violenter la conscience d'autrui; quand chacun pourra dire sa pensée, obéir à ses convictions, et se faire apôtre de ses croyances. L'erreur est une semence qui meurt d'elle-même dans la terre où elle a germé : la vérité, fille de Dieu, ne meurt jamais. N'ayez donc pas peur du choc des opinions. Convertissez et n'asservissez jamais. La parole et la pensée à la place du glaive. La liberté à la place de la force, et vous verrez alors combien la vérité sera puissante. Nous savons bien que chaque religion ne veut pas qu'on la discute. Qu'elle fasse cette loi pour ses fidèles, qu'elle la leur impose, rien de mieux; mais à l'égard de ceux qui ne lui appartiennent pas encore, qu'elle n'emploie que l'arme de l'apôtre, la parole et la persuasion.

Nous savons bien que tout pouvoir, à part même les préoccupations ambitieuses qu'il cherche à dissimuler, prétend avoir le monopole de la sagesse et de la raison, qu'il se croit apte à distribuer la lumière, la liberté au genre humain. C'est là de la folie orgueilleuse, si ce n'est de la tyrannie détestable. Laissez, laissez les libertés hu-

maines se développer dans les voies naturelles que Dieu leur a tracées et vous verrez l'humanité grandir.

Alors plus de persécutions, peu à peu les hommes se rangeront sous l'étendard de la vérité; ils y viendront attirés invinciblement. La religion veut la liberté, mais elle a en horreur la tyrannie. Elle a non moins en horreur les protecteurs qui ne sont que des tyrans dissimulés.

Ouvrez les champs de l'humanité aux apôtres. Dieu a disposé la moisson, mais qu'aucun de vous ne vienne au nom de sa puissance d'ici-bas proscrire telle ou telle semence; car demain l'arracheur d'ivraie se fera arracheur de froment.

Laissez à l'Eglise la liberté; ni chaines, ni protection; pour elle, le droit commun, la liberté.

L'ère des persécutions aura cessé, quand l'humanité sera libre.

FIN DU DIXIÈME VOLUME.

TABLE

SIXIÈME ÉPOQUE (SUITE).

Persécutions de l'Eglise depuis 89 jusqu'à nos jours.

CHAPITRE PREMIER

Persécutions de l'Eglise, depuis le commencement de la révolution française jusqu'au commencement de la discussion sur la constitution civile du clergé.

CHAPITRE II.

Persécutions de l'Eglise depuis le 29 mai 1790, époque du commencement de la discussion sur la constitution civile du clergé.

CHAPITRE III.

Persécutions de l'Eglise en 1792.

CHAPITRE IV.

Persécutions depuis 1796 *jusqu'à la mort de Pie VI*, 1799.

CHAPITRE V.

Persécutions sous l'empereur Napoléon jusqu'en 1814.

CHAPITRE VI.

Persécutions dans les missions depuis 1709.

CHAPITRE VII.

Persécutions en Russie.

CONCLUSION.

FIN DE LA TABLE.

Xe JOUR D'OCTOBRE.

XIe JOUR D'OCTOBRE.

XIIe JOUR D'OCTOBRE.

XIIIe JOUR D'OCTOBRE.

XIVe JOUR D'OCTOBRE.

XXI° JOUR D'OCTOBRE.

XXII° JOUR D'OCTOBRE.

XXIII° JOUR D'OCTOBRE.

XXIV° JOUR D'OCTOBRE.

XXV° JOUR D'OCTOBRE.

XXVI° JOUR D'OCTOBRE.

FIN DE LA TABLE DU DIXIÈME VOLUME.

